

**INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ANTÉRIEURES A 1790**

REDIGÉ PAR M. ALFRED LEROUX, ARCHIVISTE

**Haute-Vienne
Série B — Sénéchaussée de Bellac**

Limoges

Imprimerie typographique F. Plainemaison, imprimeur de la préfecture

1899

Sommaire

SÉNÉCHAUSSEE DE BELLAC.....	3
Domaine royal.....	3
Enregistrement des commissions et réceptions d'emplois	3
Dépôt des procédures.....	3
Soumissions de cautions	4
Déclarations de défrichements	5
Réforme des registres paroissiaux.....	6
Conciergerie de Bellac	6
Plumitifs d'audience.....	7
Procédures et pièces diverses à l'appui.....	87
Insinuations de donations entre vifs (première série).....	91
Insinuations de donations entre vifs (seconde série).....	95
Acceptations et renonciations de successions, tutelles etc.....	113
Enregistrement des saisies réelles.....	113
Insinuations de baux.....	114
Cour consulaire de Bellac	116
Complément : enregistrement des baux	121
Complément : plumitifs d'audience	122
Complément : procédures et pièces diverses à l'appui	129

Sénéchaussée de Bellac

Domaine royal

B 1 (Registre) - In-4°, 89 feuillets, papier.

1619-1622. — « Papier du domaine ». — Passim : actes d'investitures, d'affermés et de ventes concernant le domaine royal en Basse-Marche ; - sommaires de procès relatifs au dit domaine. — Parmi les parties figurent : Jean Lafleur, sieur du Bouchaud ; - Me Pierre Papon, sieur de Bezeau ; - noble Gaston de Carbonnières, curé de Bellac, « deffenseur pour la réfection du clochier de l'esglize de cette ville, qui s en va par terre » ; - Etienne de Mallevaud, bourgeois de Bellac ; - Me Pierre Boucheul, maître chirurgien ; - (f° 54 v), Joseph Aubugeois, marchand, lequel « auroit pris à ferme de Messieurs les trésoriers généraux de France en la Généralité de Limoges, en la personne de M. Benoist, l'ung d'iceulx seigneurs, le revenu du domayne et comté de la Basse-Marche pour les années 1612-1616 ». = F° 62 v° : « Le procureur du Roy a dict que, pour oster la confusion qui a cy-devant esté entre les advocats et procureurs de ce siège pour la préséance et préférence, il est nécessaire à ce nouveau changement de siège d'y establir un autre et nouvel ordre..... » Il stipule, en conséquence, que les avocats prendront rang selon l'ordre de leur réception, « dont sera fait role par le greffier, attaché dans la boutique du greffe » ; - f° 63 r° : Injonction faite au receveur du domaine de fournir un auditoire pour rendre la justice en la ville de Bellac, afin de permettre aux juges de se conformer aux défenses à eux faites d'exercer aucun acte de juridiction en leurs maisons particulières.

Enregistrement des commissions et réceptions d'emplois

B 2 (Registre) – In-folio, 8 feuillets, papier.

1720-1766. — « Registre servant pour l'enregistrement des commissions et réceptions de différents emplois, pour exemptions ou autrement... » - F° 1 r° : Lettres patentes du Roi pour la rédemption des chrétiens esclaves, 1720, avec extraits y relatifs des registres de la cour des Aides de Guyenne, de la cour des Aides de Clermont-Ferrand et du Parlement de Paris. — F°5 v° : Commission de marguillier de Paris. — F°5 v° : Commission de marguillier de la Rédemption des captifs accordée par le procureur de l'ordre de la Trinité à Me François de la Rye, sgr de la Berge, demeurant en la paroisse de Pont-St-Martin, diocèse de Limoges, « pour faire courir toutes les festes et dimanches dans l'église de la dite paroisse, pour les dits captifs, et ensemble pour jouir des privilèges et exemptions exprimées aux susdittes lettres patentes », 1765. — F° 7 v° : Requête du P. Dom Claude Massac. général de l'ordre de la Trinité, adressée à Mgr de Breteuil, marquis de Fontenoy et autres lieux, intendant de la Généralité de Limoges, pour obtenir aux religieux de son ordre « la confirmation de leurs privilèges et la permission de continuer à faire dorénavant eux-mêmes ou par des personnes par eux préposées les quêtes pour la dite rédemption en la manière accoutumée, dans les lieux désignés par les dittes lettres-patentes, notamment dans le Périgord, Agénois et autres (sic) lieux de la présente généralité avec exemption pour ceux par eux commis et employés à faire la récolte des dites quêtes et aumônes, de toutes gardes, séquestrations, tutelles curatelles, collectes, logemens de gens de guerre et autres charges publiques, » 1722. — F° 8 r° : Enregistrement de la commission accordée à M. de la Rye, 1766.

Dépôt des procédures

B 3 (Registre) - In-8°, 34 feuillets, papier.

1757-1778. — « Registre de dépôt des procédures civiles mises au greffe..... de Bellac » - On indique les noms des parties intéressées, mais rarement la nature des procès. On peut relever les noms suivants : dame

Jeanne de la Bajauderie, épouse de Me Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du Roi au siège de Bellac ; les PP. de la Doctrine chrétienne ; Me Jean Mallebay de Nossac, sgr du lieu, conseiller du Roi, maître particulier des Eaux et forêts de la maîtrise de Bellac ; Me Gabriel François de Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat ; Me Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du Roi, receveur des consignations et notaire royal ; Me François Martin, sgr de la baronnie de Compreignac, appelant d'une sentence rendue en la justice de Thouron contre Jean Delavergne, notaire et procureur d'office de la juridiction de Cieux ; Pierre Jenty, sieur de Chassenay, receveur des aides en la ville d'Availle ; dame Marie-Anne de Maraud, épouse de M. Mathieu Morel, écuyer, chevalier, sgr baron de Fromental ; Me Louis-Jacques Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau ; Me François Guyot, chevalier, sgr du Dognon, capitaine d'infanterie au bataillon de Poitiers ; Me Jean Vignaud, prêtre, prieur pourvu en cour de Rome du prieuré-cure de Lagudet (1766) ; Me Étienne Ferré, chevalier, sgr de la Jarodie ; Me J.-B Armand de la Lande, écuyer, chevalier, sgr de Neuvillard et de Lavau-St-Étienne, etc.

B 4 (Registre) - In-4°, 19 feuillets, papier.

1757-1783. — « Registre des dépôts de procédures criminelles du siège royal de Bellac. » - On indique les noms des parties intéressées, mais rarement la nature des crimes. On peut relever les noms suivants : Bernard et Simon Arbellot des Aguzons, père et fils, marchands tanneurs ; Marie Dupont, accusée de parricide ; le sieur Badou, chirurgien ; François Delabussière, curé de Peyrat ; Me François Rabilhac de Pontailier, sgr de Bussière-Poitevine, sénéchal de Magnac ; Me François Belliot, avocat et juge de la justice de Bussière-Poitevine ; Catherine Rivier, accusée d'homicide et de vol ; Bussière, maquignon, accusé d'homicide ; Deschamps, curé de Thouron, etc.

Soumissions de cautions

B 5 (Liasse) - 2 cahiers in-8°, 37 feuillets, papier.

1757-1787. — « Registre servant pour les soumissions de cautions, pour les exécutions des sentences et autres actes. » - On peut relever les actes suivants : (1757) : soumission de caution faite par Me François de Mallevaud, sieur du Chazeau, avocat en la cour, à Me Joseph de la Coudre, sieur du Puy, avocat au siège de Bellac, héritier de Me René de la Coudre aussi avocat, aux fins de l'exécution des jugements de provision non rapportés, obtenus contre le sieur Colombier ; - (1760) : soumission de caution faite par Me François-Xavier de Verdilhac, conseiller du Roi au siège de Bellac, à Me Jean Crouzard, sieur de la Touche, avocat, aux fins de l'exécution des jugements obtenus contre le sieur Arbellot ; - (1761) : soumission de caution faite par Me François Sandemoy, avocat en la sénéchaussée du Dorat, à dame Marie Tourniol, veuve de Me Pierre de Lavaud, sieur du Mas, écuyer, aux fins de l'exécution des jugements obtenus contre dame Renée Baudet, veuve de Me Gaston de Marsange, sieur de la Courrière, écuyer. = Parmi les soumissionnaires figurent encore : Jean Vincendon, m chirurgien ; - Me Jean Desnoyers, greffier en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche ; - Me Théobald Teytaud, bourgeois, pour Me Mathieu de Londeix sgr de Champagnac, chevalier ; - M^o Jean Vignaud prieur-curé de Lagudet, demeurant à Châteauponsac, au sujet de la sentence de récréance dudit prieuré obtenue contre Me Pierre-Joachim Peyraud (1766) ; - Me Pierre Roche, chirurgien, pour Me François de Toyon, chevalier, sgr de la Coste, Beaulieu et autres, lieux, lieutenant des maréchaux de France ; - Me François Peyraud, « maître en l'art de chirurgie », pour Me Jean Hélitas, chirurgien ; - Me Jacques Jourdaneau des Champs, chirurgien, pour Pierre des Roches, marchand ; - Me Jean Dubois, conseiller du Roi, garde-marteau en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour Simon Bussière ; - Jean Mallebay, sieur du Monteil, « fermier du prieuré royal de St-Jean de Chataing » ; - Me J.-B de Verdilhac, sieur de la Vergue, curé de Gajoubert ; - Me François Badou des Lèzes, notaire royal, demeurant au lieu noble du Chatin, paroisse de Chamborêt, pour Me J.-B Brissaud, adjudicataire des biens des enfants mineurs de Chatanet ; - Me Hippolyte Arbellot, sieur de Roufignac, conseiller du Roi et receveur des amendes en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour Pierre Charreyron, adjudicataire des biens saisis de Jacques Menain ; - Simon Bussière, « premier huissier au siège royal de la police de Bellac » ; - Me François de Maumont, chevalier, sgr de Maudenil, demeurant aux

Grosilles, paroisse de la Feuillade, province d'Angoumois, « pour l'exécution des sentences rendues entre les sieurs Bécuchet (?) de Lusignan et demoiselle de Verthamond » ; - Me Pierre Robert de la Plaigne, chirurgien, demeurant au bourg de Nouic ; - Me Antoine de Nesmond, curé de Bellac et prieur de St-Jean-de-Chataing, pour l'exécution de la sentence rendue en faveur de Simon Arbellot de Vacqueur, bourgeois, fermier des biens du dit prieuré ; - Me Joseph Lhuillier, curé de Vaury, pour l'exécution de la sentence rendue contre demoiselle Suzanne Imbert de la Bastide ; - Me Gabriel Guyot, écuyer, sgr. du Petit-Champ, demeurant à Chez-Gerbaud, paroisse de St Barbant ; - Me J.-B Charpentier, conseiller du Roi, rapporteur du point d'honneur, demeurant à Lesterps, pour l'exécution de la sentence rendue au profit de dame Catherine Parent, veuve du sieur Hugonau (?).

Déclarations de défrichements

B 6 (Registre) - in-4°, 61 feuillets, papier.

1766-1790. — « Registre concernant les déclarations des particuliers pour les défrichements des landes et terres incultes, faites au greffe [de la sénéchaussée de Bellac] en exécution de l'article 2 de la déclaration du Roi du 13 août 1766..... » - Parmi les déclarations figurent celles de Me Jean Rivaud, conseiller du Roi, lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, « lequel, en conformité de la déclaration du Roi et pour jouir des affranchissements et libertés attribués à ceux qui défrichent des terres incultes et landes, a déclaré vouloir faire défricher dans les dépendances du village de Roche, paroisse de Blanzac, » diverses parcelles de terre énumérées : - Me Étienne Ferré, chevalier, sgr de la Jarodie et autres lieux, pour son domaine de Frédière, paroisse de St-Barbant ; - Me François de Toyon, chevalier, sgr de Rancogne et autres lieux, lieutenant de MM. les maréchaux de France, pour sa terre de Rebeyre, paroisse de St-Martial ; - Bernard Arbellot, sieur des Aguzons, pour deux landes du village de Pommiers, paroisse de Peyrat ; - Me François de Villelume, chevalier, sgr de Chambéret, demeurant au château de Mortcheval, pour le communal de Pontherry, paroisse de Chambéret ; - Me Jean Crouzard de la Touche, avocat, pour partie de son domaine de Chez-Pluman, paroisse de St-Bonnet ; - 1770 et ss. : Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour, pour un pré du village de Monteil, paroisse de Roussac ; - Me Louis Coustin, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, demeurant à Rancon, pour un pâtural du village de la Terrade, paroisse de Blanzac ; - Me Jean Feydeau, sgr de St-Christophe, pour le pâtural des Roches, paroisse de Blanzac ; - Me J.-B Léonard Bounin de Grammont, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant à Rancon, pour le champ-froid du Reiliau, paroisse de Rancon ; - M Rançon Antoine-François Père, sieur du Liboureux, et demoiselle Elisabeth et Marie Père, ses filles, pour le pâtural des Douces, paroisse non dénommée ; - Me René Dumoulin, sgr des Coutenseries, demeurant au château de ce nom, pour le champ-froid des Boneiges, paroisse de Darnac ; - Me Philippe Antoine de Brémont, chevalier, sgr de la Signe et autres lieux, pour une partie des landes de la Signe, paroisse non dénommée ; - Dame Anne Turpin d'Argence, épouse de M Rançon Jacques d'Argence, garde du corps, écuyer, sgr du Ruisseau, demeurant au lieu noble du Repaire, paroisse de Bussière-Poitevine, pour une lande de quatre sesterées et un pâtural de la dite paroisse ; - Me Pierre Le Borlhe de Juniat, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Bellac et subdélégué de l'intendant de la généralité, pour une pièce de terre sise près Vacqueur ; - Me Silvain Chioche, sgr du Couret, demeurant au lieu noble du Couret, pour une pièce de terre sise en la paroisse de Darnet ; - 1774 et ss. : Me Louis Princeaux, écuyer, sgr de Purcy et d'Arnac, pour la terre du grand Murilly, paroisse non dénommée ; - Me François Junien de Verdilhac, sgr de Savignac, conseiller du Roi, contrôleur général au bureau des finances, domaines et biens de la généralité de Limoges, pour une lande de la paroisse de Berneuil ; - Me Pierre Chirade, chevalier, sgr de Montbron, pour la lande de Ruillerre, paroisse de Blond ; - Me François Mallebay de la Vigerie, gendarme de la garde du Roi, pour le pâtural de la Biderière, paroisse de Berneuil ; - M^o François Mallebay de la Thibauderie, licencié ès lois, pour le pré des grands pâturaux ; - Me Pierre de Chirade de Montbron, chevalier, sgr de Drouille et autres lieux, pour la lande du Degets, paroisse de Blond ; - 1778 et ss. : Me Charles Barbier de Blémont, chevalier, sgr de Berneuil et du Montheil, pour la terre des Gatines, paroisse non dénommée ; - Me Louis Bounaud, notaire royal à l'Isle-Jourdain, pour un pâtural de la paroisse de St-Martial ; - Me Gilbert du Theil, chevalier, sgr du Fief, pour un pâtural du village de la Sermonière, paroisse de St-Barbant ; - Me Gaspard de Ferré, écuyer, sgr de Sermonière et de Péruge, pour une lande du village de Beaudinière ; - M.

François de Ferré, ci-devant officier des carabiniers de Monsieur, au nom de Me Étienne Ferré, chevalier, sgr de Lajaraudie, son père, pour la terre de la Fondière, paroisse non dénommée ; - (Manquent les déclarations de juin 1781 à juin 1783) ; - 1785 et ss. : Me Jean du Bois, sieur des Ternes, conseiller du Roi et son garde marteau en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour le pré de Rochard, paroisse non dénommée ; - Me J.-B Bounin de Grammond, prêtre, pour le champfroid appelé la grande lande ; - Me Jacques de la Rye, sgr de Châteautizon et autres lieux, demeurant en son château de Laberge, pour le pâtural des Lanzades, paroisse de Pont-St-Martin ; - Me Nicolas Maurice de Fornel, chevalier, sgr de Purcy, ancien garde du corps, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, pour la terre appelée les Taillis de Darnat, paroisse de ce nom. — (Les déclarants non relevés ici sont, pour la plupart, des laboureurs, des maçons, des fermiers ou des marchands.)

Réforme des registres paroissiaux

B 7 (Liasse) - 2 cahiers in-8, 45 et 35 feuillets, papier.

Mai-Juin 1777. — Déclarations faites au siège de la sénéchaussée de Bellac pour la réforme des erreurs et omissions qui s'étaient glissées dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse St-Sauveur de Bellac - Parmi les déclarants figurent (dans le cahier de mai) : Me Jean Rivaud, lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche, marié à dame Catherine Le Borlhe ; - Jacques Boreau, maître d'école : - Me Nicolas de Fournel, garde du corps du Roi, et dame Marie des Tixières, son épouse ; - Me François Amable de Texier, lieutenant au régiment de Bourgogne-infanterie, et dame Marie de Lavaud, son épouse ; - Me Léonard de Marsanges, écuyer, sgr. de la Corre, officier d'infanterie, et dame Anne de Marsanges, son épouse ; - Joseph Vergnaud, praticien ; - Me Pierre Mallebay, sieur de Chabanne, avocat en la cour, et Me Étienne Mallebay, procureur en la sénéchaussée de Bellac ; - Me Christophe Desgranges, notaire royal ; - Me Jean Lafleur, sieur de Thauvrat (sic), bourgeois ; - Me Étienne Bussière, avocat en la cour et en la sénéchaussée de Bellac, et dame Marie-Geneviève Crouzaud de la Touche, son épouse ; - Me J.-B Crouzaud de la Touche, avocat et procureur du Roi en la maison commune de Bellac : = (dans le cahier de juin) : J. B des Pougues-Delage, entreposeur du bureau de tabac ; - Me Simon Arbellot, sieur des Aguzons, bourgeois, et Gabriel Vergnaud, praticien, alias sacristain, au sujet de la sépulture de Jacques Olivier de Vaucourbeil, bourgeois ; - Me Hippolyte Arbellot, sieur de Rouffignac, bourgeois ; - Me Léonard Massoulard, archer-garde ; - Léonard Charpentier, foulon à draps, demeurant an Moulin-Blanc, paroisse de St-Sauveur ; - Me Jean Pommeau, vicaire de Bellac, et Jean Borde, « maquignon » ; - Me Pierre Michelet, procureur au siège de Bellac ; - Christophe Garassus, praticien.

Conciergerie de Bellac

B 8 (Registre) — In-8°, 44 feuillets, papier.

1676-1680. — « Pappier pour la conciergerie de Bellac. » - Parmi les personnes écrouées figurent: f° 1 r°, Jean Rafard, hôte ; - f° 1 v°, Hiérosme Badou, marchand:- f° 5 v°, Pierre Michelet, fils de Me Jean Michelet, écuyer en la maréchaussée de Bellac, lequel Pierre se constitue prisonnier « sur l'advis qu'il a eu que Gillebert et Charles Dupin, père et fils, escuyers, sieurs de St-Barbant et de Villanie, par pure récrimination, pour se mettre à couvert de leur agression..... ont fait informer et décerner prise de corps contre luy » ; - f° 10 v°, Jean Dunoyer, marchand tanneur et corroyeur ; - f° 12 r°, Simon de Labajauderie, huissier ; - f° 21 r° : « L'an 1678, et le 15e jour d'octobre, sur les trois heures après midy, à la requeste de sire René Maupetit, marchand, officier et supôt en l'université de Poitiers, y demeurant rue des Cordeliers, paroisse de Notre-Dame-la-Petite, et par vertu de requeste et ordonnance esmanée de mondict sieur le conservateurs des privilèges royaux de lad. université de Poitiers, en datte du 11e octobre 1678..... je me suis exprès et à cheval transporté de Poitiers, ma demeure, jusques au lieu de Bellaq, distans de 18 lieues l'un de l'autre, pour procéder à la vente des meubles exécutés sur le sieur de St-Sauveur, advocat audict Bellaq, y demeurant, suivant le procès-verbal. Je me suis transporté au devant la salle et place publique dud. Bellaq pour procéder à lad. vente desd. meubles, lesquelz ne m'ont esté représentés par les dépositaires ny personne pour eux. Je leur ay desclaré que je prenois contre eux deffault, faute de lad.

représentation, parlant à la femme du sieur Guérin, avec injonction de le faire savoir tant à son mary que au sieur Vergnault [dépositaires]. Je me suis transporté au domicile dud. Vergnault en présence de Jacques Bouchereau, archer, demeurant aud. Poitiers, mon assistant, où estant et parlant aud. Vergnault, j'ay auquel desclaré que, faute de la représentation des meubles exécutés sur M. de St-Sauveur,» je l'arrêtais et conduisais en prison ; - f° 29 r° : Jean Nival, maître charpentier, pour non représentation des meubles à lui confiés en justice ; - f° 35 v° : Jean Guate, « l'un des collecteurs de l'année dernière de la paroisse de St-Junien-les-Combes, et ce à faute de paiement de la somme de 420 ll. » ; - f° 98 V : Me François Lafleur, prieur-curé de Lagudet, à la requête de l'official du diocèse ; - f° 40 v° : Jean Delabard, marchand, accusé de meurtre ; etc.

Plumitifs d'audience

B 9 (Registre) - In-4°, 142 feuillets, papier.

Avril-Juillet 1619. — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience, sous ce titre : « Ordinaire des causes du siège royal de Bellac, commenceant en l'audience tenue par nous François Raymond sieur du Cluzeau, conseiller du Roy et de la Reyne mère douayrière de France et leur lieutenant civil et criminel au siège royal de la sénéchaussée de la Basse-Marche, estably en ceste ville de Bellac..... — C'est le relevé sommaire des affaires civiles à juger, avec indication du nom des parties. Les mêmes noms reviennent plusieurs fois. On peut relever les suivants : fos 1 à 57, Jean Dunoyer, fermier des fruits de la cure de Peyrat, contre Joachim Mondot, sieur de la Grange-Fleurant ; - Jean Bonnet, tailleur d'habits, demandant l'entérinement de lettres royaux par lui prises en chancellerie, contre autre Jean Bonnet, charpentier ; - Jean de Marsanges, écuyer, et Gabriel Moreau, demandeurs en liquidation de rentes contre Mathieu Guyot, écuyer, sieur d'Asnières ; - Jean de Poncharaud, coseigneur du Pin ; - Me Jacques Badou, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de N.-D. de Bellac, contre François Chabellard ; - Me Pierre Prévost, avocat au siège de Bellac, demandeur contre René de Fricon, écuyer, sieur de Persat, tuteur des enfants mineurs de feu Madeleine de Lavault, vivante dame de Drouilles ; - demoiselle Marguerite de Neuchesz (sic), dame de Baignac, contre Me François Prulhat (?), notaire royal, et autres cotenanciers ; - François de Couhé, écuyer, sieur de l'Estang et du Mas, demandeur en reconnaissance de cédule contre François Charon, sieur de Lamothe ; - demoiselle Catherine de la Touche, dame en partie du lieu noble de Montagier, demanderesse en entérinement de lettres royaux contre Jean de la Touche, écuyer, sieur de la Rochière ; - Me Mathieu Tournoys, sieur de Pleau, avocat ; - Me François Mallebay, prieur-curé de la paroisse du Pont-St-Martin, demandeur en complainte contre Me Léonard Guyneau, prêtre, « pourvu de la dite cure et prieuré, » et frère Gabriel Retondeau, religieux profès de l'abbaye St-Pierre-de-Lesterps, « aussy pourveu de la dite cure et prieuré » ; - Pierre Penoteau, « me arquebuzier », contre Gabriel Charon, sieur du Queyroueix : - Jean Pappon, « maître orlogeur de la ville de Limoges, » demandeur en sommation et recours de garantie contre Léonard Badou, sieur de Morcheval : - Jeanne Vergnaud, femme de Léonard Pappon, demanderesse en réparation d'injures contre Jean Debellys ; - Me Jean de la Juvénye, curé de Peyrat, contre Me Pierre Massoulard aîné, notaire royal : - Me Jean Chauvet, sieur de la Villatte, écuyer ; - Christophe Fuzibay, me chirurgien ; - Me Pierre Peytot, curé de Blanzac, contre Israël Peytot aîné ; - Me Jean Petyot, contrôleur général des finances à Limoges : - Me Jean Vergnaud aîné, procureur au siège de Bellac : - Me Jean de la Salle, juge-châtelain de Champagnac ; - François Queyroix, dit Lamotte, « pauvre berger, » demandeur en requête contre Pierre Mallebay dit le marchand ; - Me Jean Audebert, prieur commendataire du prieuré St-Pardoux de Bezeaux, contre les tenanciers du village de Mauvernier, eux-mêmes demandeurs contre Me Simon Auproux, curé de Mézières ; - Me Jacques Picquet, lieutenant de la juridiction du Vigean, contre Gabriel de Rouffignac, écuyer, sieur de Pannat, alias Sampnat ; - Jean Coulomb, me chirurgien. — Me François Mallebay, « eslu particulier » : - Pierre Demars alias de Mars ; - Jean Lelarge, papetier de St-Léonard ; - François des Montiers, écuyer, sieur de Fraixe et Ozillat, et demoiselle Marie Pappon, sa femme, contre Gabriel Pappon sieur de la Corre ; - demoiselle Marie I Bruyas, dame de la Grange St-Savin, veuve de Me Jacques du Monteilh, avocat du Roi au siège du Dorat ; - noble Me Antoine de Labastide contre Christophe de Beleix, archer, et Gabrielle de Beleix, sa fille. — A partir du f° 58 r°, on enregistre sommairement les diverses phases des procédures. Les lettres de

l'alphabet, triplées, quadruplées même, servent à établir la correspondance entre les deux parties du registre.

B 10 (Registre) - In-4°. 104 feuillets, papier.

Août-septembre 1619. — Registre des brevets sous ce titre : « Rubricque de la première audience app[rès] les vacations tenues au parquet royal de ceste ville de Bellac par nous François Reymond, sieur du Cluzeau..... » -Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f^os 1 à 35 : les abbés chanoine et chapitre de l'église collégiale St-Pierre-du Dorat, contre Me Jean Arbellot ; -Jean Lafleur aîné, fermier et adjudicataire des rentes appartenant à Pierre Boucheuil dans le fief de Thouveyrat : - Jean Gayon, me teinturier ; -Me Pierre Pappon, receveur du domaine royal au comté de la Basse-Marche, demandeur en purgation et saisie contre Martial, Louis et Christophe Delabétouille, fermiers des dîmes du village de Chabellard, paroisse de Rancon ; - demoiselle Anne de Marsanges, épouse de Jean Pappon, sieur du Débat contre Jean de Marsanges, écuyer, son frère ; - Léonard Badou, sieur de Morcheval, fermier du fief de Richemond ; - Léonard Duclou sieur de Breteix, demandeur en restitution de prétendus blancs-seings ; - Martial Vignaud. demandeur en réparation d'injures, contre Jeanne Dausse, veuve de Pierre Deléobardi ; - Jean Arbellot sieur de Rouffignac contre Joseph Bouchard sieur de la Picaude ; - Pierre Jouhat, « ayant charge des collecteurs de la paroisse de St-Sauveur [de Bellac], » contre Me Pierre Charreyron, ayant charge des collecteurs de ceste ville » de Bellac ; - Me Pierre Charreyron, sieur de Chansigaud, fermier du prieuré et paroisse de Vacqueur ; - les syndics des prêtres de N.-D. de Bellac contre Jean Rivaud ; - Guillaume Chesne, sieur d'Escurat, et Simon Chaisne (sic), lieutenant particulier au Dorat, contre Jean Chauvel, écuyer, sieur de la Villatte. = A partir du f^o 49, on enregistre sommairement les diverses phases de la procédure sous la même forme que précédemment.

B 11 (Registre) - In-4, 139 feuillets, papier

Octobre-Décembre 1619. — Registre des brevets sous ce titre : « Ordinayre des causes du siège royal de la sénéchaussée de la Basse-Marche. » - Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: f^o 1 à 48 : Pierre de la Bastide, écuyer, sieur du Repaire, héritier de Me Antoine de la Bastide son frère, contre Jean Charrigraud, maître cordonnier ; - Jean Seguy, prêtre, contre Jeanne Vinard ; - Me Gabriel Moreau, notaire royal ; - Étienne Pierre, écuyer, sieur de Liboueix ; - Jean Sire, maître chirurgien de St-Junien ; - Léonard Baju sieur de la Paye, reprenant le procès interrompu par le décès de demoiselle Madeleine sa femme, demandeur en exécution de sentence et liquidation de frais contre dame Jacqueline des Montiers, dame du Genest ; - Jean Mallebay, maître apothicaire, contre Pierre de Labastide écuyer, sieur du Repaire, héritier de Me Antoine de Labastide, curé de Bellac ; - Me Pierre Massoulard, coseigneur des menus cens de Sannat et la Villatte ; - Me Jacques Parât, « fermier du droit de dîme de Bordafeurye (?) appartenant au Roy ; » - Me Durand Guyonnaud, garde-scel aux contrats du comté de la Basse-Marche ; - Me Pierre Claveau, curé de Peyrat, contre Me Gabriel Sénemaud, prêtre ; - Me Pierre Defoureaux, sieur de Beaumont, lieutenant criminel au siège du Dorat, demandeur en reddition de comptes contre Jacques Tournoy et autres commissaires établis à sa requête sur le lieu noble de Thouron ; - Me François de la Faye, fermier des droits appartenant à Pierre Besse, écuyer, sieur de Lagréable, et à delle Françoise de Latouche au lieu noble et seigneurie de Montagrier, demandeur en exhibition de contrats ; -Me Nicolas Poincteau, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac son annexe, demandeur en plainte contre M Me Léonard Bandel, prêtre ; - Me Jean Raymond sieur de Pezaud, lieutenant des Eaux et forêts de la Basse-Marche ; - Pierre et autre Pierre Mondot, demandeurs « en crime de larcin et réparation d'injures » contre Jean Dubreuil et Catherine sa femme : - Pierre Audibert, sieur de Francour, conseiller du Roi et lieutenant de robe courte en la visénéchaussée de la Basse-Marche, demandeur en exécution de sentence contre Pierre Chalmot, écuyer, sieur de la Place, visénéchal en ladite sénéchaussée ; - Joachim Charon, sieur de la Borde et de Montagrier, cessionnaire de Me Jean Barbou, avocat. = A partir du f^o 50, on enregistre sommairement les diverses phases de la procédure sous la même forme que précédemment.

1635. — Registre des brevets. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut toutefois relever les suivantes : f° 1 à 50 : Me Jean Busson, receveur des consignations de la Basse-Marche, demandeur contre M. Jean de Bersac, curé de Rancon, et Me François Père, notaire royal : - Jean de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil, demandeur contre Mathieu Guyot, écuyer, sieur d'Asnières ; - Me Jean Lafleur, sieur de Bouschaud, avocat en Parlement, et Joseph Bouchard sieur de la Picaute, héritier de feu Me Mathieu Tournois, demandeurs en restitution de deniers ; - Me Pierre Poinset, curé de St-Bonnet, demandeur contre M. Philippe Texier, prêtre et Mathieu Texier, sergent royal ; - Me François Delagarde, messenger ordinaire de la ville de Bellac ; - demoiselle Isabeau de Jumilhac, veuve de Me François de St-Georges, écuyer, sieur du Fraisse, demanderesse en exécution d'arrêt ; - Jean de Lagedamond, marchand pelletier, demandeur ; - Me Jean Gallichier, prieur de Lagudet, demandeur contre Jean et autre Jean de Cheverle (?), prêtre, oncle et neveu ; - Me Simon Dreux, chevalier, sgr. baron de Morterol et la Coste de Mézières, demandeur ; - Me Jean Pineaud, notaire royal, demandeur en exécution de sentence ; - Me Léonard Micheau, curé de Blond, demandeur ; - dame Françoise Génébrias, veuve de Me Joachirn Massoulard, avocat, demanderesse contre Pierre Massoulard, fils de feu autre Pierre Massoulard, avocat ; - Me François Mallebay, prêtre de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur contre Jean Delabétouille, tenancier du lieu de la Bétouille ; - Me Martial Bergier, docteur en médecine, sieur du fief et lieu noble de Thoveyrat, demandeur contre Jean Rapy ; - demoiselle Louise de Verdilhac, veuve de Me Jean Feydeau, avocat en parlement à Paris, demanderesse contre Jean Duchesne, tenancier ; - R. P. Guillaume Dartença, syndic du couvent des Augustins de Mortemart, demandeur contre Jean Dupeyrou, huissier ; - Jean de Soulière, écuyer, sieur du mas de Lesterp, demandeur contre Mathieu Pappou, écuyer, sieur du Débat ; - Pierre Dupuis, maître chirurgien ; - demoiselle Françoise de Marsanges, dame de la Corre, demanderesse en purgation et paiement de dîme contre Simon et François Moreau, intervenant Me Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de Bellac ; - Jean Pénicaud, procureur au siège de Limoges ; - Jean Degude, marchand, fermier des dîmes de vin de la paroisse de Bellac ; - Jean de Lagarde, retondeur de draps ; - M^o François Massoulard, notaire royal ; - Me François Fauconnier, conseiller du Roi et lieutenant général civil et criminel au siège de Bellac, demandeur et faisant ajourner sur défaut ; - Me Martial Gabilhaut, sergent royal, demandeur en homologation de sentence ; - Jean Mallebay sieur de la Thibauderie, maître apothicaire ; - Me Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, fils de feu Pierre Chaud, aussi juge du dit lieu ; - Me Jacques Boulet, avocat, juge-châtelain de Darnac, demandeur en condamnation d'intérêts contre les héritiers de feu Me Pierre Massoulard, sieur des Plas, avocat ; - Pierre Savignat, mesureur de sel, faisant assigner sur défaut ; - Me Joseph Charaing, « greffier de la visénéchaussée de ceste province : » - Me Jean Gallichier, vicaire de la vicairie de St-Pierre fondée en l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre Léonard Parrinaud, meunier ; - Jean Coullon, maître chirurgien ; - Me Robert le Marqué, notaire royal ; - Me François de Poncharaud, prêtre, demandeur en purgation et saisie ; - Catherine Dénude, veuve de Christophe Fusibay, maître chirurgien : = f° 50 et ss. Me François Daubrosse (sic, corr. d'Auberoche), élu ; en l'élection du Blanc, demandeur en exécution d'arrêt ; - Me Gabriel Bongean (?), notaire royal et greffier du Gros de Balledent ; - Jean Papon, corroyeur, demandeur en ajournement ; - Me Jean Delabarde, juge de Breuilaufa ; - Me Jacques Badou, vicaire de la vicairie de Ste-Anne fondée en l'église N.-D. de Bellac ; - noble Guillaume Papon, sieur de Virât, receveur du domaine de la Basse-Marche ; - Léonard Reulière, « fermier des dixmes en partie de la paroisse de Voulons » ; - Gabriel Bazeuge, archer, demandeur en dommages : - Me François Massoulard, procureur au siège de Bellac, demandeur en exécution de sentence ; - Me Jean de Poncharaud, sieur du Pin, conseiller du Roi au siège de Bellac ; - Me François Négrier, hôte de la Maison-Rouge ; - Jean Leduc, demandeur en garde et nourriture de bétail ; - Jean Guilletaud, prisonnier, demandeur contre Pierre Delagasne, marchand, « faisant emprisonner » ; - Joachim Badou, marchand brodeur ; - Me Pierre Secourre, contrôleur du domaine de Droux ; - Claude Guérin, maître apothicaire : - Me Jean Bouchard, sieur de Roche, receveur des consignations de la Basse-Marche : - Jean Chauvet, sieur de la Villatte, écuyer : - Me Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de l'église N.-D. de Bellac et St-Sauveur, « chef de la communauté des prestres de ladite esglize, » demandeur contre Messieurs Martial Papon et Simon Barthet, prêtres, « à présent se disant scindiez de la dite communauté ; » - Jean de Jorion, sieur de Drouilhes, écuyer, demandeur en exhibition de contrats contre Jean Tournois, marchand pelletier ; - Jean Rebeyroux, « cy-devant collecteur des tailhes » ; - Jean Papon, « maître horlogeur » : - Me François Charon, sieur de Lorpointu, demandeur en exécution d'arrêt : - Jean Aunepven. « pauvre prizonnier, demandeur en requeste » ; - Me Pierre de Verthamond, prieur-vicaire de Chamboureix (sic) ; - la veuve de

Me Gabriel Moreau, notaire royal ; - dame Françoise de Jaureliat, veuve de François de Coubé, sgr. de Lestang et du mas de Mézières ; - ; Étienne Decouz, serviteur, demandeur en paiement de loyer ; - Jean Delasalle, sieur des Ternes, châtelain royal de Champagnac ; - Jean de Maravaud, demandeur en réparation d'injures contre Mathieu Ducour ; - Me François Mallèbre, « vicaire de St-j Michel et syndic des prestres ses collègues, » contre Messieurs Robert et François Lemarqué, frères, notaire et huissier : - Jacques Pappon, sieur du Chastelard, écuyer : - Jean Coulomb, maître chirurgien, demandeur en entérinement de requête ; - Me Nicolas Mondot, prêtre, tuteur des enfants mineure de feu Jacques Mondot, son frère, demandeur en reconnaissance de promesse contre les héritiers de feu Me Gabriel Moreau, notaire royal ; = f° 100 et ss. : Jean Gasteau, « prisonnier ez prisons royales de ceste ville, » demandeur en requête contre Michel Râteau ; - Louis Sauvanet, du village de Morcheval. juridiction de Mortemart, prisonnier, demandeur en entérinement de requête contre Pierre Delagasme, faisant emprisonner ; - Me Pierre Cazaud, chanoine de l'église du Dorat, demandeur contre François Bedon, tuteur des enfants mineurs de feu Me Jean Tournois, sergent royal ; - Me Jean du Razaud, notaire royal : - Me François Mallebay, vicaire de St-Jacques, contre dame Antoinette Boulet, épouse de autre François Mallebay, procureur au siège de Bellac : - Marguerite Massoulard, épouse de Me Jean Vergnaud, le jeune, avocat au siège de Bellac, demanderesse contre Pierre Ponchard, vigneron ; - Gabriel Vergnaud, « maître orphèvre, » héritier de feu autre Gabriel Vergnaud, son oncle, demandeur contre Isabeau Delabarde, veuve en premières noces du dit feu Vergnaud ; - Jean Crouzaud, chirurgien : - demoiselle Diane du Rion, veuve de Pierre Devillelume, écuyer, sgr. de Monquoqu (sic) et du Bastiment, demanderesse contre les tenanciers du village des Forestz ; - demoiselle Catherine Delatouche, veuve de Louis Girart, écuyer, sieur d'Esthèves (?), demanderesse en requête contre Samuel Delabarde, écuyer, sieur des Renardières ; - Me Marc de Brèthe, cy-devant curé de Bellac, demandeur contre Jean Reymond, marchand ; - Pierre Charreyron, maître apothicaire ; René Duteil, écuyer, sieur du Montât, appelant du juge du Deffends et faisant intimer Me Pierre Michellet, procureur d'office de la justice du Deffends ; - Me Jean Aubugeois, l'aîné, conseiller du Roi et élu à Limoges, demandeur contre demoiselle Marie de Trompeaudon, veuve de François Guyot, écuyer, sieur du Repaire ; - Me René Peyraud, notaire royal, Michel Fléchier et consorts, appelants du juge de Champagnac ; - Me Jacques Martin, procureur fiscal à Comprégnac ; - Me Barthélemy Masdot, avocat en Parlement, juge de Paulliac, tuteur des enfants mineurs de noble Pierre de Fonréaux, lieutenant criminel au siège du Dorat, demandeur en opposition contre Léonard Baritaud, meunier ; - Me François de Poncharraud, prêtre, demeurant à Paris, demandeur en purgation ; et saisie contre François Delabétouille ; - Pierre de Mosnard, écuyer, sieur de Champtoulier, demandeur contre Jean Feydeau, sieur de Villedaret (?) ; - le syndic des abbé, chanoines et chapitre de l'église collégiale de St-Martial, curé primitif de la paroisse de Thouron. demandeur contre les tenanciers du dit lieu ; - Nicolas Gigaud, garde-marteau des forêts de la Basse-Marche, demandeur contre Charles de la Vergne, écuyer, sieur de l'Enclave ; - Étienne Cerclier et Léonard de Roumillac, sous-fermiers du prieuré de Chassanuelh (sic), demandeurs contre Léonard de Fondant (?), sieur de Villong ; - feu Me Jean Meusnier, prieur de Bonnat.

B 13 (Registre) - In-4°, 169 feuillets, papier.

1637. — Registre des brevets sous ce titre (f° 28 r°) : « Papier des présentations du siège royal... de Bellac. » - Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Jean Lafleur, sieur du Bouchard, avocat en Parlement, demandeur en reconnaissance de cédule contre Me Joseph Bouchard, sieur de la Picaude, et contre Me François Bouchard, sieur de Roche, receveur des consignations au siège de Bellac ; - Me Simon Veyrat et Jacques Badou, prêtres, syndics de la communauté des prêtres de Bellac, contre Jacques Fayaud et Gaillane (alias Gallienne) Descelles, sa femme ; - Me Jacques Feydeau, sieur du Gascon, et demoiselle Louise de Verdilhac, veuve de Me Jean Feydeau sieur des Charbonnières, au nom et comme tutrice de ses enfants, contre Me Simon Dreux, chevalier sgr de Monterollet et de la Coste ; - frère Pierre Beille, religieux du couvent des Augustins de Mortemart, contre François Queyroix, me rétameur ; - Laurent Gobin et Guillaume Artaud, fermiers des dîmes du vin de Peyrat pour l'année 1636, demandeurs en paiement du dit droit de dîme contre Joachim Mondot, sieur de Lagrange ; - les chanoines du Dorat, demandeurs en paiement de dîmes contre François Génébrias, Mathieu Guilhou, Jeanne Martin et Marguerite Parât ; - Charles de Chasteau-Bodeau, écuyer, sieur de St-Forgeol et de Thouron, et Jean Boigiraud appelants du juge de Thouron, contre Me Balthazard Dubois, avocat au Présidial de Limoges ; - Me François Estourneau, chevalier, conseiller et premier chambellan de Monsieur, frère unique du Roi, baron du Ris-

Chauveron, sgr de la Peyrière et Lamotte-Tersannes, contre Pierre et Jean Boutiron frères, maîtres forgerons de la forge à fer de la Peyrière ; - Joachim Mondot et François Robert, ci-devant fermiers du comté de Basse-Marche, contre Me Thirse Pacaud, prieur du prieuré de Beseau ; - Me Léonard des Pougues, demandeur en reconnaissance de promesse, contre Jean Bourges, maître régent de Bellac ; - Me Mathieu Tessier, notaire royal, en son nom ; et au nom de ses frères, contre Gille Girard, écuyer, sieur de Moulin-neuf, héritier de demoiselle Catherine de Latouche, dame de Montagrier, et Me Crouzaud, sieur de Laguierche, donataire, et demoiselle Françoise de Latouche, aussi dame de Montagrier ; - François Cerclier, fermier adjudicataire des biens saisis sur Mative de Lagedamont, veuve d'Antoine Jollivet, contre Pierre Parat, sieur de la Bétouille ; - Me Martial Pabot, curé de Berneuil, « demandeur en condamnation d'intérestz », contre Me Antoine Fayaud, prêtre ; - Philippe de Douhet, sgr baron de St-Pardoux, contre dame, Marguerite Martin, veuve de Me François Mallebay, élu particulier, Me Martial Mallebay, son fils, aussi élu et Jean Arbellot, greffier en la visénéchaussée de Bellac ; - Jacques Boulet, avocat, demandeur en reconnaissance de cédule, contre Me Jean Buisson, vicaire de N.-D. de Bellac ; - Me Michel Jaunet, « procureur du Roy aux eaux et forestz de la Basse-Marche, » contre Me Claude Mérigot, sergent royal ; - Claude Guérin, maître apothicaire ; - frère Augustin Chevalier, prieur de Vieillefont, demandeur en exécution de sentence contre Joseph Bouchard ; = fos 50 et ss. : Me Jean Gallicher, prêtre, prieur de Lagudet ; - Martial Bergier, docteur en médecine ; - demoiselle Catherine Raymond, dame d'Escurat ; - Me Simon Moulinier, curé de Bellac ; - Me François Père, « cy-devant associé en l'afferme générale du domaine de ce comté de la Basse-Marche » ; - Pierre Pappou-Dubreuil, écuyer, sieur de la Grange-blanche, contre François des Montiers, sieur baron d'Ozilat ; - Me Léonard Génébrias, substitut et adjoint aux enquêtes ; - Me François Péliisson, prêtre, contre François Bernadeau, mesureur de sel ; - Me Pierre Poumier, avocat au Parlement de Bordeaux, au nom de Me Michel Lamudon (Lauvedon ?), vicaire de la vicairie de Madame Ste-Anne en l'église de Bellac ; - Me Jean Buisson, vicaire de N.-D. de Bellac, contre Me Pierre Poncharaud, baile de la frairie du St-Sacrement fondée en la dite église ; - Me François Auclerc, régent ; - François Delagarde, « messenger ordinaire de la ville de Bellac en celle de Paris », demandeur en purgation et saisie contre Jean de Patoureau de Larie, écuyer, sieur de Larochette ; - Me François Faulconnier, lieutenant particulier et assesseur criminel au siège de Bellac, contre Me Pierre Massoulard, notaire royal ; - Me Jean Claveau sieur d'Aubignat, ci-devant fermier des menus cens de la seigneurie du Mas ; - Marie Morlière, « cy devant séparée de biens de deffunt Léonard Gallicher, son mary, » marchand de Bellac, contre Christophe Studer aîné, marchand de Lyon ; - Me René Butaud, greffier commis en la sénéchaussée du Dorat ; - Antoine de la Bastide, écuyer, sieur de Montplaisir ; - Philippe de St-Martin, écuyer, sieur de Bagnat ; - Martial Demonsat, fermier de péage de Rancon, contre Me René Butaud, a avocat, greffier commis du sieur viséneschal de cette province » ; - Me Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, contre Me Pierre Charreyron, sieur de Chansiguaud ; - Guillaume Charreyron, maître apothicaire, contre Me Jacques Badou, prêtre ; := f^o 100 et ss. : Isaac Peyrat, maître opérateur, etc.

B 14 (Registre) - In-4^o, 86 feuillets, papier.

1643. — Registre des brevets sous ce titre : « Registre des causes desquelles moy Pierre Descelles, procureur postulant héréditaire en l'eslection de la basse Marche establye en ceste ville de [Bellac], suys chargé..... » - Même forme que précédemment. — Les causes mentionnées concernent presque toutes le paiement des tailles. Parmi les parties citées on peut relever les suivantes : du f 1 au f^o 40 : Léonard de Peyrelade, demandeur en abus, contre Mathieu des Roches et Junien Guillot, syndics et collecteurs de la paroisse de Bussière-Boffy ; - Jean de Razeix, « prisonnier ès prisons de ceste ville, l'un des collecteurs du Vigean », contre Me Valentin Moreau, Louis Duvivier, Gédéon Maucherat, etc. collecteurs ; - Me Julien Demuraud, écuyer, prieur de Nantiat : - Jean Guérin, fermier du droit de riefve ; - f^o 41 et ss. : Pierre Delalégerie, marchand d'Arnac, contre Me François Marcoux, chirurgien de Magnac ; - Me François Joyeux, chirurgien, contre les syndics de Meillac ; - Me Léonard Vignaud, notaire royal, collecteur conventionnel des tailles de Châteauponsac pour 1641 ; - Me Léonard Maublanc, notaire et procureur fiscal de St-Victurnien, etc.

B 15 (Registre) - In-4^o, 131 feuillets, papier.

1644-1645. — Registre des brevets. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les

causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Me Léonard Mallebay, sieur du Tourry, conseiller et avocat du Roi en l'élection de Bellac, demandeur en purgation et saisie contre Me Joseph Rivaille, greffier de la juridiction de Villefavard, appelant d'une sentence contre lui rendue par le juge-châtelain de Rancon : - Me Jean Delasalle-Galichier, sieur des Ternes, juge-châtelain pour le roi à Champagnac ; - Joseph Pappon, me apothicaire, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre de Nouic, menuisier ; - Me Simon Bartet, « viquaire de la viquairerie de la communauté de l'esglize N.-D de Bellac », demandeur en reconnaissance de promesse, contre Me Jean Charaing, sergent royal ; - Jean Degude, hôte du Grand-St-Jean ; - Jean Pinaud, maître du moulin à papier de la Bourderie, dépendant du fief de Pleau ; - M Jean Péliçon prêtre ; - Jean Degude, maître de forge, prisonnier aux prisons royales de Bellac, contre Joachim Badou, maître brodeur ; - Martial Marchandon, maître chirurgien, contre Me Jacques Martin, procureur fiscal de Compreignac ; - Me Martial Malledent, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Limoges, contre Me François Marreau, conseiller du Roi et lieutenant criminel en l'élection de Bellac ; - Me Léonard Micheau, curé de Blond, contre Me Joseph Contancin, notaire royal : - Me Jean Bourges, régent : - Pierre Delajaborie, marchand corroyeur de Bellac, contre Pierre Charreyron, aussi corroyeur ; - Me François Lherbon, curé de Pont-St-Martin, tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Me Jacques Lherbon, son frère, contre Joachim Charreyron, hôte de Bellac ; - Jean Jouhat, prisonnier ès prisons royales de Bellac, demandeur en entérinement de requête, contre Me Simon Moulinier, curé de Bellac, Me Léonard Maravaud et Jean Tournois, notaires royaux ; - Jean Audebert, écuyer, sieur du de Francour, cy-devant visénéchal de la Basse-Marche ; - le syndic des prêtres de l'église St-Pierre du Dorat, demandeur en condamnation de fraix, contre François Desbrousses ; - Horace de Moras, écuyer, et demoiselle Gabrielle Père, son épouse, seigneur et dame de Lavaud de Blanzac, demandeurs en exhibition de contrats contre demoiselle Anne Charron, veuve de Robert Pappon ; - Charles de la Cousture-Renon, écuyer, contre autre sieur de la Cousture-Renon, sieur de Monsac, son tuteur ; - François Vergnaud, maître orfèvre, demandeur en exécution de sentence ; - Me Antoine Sautereau, notaire ; - Claude Guérin, maître apothicaire ; - Jean de Moncheny, maître chamoiseur ; - les R. P. prieurs et syndics des Augustins et Carmes de Mortemart et Me Léonard Micheau, curé de Blond, contre Simon et Léonard Dubreuil ; - Jean Aubugeois aîné, conseiller du Roi, « élu à Limoges, demeurant à la ville du Daurat, » demandeur en reconnaissance de promesse ; - noble Jacques du Peyrat, conseiller du Roi, trésorier général de France, seigneur baron de Thouron ; - Nicolas Clément, maître régent de Bellac, contre Louis Clément, mesureur de sel ; - Me Simon Dupeyron, substitut du procureur du Roi en l'élection de Bellac, contre Gabriel Vergnaud, maître orfèvre, héritier de feu autre Gabriel Vergnaud, aussi maître orfèvre ; - Thoinette Rougeras, « filhe héritière de deffunte Jehane de Marsange, filhe naturelle de la maison noble de la Core » ; = f° 50 et ss. : M^o François Cluseaud, alias du Cluseaud, architecte ; - dame Françoise du Chateigner, comtesse de Mézinville, veuve de Messire Jean des Montiers, chevalier, seigneur comte du dit lieu de Mézinville, etc. ; - Me Jean Gallichier, prêtre, prieur commendataire de Lagudet ; - Me Guillaume Palher, notaire royal, et Léonard de la Parlière, syndics de la paroisse de St-Bonnet pour 1644, contre Me Antoine Crémoux et Joseph Pallier, syndics de la dite paroisse pour l'année suivante ; - les fermiers de la dîme du vin appartenant au sieur curé de St-Sauveur de Bellac contre Françoise Gallicher, veuve de Me Pierre Cerclier, notaire royal et procureur en l'élection de Bellac ; - Me Jean de Jayat, procureur au présidial de Limoges.

B 16 (Registre) - In-4, 429 feuillets, papier.

1647-1648. — Registre des brevets. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Me Léonard Mallebay sieur du Tourry, cy-devant fermier de la châellenie de Bellac, alias fermier du domaine de la Basse-Marche ; - Mathieu Tixier, « fermier du droit de vin deffendant de la cure de St-Bonnet » ; - Me Jean Duprat, greffier de la juridiction de Mortemart ; - Me Guillaume Texier, sergent royal, demandeur en distraction contre Me Pierre Poinset, curé de St-Bonnet ; - le sieur Paignon, marchand de Limoges, demandeur en interruption d'hypothèque ; - François Vergnaud, maître chirurgien de Limoges, demandeur en subrogation de créances contre Pierre de Villelégier, marchand ; - Me Léonard de Bersac, curé de Blanzac, demandeur en exhibition de contrats ; - Me Joseph Tournois, prêtre, contre Gabriel Tournois, son frère ; - Joachim Mondot, « cy-devant fermier du revenu de ce comté et chastellenie de Champagnac, » demandeur en paiement d'arrérages contre Joseph Reymond, écuyer, sieur des Brosses et du Monteil, tenancier et propriétaire du village du Mas-du-Bost, paroisse de Pont-St-Martin : - Me François Pellisson, prieur de St-Junien-des-Combes et vicaire de

la vicairie du Cardinal en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en paiement d'arrérages contre Jean Bartet ; - Me Cibard de Clerc, écuyer, sieur de Chaulmont et de Darnat, appelant du juge-châtelain de Darnat, et Me Robert de Lezay, chevalier, sgr. des Monts et de la Coste-au-Chapt ; - Catherine Garassus, veuve de Me Léonard de Marrevaud, notaire royal ; = f° 50 et ss. : Me Pierre Claveau, curé de Peyrat, demandeur en reconnaissance de promesse contre Jean Fayaud ; - Me Mathive Grenier, notaire royal ; - Me Pierre Merlin, curé de la Bazeuge, tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Merlin, chirurgien, contre Pierre Delaplaigne, maître apothicaire du Dorat ; - Me François de la Coudre, lieutenant particulier en l'élection de Bellac, contre Me François Lemayre (?), archer ; - le chapitre du Dorat contre François de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil ; = f° 100 et ss. : Joachim Charon, sieur de la Chaufie, visénéchal de la province, demandeur en exhibition de contrats contre Gabriel Troubat ; - Pierre de Charnazac, « messenger de cette ville de Bellac en celle de Paris » ; - Me Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac ; - François Mallebay, me apothicaire, « fermier du bourg de Boueix despendant du chapitre St-Martial de Limoges » ; - Jean et François Badou, frères, héritiers de feu Me Jacques Badou, prêtre, et demandeurs contre Me Gabriel Gobin, prêtre, syndic de la communauté de l'église N.-D. de Bellac ; - f° 150 et ss. : Me François Reymond, écuyer, sieur du Cluzeau, président lieutenant général de la sénéchaussée de la Basse-Marche, héritier d'autre Me François Reymond, fient du Cluzeau, lieutenant général de la Basse-Marche ; - Me Pierre Rasteau, curé de Champagne (sic), demandeur en reconnaissance de promesse : - Clément de Lagedamont, « cy devant messenger de ceste ville en celle de Paris » ; = f° 200 et ss. : Me François Etourneau, chevalier, sgr baron du Ris et de la Peyrière, alias conseiller et premier chambellan de M. le duc d'Orléans, demandeur en purgation de saisie contre Pierre Mallebay, marchand ; - Me François de la Coudre, sieur du Puy, conseiller du Roi et lieutenant particulier en l'élection de Bellac, Joseph Pappou, maître apothicaire, Me Jean Vergnaud, avocat et Pierre Charreyron, marchand, « cy-devant consulz de ceste ville » de Bellac, demandeurs contre François Charron, sieur de Lorpointu, Me Martial Arbilhaud, sergent royal, et Jean Biarneyx, défendeurs ; - Pierre Dondaine, notaire royal : - noble Jean Martin, sieur de la Rebière, « conseiller du Roy, recepveur provincial des rentes constituées en la généralité de Lymoges. » demandeur en reconnaissance de promesse : - Me Léonard Badou, curé de Berneuil ; = f° 250 et ss. : Me Noël Yverneau, curé de Vaulry ; - Jeanne Mondot, épouse de Me Jean Tournois, notaire, demanderesse en paiement de dot contre Jean Mondot, son frère ; - Me Jean de Reculés, conseiller et juge magistrat au présidial de Limoges, appelant d'une sentence rendue par le juge de Thouron, et noble Jacques du Peyrat, « conseiller du Roy et trésorier général en la généralité » de Limoges, etc. = Parmi les rares causes mentionnées figurent les suivantes : f° 27 r° : « Aujourd'hui 29 novembre 1647..... le procureur du Roy a dict pour l'intérêt de sa Majesté qu'il a besoin d'avoir preuve en forme de notoriété qu'on tient les audiences dans ceste salle, seul lieu où la justice s'exerce dans ceste ville. Le prévost des mareschaux de ceste province. Messieurs les officiers des Eaux et forestz et Messieurs les esleus. puis leur établissement, y ont toujours exercé la justice chacun à son esgard ; et les consuls de ceste ville y [ont] tenu les assemblées publiques et non pas en aucun aultre lieu de ceste ville, ce qui est notoire à tous les habitants d'icelle. Requérant attestation de vérité estre faicte de ce que dessus par les assistans eu ceste audience et acte luy en estre octroyé pour luy servir en temps et lieu ce que déraison » : - f°34 r° : « Aujourd'hui 29^o novembre 1647.... sont comparus en leur personnes Léonard Tournois sieur des Ramades et Jean Bazeuge l'aîné, marchand, consuls de ceste ville, en charge l'année présente, et Me Jean Lafleur, sieur du Bouschaud, procureur du Roy en l'eslection de ceste ville, et Me Martial Bergier, sieur de Thouveyrat, consuls entrans en charge l'année prochaine, assistés de leur avocat, lesquels ont dit et remonstré que Me Gabriel Charon, procureur en ce siège, et Pierre Desbordes, marchant, consuls du dict Bellac l'année suivante M VIe quarante quatre, ont obtenu par surprise et autrement arrest en la cour des Aydes de Clermont Ferrant, par lequel il est dit et ordonné que sera proceddé par nous incessamment à la vériffication et closture de leurs comptes, sur la peyne de 200 ll. y contenue, et plus grande, s'il y eschet, en présence de Me François de la Coudre, Joseph Pappou, apothicaire, Me Jean Vergnaud et Pierre Charreyron, consuls des années 45 et 46..... » Le procureur du Roi conclut en demandant qu'il soit procédé à la vérification des comptes visés ; - f° 51 r° et 120 r° : Réquisitoires analogues au précédent sous les dates des 7 décembre 1647 et 18 janvier 1648 ; - f° 169 v° : Procès mû entre Me Jean de Poncharaud, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège de Bellac, et Pierre et François Delafaye : « Les deffendeurs ont dit qu'au moyen des qualités du dict sieur demandeur et des alliances au degré de l'ordonnance avecq les principaux officiers du siège, ilz ne peuvent espérer justice. C'est pourquoi ilz requièrent les parties estre remises à se pourvoir » ; - f° 182 v° : Procès mû entre Adrienne Barbade, veuve de Jean Coussaud, sieur de Poumeyreix, et Mc Simon Dupeyron sieur de Chez-Jape-loup : « Le sieur Mallebay pour la dite demanderesse a dict qu'il ne sait à quel subject son bestail a esté exécuté, sinon soubz la jactance des

sergentz exécuteurs, lesquels, sans avoir laissé aucun procès-verbal d'exécution, ont déclaré verbalement qu'ils emmenoyent et enlevoyent les bestiaux par eux pris au dict lieu de Poumeireix, à la requête desdicts Mes Simon et François Dupeyron, oncle et neveu » ; - f° 249 r° et 251 v° : Contestation à propos d'un cheval surmené par le locataire ; réclamation de dommages-intérêts sur rapport d'experts ; - f° 261 r° : « S'est aussy présenté le dit Delasalle-Gallicher, sieur des Ternes, chastelain royal de Champaignac, faisant la fonction d'avocat au siège royal de ceste ville, lequel aussy..... a dit se ressouvenir qu'en l'année 1633 et le 28° du moys de may, il eust charge de présenter à l'audience du dit siège le testament de deffunt Clément de la Celle, me chirurgien, pour y estre publié et insinué au désir de l'ordonnance » ; - f° 280 r° : « Sont comparus en leurs personnes Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, avocat en parlement et présent siège, procureur du Roy en l'eslection de ceste ville et l'un des consuls d'icelle en charge, l'année présente, et Léonard Jeaugeas, son mestayer et d'âge 13 partiaire au lieu et village des Bordes, paroisse de Blanzat, en ce ressort, assistés de Me François Claveau, leur avocat, quy ont dit et exposé que le onzième de ce mois et an [mars 1648], le dit Lafleur estant ailé en la ville de Limoges pour voir M. l'intendant pour faire réduire l'ustancille de la garnison de ceste ville à 8 sols, comme il apert (?) au soulagement des habitans d'icelle, Pierre Bordes, pelletier, et Me Pierre Fayaud, notaire royal, son gendre, en haine de ce qu'on les avoit compris à la contribution des dits ustancilles, en exécution d'ordonnance de M. l'intendant..... pour les fatiguer se seroyent servy d'un nommé Chanazal, soy disant huissier, son gendre, assisté du sieur Fayaud et d'un Espagnol marié en ceste ville, pour recordz, quy auroyent pris et exécuté, en son dit lieu et mestérie des Bordes, deux bœufs qu'on qualiffie gras, et quatre autres bœufs arables, de l'âge de 5 à 6 ans, qu'on qualifie toreaux de 3 ans ou environ, par le procès-verbal d'exécution, pour faire fraude à l'ordonnance qui prohibe la prise des bœufs arables..... etc., etc. »

B 17 (Cahier) - In-4°, 248 feuillets, papier.

1651. — Registre des brevets. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 à 50: Pierre Moreau, pelletier ; - dame Souveraine Despouges, veuve de Me Étienne Charon, avocat au siège de Bellac ; - Me Jean Vergnaud, avocat, et Pierre Charreyron, marchand, consuls de l'année 1646, demandeurs en audition de comptes contre leurs successeurs Me Mathurin Lebreton, écuyer, sieur des Bordes, héritier sous bénéfice d'inventaire de Samuel Délaiande, écuyer, sieur des Renaudières, et demandeur en main-levée de défense ; - Joseph Papon, apothicaire ; - Me Jean de Rochechouart, chevalier, sgr marquis de St-Victorien, Mortemart et autres places, demandeur en requête contre François Gobin, sergent royal, et Jacques Descelles, archer ; - Me Jacques Boulet, avocat en Parlement, demandeur en désistât contre Jean Grange, - Mes Jean Lafleur, sieur de Boucheuil, et Martial Berger, sieur de Touverat, consuls de l'année 1648, demandeurs en sommation contre leurs successeurs des années 1649 et 1650 ; - Me Jean de Poncharaud, procureur du Roi au siège de Bellac, demandeur endommages centre François Génébrias, marchand : - Me François de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur contre Françoise Desbordes ; - André Vincendon, me chirurgien : - Me André Poinset, curé de St-Bonnet ; - Jean Coulomb ; me chirurgien ; Me Jean Gallicher, prieur de Lagudet, demandeur en exécution de sentence contre Jeanne Chaud ; - M° Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de Bellac, contre dame Catherine de Mallevaud, veuve de Jean Mallebay, sieur du Cluzeau, marchand ; - Mes Jean Crouzard et Jean Lesage, syndics de la communauté des prêtres de Bellac, demandeurs en retrait féodal contre Bonnet Riffault : - demoiselle Françoise Moreil, dame baronne de St-Pardoux, demanderesse contre Pierre de Villelégié ; - noble Guillaume Papon sieur de Virat, « recepveur du domaine de ce comté de la Basse-Marche », demandeur en saisie ; - Me Jean Tourniol, notaire royal ; - Me Jean de Jouvion, écuyer, sieur de Drouilhes, et M. Jean Charron, procureur au siège de Bellac, co-seigneurs du fief de Chastaing-Vermeil, demandeurs en paiement d'arrérages de rente contre Jeannette Boulet et Jean Despouges, sieur de Lage, élu en l'élection de Bellac ; - Me Léonard Micheau, curé de Blond ; = f° 50 et ss. : Me Gabriel Gobin, curé de Berneuil, « cy-devant suppôt de la communauté des prebstres de l'esglise N.-D. de Bellac, » demandeur en saisie contre Robert et François Lemarqué ; Me Jean Mallebay, syndic de la communauté des prêtres de Bellac, demandeur en paiement de lods et ventes contre Marie Audebert ; - dame Jeanne de Verthamond, abbesse de la Règle, et Me Pierre de Verthamond, prieur de Chamboret, contre leurs tenanciers du village des Forêts ; - Jean Degude, hôte du logis du Grand Saint-Jehan ; - Étienne Peyraud, me chirurgien, demandeur en paiement de salaire, contre François Bouchard, sieur de Roche, receveur des consignations au siège de Bellac ; - Me Guillaume Pallier, notaire royal, demandeur en énumération de jugement contre les tenanciers du village de la Parlière ; - Jean Charron,

écuyer, sieur de Puycharnaud ; - Me François Tournoy, conseiller du Roi, assesseur et premier élu en l'élection de Bellac : - Me Jean Gallicher, conseiller du Roi au siège de Bellac, contre Me Jean Richard, notaire royal ; - Me Jean Mallebay, sieur de la Ribauderie, apothicaire : - Me François Charron sieur du Repaire ; = f° 100 et ss. : Junien Leduc, marchand, demandeur en sommation contre noble Jean Baron, sieur de la Mothe, premier conseiller au siège de Bellac : - dame Marguerite Guérin, veuve de feu Me François Baron, sieur de Lorpointu ; - Jacques Bouchard, sieur de la Rebière, demandeur en désistat contre Pierre Gallichier sieur de Peytaveau : - les Carmes de Mortemart ; - Jean Reynaud, concierge, demandeur en requête contre Me François Reynaud, président et lieutenant général en la Basse-Marche ; - François de Guytard, écuyer, sieur de la Borie, demandeur en opposition contre Joachim Mondot, sieur de la Grange : - François de Guytard, écuyer, sieur de Villejoubert, demandeur en opposition contre Joachim Mondot ; - « Ce jourd'huy 26e aoust 1651 s'est présenté à l'audience Me Jean de la Salle-Gallicher, conseiller du Roi. juge-chastelain de Champaignac, lequel a dict avoir obtenu un arrest de la cour de parlement, du premier de ce mois, portant règlement entre luy et les advocatz de ce siège, duquel arrest il a requis en leur présence lecture et enregistrement, afin qu'il ne soit ignoré » ; - Jean Parat, sieur de la Palisse, huissier au Grand Conseil, demandeur en reconnaissance de promesse ; = f° 150 et ss. : M° Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, demandeur contre demoiselle Anne Charon ; - Me Jacques Dupeyrat, chevalier, seigneur baron de Thouron, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Limoges, demandeur en exhibition de contrats contre Me Barthélémy de Masdot, second président en l'élection de Bellac : - Pierre Gaffari, meunier au moulin banal du Roi en la châtellenie de Rancon ; - noble Jean Charon sieur de Lamothe, conseiller au siège de Bellac, demandeur en taxe de dépens ; - demoiselle Anne Charon, veuve de Jean Audebert, écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la Basse-Marche, demanderesse en frais et mise d'exonération ; - Pierre Delachaulme, appelant du juge-châtelain de Champaignac ; - Me Pierre Claveau, curé de Peyrat, demandeur en distribution de contrats contre Jean Mallebay sieur de la Thibauderie ; - Me François Claveau, avocat, demandeur contre Joachim Parrinaud, meunier ; - Me Jacques Bouillet, avocat, demandeur ; - Marie Vincendon, appelant du juge de Rancon, et vénérable Me Jean de Bersac, avocat, son frère, faisant subhaster les biens de feu Pierre Vincendon ; - Jean de Marsange, écuyer, sieur de Vaulry, demandeur en opposition contre Valérie et Madeleine Chevalier, etc. ; = f° 200 et ss. : Me Jean Bouchard, receveur des consignations, demandeur contre Jean Constancin, tuteur des enfants mineurs de Jean Degude ; - Me Pierre Gallicher, contrôleur en l'élection de Bellac, demandeur en reprise d'instance contre Françoise Gallicher, veuve de Me Pierre Cerclier ; - Jean Coulomb, me chirurgien, demandeur ; - Jean Coustin, prieur de Chasseneuil, appelant du juge de Rancon ; - demoiselle Françoise de Carbonnières, veuve de Me Jean Nicolas, sieur de Traslage, demanderesse contre Jean Coustin, tuteur des enfants mineurs de Jean Degude ; - demoiselle Françoise Moreil, dame baronne de St-Pardoux, légitime administrateur des enfants du feu sieur baron de St-Pardoux, demanderesse contre sire (sic) : Pierre de Villelégier, marchand ; - Joseph Jobert, marchand, et autres habitants de Bellac, demandeurs contre Me Simon Dupeyron, substitut en l'élection, et Jean Brunier, consuls de la dite ville ; - Pierre Descelles, greffier au siège de Bellac, demandeur ; contre Jeanne Masdot ; - Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, avocat en Parlement et procureur du Roi en l'élection de Bellac, demandeur en reconnaissance de promesse contre Me François Tournoy, assesseur et élu en la dite élection.

B 18 (Registre) - In-4°, 173 feuillets, papier.

1652-1653. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Jean Leduc, comme tuteur des enfants de feu Jean Claveau, sieur de la Bretonnière, conseiller élu en l'élection de Bellac ; - f° 2 r° : Gédéon de Brettes, sgr baron de Gros ; - f° 4 v° ; Simon Bertrand (?), demandeur en opposition, contre Me Jacques Mallevaud, prêtre, vicaire de la vicairie de Sainte-Anne ; - f° 6 v° : Léonard Demarrand, me arquebusier ; - f° 8 r° : Martial Rouyères, notaire en la juridiction de Thouron ; - f° 11 r° : Me François de la Couldre, conseiller du roi, lieutenant particulier en l'élection de Bellac, contre Pierre Audebert écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la province ; - f° 15 v° et ss. : insinuation de mandements royaux relatifs aux troubles de la Fronde en général, 1653 ; - f° 25 r° : Me Pierre de Malavergne, prêtre, prieur-curé de Balledent : - f° 29 r° : Jacques Bouchard, sieur de la Rebière, demandeur en saisie, contre Guy Feydeau, sieur de Cherbonnières, secrétaire de Mgr le duc d'Orléans ; - f° 30 r° : « Aujourd'hui, huictième du mois d'avril 1653. par devant nous François Reymond, escuyer, sieur du Cluzeau, conseiller du Roy, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège de la Basse-Marche à Bellac, est comparu Léonard Lesage, fils de Me

Léonard Lesage, marchand de ceste ville, assisté de Me Jean Charron, son procureur, lequel a dict et remonstre qu'ayant eu advis qu'une jeune femme (de laquelle on ne sçait le nom ni la naissance, demeurant puis quelque temps au lieu de Chapterie, proche ceste ville, où elle a exercé toutes les actions d'une femme desbordée et garce), auroit à la sollicitation et instigation d'aucuns ennemis du dit Lesage, mesmes de Me Léonard Despouges, huissier, demeurant aud. lieu de Chapterie, proche la maison où réside lad. femme (quy a eu une fille de ses œuvres, comme il est nottoire, laquelle fille il a retiré en sa maison et l'entretient depuis continuellement), lad. femme suivant le bruit commung auroit fait informer contre led. Lesage, devant nous, soubz prétexte de quelque violence qu'elle suppose qu'il luy a faicte, bien qu'il n'aye jamais eu pensée d'aucune habitation avec elle que par la douceur, ainsy que nombre de jeunes gens de cette ville et dud. lieu de Chapterie ont fait, à quoy pourtant à son esgard il n'est parvenu. Pour faire apparoir de son innocence et de la calomnie à lui faicte, il se présente pour ester à droict et faire cesser l'exécution du décret qu'il est adverty avoir esté sur lesd. prétendues charges..... » ; - f° 38 v° : Jean Arbellot sieur de Rouffignac, deffendeur en dommages intérêts: - f° 42 r° : Me Pierre Gallicher, contrôleur élu en l'élection de Bellac, demandeur contre dame veuve François Gallicher, tutrice de ses enfants: - f° 45 r° : Me Michel Fauvet, sieur du Masdubost, conseiller du Roi en l'élection de Bellac; f° 46 r° : Me Pierre Charnazac, huissier, demandeur en crime de rébellion contre divers tenanciers ; - f° 47 r° : Martial Faure, maître de poste de la Maison-Rouge, paroisse de Bonnac ; - f°55 r° : Charles de Couhé, écuyer, sieur du Mas, demandeur en liquidation d'arrérages, contre Jean Delaparlière, métayer. — f° 56 r° : Me François Bouchard, sieur de Roche, demandeur en paiement de créances sur feu Jean Degude maître de forge ; - f° 62 r° : Guillaume Biarneix, demandeur en dommages intérêts pour coups reçus ; - f° 64 r° : noble Jean du Chaslard, écuyer, sieur de la Palisse, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège du Dorat, demandeur contre André Génin, fermier des dîmes de la cure de Voulon, intervenant Me Pierre Chanut, curé du lieu ; - f° 66 v° et f° 70 v° : Pierre Massouneau, curé de La Croix, demandeur en prise de corps contre François Marcoux et François Lherbon, curé du Pont-St-Martin ; - f° 71 r° : Me Jean Deladégallerie, notaire, prisonnières prisons royales de Bellac, demandeur en opposition au dict emprisonnement ; - f° 80 r° : Simon Despouges, cordonnier, demandeur en restitution d'une somme de 10 ll. payée à Me Simon Bartet, prêtre, pour deux barriques de vin.

B 19 (Registre) - In-4°, 46 feuillets, papier.

1654-1655. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 v° : François Charaing, sergent royal, demandeur contre le R. P. Poumoule, syndic des PP. de la Doctrine chrétienne de Bellac, qui avait fait saisir ses bestiaux ; - f° 4 v° : Marie Charon contre Me Jean Charon, notaire royal, à l'occasion d'un testament prétendu falsifié ; - f° 6 r° : la dite Marie Charon contre Me Pierre Rougier, curé de Chambourêt, et Me Jean Delagasne, notaire royal, pour même raison que ci-dessus ; - f° 6 v° : François Vergnaud, maître chirurgien à Limoges, contre Jean Vergnaud, corroyeur, son neveu ; - f° 10 r° : François Mallebay, apothicaire, demandeur en exécution de sentence ; - f° 14 r° : Me Pierre Leparfait, greffier de la juridiction de Roussac, prisonnier es prisons royales de Bellac, demandeur en requête contre Gabriel Réaux, faisant emprisonner ; - f° 18 ra : Michel Faure, avocat du roi, en l'élection de Bellac, assisté de son avocat, « lequel nous a dit et exposé que Marc Guiot, sieur de Chaloune, cessionnaire de Messire Jean de Rochechoir, chevalier, sgr de Saint-Victournien, Mortemart. etc., sans avoir esgard à la distraction de ressort, l'auroit fait appeller par devant le juge dud. Mortemart en retrait féodal, qui est une action pure personnelle, ce qui est contre toutes formes de justice qui veulent que les actions personnelles se traitent devant les juges où résident ceux qui sont appelés pour ces actions..... » ; - f° 19 v° : Me Pierre de Mallevergne, prêtre, prieur-curé de Balledent, demandeur en exemption de caution contre François Mallebay, me apothicaire ; - f° 22 r° : Me Simon Moulinier ; docteur en théologie, curé de N.-D. de Bellac, demandeur en exécution de sentence contre François Descelles ; -F 27 r° : ordonnance du roi pour obliger les chefs et officiers des troupes des armées à se rendre en leurs charges, à peine d'être cassés et d'être poursuivie en leurs personnes et biens pour crime de désertion et pour restitution de ce qu'ils auraient touché pendant leur service, (26 mai 1655) ; - f° 28 r° : Jean Dunoyer, tanneur, contre François Parat, veuve de Pierre Claveau, mesureur de sel, laquelle avait fait bâtir au préjudice du demandeur ; - f° 30 r° : Antoine Cailheton, « pauvre prisonnier, demandeur en requête aux fins d'eslargissement » ; - f° 30 v° : Jacques Barthel, marchand pelletier, défendeur.

B 20 (Registre) - In-4°, 178 feuillets, papier.

1656-1657. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 5 v° : Me Pierre Claveau, curé de Peyrat, frère de feu Me François Claveau, avocat au siège et élu en l'élection de Bellac ; Jean Gallicher, conseiller au dit siège ; Me Pierre Gallicher, élu en la dite élection, convoqués pour donner avis sur les affaires de leurs neveux mineurs : - f° 11 r° : Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, avocat en parlement, demandeur contre Me Étienne Cerclier, procureur postulant au siège de l'élection de Bellac, « aux fins de restituer la cavalle du dict Lafleur que son vallet avait menée et conduite en sa maison..... laquelle cavalle le dict demandeur estime 200 ll. » ; - f° 15 r° : dame Anne Massoulard, veuve de Me Jacques Rivaud, avocat au siège de Bellac ; - f° 20 r° : Jean de la Cousture-Renon, écuyer, demandeur en requête contre Pierre de la Pinardière, écuyer, sieur de Villemeixant : - f° 21 r° : M° Leborlhe, conseiller assesseur en la maréchaussée de cette province, demandeur en opposition contre Me Gabriel Gobin, prêtre, curé de Berneuil ; - f° 28 r° : Me Léonard Despouges, premier huissier en l'élection de Bellac, demandeur en exécution d'arrêt contre Me Simon Moulinier, curé de Bellac ; - f° 52 v° : Me Joseph Descelles, greffier, demandeur en opposition contre Marie Delacelle, épouse séparée de biens d'avec Martial Gobin ; - f° 60 r° : Catherine Garassus. veuve de Me Léonard de Marinaud, notaire, demanderesse en requête contre Jean de Marinaud, son fils : - f° 69 v° : Me Léonard Despouges, premier huissier en l'élection de Bellac ; - f° 70 r°, noble Guy Feydeau, secrétaire de la maison de Mgr le duc d'Orléans ; - fos 74 r° et 79 r° : Me Reynaud Cousin, bourgeois de Paris, au nom et comme procureur de Me Toussaint Maiguy, fermier du domaine du comté de la haute et basse Marche : - f° 79 r° : Léonard Mallebay marchand de ville de Lyon, demandeur en exécution de sentence contre Léonard Jollivet, cordonnier ; - f° 81 r° : Me Gabriel Bongeaud, juge de St-Sornin et de Fraisse, demandeur en saisie contre Me Léonard Teilhaud, notaire et fermier de la seigneurie de Fraisse ; - f° 92 v° : Jean de la Bajauderie, marchand, bourgeois de Bellac, contre Gaspard de Fénieu, écuyer, sieur de Bioussac, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques de St-Georges, écuyer, sieur de Fraisse, et demoiselle Marthe de Roffignac ; - f° 94 r° : Me Gabriel Gobin, curé de Berneuil, demandeur en exécution de sentence contre les syndics des paroisses voisines ; - f° 104 r° : François Vergnaud, me orfèvre ; - f° 114 v° : Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, conseiller du roi et élu en l'élection de Bellac, demandeur contre Pierre de Claveau, au sujet de la jouissance de certain pré : - f° 125 r° : Jean Meilhaud, archer et huissier, demandeur en crime de rébellion contre divers prévenus dénommés ; - f° 136 v° : Pierre Rouyéras, notaire de la juridiction de Thouron ; - f° 152 v° : Jean Sénemaud, mégissier, demandeur contre Pierre Sénemaud, mégissier ; - f° 155 r° : Léonard Gonhac, meunier, « prisonnier ès prisons royales de Bellac, demandeur en entérinement de lettres royaulx par lui prises en chancellerie » ; - f° 160 V° : Me Jean Mallebay prêtre, chapelain en la chapelle du Saint-Esprit fondée en l'église de N.-D. de Bellac, demandeur en opposition contre le tuteur des enfants mineurs de François Raymond ; - f° 165 r° : Me Joseph Constantin, notaire royal, contre Me Abraham Fovet, procureur en la cour du parlement de Paris ; - f° 166 r° : Me Guillaume Texier, demandeur en exécution de sentence contre Me Léonard Massouleau, prier-curé de Lacroix.

B 21 (Registre) - In-4°, 114 feuillets, papier.

1657. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : - du f° 1 au f° 50 : leR. P. Augustin Dumas, syndic des Augustins de Mortemart ; - Me Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, conseiller du Roi et élu en l'élection de Bellac, tuteur des enfants mineurs de feu Me François Claveau, sieur du Mas-Bertrand, avocat en Parlement : - Mos Jean Crouzaud et Jean Sage, prêtres, syndics de la communauté des prêtres de N.-D. de Bellac, contre Pierre Mondie et Marguerite Savignac, sa femme ; - Jean Demars, drapier de Bellac, contre Pierre de Boucharaud, marchand chamoiseur ; - Étienne de la Cour, Pierre Hélitas et Jean Rivier, fermiers des dîmes de vin et blé du bourg et paroisse de St-Sauveur de Bellac ; - Me Charles Renot, sieur des Croix, avocat en parlement, demeurant en la ville du Blanc, contre Me François Bouchard, sieur de Roche, receveur des consignations au siège de Bellac ; - Me Gabriel Gobin, curé de Berneuil, contre Pierre le Borlhe, de Chezgurat ; - noble Guillaume Papon, sieur de Virât, receveur du domaine au comté de la Basse Marche ; - Me Jean Mallebay, vicaire de N.-D. de Bellac, contre Jacques Lombeaud, huissier ; - Me Simon Moulinier, curé de St-Sauveur et de N.-D. son annexe, contre Me Simon Barthet, prêtre ; - Joachim Fuzibée, me

chirurgien, contre Me Simon Barthet, prêtre de la communauté de Bellac : - Jean Arbellot, sieur de Rouffignac, demandeur en dommages contre Antoinette Salomon, veuve d'Étienne Piouffre ; - Jean Mallebay, sieur de la Tibauderie, me apothicaire ; - Gabriel Vergnaud, me orfèvre de Bellac, contre Claude Doublet, me arquebusier ; - Me Michel Rasteau, curé de Mézières, contre Antoine Rateau laboureur ; - Me Jean de Bonneset, me chirurgien du bourg de Nouic ; - le R.-P. Étienne Paulmoule, « prêtre, syndic des religieux du Collège des Pères de la Doctrine crestienne estably en cette ville de Bellac, » contre Me François Audebert, sieur de Fonmaubert, conseiller du Roi, président en l'élection de Bellac, et Françoise Andebert, sa sœur ; - Me Reynaud Cousin, fondé de procuration de Me Toussaint, fermier général des domaines de la Reine dans la haute et basse Marche ; - M^o Jean Mallebay, prêtre, chapelain de la chapelle de St-Blaise desservie en l'église de N.-D. de Bellac, contre Me Jean Sage, prêtre de la dite ville ; - Guy Feydeau sieur de Cherbonnières, secrétaire de la maison de Mgr le duc d'Orléans, demandeur en opposition : - Mathurin Lebrethon, écuyer, sieur des Renardières, appelant d'une sentence rendue par le juge-châtelain de Châteauponsac, contre Me Mathieu Rousseau, curé de Bussière-Poitevine ; - Me Antoine Moreau, vicaire de Berneuil, contre Gaspard de Feynieux, sieur de Bioussac, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques de St-Georges, écuyer, sieur de Fraisse ; - Me François Pellisson, prieur de St-Junien-les-Combes ; - Me Martial Pabot, chanoine de St-Étienne de Limoges, contre Izaac Charpentier, = fos 50 et ss. : Izaac Pinaud, marchand, maître du moulin à papier de la Bourderye ; - François Vergnaud, me orfèvre ; - Guilbert Dupain (sic), sieur de St-Barbant, demandeur en entérinement de lettres royaux par lui obtenues en chancellerie contre Me Jean Richard, notaire royal du dit St-Barbant ; - Me Pierre de Bersac, curé de Rancon, demandeur contre Renée de la Clastre, deffenderesse ; - Jean Sarre, « hoste, » demandeur en réparation d'injures ; - les prêtres de la communauté de N.-D. de Bellac et les PP. du Collège de la Doctrine chrétienne de la même ville contre M Me Antoine Massoulard, notaire royal ; - M Me Jean Aubugeois, conseiller du Roi, élu en l'élection de Limoges, demandeur en liquidation d'intérêts, contre Jean de la Lande, chevalier, écuyer, sieur de St-Étienne et de Lavaud ; - Jean Bardicat, sieur de la Croix-blanche, de la ville d'Availles, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Dunoyer, corroyeur ; - M Me François Père, sieur de Bordesoulle, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac ; - Jean Michellet, archer en la maréchaussée de la Basse-Marche établie à Bellac, contre Anne Jeannet, sa mère ; - Joachim Delasalle, m Me teinturier de Rochefourd (sic) en Bretagne, contre Jean Delasalle, marchand sargetier de Bellac ; - Me Guillaume Delort, curé de la paroisse de Chays ; - Geoffroy du Mosnard, écuyer, sieur de Villefavard, demandeur en exécution de jugement contre Me François Lemarqué, archer et huissier ; - M Me Jean Buisson, curé de Mounisme et vicaire de la vicairie fondée en l'église de N.-D. de Bellac, contre Pierre Papon, boucher ; - M Me Pierre Royères, notaire en la juridiction de Thouron ; - M Me Jean Buisson, praticien et notaire en la juridiction de Mortemart ; - Me Joseph Constancin, notaire royal, demandeur en opposition contre M Me Abraham Fovet, procureur au parlement de Paris ; - M Me Jean Buisson, curé de N.-D. de Bellac, contre M Me Jean Bouillet, prêtre ; - f08 100 et ss. : Annet Marzetaud, notaire du lieu de Puisbyzon, paroisse de St-Pardoux, demandeur en reprise d'instance, etc.

B 22 (Registre) - In-4°, 163 feuillets, papier.

1658-1664. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 11 r° : Pierre Papon, huissier, demandeur en crime d'excès contre M Me Jean Brunier, avocat, et Michel de Grospommier, son valet : - f° 11 v° : M Me Jean Meilhaud, greffier, contre Joseph Papon, apothicaire ; - f° 15 v° : Léonard Rivaud, tisserand en toile et vigneron » ; - f° 27 r° : Marguerite Mondot, et Pierre Teullier, archer en la visénéchaussée de la Marche, demandeurs en crime d'excès et assassinat contre François Papon ; - f° 37 r° : Junien Chareyraud, m Me sargetier, demandeur en crime de larcin » ; - f° 56 v° : Messire Jean de Couhé, chevalier, seigneur de Rouyères (?), demandeur en crime de vol et larcin contre Jean Pallier, hôte de Mézières ; - f° 65 r° : François Goubjaud, m Me teinturier, demandeur en excès et violences contre Pierre Fayaud, m Me chirurgien, et consorts ; - f° 70 r° : « vénérable M Me Jean Bouillet, prestre en la communauté des prestres de l'église Nostre-Dame de cette ville, Me Pierre Mallebay, avocat en ce siège, assistés de Me François Delacoudre, leur advocat, demandeurs en crime d'excès et d'assassinat contre Pierre Audebert, visénéchal de la province ; - f° 84 v° : Me Théodore Bourguignon dit Souchaud, docteur en médecine, demandeur contre François Gobin, concierge des prisons royales de Bellac ; - f° 97 r° : Me Jean Vergniaud, avocat, pour et au nom de Philippe Michelle, épouse de Guillaume Greslier, chirurgien, détenue ès prisons de la

ville, demande son élargissement provisoire sous caution juratoire, « en considération de sa grossesse, estant proche de ses couches et d'ailleurs chargée de deux petits enfans qui sont à présent, au moyen de sa rétention, abandonnés et sans conduite » ; - f° 106 v° : Me Jean Bouillet, prêtre, chapelain et syndic de la communauté des prêtres de N.-D., demandeur en crime d'assassinat contre Me Étienne Bouillet ; - f° 115 v° : Me Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur en crime d'assassinat contre le sieur de Lacoudre ; - f° 136 r° : Me Pierre Fayaud, chirurgien, « lequel obéissant à justice a mis son rapport au greffe et affirmé icelluy, contenir vérité » ; - f° 145 r° : le procureur du roi a dit « que ne pouvant parvenir à la preuve du crime de vol dont est question, bien qu'il ayt esté commis publiquement, il a esté obligé d'avoir recours aux censures ecclésiastiques, à la publication desquelles plusieurs personnes de ceste ville se sont opposées » ; - f° 162 r° : Marguerite Badou, épouse de Léonard Claveau, hôte, contre Martial Desgranges, sergent royal.

B 23 (Registre)- In-4°. 4, 414 feuillets, papier.

Janvier-Juin 1659. — Plumitif d'audience sous ce titre : « Brevetz des audiances du siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche à Bellac. » - Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Gaston Chauvel, écuyer, sieur de la Vilatte, demandeur en retrait conventionnel contre Pierre Brunier, marchand ; - Me Pierre Bouillet, vicaire de St-Mandé ; - Me François Pommier, notaire, contre Me Simon Dupeyron, sieur du Foras ; - Me François Michaud, curé de Blond ; - Me Pierre Delagasne, ci-devant fermier de la commanderie de Breuilaufa, contre Me François Delacoudre, sieur du Puy, conseiller du roi, lieutenant particulier en l'élection de Bellac : = fos 50 et ss : Me Jean Meillet, notaire royal, demandeur en exécution de sentence contre André Dadrier ; - Me Vincent Boulet, avocat, ci-devant consul de Bellac ; - Me Pierre de la Biche, sgr de Reignefort, conseiller du Roi et juge magistrat au présidial de Limoges, contre Jean Minonet, pelletier, héritier présomptif de Gabriel Minoret, chamoiseur ; - Me Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, contre Me Martial Mallebay, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac : = f° 100 et ss : Joachim Delagedamond, me arquebusier, contre Henri Baret (?), me canonier : - Me Antoine Moreau, vicaire de Berneuil, demandeur en exhibition de contrats contre Mes François et Laurent Gobin, frères ; - Léonard Degavelat, me chantré du bourg de Blond ; - Me François Lafleur, ci-devant vicaire de St-Martin-de-Peyrat, contre demoiselle Fleurance Bourlaud, veuve de Me Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, héritier de feu Me Pierre Claveau, curé du dit Peyrat ; - Me Jean de Vaucourbeil, notaire en la juridiction de Thouron, contre François Delagarde, concierge des prisons royales de Bellac ; = fos 150 et ss. : Pierre Baudoin, fermier des dîmes de vin de la terre de Mortemart ; - Jean Arbellot, sieur de Chenaumorte, demandeur en exécution de jugement contre Étienne Dunoyer ; - Me Jean Gallicher, prêtre, prieur de Lagudet, demandeur en condamnation d'intérêts contre Pierre de Villelégier, marchand ; - Jean Brunier et Philippe Rivaud, bailes de la frairie de St-Jacques érigée en l'église N.-D. de Bellac ; - les consuls de Bellac demandeurs en reddition de comptes contre Me Léonard Mallebay, sieur du Toury, et Martial Cerclier, consuls de la dite ville en l'année 1653 ; - Jean Féraud. m° chirurgien ; =. fos 200 et ss. : François Dupin, écuyer, sieur de St-Martial, demandeur en partage contre Gilbert Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant ; - Joachim Penéteau, me éperonnier, contre Joachim Dintrat, me arquebusier ; - Me Léonard Clément, notaire ; - Mes Jean Lafleur et François Bouchard, sgr du fief de Pleau, demandeurs en retrait féodal contre Gabriel de Beisac ; - Pierre Pappon, huissier, demandeur en réparation d'injures contre Jean Lougaud et Gallienne Chaudron, sa femme ; - Souveraine Criblé, fille de Pierre Criblé, me fourbisseur ; - M° Léonard Massonneau, curé de Lacroix, contre Catherine et Jeanne Bertrand, filles et héritières de feu Jacques Bertrand ; = fos 250 et ss. : Joachim Delasalle, teinturier ; - demoiselle Françoise Bourlaud, demanderesse en reconnaissance de promesse contre Me Jean Lesage (al. Sage), curé d'Oradour-St-Genest ; - Gabriel de Mallevaud, marchand, demandeur en reconnaissance de promesse contre Jean Coustin, prieur de Chasseneuil ; - Me Christophe de Bersac, conseiller élu en l'élection de Bellac, demandeur en requête verbale contre Me François Père, notaire royal ; - Jean Vergnaud, vigneron, « prisonnier es prisons royales de cette ville », contre Laurent Gobin, pelletier ; - = f° 300 et ss : Me Théodore Souchault, docteur en médecine : - Me Jean Second, chanoine de Limoges ; - Me Joseph Philippes, conseiller du Roi et lieutenant criminel au siège du Dorat ; - Me Jean Lesage, curé d'Oradour-St-Genest, demandeur en plainte contre Anne Mondot, gardienne de l'hôtel-Dieu de Bellac ; - Me Jean Despouges, sieur de Lage, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac ; - Marguerite Vergnaud contre Me Léonard Vergnaud, notaire royal ; - Me Jean Vergnaud, avocat ; = fos 350 et ss : Me François Bouchard,

sieur de Roche, coseigneur des menus cens de la Coste-au-Chapt ; - MeFrançoise de Mallevaud, docteur en médecine, contre demoiselle Barbe Robert ; - Me George Martin, notaire, etc ; = f° 296 r° : « Sur la dénonciation faite en l'audience par les consuls de ceste ville au procureur du Roy de ce que divers habitans d'icelle, au mespris des diverses deffences par nous faites, vont journallement au devant des denrées sur les chemins, en sorte qu'il n'en vient que très peu au marché au préjudice du publicq, » le tribunal fait défense aux habitants de Bellac, de quelque condition qu'ils soient, d'aller au devant des marchands, à peine de 50 ll. d'amende ; = f° 296 v° : « Sur la remonstrance faicte par le procureur du Roy du mespris faict par les consuls de ceste ville, depuis longues années, de rendre compte du maniemment des affaires publicques au préjudice des diverses ordonnances par nous rendues, avons comme autrefois ordonné que tous les dicts consuls quy n'ont rendu compte, y satisfèrent dans huictaine.»

B 24 (Registre) - In-4, 226 feuillets, papier.

Juin-Décembre 1659 - Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f 1 au f 50 : Jacques Delabajoderie marchand et consul de Bellac, contre Me Jean Pouliot, deffendeur et demandeur en sommation contre Me Vincent Boulet, avocat ; - Me Pierre Pinaud, docteur en théologie, curé de Peyrat ; - Me Pierre Buisson, sieur de Périoux, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac ; - Me Simon Goubjaud, huissier en l'élection de Bellac, contre Jean de Jovion, écuyer, sieur de Drouilhes, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Charon, sieur de Montroueix ; - Me Jean Vergnaud, avocat au siège de Bellac ; - fos 50 et ss. : André Vincendon, me chirurgien, demandeur en reconnaissance de promesse ; - demoiselle Florence Bourlaud, veuve de Me Jean Claveau, conseiller du Roi et élu, demanderesse en exhibition de contrats ; - François Mallebay, apothicaire, fermier du chapitre du Dorat, demandeur en payement d'arrérages contre Simon Gasnier et Martial Artaud ; - Marie Beyliard, demanderesse en réparation d'injures contre Léonar de Crouzaud ; = fos 100 et ss. : Me Jean Buysson sieur de Négrier, avocat, héritier de feu Me Pierre Buysson, sieur de Périoux, son père, élu et conseiller du Roi ; - demoiselle Marguerite Père, épouse de Me Pierre Bohault, docteur en médecine, héritière en partie de feu Philippe Père, écuyer, sieur de Liboueix, contre demoiselle Anne Igounin, veuve du dit sieur de Liboueix, tutrice de leurs enfanta ; - Me Pierre Doyrac, juge de Razès ; - Me Léonard Bourguinon (sic), dit Souchaud, curé de St-Bonnet, contre François Vallentin, tailleur d'habits ; - demoiselle Jeanne d'Asnières, dame de Loberge, contre Mathieu Mareschal, sargetier ; - Jacqueline Léobet, veuve de Jean Boutinon, appelant d'une sentence rendue par le juge-châtelain de Darnac, contre Pierre Robert, écuyer, sieur de la Rivière, capitaine dans le régiment d'infanterie étrangère de M. le maréchal de Clérambaut ; - Jean Doumeix et consorts, fermiers pour l'année 1657 de la dîme du vin de la vicairie de St-Pierre, appartenant à Me Jean Gallicher, prêtre ; - Me Joseph Brunier, conseiller du Roi et son aumônier, cy-devant syndic de la communauté des prêtres de N.-D. de Bellac, Mes Jean Boulet et Jean Badou, syndics en charge de la dite communauté, contre Me Jean Lemarqué, notaire royal ; - Anne Marrant, cy-devant fermière de la seigneurie de Buxerolle, appelant du juge de Champagnac contre Me Martial i Mallebay, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac : -les syndics de la communauté des prêtres de Bellac demandeurs en crime de rébellion contre Jean Granjaud, Jean Tournois, Jean Philoux, leurs femmes, enfants et valets ; - f° 150 et ss. : M° Pierre de Bersac, curé de Rancon ; etc., etc. = F°120 r° : « Aujourd'hui 21 novembre 1659, les plaids tenans par devant nous, officiers non suspects, Me Vincent Boulet, advocat et procureur, nous a remonstré que, combien qu'il tienne a tiltre onéreux la charge de procureur en ce siège avec ses consortz, néanmoins il y a des advocats gradués au dict siège lesquels inconsiderément s'immiscent dans leurs charges et fonctions, prennent et s'attribuent leurs droits contre toute sorte d'équité et de justice, par la seule autorité qu'ils s'imaginent avoir, laquelle le dict Boulet ne peut souffrir aussy bien que ses consortz, lesquels par la lecture de l'arrest contradictoire feront connoistre qu'ils sont en pleine pocession (sic) de leurs charges et que cette autorité imaginaire se réduit en fumée C'est pourquoy, nous protestons de fere remettre ce qui a esté pris des fonctions de procureur par les advocats gradués..... » ; - f° 128 v° et 133 r° : Protestation analogue au nom des advocats et procureurs postulants à rencontre des advocats gradués.

B 25 (Registre). — In-4°, 830 feuillets, papier

1659 1661. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les

causes entendues on peut relever les suivantes : f° 1 r° : dame Marguerite Junien, veuve de Me André de Lachaulme, en son vivant marchand du Dorat, et Me Simon de Lachaulme, leur fils, demandeurs en crime de faux contre Antoine Trouchaud, dit le Turc, lequel s'étoit évadé des prisons royales de Bellac ; - f° 1 v° : François Lemarqué, archer et huissier, demandeur en requête d'opposition contre Messire Geoffroy du Mosnard, chevalier, seigneur de Villefavard ; - f° 3 r° : Jacques de Ramière, sgr de la Maisonneuve et de Puy-Chernaud, et dame Jeanne Estourneau son épouse, veuve en premières noces de Pierre de Lalande, sgr de St-Étienne, demandeurs en exécution de sentence contre Jean de Lalande, sgr de St-Étienne et de Lavaud ; - f°9 r° : honorable Me Jean Gallicher, conseiller au siège de Bellac, demandeur en réception de caution contre Martial Dunoyer, fils et héritier de feu Jean Dunoyer, marchand ; - f° 10 r° : Martial et Pierre Jarroussie, appelant d'une sentence rendue par le châtelain de Rancon contre Me Philippe Allalay, procureur ; - f° 10 V : Me Pierre Buisson, sieur de Périoux, conseiller du roi, élu en l'élection de la Basse-Marche, demandeur en requête contre Jacques Robert, marchand ; - f° 19 r° : Me Pierre Pressat, sieur de la Forgevie, nolaire et procureur d'office en la baronnie et chatellenie de St-Germain-sur-Vienne, demandeur en opposition contre Me Léonard Mallebay, sieur de Toury (?), avocat au siège de Bellac ; - f° 21 r° : Jean de Jouvion, écuyer, sieur de Drouilhes tuteur et curateur des enfants mineurs de défunt Jacques Charon, sieur du Montroueix, et demoiselle Jeanne de Jouvion, demandeur en requête contre Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, conseiller du roi et son procureur en l'élection de Bellac ; - f° 27 v° : Pierre de Nollet, écuyer, sieur du dit lieu, demandeur en requête contre Césaire de Charaing (?), sieur de Lasalle, écuyer:- f° 32 r° : le syndic des RR. PP. de la Doctrine chrétienne du collège de Bellac demandeur en purgation et saisie contre Pierre Rivaud et consorts, mesureurs de sel saisis ; - ibid., Me Jean Gallicher, prêtre, prieur de Lagudet, demandeur en liquidation d'arrérages contre dame Marguerite de Lobard, épouse de François Tournoy, assesseur en l'élection de Bellac ; - f° 33 v° : Pierre Badou, tuillier, contre Jacques Badou, potier de terre ; - f° 34 v° : Me Pierre Bohault, docteur en médecine, demandeur en partage au nom de sa femme contre demoiselle Anne Igounin, veuve de Philippe Père, écuyer, sieur de Liboureux ; - f° 37 r° : Jean de Roumilhac, marchand, prisonnier ès prisons royales de Bellac, demandeur en élargissement contre Martial Jaufre, marchand ; - f° 40 r° : Me Léonard Bourguignon dit Souchaud, curé de St-Bonnet, demandeur contre François Valentin, tailleur d'habits ; - f° 41 v : Catherine Limousin, demanderesse en séparation de biens d'avec Joachim Badou, marchand, son mari ; - f° 43 v° : Michel Fauvet, avocat du Roi en l'élection de Bellac, demandeur contre François Mallebay, apothicaire ; - f°45 v° : Joachim Queyroix, baile de la confrérie des SS. Crépin et Crépinien fondée en l'église de Notre-Dame de Bellac, et « autre maître cordonnier, confrères de la dite frairie », demandeurs contre Pierre Barthe, cordonnier ; - f°48 r° : Jean Péliesson, marchand, demandeur en taxe de dépens ; - Ibid., Me Jacques de la Raunière, chevalier, sgr de Puycharnaud et de la Maisonneuve, demandeur contre Pierre Bonnet ; - f° 49 r° : Jean Merveilhaud, demeurant au lieu noble de Fonsalmon, paroisse d'Auche, demandeur contre Louise Denoueix veuve de Jean Demarevaud ; - f° 49 v° : Jean Parat, sieur de Lapalisse, huissier, commis au recouvrement des amendes adjudgées au Roi par nos seigneurs de son grand Conseil, patron de la vicairie de N.-D. d'Abondance fondée par ses prédécesseurs en l'église de Notre-Dame de Bellac, demandeur contre Jean Pellisson. marchand, et Simonne Pellisson, sa sœur, héritiers de feu Me François Pellisson, prieur de St-Junien-les-Combes ; - f° 58 r° : Laurent Gobin, pelletier, « demandeur en requête tendant à saisye, suivant le procès-verbal de rébellion », contre Pierre Robin, commissionnaire, et consorts ; - f°62 r° : Me François Lafleur, curé-prieur de St-Junien-les-Combes et de St-Sauveur, demandeur contre Me Gaultier Peyronnot, prêtre, prétendant droit en la dite cure et prieuré de St-Junien-les-Combes ; - f° 65 r° : Léonard de la Cousture-Renon, écuyer, demandeur en saisie contre Mes François Lemarqué et Geoffroy Dumonart, écuyer, sieur de Villefavart, appelé pour consentir la délivrance des sommes saisis ; - f°68 v° : Me François Lemarqué, demandeur contre Pierre Chareyron, sieur de Chansigaud, marchand ; - f° 69 r° : Catherine Lemarqué, fille de François Lemarqué, demanderesse en opposition contre Me François de Lacoudre, avocat et lieutenant particulier en l'élection de Bellac ; - f 70 r° : Me Joseph Brunier, prêtre, conseiller aumônier du roi, l'un des suppôts de la communauté de l'église N.-D. de Bellac, chapelain de la chapellenie de N.-D. d'Abondance, demandeur contre Me François Claveau, prêtre ; - f 70 v° : Claude Doublé, me arquebusier, contre Étienne Fénieux, tailleur d'habits ; - f° 71 r° : Me Pierre Mallebay, sieur de Thoury, avocat au siège de Bellac, contre Jean Papon, huissier ; - f 75 r° : Mathieu de Petiot, sieur de Marcoux, demandeur contre Jean Delagasne, notaire royal du bourg de Chamboret ; f° 76 r° : Me Jean Lesage, curé d'Oradour-St-Geniès, demandeur contre Léonard Lesage, marchand, héritier et bien tenant de feu Léonard Lesage, aussi marchand ; - f° 81 r° : Me Jean Gallicher, conseiller, demandeur contre François de Rouffignac, écuyer, sieur de Sannat, héritier de feu Messire Gabriel de Rouffignac, écuyer sieur de Sannat, et de dame Renée Levesque, ses père et mère ; - f° 86 r° : Me Pierre Vignaud, prêtre,

chanoine en l'église collégiale du Dorat, demandeur en requête contre Me François Lafleur, prêtre, curé de Peyrat ; - f° 86 v° : Me Jean Lafleur, prieur de Bezeau, demandeur en saisie contre Me Jean Savard, notaire royal, habitant St-Bonnet ; - f° 94 v° : Me François Lafleur, curé de Peyrat, contre Me Joseph Junien, sieur de Lagarde, secrétaire de Messieurs les abbé et chanoines du chapitre du Dorat ; - f° 97 r° : Me Jacques Chauveau, procureur fiscal de la châtellenie d'Azat, contre Jean Claveau sieur de la Brethonnière ; - f° 98 r° : Me Jean de Poncharaud, sieur du Pin demandeur contre Mes Pierre de la Borye et Joseph Pignet receveur des tailles en l'élection de Bellac, sous-traiter de l'extinction (sic) des francs-fiefs en l'étendue de la dite élection ; - f° 99 v° : François Geoffroy, compagnon arquebusier, demandeur contre Claude Doublet, me arquebusier ; - f° 104 v° : Me Jean Boulet, prêtre, suppôt et syndic de la communauté de N.-D., demandeur en purgation et saisie contre Me Vincent Boulet, conseiller du roi, élu ; - f° 106 r° : Me Jean Buisson, sieur de Négrier, avocat, demandeur contre Adam Dugat ; - f° 106 v° : Pierre Brunier, sieur de Prozat, marchand, demandeur en exécution de sentence contre Pierre Audebert, écuyer, sieur du Francourt ; - f° 109 r° : le R.-P. Artoux, prêtre de la doctrine chrétienne, demandeur en requête contre Me Simon Moulinier, curé de St-Sauveur de Bellac : « le deffendeur en personne a dit que le demandeur estant dans un collège où il y a recteur et syndic, il n'est pas partye capable pour la poursuite de la présente action ny aultre. C'est pourquoy, jusques à ce qu'il sera advoué des dicts recteur et syndic, le dict deffendeur soustient ne debvoir deffendre contre le dict demandeur..... » - f° 111 r° : Me François Lafleur, curé de Peyrat, demandeur en exécution de sentence contre les héritiers présomptifs de Me Pierre Pinaud, chanoine du Dorat ; - fos 117 à 236, actes interlocutoires, relatifs aux parties mentionnées ci-dessus.

B 26 (Registre) - In-4°, 309 feuillets, papier.

Juillet-Décembre 1660. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Me Pierre de la Coste, chanoine de St-Pierre du Dorat ; - Me Jean Crouzard, prêtre de la communauté de N.D. de Bellac ; - Léonard Poinsot, me apothicaire du Dorat : - Jean de St-Martin, prieur de Bezeau, prenant fait et cause pour les fermiers du dit prieuré contre Françoise Audebert, veuve de Joachim Mondot, sieur de la Grange ; - Me François de Gnitard, écuyer, sieur de Laborie ; - Me Jean Boulet, prêtre, titulaire de la vicairie de St-Mandé fondée en l'église de Bellac, contre Souveraine Fayaud ; - Me Michel Reymondière, notaire et greffier de la juridiction du Deffens, demandeur en constitution de nouveau procureur contre Jean Bonemard, marchand ; - Me Pierre Rongeraz, notaire, appelant d'une sentence rendue par le juge de Thouron ; - Me Jean Parat, sergent royal, commis de noble homme Guillaume Dupuy, conseiller du Roi, receveur général des amendes du grand Conseil, contre Me Pierre Pappon, huissier ; - Me Jean Lemarqué et Me Robert Lemarqué, notaire royal, frères, contre Joachim Delagedamond, maître arquebusier ; - Me Étienne de Grimaudie, notaire royal, contre Me François Mallebay, me apothicaire ; - François Demars, drapier ; - Pierre Fayaud, chirurgien, et autre Pierre Fayaud, notaire ; - Me Pierre Déaux, prêtre de St-Pierre-du-Queyroix à Limoges et vicaire de la vicairie de St-Mandé à Bellac, demandeur en complainte pour raison du possessoire de la dite vicairie, contre Me Jean Boulet, prêtre en l'église de Bellac ; - Jean Grenet, potier d'étain ; - Pierre Delaplaigne, marchand apothicaire du Dorat, demandeur en exécution de sentence, liquidation d'arrérages et taxe de dépens contre Mathieu Sème-avoine ; - f 50 et ss. : M° Jean Delabarde, procureur fiscal de la justice de Mortemart, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Clément, corroyeur ; - Me Gabriel Hugon, « scindiq apostolique des Frères mineurs de la province d'Aquitaine réformés de St-Junien », contre Gaspard de Feynieux, écuyer, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques de St-Georges, écuyer, sieur du Fraisse ; - Pasquette Delage, « femme séparée de biens » de Gabriel Gourinat ; - demoiselle Galiene Pappon, veuve de Me Joseph Fayaud, avocat au Dorat et juge des Marches, contre Jean Delalande, écuyer, sieur de St-Étienne ; - Me Antoine Pénigot, sieur de la Soumagne, conseiller du Roi, lieutenant général en l'élection de Bellac ; - Claude Doublet, me arquebusier ; - Me Pierre de Malevergne, prieur-curé de Balledent, contre François Mallebay, marchand apothicaire : = fos 100 et ss. : Me François Lester, syndic de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur en saisie contre Jacques Delabajauderie, marchand : - Me Jean Buisson, vicaire de la vicairie de Ste-Catherine, demandeur en exhibition de contrats contre Jean de Marrevaud, notaire royal ; - Me Simon Moulinier, curé de St-Sauveur, contre Jeanne Gallicher, Perrette Mourgau, Jeanne de Maravaud, Me Léonard Despouges huissier ; - Philippe Evrard, écuyer, sieur de Bord ; - Anne Arleguie, demanderesse en réparation d'honneur ; - Léonard Michaud et Alexandre Mousnier, notaires royaux ; = f° 150 et ss. : Léonard Clergerie, demandeur en élargissement de sa personne ; - Jacques Oucros, tailleur d'habits,

demandeur en déclaration d'hypothèque, contre François Vergnaud, me orfèvre ; - François Marand, sieur du Cros, conseiller du Roi et juge châtelain de Rancon, demandeur en purgation et saisie contre François de Rouffignac, écuyer, sieur de Sanat ; - les RR. PP. de la Doctrine chrétienne contre Me Simon Moulinier, curé de Bellac ; - les mêmes contre Philippe de St-Martin, écuyer, sieur de Baignac : - Me Jean Crouzard, prêtre, l'un des archisuppôts de l'église N.-D. de Bellac, contre Jacques Crouzard : - Isaac Pinaud, propriétaire du moulin à papier de la Borderie ; - Me Pierre Pinaud, curé de Peyrat, contre Me François Ladeur, prêtre ; = fos 200 et ss : Me Jean, « escolier, demandeur et compleignant pour raison du possessoire du prieuré de Bezeau, ordre de St-Benoist, diocèse de Limoges, » contre Pierre de St-Martin, écuyer ; - noble Guy Feydeau, sieur de Cherbonnières, secrétaire de la maison de Mgr le duc d'Orléans, contre François Descelles, sieur du Désert, archer en la visénéchaussée de la Basse-Marche : - Pierre Delabrousse, procureur au Présidial de Limoges, contre Jean de St-Martin, écuyer ; - Me Gabriel de Bersac, héritier de feu Me Martial de la Pradelle, prieur de Lagudet ; = fos 250 et ss. : Me Jean Savard, notaire royal, etc.

B 27 (Registre) - In-4°, 77 feuillets, papier.

1667. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Me Guillaume Delort, curé de St-Ouen, contre Jean Delasalle, me sargetier ; - Gabriel Despouges, me chirurgien, contre Jean Despouges, sieur de Lage, son frère ; - Gilles Dulieu, me chirurgien à Darnac contre Gabriel Dumoulin, écuyer, sieur des Coutencerics ; - Me Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur de Bellac, demandeur en exécution de sentence et liquidation d'arrérages contre Charles de la Cousture-Renon, écuyer ; - Me Simon Moulinier, « cy-devant curé de St-Sauveur et N. D. de Bellac, son annexe » ii, contre demoiselle Marguerite Gallicher, épouse du sieur de Maison-Rouge ; - Me Pierre de Bersac, curé de Rancon, bachelier en décret, appelant d'une sentence rendue par le juge-châtelain de Rancon ; - Me Jean Lesage, curé d'Oradour St-Genest et vicaire de la vicairie de St-Blaise fondée en l'église N.-D. de Bellac, contre Marie Séguy, veuve de Jean Duchamp ; - Me Jacques de Mallevaud, docteur en théologie, chapelain de la vicairie de Ste-Anne de Bellac, contre Me Jean Rampion, avocat en parlement ; - Me Jean Delagasne, notaire royal, fermier en partie de la commanderie de Breuilaufa ; - Me Jean Bouchard sieur de Pellot, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Bellac, demandeur en exécution d'arrêt contre Me Guy Feydeau, sieur de Cherbonnières : - Simon Coutraud, « meusnier demeurant au moulin de M. de Sannat au lieu de Balledent », - Joachim Degude, me de forges ; - Me Jean Mallebay, curé de St-Barbant, contre dame Gabrielle Coulomb ; - Joseph Joussaume, notaire royal ; - Jacques Robert sieur de Fombesse, fermier des rentes et menus cens de la seigneurie de Montagrier, contre Me Michel Augier, huissier ; - Pierre Certot, foulon à draps à la Grande-grange, paroisse de St Ouen ; - François Vergnaud, l'un des collecteurs de la ville de Bellac pour l'année 1666, demandeur en sommation et garantie contre Claude Guérin et consorts, « collecteurs envers le dit Vergnaud » ; - Me Pierre Chaignaud, notaire royal au bourg d'Asnières ; - Léonard Lesage, marchand, demandeur en crime et excès contre Jean Père, sieur du Liboueix ; = fos 50 et ss. : Gabriel Brunier, me sculpteur ; - Me Claude Bertillat, me arpenteur royal ; - Me Jean Quantillon, curé de Bonnat, contre Me Pierre Farne, greffier ; - Me Gabriel Gobin, curé de Berneuil, contre Martial Fayaud, laboureur ; - Me Jean Mallebay, chapelain de la chapelle St-Pierre fondée en l'église N.-D. de Bellac, contre Jean Pallier, maçon ; - Pierre de St-Martin, écuyer, prieur du prieuré de Bezeau, paroisse de Pont-St-Martin, contre Jeannette Delagarde et Souveraine Fayaud ; - François de Mastribut, docteur en médecine au Dorat, demandeur en requête contre Robert d'Asnières, écuyer ; - R. P. Jean Pèrefiste (Péréfixe ?), syndic des Doctrinaires du collège de Bellac, demandeur en exécution de jugement ; - Jean Bouillet, sieur de Panissat, patron fondateur de la vicairie de St-Mandé, contre Me Jean Bouillet, prêtre ; - Me Philippe Allalais, procureur de la châtellenie de Rancon, contre Me Pierre de Bersac, curé dudit Rancon : - Jean Lamothe, me pâtissier de Bellac ; - Me François Varraud, sieur du Gros, juge-châtelain royal et prévotal de la châtellenie de Rancon, demandeur en requête contre dame Marie de Lescours, veuve de feu Messire Melchior Cherdebœuf, sgr de Lavaupot, et dame Marie Monier, veuve du sieur de Chavaille, trésorier de France en la généralité de Limoges ; - Étienne Massoulard, me chirurgien ; - Jean Dufaure, écolier, demandeur en excès contre Jean Joubert, Jacques Pappon, Huguette Chareyron et ses deux filles.

B 28 (Registre) - In-4°, 241 feuillets, papier.

Décembre 1667-Août 1608. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Me Joseph Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur ; - Me François Barbarin, écuyer, sieur de la Borderie, demandeur en paiement d'arrérages contre Jacques Richard, notaire royal ; - les syndics des PP. Augustins de Toulouse et Limoges, demandeurs en exécution de commission contre Me Gilbert Tacquet, doyen de la Chapelle-Taillefer et official de Guéret, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean Tacquet, et contre Me Gabriel Tourniol, président au Présidial de Guéret, Me Antoine Tourniol, conseiller et avocat du dit siège, Me Olivier Roudeaux, procureur du Roi en l'élection de Guéret et demoiselle Roudeaux, sa fille ; - Me Michel Fauvet, sieur du Masdubost, procureur du Roi aux Eaux et forêts de la Basse-Marche ; = fos 50 et ss. : Me Martial Pabot, chanoine de l'église de Limoges, contre dame Peyronne Apvril, tutrice de ses enfants ; - Me Jean Meilhaut, procureur au siège de Bellac, contre Me Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat ; - Pierre Audebert, écuyer, sieur du Fraucour, visénéchal de la Basse-Marche et prévôt des maréchaux, contre Jean Boulet, sieur de Panissat ; - Me Pierre Papon, huissier, demandeur en exécution de jugement contre Me François de Verdilhac, sieur de Villebirt (?), greffier en la maréchaussée de la Basse-Marche ; = fos 100 et ss. : demoiselle Anne Taveau, veuve de Pierre Dupin, écuyer, sieur de Bussière-Boffy, contre Pierre Vismaud, laboureur ; - Me Mathieu Moulinier, docteur en théologie, curé de St-Sauveur de Bellac, demandeur contre Louise Dunoyer ; - François Vergnaud, me chirurgien de Limoges, contre dame Souveraine Massoulard, veuve de Léonard Vergnaud, huissier ; - Jean Clavaud, mesureur de sel, demandeur en dommages contre Philippe Rivaud, me cordonnier ; - Étienne Bachelier, me potier d'étain, « entrepreneur de la réparation de la fontaine de cette ville » de Bellac, contre Pierre Marceau, charpentier ; = fos 150 et ss. : Me Philippe Lafleur, secrétaire de Madame la duchesse de Vendôme, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Mallebay, docteur en médecine ; - demoiselle Françoise de Juhé, veuve de Pierre Pinand, docteur en médecine, demanderesse en requête contre Me Simon Chesne, procureur fiscal de la justice ordinaire du Dorat, Me Joseph Chesne, chanoine de l'église collégiale du Dorat, Me François Chesne sieur du Mazeix, demeurant à Plaisance, et demoiselle Marguerite Chesne, épouse de François Ribaud, marchand ; = fos 200 et ss. : demoiselle Ursule de Bridiers, fille de feu Messire André de Bridiers, chevalier, sgr de Gartempe et autres places, et de dame Catherine de Montmorency-Châteaubrun, contre dame Françoise Audebert, veuve de Joachim Mondot sieur de la Grange, tutrice de ses enfants ; - Jean Gallicher sieur des Couches, lieutenant du prévôt de la province, etc., etc.

B 29 (Registre) - In-4°, 168 feuillets, papier.

1668-1669. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 v° : dame Julienne Bérost, épouse de Michel Augier, huissier, dûment autorisée par son ! mari, demanderesse en exécution de sentence contre Jean Béraud, archer du visénéchal de la Marche ; - f° 3 v° : Gilbert Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant, demandeur en exécution d'arrêt contre Jean Michellet, sieur du Mas, archer en la maréchaussée de la Marche ; - f° 9 v° : Jean Delagasne, notaire royal du bourg de Chambourest (sic), demandeur en saisie et purgation contre François Frichaud, laboureur ; - f° 12 v° : Jean Bouchard, avocat, demandeur contre François Dubois, juge sénéchal de Confolens ; - f° 14 r° : demoiselle Françoise de Juhé, veuve de Pierre Pinaud, docteur en médecine, demanderesse en requête à fin de bail contre Me Simon Chesne, procureur fiscal des sieurs abbé et chanoines du Dorat ; - f 17 v° : Me Martial Mallebay, fermier du domaine du roi en la sénéchaussée de Bellac ; - f° 26 V° : Jean Degude, me de forge, demandeur en partage contre François Degude, me sargetier, son frère ; - f° 27 r° : Jean Salomon, laboureur, contre Me Michel Fauvet, sieur du Mas-du-Bost ; - f° 28 r° : Me Jean Dubois, avocat en parlement, juge du chapitre de St-Étienne, demandeur en purgation et saisie contre dame Catherine Borde, veuve de Me Pierre Fayaud, notaire royal ; - f° 29 r° : Me Jean de Pontcharaud, conseiller du roi, « demandeur en offres contre Joachim de Lagedamond, prisonnier ès prisons de Bellac ; - f° 33 v° : Jean Gallicher, sieur des Couches, Pierre Gallicher sieur de Peytaveau, et consorts, consuls de la ville de Bellac, contre Jean Papon, marchand boucher, collecteur des tailles ; - f° 49 r° : Martial Mallebay, avocat, commis du commissaire receveur des saisies au siège de Bellac ; - f° 50 r° : Me Pierre de Reculés, sgr de Château-Moulin, conseiller du roi, juge magistrat au siège présidial de Limoges ; - f° 55 r° : François Vergniaud, me chirurgien de Limoges ; - f° 62

v° : Mathurin Gigaud, notaire royal de Châteauponsac ; - ibid. Jean Penigot, avocat au Présidial de Poitiers, contre Pierre Bounin appelant d'une sentence rendue par le châtelain de Rancon ; - f° 65 r° : Me Guillaume Maurat, avocat au siège du Dorat, contre dame Catherine Mercier, veuve de Jean Rampion, docteur en médecine ; - f° 77 r° : Jacques Bouchard, sieur de la Ribière, « caution offerte » par Jean Dumareau, marchand, et consorts ; - f° 81 v° : Jean de Grateyrolle, notaire royal du lieu de la Rouze, paroisse de Blond ; - f° 83 r° : Jacques Tournois, marchand corroyeur, demandeur en requête contre Pierre Rivaud, mesureur de sel ; - f° 85 r° : Marguerite de Pontcharaud, veuve de Jean Cajon, me teinturier ; - f° 88 r° : Jean Delhoume, laboureur, demandeur en requête contre Me Vincent Boullet, sieur du Mazeix, avocat au siège de Bellac ; - f° 105 r° : Jean Massoulard, me potier d'étain, et Étienne Massoulard, me chirurgien, convoqués pour affaire de tutelle ; - f° 109 r° : François Pinaud, docteur en médecine, adjudicataire du bail des fruits saisis sur Me Simon Chesne, procureur fiscal de la justice du Dorat ; - f° 116 r° : les sieurs Faure et consorts, faisant « offre d'assister les sieurs consuls de Bellac à la levée des deniers par eux imposés pour la refection de la fontaine » ; - f° 122 v° : François Vergnaud le jeune, me orfèvre de Bellac ; - f° 142 r° : Marguerite Bazeuge, demanderesse en séparation de biens contre Jean Brunier, son mari, en raison de la mauvaise conduite de celui-ci et de la nécessité où elle est de subvenir à l'entretien de cinq enfants en bas âge ; - f° 152, Me François Claveau, prêtre, vicaire de Peyrat, contre Joseph Chareyron, sieur de Chansigaud, fermier des trois quarts du revenu de la cure de St-Martin-de-Peyrat, intervenant Me René Delacoudre, prêtre.

B 30 (Cahier) - In-4°, 38 feuillets, papier.

Janvier-1675. — Plumitif d'audience. — (Les premiers feuillets manquent.) - Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 et ss. : M° Alexandre Musnier, notaire royal ; - Me Jean de Manen (alias Manet), docteur en Sorbonne et chanoine de l'église cathédrale de Limoges, contre demoiselle Anne Lelong, veuve de Me François de Marrand, écuyer, sieur du Gros, juge-châtelain de Rancon ; - Me Joachim Brunier, prieur de Vacqueur et chapelain de la chapelle d'Abondance en l'église N.-D. de Bellac ; - Messire frère Just de Faye de Gerlande, chevalier de St-Jean de Jérusalem, « commandeur de Salein et Limoges et membres en dépendant comme Breliofa et autres » ; - Me François Caillet, prêtre, prieur de St-Jean-du-Chastaing, demandeur en exhibition de contrats contre dame Jeanne de Villeléger, veuve de Me Pierre Gallicher, élu ; - Me François Génébrias, prêtre, prieur de Ste-Anne, demandeur en reconnaissance de rente et paiement d'arrérages contre Mathieu Riffault, meunier ; - Me Laurent Simon, notaire royal de St-Junien, demandeur en reconnaissance de promesse contre Me Joseph Gayaud sieur du Haubert ; - Me Jean de la Gasne, notaire royal de St-Junien, demandeur en reprise d'instance contre Marie Chaume ; - Me Simon Martin, lieutenant en la juridiction de Compreignac, demandeur en sommation contre ses métayers ; - Me Léonard Génébrias, substitut du procureur du Roi au siège de Bellac, contre Me Gédéon de Rouffignac, chevalier, sgr de St-Junien ; - Me François Despouges, prêtre, demandant l'entérinement du rapport des arbitres sur l'appréciation des revenus de son père, contre Jean et Simon Despouges, ses frères ; = fos 20 et ss. : Me Jean Buisson, sieur de Négrier, avocat, contre Me Joseph Chareyron, sieur de Chausigaud, aussi avocat ; - Antoine Gentil, me apothicaire ; - Me François Maurat, chanoine prébende du Dorat, contre Me Gédéon de Rouffignac, écuyer, sieur de Sannat, héritier de François de Rouffignac, son père ; - Jean Faure, me de poste de la Maison-Rouge de Bonnac, demandeur en exécution de jugement contre Jacqueline Bernard ; - noble Joseph Pigné, sieur de Nouicet de la Coste, président en l'élection du haut Limousin à Limoges, demandeur en purgation et saisie contre Jean Gallicher, sieur de Gouttepagnon.

B 31 (Registre) - In-4°, 361 feuillets, papier.

1675. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Martial Travers, me chirurgien ; - Me Gabriel Desmaretz, curé de Droux, demandeur en exécution d'arrêt du grand Conseil, contre Pierre de Chambourand, écuyer, sieur de Droux ; - Me Jean Hellien, huissier au présidial de Guéret, demandeur en « avération de promesse » ; - Martial Seguy, hôte du bourg de Peyrat, demandeur en opposition, contre Jacques Mallebay, me apothicaire ; = fos 50 et ss. : Me Joseph Vergnaud, prêtre, chapelain de la vicairie de St-Pierre fondée en l'église N.-D. de Bellac, contre Jacques Dnmonteil, vigneron ; - Pierre Fayaud, me

chirurgien, contre autre Pierre Fayaud, notaire ; - demoiselle Marie Reix, veuve de Me Guillaume de Rousseau, procureur au siège de Limoges, demanderesse en reconnaissance de promesse contre Joseph Gayaud, sieur du Maubert ; - Me Jacques Papon, prêtre, chapelain de la vicairie de Ste-Catherine, contre Jean Hélitas, bien-tenant de feu son père ; - Me Joseph Fauvet, sieur de la Cour, juge-châtelain de Roussac, contre dame Honorée de Marrand, épouse de Jean Chauvelin, écuyer, sieur de Richemond ; - Me François Nouveau, notaire royal ; = fos 100 et ss. : Jean Alabonneteste, laboureur, contre Jean de Cléré, écuyer, sieur de Darnat ; - Jacques Arbello, sieur de Malet, contre Étienne Audebert, avocat ; - Pierre Charreyron, sieur des Fossés demandeur en opposition contre Me Mathieu Moulinier, bachelier eu théologie, curé de Bellac ; = fos 150 et ss. : Me Jean Michelin, curé de Couzières, contre dame Louise du Peyrat ; - Jacques Sénemaud, vitrier, et Jean Sénemaud, mégissier, demandeurs en partage contre Jean Sénemaud, tanneur : - Mathieu Chaigneau, écuyer, sieur de Champallier, ancien capitaine au régiment de Normandie ; = f° 200 et ss. : Dom Jacques Delabarde, sous-prieur et cellérier de Vieillefond, contre Jean Jollivet, marchand ; - Me Pierre de Vaucourbeil, sieur de Lage, procureur d'office de la justice de Thouron ; - Me Joseph Vergniaud, prêtre, contre Me François Lafleur, prieur-curé de Lagudet, et dame Françoise Mallebay, « assignée pour déposer la vérité » ; - Jean Vergnaud, orfèvre, contre Michel de Maravaud, couvertier ; = f° 250 et ss. : François Delasalle-Gallicher, sous-lieutenant au régiment d'infanterie de Bourgoigne ; - Me Pierre Doyrat, juge de Razès, etc.

B 32 (Registre) - In-8°, 164 feuillets, papier.

1679. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Guilbert du Pin, écuyer, sgr de St-Barbant, demandeur en requête ; - *ibid.* : Jean Foucaud, cavalier en la compagnie du sieur de Lestant, au régiment d'Artois (?), demandeur en requête contre Jean Despouges, praticien, et Françoise Foucaud, sa femme ; - f° 2 r° : le R. P. syndic du collège de Bellac contre Méry Barde, vigneron ; - *ibid.* : Jean Génébrias, sieur de Chapodièrre, avocat au siège de Bellac, demandeur contre Joseph Pouillot, héritier de Joseph Gayaud ; - f° 2 v° : Pierre Delagarde, me chirurgien, demandeur ; - f° 3 r° : Michelle Pichon, fille majeure, demanderesse contre Me Mathieu Moulinier, prêtre, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac ; - *ibid.* : Jean et Étienne Despouges, demandeur en paiement d'arrérages contre Pierre Peyraud, me chirurgien ; - *ibid.* : Martial Travers (?), me chirurgien, demandeur ; - f° 4 r° : Joseph Claveau, sieur de la Brethonnière, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Me Martial Carlier, notaire royal ; - f° 7 v° : Charles de Louche, écuyer, sieur du Mas, demandeur contre Jean Claveau, hôte et marchand ; - f° 9 r° : demoiselle Françoise de Lasalle-Gallicher, épouse de Me Jean Aubugeois, sieur de Chassât, avocat en parlement et juge-châtelain de Darnac, demanderesse en matière d'hérédité ; - *ibid.* : Jean Mallebay, curé de St Barbant, et dame Catherine de la Bajauderie, veuve de François Mallebay, apothicaire, demandeurs contre Antoine Genty, me apothicaire ; - *ibid.* : Jean Clavaud, sieur de la Bretonnière, procureur et agent de la maison et société de Sorbonne, demandeur en saisie et arrêt contre Jean de la Bastide, écuyer, sieur du Crozet : - f° 10 r° : Philippe Lafleur, sieur de Lacoux, secrétaire et agent de messeigneurs le duc et le chevalier de Vendosme, demandeur en reprise d'instance interrompue par le décès de Me Jean Bouchard, avocat, contre demoiselle Françoise Buisson, veuve d'autre Me Jean Bouchard, sieur de Pleau, conseiller du roi au siège de Bellac ; - f° 10 v° : Joachim Mondot, prêtre, docteur en droit canon de la faculté de Paris, curé de St-Martin-de-Peyrat, demandeur en réparation d'injures contre Jacques Mallebay, me apothicaire : « Charon, en plaidant pour le sieur demandeur présent à l'audience, a dit qu'il a donné sa requête afin d'avoir réparation des injures atroces contre luy scandaleusement proférées par le deffendeur sans subject quelconque ; la réparation desquelles doit estre d'autant plus grande qu'elles se trouvent faites à la personne d'un prestre, d'un curé et d'un docteur en droit canon de la faculté de Paris (lesquelles qualités le dict deffendeur ne pouvait ignorer), en lieu publicq, en présence d'un grand nombre d'habitants tant de cette ville que de Peyrat qui est la paroisse du demandeur, mesme d'un capitaine d'infanterie de la religion prétandue réformée ainsy que la plupart des soldats de sa compagnie aussy présente. Ces injures sont d'avoir par le deffendeur (dans le temps que le sieur demandeur luy proposait et à ses confrères consuls de cette ville de donner quelque modération à la surcharge qu'ils continuaient de baillier à un pauvre paysan, son colon, qu'ils avaient précédemment accablé de logements de gens de guerre) dit d'abord ces paroles : « Tu ne gagnes rien, va te promener, ôte-toi d'icy, va-t-en chercher de l'argent pour payer ton bénéfice que tu as achepté..... tu es un simoniaque..... » ; - f° 12 v° : Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre, défendeur ; - *ibid.* : Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller au siège de Bellac,

contre dama Souveraine Chareyron ; - f° 13 v° : François de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur en saisie ; - f° 17 r° : Jean du Villard, dit Villardou, potier du village de Thiat, paroisse de Darnat, appelant de la sentence rendue par le châtelain de Darnat : - ibid. : François Lafleur, prêtre, prieur-curé de Lagudet :- ibid. : Marguerite Dalachèse, veuve de Me Jean Lemargue, notaire royal, demanderesse en arrérages de rente ; - f° 18 v° : Jeanne Gris, épouse de Jean Fusibée, chirurgien, demanderesse en requête contre Joachim Fusibée, aussi chirurgien. — ibid. : Martial Gallicher, sieur des Fossés, greffier, demandeur contre Pierre de Poncharand, me chamoiseur ; - f° 19 v° : Léonard Magaud, cessionnaire de Me Jean Delabajauderie, curé de Berneuil, demandeur contre Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre, lieutenant de feu Me François de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil : - f° 21 r° : Me François de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Baireix, demandeur ; - ibid. : Junien Allalay, procureur de la juridiction de Rancon, demandeur ; - f° 22 v° : Pierre de Vollondat sieur du Puy, demandeur en exécution de jugement ; - f° 24 r° : André Vincendon, me chirurgien, demandeur : - f° 27 r° : Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur ; - f° 28 r° : les dames prieure et religieuses de Montazaux, ordre de St-Benoît, prieures du prieuré de Vacqueur, demanderesse contre leurs tenanciers : - f° 32 r° : et ss. : Guy Feydeau, sieur de Charbonnières, demandeur contre Jean Massoulard, potier d'étain, Jeanne Claveau, veuve de Jean Mallebay, Pierre Veyrat, marchand, Marie David, veuve de Joachim Delagedamont, arquebusier, Jean Papon, boucher, etc. — f° 34 r° : Guillaume Peyronnet, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur contre Gaston Chauvet, écuyer, sieur de la Villatte ; - f° 35 r° : Jean Robert, avocat en parlement, demandeur en saisie et délivrance de deniers contre Gilbert Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant ; - f° 36 r° : Joseph Pigné, sieur de Nouic et de la Coste, conseiller du roi, président en l'élection de Limoges, demandeur ; - f° 37 v° : Me Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, demandeur contre Jean Cerclier, marchand drapier ; - f° 38 r° : noble François de Pouget, chevalier, sgr marquis de Nadaillac, la Villeneuve et autres places, et dame Françoise de Douhet, son épouse, poursuivant l'adjudication par décret des biens distracts des immeubles de feu Léonard Grenet ; - f° 38 r° : Hélié Foury, marchand de bois de la ville de Limoges, demandeur en reconnaissance de promesse ; f° 45 r° : Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac, demandeur en purgation de saisie ; - f° 49 r° : Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de Bellac, et ses frères, héritiers en partie de Me Simon Moulinier, prêtre, leur oncle, contre les frères Gabilhaud ; - f° 50 r° : Gabriel Tournois, me parfumeur et gantier, demandeur ; - ibid. : François Vergniaud, me orfèvre demandeur contre Gédéon de Rouffignac, écuyer, sieur de Sannat, Balledent et autres places ; f° 51, r° : Jean Mallebay, sieur de la Tibauderie, fermier d'honorable Me Étienne Busson, chanoine du Dorat, sgr des beslies de la Vergne de Peyrat, demandeur contre Me Guillaume Mallebay, docteur en médecine ; - f° 52 v° : Léonard Périgort, procureur fiscal en la juridiction de Puygaillard, agent de Messire Pierre de Mauguis (?), chevalier, sgr baron des Granges, demandeur en requête contre Pierre Theullet, archer ; - f° 54 v° : noble Pardoux de Jabrillac, sieur du Monteil, conseiller du roi, son garde-scel au présidial de Guéret, demandeur suivant plainte de Vareilhas, sergent-royal ; - f° 56 r° : ordonnance portant règlement pour les avocats du siège de Bellac ; - f° 62 v° : Hélié Javerdat et Jean Neymond, fermiers du domaine de Sa Majesté, demandeurs en reconnaissance de promesse contre Simon Mallebay ; - f° 65 r° : Me Pierre Jay, chevalier, sgr de Chastelat, demandeur en exécution de sentence ; - f° 70 r° : R. P. Pierre Favarel (?), syndic du collège de Bellac, demandeur en délivrance de deniers contre Jacques Dessalles, archer ; - f° 71 r° : François de Brète, sgr des Forêts, et dame Marguerite de la Bastide, son épouse, demandeurs en sommation et garantie contre Messire Annet Depon, écuyer, sgr de Flet ; - f° 73 r° : Jean Buisson, sieur de Négrier, avocat, demandeur en délivrance de deniers saisis contre dame Marguerite de Chanbard, veuve de François Tournois, conseiller-assesseur en l'élection de Bellac : - f° 73 v° : Pierre Gallicher, prêtre, suppôt de la communauté de Bellac, contre dame Catherine de la Chèze, veuve de Jean Lemargue, notaire royal ; - f° 74 r° : Joseph Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur, demandeur en reconnaissance de promesse contre dame Catherine Desbordes, veuve de Pierre Fayaud, notaire royal ; - f° 78 r° : Joseph du Peyrat, chevalier, sgr baron de Thouron, trésorier de France en la généralité de Limoges, demandeur contre Marie Boisgraud, veuve de Jean Meusnier, laboureur ; - f° 78 v° : Vincent Boulet, doyen des avocats du siège de Bellac, demandeur en purgation et saisie contre Jean Descelles, clerc de greffe ; - f° 79 r° : Jean de Jovion, écuyer, sieur de Drouilhe, demandeur en exhibition de contrat ; - ibid. : François Delapetitegrange, foulon à draps ; - f° 80 r° : dame Marguerite Delabard, veuve de François Tournois, avocat, demanderesse en entérinement de lettres royaux ; - f° 81 r° : Pierre Pallier, juge de Roussas, demandeur en opposition contre Pierre Lafleur, sieur du Bouchard, avocat en parlement ; - f° 82 r° : Louis Auboust d'Estéveny, écuyer, sieur de la Maison-Rouge, demandeur en opposition ; - f° 82 v° : Léonard Artaud, me papetier, demandeur en purgation ; - f° 84 r° : Marguerite Lafleur, fille dévote, demanderesse en exécution de jugement ; - f° 85 v° : Jacques Papon, prêtre,

chapelain de Ste-Catherine, demandeur contre Me Pierre Lafleur de Jobertie, avocat ; - f° 89 r° : Jean Badou, sieur de Gravelat, greffier en la visénéchaussée de la Marche, demandeur ; - *ibid.* : Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, contre Pierre Lafleur, avocat ; - f° 90 v° : Vincent Moreau, sieur des Rosiers, appelant d'un jugement rendu par le châtelain de Rancon ; - f° 95 v° : Léonard Bourguignon du Souchaud, curé de St-Bonnet, demandeur en saisie contre Jean Descelles et Martial Gallicher, greffiers saisis ; - f°99 r° : Martial Mallebay, avocat, fermier du domaine du comté de la Basse-Marche, demandeur ; - f° 100 V° : François de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur contre Jean Delavergne, laboureur ; - f° 101 r° : Messire Pierre Jay, chevalier, sgr du Châtelard, demandeur en exécution de sentence ; - f° 103 v° : Léonard Génébrias, substitut de Mons, le procureur du roi au siège de Bellac, demandeur en opposition contre Me Joseph Pignet, sieur de Nouic. conseiller du roi et son président en l'élection de Limoges ; - f° 105 r° : Pierre de Vaucourbeil, sieur de Lage, conseiller du roi et son lieutenant en la sénéchaussée de la Basse-Marche, demandeur ; - f° 105 v° : Catherine Duchier, femme séparée de biens d'avec Jérôme Badou, son mari, poursuivant l'ordre et distribution des biens de feu Joachim Badou, contre le dit Jéiôme - f° 106 v° : Guillaume Peyronnot, prêtre, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en reprise d'instance contre Charles Chauvet, écuyer, principal héritier de feu Gaston Chauvet ; - f° 107 r° : Jeanne Degude, veuve de Jean Constancin, me de forge, demanderesse en exécution de sentence contre les héritiers de feu Joseph Constancin, notaire royal ; - f° 109 r° : Léonard Faure, procureur d'office du Breuilaufa, demandeur ; - f° 112 v° : Morice Guyot, écuyer, sieur du Repaire, demandeur en exécution de sentence contre Jean Delavaud, écuyer, sieur de la Vergne ; - *ibid.* : le syndic des RR. PP. Récollets du couvent de N.-D. de Recouvrance du Dorat, demandeur contre Annet Desmoutiers, écuyer, sieur de Châmpaux, dans une affaire de tutelle ; - f° 113 v° : Jean Badou, sieur de Gravelas, greffier de la maréchaussée de la Marche ; - f° 116 v° : François Rivailhe, me chirurgien, appelant de l'adjudication du bail des fruits de ses immeubles, contre Pierre de Roumilhac ; - f° 123 v° : René Lejay, « huissier ordinaire du roi en la Chambre des comptes et ressort, à Paris », demandeur en reconnaissance de promesse contre Jean Desbordes, procureur au siège de Bellac ; - f° 126 r° : Jean Badou sieur de Boismort, greffier en la maréchaussée de Bellac, demandeur en saisie ; - f°128 v° : demoiselle Marguerite de la Cousture-Renon, demanderesse en partage contre demoiselle Jeanne de la Cousture-Renon, « femme autorisée de justice au refus de Gaspard de Brossequain, écuyer, sieur de la Forest, son mary » ; - f° 130 r° : le syndic du collège de la Doctrine chrétienne de Bellac demandeur en partage contre le syndic de l'hôtel-Dieu de la dite ville ; - f° 132 r° : Charles Courivaud, curé de Gajoubert, demandeur contre Jean Faulconnier, prieur de la Trimouille ; - f° 132 v° : Joseph Audebert, « précepteur », demandeur contre Pierre Nicholle, archer ; - f° 134 v° : Pierre Bareau, greffier de la justice du Lindois, tuteur de demoiselle Marie Dupin, fille mineure de Gilbert Dupin, sgr de la Coste, chevalier, demandeur en requête ; - f° 135 r° : Joseph Tournois, prêtre, curé de Mounismes, contre François Claveaud, aussi prêtre ; - *ibid.* : Pierre Delaborie, sieur du Boucheron, conseiller du roi, ci-devant receveur des tailles en l'élection de Bellac ; - f° 136 r° : Joachim Mondot, curé de St-Martin de Peyrat, docteur en droit canon de la faculté de Paris, demandeur en exhibition de contrat contre Simon Gueyraud, laboureur ; - f° 140 r° : Jean Mallebay, sieur de la Tiboderie, demandeur en arrêt de nos seigneurs du Conseil privé contre Me Pierre Vanot, ci-devant commis à la recette des tailles en la généralité de Limoges ; - f° 141 r° : Simon de Marravaud, « me du logis de St-Simon de cette ville », demandeur en requête ; - f° 142 r° : Jeanne Dalesme, baronne de Compreignac, veuve de Me Pierre de Benoist, sgr du dit lieu, conseiller au parlement de Guyenne, demanderesse dans une affaire de tutelle ; - *ibid.* : François Génébrias, prieur de Ste-Anne et vicaire de la chapelle Saint-Baysle (*sic*), demandeur contre Jean Seguy, sabotier.

B 33 (Registre) - In-8°, 148 feuillets, papier.

1680. — Plumitif d'audience -Même forme que précédemment - Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 2 r° ; René Lejay, huissier ordinaire du roi en sa Chambre des comptes et trésor à Paris, demandeur en requête de promesse, contre MJ Jean Bordes, avocat et procureur au siège de Bellac : - *ibid.* : Jacques de St-Georges, écuyer, sieur de Périssac, demandeur en opposition dans une affaire de tutelle ; - f°2 v° : Me François Génébrias, prêtre, chapelain de la vicairie de Ste-Blaise, contre Jean Seguy, bottier ; - f° 3 v° : Jean Mallebay, curé de St-Barbant et chapelain de la chapelle du St-Esprit, contre Jean Seguy, charpentier ; - f° 5 r° : les dames abbesse et religieuses du monastère de Ste-Claire de Confolens, demanderesses en matière d'héritage contre François Fauvet ; - f°5 v° : Jean Rampion, avocat au siège du Dorat, demandeur ; - f° 6 r° : Guillaume Peyronneau, prieur de St-Junien-les-

Combes, demandeur en reprise d'instance contre Charles Chauvet, écuyer sieur de la Villate, héritier et bien tenant de Gaston Chauvet ; - f° 7 r° : François Jourdanneau, notaire en la châtellenie de Brillac, demandeur en offres ; - ibid. : Messire Pierre Jay, chevalier, sgr du Chastelard, demandeur en exécution de sentence contre Pierre et Jean Lafleur ; - f° 7 v° : Guillaume Mallebay, docteur en médecine, demandeur ; - f° 11 r° : François Texier, praticien du bourg de St-Bonnet, demandeur ; - f° 13 r° : François Finaud, docteur en médecine, ci-devant fermier de la commanderie de la Bussière, demandeur en paiement d'arrérages contre Martial Goulaud, laboureur ; - f° 13 v° : Michel Rivaud. « fermier du droit en péage de cette ville » de Bellac, demandeur en exécution de jugement ; - f° 15 r° : Pierre Bareige, curé de Thouron, demandeur en anticipation d'appel contre Antoine Nicolle, laboureur ; - f° 16 r° : Jean Gallicher, me apothicaire, demandeur ; - f° 16 v° : Hélie Masdot, substitut du procureur d'office de la châtellenie de Thouron, contre Michel Lenoir, laboureur ; - f° 19 r° : Jacques de Mallevaud, docteur en théologie, prieur de Manchonville, demandeur contre les héritiers de François de la Salle-Gallicher et consorts ; - f° 21 r° : Martial Gallicher, clerc de greffe en titre d'office, contre Pierre Charreyron, marchand ; - f° 21 v° : demoiselle Marie Milhou, femme séparée de biens d'avec Louis Cœurderoy, sieur des buissons, son mari, demanderesse en délivrance de deniers saisis sur Maurice Aladenise ; - f° 25 r° : Pierre de Vaucourbeil, sieur de Lage, conseiller du roi et son lieutenant en la visénéchaussée de la Basse-Marche, demandeur aux fins de l'exploit contre Gédéon de Rouffignat, chevalier, sgr de Sannat, héritier et bien tenant de François de Rouffignat, chevalier ; - f° 26 v° : Catherine Desbordes, veuve de Pierre Fayaud, notaire royal, ci-devant fermier du prieuré de Vacqueur, demanderesse contre Jean Mallebay ; - f° 27 r° : Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller au siège de Bellac, demandeur ; - f° 29 r° : Mathurin Desbrousses, curé de St-Sornin-la-Marche, demandeur contre Pierre Lafaye, marchand ; - f° 31 v° : Antoine de la Josnière, juge sénéchal au siège du Dorat, et Pierre Dutrou, son fermier, s'opposant tous deux à l'exécution d'un jugement rendu au profit de Jacques Sauvage, laboureur ; - f° 37 r° : Jean Delavaud, écuyer, sieur de Lavergne, appelant de la sentence rendue par le juge de Champagnac, contre Maurice Guyot, écuyer, sieur du Repaire ; - f° 41 r° : Jean de Marsanges, écuyer, sieur de Lacorre et de Berneuil, demandeur en reconnaissance de rente, paiement d'arrérages et exhibition de contrats contre Jean Claveaud, sieur du Mas-Bertrand ; - f° 42 r° : Joseph Vergnaud, vicaire de l'église N.-D. de Bellac ; - f° 43 v° : Jeanne Dalesine, baronne de Compreignac, demanderesse en requête contre Léonard Lafleur, laboureur ; - f° 45 r° : François Charon, sieur de St-Sauveur, avocat en parlement, demandeur en saisie contre Jean Bouillet, sieur de Panissac ; - f° 45 v° : François Queyroux, curé de Vaulry, vicaire de la vicairie de Ste-Anne, contre Pierre Convidou, tailleur d'habits ; - f° 48 r° : Sylvain Dupin, potier, appelant d'une sentence rendue par le juge châtelain de Darnac, contre François Boucquet du Boucquetin ; - ibid. : François Peyroux, curé de St-Martin-Sepère en Bas-Limousin et vicaire de la chapelle Ste-Anne de Bellac, contre Pierre Couvidou, tailleur d'habits ; - f° 49 v° : Jean Guyon, me teinturier, contre Jean de la Bastide, écuyer, sieur du Crozé, tuteur des enfants mineurs de feu François de la Cousture-Renon, écuyer ; - f° 51 v° : les RR. PP. syndics des couvents de Carmes et Augustins de Mortemart, demandeurs contre Louis et Léonard Brun, laboureurs ; - f° 52 r° : le syndic des PP. de la Doctrine chrétienne du Collège de Bellac contre Jean de la Bastide, écuyer, tuteur des enfants de feu François de la Cousture-Renon ; - f° 55 r° : dame Elisabeth d'Aubusson, abbesse de la royale abbaye de la Règle, demanderesse contre François de Roffignac, écuyer, sieur de Sannat ; - f° 62 v° : François Duclou, sgr de Lavous (?), capitaine au régiment de Bourgogne, demandeur ; - f° 65 v° : « Sur la remontrance faite en cette audience par Me François Despouges, prestre, à ce qu'il nous pleust enjoindre aux huissiers et sergents de service de faire pour luy les exploits et actes de justice contre Messire François de la Coudre, conseiller en ce siège, et Pierre Mallebay, docteur médecin, nous avons enjoinct à Augier, huissier de service, de faire tous exploits et actes de justice dont il sera requis par le dict Despouges avec salaire compétent à peine d'interdiction... » ; - f° 66 r° : Charles Guillaume, sieur de la Grange, conseiller du roi, trésorier en la généralité de Limoges, cessionnaire de dame Françoise de Carbounières, veuve de Nicolas de Traslage, demandeur contre Jeanne Degude et Jean Constancin, son frère, en son vivant me de forge ; - f° 68 v° : Jean Bouillet, prêtre, et Léonard Génébrias, substitut, syndics de l'Hôtel-Dieu de Bellac, demandeurs en reddition de comptes contre Jean Brunier, avocat ; - f° 71 v° : Pierre Barreau, greffier, tuteur de la personne et des biens de demoiselle Marie Dupin, fille mineure de Gilbert Dupin, chevalier, sgr de la Coste, demandeur en requête contre Gaspard de Brosequin, écuyer, sieur de la Forest ; - f° 72 r° : Pierre de Labiche, sgr de Reignefort, conseiller et juge magistrat au Présidial de Limoges, demandeur en exécution de jugement contre Pierre Charreyron, marchand ; - f° 72 r° : les RR. PP. syndics religieux des Augustins et Carmes de Mortemart, « administrateurs, scavoir les dits Augustins de douze pauvres enfans nourris et instruits au dit couvent, et les dits Carmes de l'hostel-Dieu du dit Morthemard, » demandeurs en

sommation et garantie contre Pierre Brun, laboureur ; - f° 73 r° : Jean Bounin, apothicaire, appelant d'un jugement rendu par le juge châtelain de Rancon ; - f° 74 v : François Guérin, apothicaire, contre Jean Lafleur, procureur au siège de Bellac ; - ibid. : dame Elisabeth Vidaud, veuve de Charles de la Cousture-Renon, demanderesse en condamnation d'intérêts contre Léonard Debersat et consorts ; - f° 81 r° : Jacques Pappon, prêtre, chapelain de la vicairie de Ste-Catherine, contre Jean Lafleur, sieur du Bouchard ; - f° 82 r° : dame Marie de Faugères, veuve de Jean de Nollet, chevalier, tutrice de leurs enfants, demanderesse contre Jean de Marsanges, sieur de Berneuil ; - f° 84 v° : Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller au siège de Bellac, subrogé aux criées des biens immeubles de feu François Gobin, contre Laurent et Guillaume Gobin frères ; - f° 87 r° : Benoit Meusnier, postulant en la châtellenie de Thouron, héritier de Jean Meusnier, aussi postulant en la dite châtellenie, demandeur en exécution de jugement ; - f° 88 v° : Gilles Dulieu, me chirurgien, contre Joseph Gallicher, fermier de la seigneurie de la Coste-au-Chapt ; - f° 95 r° : R. P. Pierre Favarel, syndic du collège de Bellac, demandeur en interruption d'hypothèque contre Pierre Lafleur, sieur de Jobertye, avocat ; - f° 97 r° : Pierre Mallebay, docteur en médecine, exerçant les droits de demoiselle Catherine Mallebay, son épouse, légatrice de feu Pierre Mallebay, avocat, demandeur contre Gabriel Mallebay, marchand, cohéritier ; - f° 98 r° : Silvain Dupin et Clément Jammet, potiers du village de Thiat, « appelants de la saisie des fruits sur eux faite du village de Thiat et jugement rendu en conséquence par le juge de Darnat », contre Joseph Gallicher, marchand, fermier du lieu noble et seigneurie de la Coste ; - f° 100 r° : Me Reymond de Salignat, sieur de Benesteix, cessionnaire de Me Etienne de Salignat, sieur des Brosses, et demoiselle Ursule de Bredier, son épouse, demandeurs contre Jean Gallicher, prêtre, et consorts, héritiers de Pierre Gallicher, leur père ; - f° 101 r° : Jean Junien, prêtre, titulaire de la vicairie St-Étienne en l'église St-Pierre du Dorat, contre Jean de Nesmond, son frère, conseiller au siège du Dorat ; - f° 101 v° : François Pinaud, fermier de la seigneurie de Bussière au Pinier, membre dépendant de la commanderie de Breuilaufa ; - f° 103 r° : Pierre Pallier, sieur de la Parlière, juge de Roussat, demandeur contre François Claveau, prêtre, et Gabriel Claveau, marchand ; - f° 111 r° : Pierre Fayaud, me chirurgien, requérant le profit d'un défaut de comparoir, contre Michel Delabétouille ; - f° 112 v° : Jean Desnouelles, tailleur d'habits, appelant d'un jugement rendu par le juge de Darnac ; - f° 115 v° : Jean de Pontcharaud, avocat et procureur du roi au siège de Bellac, demandeur en exécution de jugement contre dame Marguerite Massoulard, veuve de Jean Vergnaud, avocat au dit siège ; - f° 117 v° : Guillaume de Sandellerie, procureur au siège présidial de la Marche, demandeur en reconnaissance de promesse contre Guillaume de la Bajauderie ; - f° 118 v° : Jean Deschamps, me écrivain, demandeur en requête et profit du défaut de comparoir, contre Jean Joubert, marchand ; - f° 123 r° : Jean Boulet, chapelain de la vicairie de St-Maurice en l'église X.-D. de Bellac, et Jean de Pontcharaud, avocat et procureur du roi, demandeurs contre François Delagedamond, laboureur, et Joachim Mondot, curé de Peyrat ; - f° 125 r° : Jacques Dubreuilh, mégissier, demandeur ; - f° 127 r° : Simon Despouges, apothicaire, demandeur ; - f° 127 v° : Girard Delabastide, notaire royal, contre Pierre Fayaud, me chirurgien, et Jean Fayaud, corroyeur ; - f° 134 r° : Marc Desperelles, avocat, demandeur en reprise d'instance contre Jeanne Couvidou ; - f° 136 v° : François Charon, sieur de St-Sauveur, avocat, demandeur ; - f° 137 v° : Antoine Genty, me apothicaire, contre Me Charles Chauvet, écuyer.

B 34 (Registre) - In-folio. 102 feuillets, papier.

1683. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Jean Texier, notaire royal, demandeur en opposition contre Jean Favaud (?), aussi notaire ; - f° 2 v° : Jean Croizier, chanoine de l'église St-Martial de Limoges, demandeur en saisie et arrêt contre Jean Leduc ; - f° 4 r° : Just de Fay de Gerlande, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur du Breuilaufa et des membres en dépendant, demandeur en matière d'héritage contre d'elle Anne Charon ; - f° 4 v° : Jean Arbellot, praticien, demandeur en exploit ; - f° 5 v° : Jean Audebert, sieur de Groscommier, fils et héritier de feu François Audebert, « en son vivant président en l'élection cy-devant établie en cette ville » de Bellac, demandeur ; - ibid. : Joseph Marand, écuyer, sieur de la Bastide, demandeur en reconnaissance d'écriture contre Gédéon de Rouffignac, écuyer, sgr de Sannat ; - f° 8 v° : Guillaume Mallebay, docteur en médecine, contre Joachim Mondot, docteur de la faculté de Paris, prieur de St-Jean des Crouzilles (?), curé de St-Martin de Peyrat ; - f° 10 r° : Jean de Grateyrolle, notaire royal, contre François Maublanc, me chirurgien ; - f° 13 r° : François de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur ; - f° 14 v° : Melchior Champalimaud, marchand et bourgeois de Limoges, demandeur en saisie contre Gabriel Lafleur ; - ibid., Léonard Micheau, prêtre, chanoine semi-

prébende de l'église du Dorat, demandeur ; - f° 16 v° : Jacques Mondot, religieux de l'ordre de Citeaux, syndic et cellerier de l'abbaye de Boeuil (?) et Vieillefond, demandeur contre Jean Badou, marchand ; - f° 18 r° : François Descelles, curé de Blanzac, défendeur ; - *ibid.* : Léonard Massouneau, « cy-devant prestre et curé de la Croix, » demandeur en opposition contre Joseph Vergniaud, prêtre ; - f° 18 v° : Jean Moulinier, héritier de feu Simon Moulinier, curé de St-Sauveur de Bellac, contre Mathieu Moulinier, curé du dit St-Sauveur ; - f° 19 v° : Dominique Baudoux, chanoine régulier de la congrégation de France, procureur syndic du chapitre de Lesterps, contre Jean Arbellot, sieur de Chenaumorte ; - f° 20 r° : Antoine Rivailhe, juge châtelain de Villefavard et de Droux, demandeur en requête contre Bonnet et consorts ; - f° 21 r° ; dame Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de l'abbaye de la Règle, contre Jean de Jovion, chevalier, sgr de Drouilhe, héritier d'autre Jean de Jovion ; - f° 23 r° : Louis de Feugières, receveur général de la terre, seigneurie et principauté de Chabanais, demandeur ; - f° 25 r° : Jean Delagedamond, me orfèvre, demandeur ; - f° 26 r° : Melchior Champalimaud, marchand, contre noble Joseph Dupeyrat, seigneur baron de Thouron, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Limoges ; - f° 29 v° : Pierre Mallebay, docteur en médecine, contre Jean Gallicher, sieur de Gouttepaignon ; - f° 38 r° : Marguerite Herber, pauvre servante, demanderesse en paiement de loyers contre Me Étienne Boulet, avocat ; - f° 44 r° : le syndic des RR. PP. Augustins de Mortemart « faisant pour le prier et syndic des RR. PP. [Augustins] de la ville de Limoges » ; - f° 49 r° : Maurice Deschamps, avocat, syndic des PP. Récollets du Dorat contre Jacques Pénigot, sieur de la Soubzmaigne ; - f° 49 v° : François Chauvet, chevalier, sgr de Fredaigue et de Nantiat, demandeur ; - *ibid.* : François de St-Georges, chevalier, sgr du Fraisse, demandeur en matière de tutelle ; - f° 54 v° : Jean de Poncharaud, sieur du Fain, demandeur en lettres royaux, contre Me François Desmontiers, chevalier, sgr d'Auby et de la Vallède, capitaine de cavalerie ; - f° 55 r° : Joseph Pignet, sgr de Nouic et de la Coste-Maisière (sic), conseiller du roi et son président en l'élection de Limoges, demandeur en saisie, exhibition de contrats et paiement des droits de lods et ventes, contre Jean Lemègre, laboureur ; - f° 63 v° : Simon Pinaud, notaire royal, contre Martial Gabilhaud, praticien ; - f° 65 r° : Jacques Sornin, sieur de la Roche, « cy-devant receveur du domaine du comté de la Basse-Marche appartenant à sa Majesté. » demandeur ; - f° 66 r : Gabriel Brunier, me sculpteur, et Catherine Degude, sa femme, demandeurs en sommation et garantie contre Pierre Trichard ; - f° 67 r° : Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac, demandeur en purgation et saisie contre Jean Desbordes, avocat au dit siège :- f° 71 r° : François Sudraud, curé de Chamborêt, demandeur ; - f° 75 r° : Pierre Pallier sieur de la Parlière, juge ordinaire de la prévôté de Roussac, demandeur en reconnaissance de promesse contre Jean Texier, notaire royal de St-Bonnet ; - f° 76 v° : Jean Junien, prêtre, titulaire de la vicairie de St-Étienne en l'église du Dorat, demandeur ; - f° 79 r° : Léonard Génébrias, syndic de l'hôtel-Dieu de Bellac, contre Jean Foucaud, marchand ; - f° 88 r° : « Sur la remonstrance faite par Me Léonard Génébrias, substitut du procureur du roy en ce siège, de ce que plusieurs particuliers et marchands de cette ville de leur autorité ont augmenté la mesure du bled, affin de s'attirer plus de gens et de debitter mieux leur bledz, ce qui revient au grand dommage du publicq et à la destruction du marché publicq de cette ville et au commerce général, avons ordonné..... » ; - f° 90 v° : Antoine Marchand, procureur en la juridiction de St-Germain, demandeur ; - f° 90 v° : Claude Hugues de Lezay de Luzignan, chevalier, sgr comte de la Coste-au-Chapt et autres lieux, demandeur contre Robert Moullinet et autres cotenanciers.

B 35 (Registre) -In-4°, 95 feuillets, papier.

1684. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 3 v° : Bernard Renouard, religieux, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac au lieu et place de Pierre Favarel, ci-devant syndic, demandeur contre Pierre Fayaud, me chirurgien ; - f° 4 v° : Isaac Vergnaud, prieur de St-Junien-les-Combes, défendeur ; - f° 6 v° : Catherine Mallebay, « autorisée par justice au reffus de Me Pierre Mallebay, docteur en médecine, son mari, demanderesse contre Gabriel Mallebay, sieur du Boucheron, cohéritier de Me Jean Mallebay, prêtre ; - f° 8 v° : Jean de Lagedamond, me orfèvre, demandeur en exécution de jugement contre demoiselle Marie de Villelume, veuve de Charles de Moras, écuyer ; - f° 12 r° : Joseph Péconnet, sieur du Châtenet, avocat, demandeur en matière d'héritage contre demoiselle Thérèse Delagasne ; - f° 13 v° : Louis Demonsat, « officier deschargeur de l'artillerie de France, requérant le proffit du deffaut de comparoir », contre François de Roumilhac, huissier ; - f° 14 v° : Valérie Cibot, « autorisée par justice au refus de Pierre Vincendon, me chirurgien », contre Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac ; - f° 18 v° : Léonard Peyrot, greffier en la juridiction du Bâtiment, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie

de Rancon : - f° 21 v° : Jacques Mondot, syndic et cellerier de l'abbaye de Boeuil et Vieillefond, demandeur en exécution de sentence contre Léonard Duteil : - f°24 v° : Georges Adenis, écuyer, sieur des Prugnes, requérant le profit du défaut de comparoir ; - f° 28 v° : René Delarie, chevalier, sgr de Fresny, Montagrier et autres lieux, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Gilbert Richard, sieur du Bouchet, tenancier de la tenue de Lage-Sadat ; - f° 36 v° : Étienne Nantiat, avocat en parlement, demandeur ; - ibid. : Joachim Fuzibée, me chirurgien, contre Joseph Augier, me coutelier ; - ibid. : Pierre Naudé, sieur de Cousset, conseiller au siège du Dorat, « demandeur en requête tendant à saisye et arrest », contre Jean Boulet ; avocat ; - f° 37 v° : Pierre Massoulard, notaire royal, et Michel Massoulard, chirurgien, coseigneurs du fief des Plans (?), contre Gabriel Mallebay, sieur du Bouscheron ; - f° 40 v° : dame Catherine de Brettes, épouse de François Thaveau, chevalier, demanderesses autorisées par justice au refus de son mari, contre Me François de St Georges, chevalier, sgr du Fraisse ; - f° 43 v° : Antoine Fayaud, me entrepreneur, demandeur en requête à fin de saisie et arrêt ; - f°44 v° : Martial Mallebay, fermier du domaine du roi en Basse-Marche et son procureur, demandeur en requête contre François Génébrias, prêtre ; - f°46 r° : Jacques Coussaud, chanoine de l'église St-Pierre du Dorat, contre Paul de Couhel, sieur de St-Paul : - f° 51 v° : Jean Léobardy, docteur en médecine, demandeur en saisie et purgation contre demoiselle Mathurine Pénigot, sa femme ; - f° 55 r° : Jean Bigaud, sieur du Gay, arpenteur royal ; - f°56 r° : François de Rayaud, procureur en la justice de Peyrilhat, demandeur ; - f° 59 v° : Jacques de Mallevaud, docteur en théologie, prieur de Manchonville, demandeur en saisie ; - f° 62 r° : François Parat, sieur du Monteil, demandeur en certification de créances ; - ibid. : Paulet de Marsanges, chevalier, sgr de Vaulry ; - f° 68 v° : Jacques de Douhet, sgr de Puymolinier, commandeur (sic) du roi et son lieutenant général criminel au Présidial de Limoges, demandeur en matière d'héritage au nom de dame Suzanne de Rouffignac, son épouse, contre Jeanne Mallebay, veuve de Jacques Rivaud, procureur et notaire royal ; - f° 69 v° : Jean Rouyras, précepteur, contre Jean Père, écuyer, sieur de Liboueix ; - ibid. : François Guérin, me apothicaire, héritier de Claude Guérin, son père, aussi apothicaire, demandeur en matière d'héritage contre les syndics du Collège et de l'Hôtel-Dieu de Bellac ; - f° 70 v° : les chanoines de l'église St-Pierre du Dorat demandeurs en matière d'héritage contre Jean Brouchaud ; - f° 71 r° : Antoine Deschamps, curé de Vaulry, contre Paul de Marsanges, écuyer, sieur de Vaulry ; - ibid. : Jean Jollivet, marchand, demandeur en saisie, contre Jean Boulet, sieur des Martinières, avocat au siège de Bellac-, - f° 77 r° : Pierre Pallier, juge ordinaire de Roussac en Limousin, demandeur en opposition contre Me René Delarie, chevalier, sgr. de Montagrier et autres places ; - ibid. — Louis de Feuquières, receveur de la principauté de Chabonais, demandeur en opposition ; - f° 78 r° : Françoise Filleau, femme séparée d'avec Jean de Lalande, sieur de St-Étienne, demanderesses contre Annet Rabilhat, laboureur ; - f°79 r° : Antoine Deschamps, docteur en théologie, curé de Vaulry, demandeur en exécution de jugement contre Jean Larnoux, voiturier ; - f° 80 r° : Marguerite Claveau, femme séparée de biens d'avec Gilbert Richard, sieur du Bouchet, demanderesses contre Martial Chevalier, meunier ; - f° 87 r° : Joseph Pignet, sgr de Nouic et de la Coste de Mézières, président en l'élection de Limoges, demandeur en reconnaissance de promesse contre Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant ; - f° 91 r° : dame Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de la Règle, demanderesses contre Me François de St-Georges, chevalier, sgr. du Fraisse.

B 36 (Registre) - In-4°, 87 feuillets, papier.

1686. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 r° : dame Barbe Poitevin du Plessy-Landry, veuve de Me Louis Téveneau, sgr de Pressigny, demanderesses ; - f° 1 v° : François Lafleur, prêtre, prieur de Lagudet, demandeur en complainte contre Jacques de Mallevaud, curé de Roussines et prieur de Ste-Anne ; - f° 2 r° : Étienne Nantiat, avocat en parlement de Guyenne, demandeur en requête contre Joseph Jousseau, notaire royal au Dorat ; - f° 2 v° : delle Marie Lafleur, femme séparée de corps et de biens d'avec Jean Gallicher, sieur de Goutepaignon, demanderesses contre Pierre Lafleur, sieur du Bouchaud, conseiller, avocat et procureur du roi, cohéritier de Jean Lafleur, avocat ; - f° 4 r° : R. P. Pierre Favarel, recteur du collège de la Doctrine chrétienne de Bellac, demandeur contre les héritiers de Françoise Chauvau ; - f°5 r° : Pierre Vrignaud, conseiller du roi en la sénéchaussée de Montmorillon, et Jean Robert, avocat au siège du Dorat, poursuivant les droits de demoiselles Anne et Jeanne Maurat, leurs femmes, demandeurs contre demoiselle Anne de Lavergne, veuve de Jean Boucquet, notaire ; - ibid. : François Génébrias et Pierre Père, prêtre, syndics des prêtres de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeurs ; - f° 6 v° : demoiselle Sylvie de Bollinard, procédant sous l'autorité de Pierre Theullet, huissier, son mari, demanderesses ; - f° 7

r° : Robert du Masvallier, écuyer, sieur du dit lieu, demandeur ; - f° 7 v° : Robert Pallier, cleric au palais du Parlement de Paris, demandeur en requête contre Pierre Pallier, juge de Roussac ; - f° 12 r° : Pierre Audebert, écuyer, sieur de Francour, conseiller du roi et visénéchal de la Marche, demandeur contre Laurans Bayle, laboureur ; - f° 13 r° : « Sur la remonstrance faicte par Me Martial Cerclier qu'il luy est impossible de faire actionner Me Martial Mallebay, advocat, fermier du domaine de ce comté et consul de cette présente année, et damoiselle Catherine Gallicher, veuve de Me Martial Mallebay, sa mère, et Pierre Claveau, sieur du Masbertrand, et accause de leur autorité ne pouvoir trouver d'huissier et de sergent ny de procureur pour y parvenir, il nous plaise enjoindre à tel procureur et huissier que bon nous semblera. Dont noua avons octroyé acte et enjoint à Me Léonard Génébrias et Jean Lafleur..... faire tous exploits requis et nécessaires, à peyne de 100 ll. d'amande et de suspension de leurs charges à sallaire compétent » (mention fréquente) ; - f° 14 r° : Pierre Descoustures, notaire, appelant d'une sentence de la chatellenie de Champagnac en matière d'héritage ; - f° 14 v° : R. P. Bastien Delachastre, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Jean Claveau, sieur du Masbertrand ; - f° 16 v° : Michel Massoulard, me chirurgien, demandeur tant pour lui que pour sa sœur en exécution de sentence contradictoire contre dame Marguerite Massoulard et consorts ; - fe 17 r° : Me Annet Desmontiers, chevalier, sgr de Champeaux, tuteur des enfants mineurs de feu Florent Veyrinaud, écuyer, sieur de Champagnac, demandeur en reconnaissance de rente, paiement d'arrérages et exhibition de contrats, contre les tenanciers des Baudières ; - f° 18 r° : Pierre Michelet, archer en la maréchaussée de Bellac, demandeur en entérinement de lettres royaux ; - f° 19 v° : Vincent de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur en reconnaissance de promesse contre Jérôme Badou, notaire royal ; - f° 21 v° : Jean Raffaud, hôte du Point du jour, ci-devant fermier du lieu de la Bétouille, demandeur en sommation et garantie contre Simon Martin, tenancier en partie du dit lieu ; - f° 22 r° : Jean Constancin, sieur du Châtenet, maître de forge, faisant tant pour lui que pour Léonard Constantin, son frère, aussi maître de forge, demandeur en requête contre Louis de Feuquières, receveur général de la terre, seigneurie et principauté de Chabonais ; - f 22 v° : François Sudraud, curé de Chamborêt, demandeur en matière d'héritage contre Thérèse Delagasne, héritière de Jean Delagasne, notaire royal ; - f° 24 v° : Jacques Chaud, sieur de Lamendeiz, avocat et procureur du roi au siège du Dorat, demandeur ; - f° 30 : Louis d'Estéveny, écuyer, sieur de la Maison-Rouge, demandeur en subrogation de criées contre Pierre de Laborie, trésorier au bureau des finances de Limoges ; - f° 31 v° : Jean Gaillaud, officier de l'université de Poitiers, demandeur contre Étienne Boulet, avocat au siège de Bellac ; - ibid. : André Vincendon, chirurgien à Rancon, demandeur en sommation et garantie contre Pierre de Roumillac, greffier à Rancon ; - f° 32 v° : Barthélémy Moulinier, sgr de Vallette, conseiller du roi et son procureur au bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeur en requête à fin de saisie contre Jean Gallicher, prêtre, et Martial Gallicher, greffier ; - f° 33 v° : haut et puissant seigneur Messire Louis de Rochechonart, duc de Mortemart, pair de France et général des galères, demandeur contre Jean Mathivet, menuisier, condamné par défaut à des dommages intérêts, « faute par luy d'avoir parachevé les réparations qu'il est obligé de faire dans le château de Mortemart, suivant contrat.... r° ; - f° 36 r° : François de Reymond, sgr du haut et bas Monteil, conseiller du roi, président et lieutenant général civil et criminel an siège et sénéchaussée de la Basse-Marche, demandeur en matière d'héritage contre Martial Dunoyer, avocat au siège de Bellac ; - f° 40 r° : Marie de Ravanel, femme séparée de biens d'avec René Coustin, écuyer, sieur de Forges, demanderesse en opposition contre Pierre Trovilhon, marchand de la ville de Montmorillon ; - f° 44 : François Descelles, curé de Blanzac, requérant le profit du défaut de comparoir contre demoiselle Marie de Villelume, veuve de Charles du Maurat (?), écuyer, sieur de Lavaud ; - f° 47 v° : Michel Penot, « secrettain de l'esglyse de St-Bonnet », demandeur ; - f° 51 r° : Jean Aubugeois, sieur de Chassât, demandeur en matière d'héritage au nom de sa femme, contre Jean Chadenaud, laboureur ; - f 53 r° : dame Barbe Poitevin du Plessy-Landry, veuve de Me Louis Téveneau, sgr de Pressigny, au nom et comme tutrice naturelle de ses enfants mineurs, demanderesse en saisie contre Jacques Ferré, écuyer, sieur de Fredierre ; - ibid. : Joseph Charreyron, sieur de Chansigand, fermier du revenu de la cure de Peyrat, demandeur en paiement d'arrérages et exhibition de contrats contre Jean Dumareau, tenancier ; - f° 58 r° : Messire Charles-Bénigne Hervé, « prieur de Guéret et nommé à l'évesché de la ville et comté de Gap », demandeur en saisie contre Me François Audebert sieur de Groscommier ; - f° 68 v° : Gabriel Junien, sieur de la Soubzmaigne, sénéchal de la vicomte de Montbas, contre Martial Gallicher, sieur des Fossés, « cleric de greffe en titre d'office au siège royal de Bellac » ; - f° 60 r° : Pauchon, curé de Bonnat, demandeur en saisie ; - f° 69 r° : « Ce jourd'huy, dix-septième du mois d'août 1686, Me Jean Faulconnier, licentié, présenté par Me Pierre François Buisson, après le serment est mis au nombre des advocats de ce siège » ; - f° 70 v° : François Mallebay, chapelain de la chapelle St-Mandé en l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre les tenanciers du

Mouffaud ; - f° 73 v° : Jean Junien, vicaire de la vicairie St-Etienne en l'église St-Pierre du Dorat, demandeur en matière d'héritage contre Jean Neymond, conseiller du roi au siège de Bellac ; - f° 76 v° : Guillaume de Rouffignac, écuyer, sieur de Fursac, demandeur en garantie contre demoiselle Françoise de Blond, veuve d'Antoine de Rouffignac, écuyer, sieur de la Gasnerie, et consorts : - f° 77 r° : dom Nicolas Couvaix (?), prieur de l'abbaye de Bœuf (sic pro Bœuil), demandeur contre Guillaume de la Bajauderie et Léonarde Père, sa femme ; - f° 80 r° : Joseph Brunier, conseiller, aumônier du roi, demandeur ; - ibid. : Jean Debersat, me apothicaire, demandeur ; - f° 81 r° : « ce jourd'huy vingt et troisieme du mois de novembre 1686, en l'audience du siège royal et sénéchaussée de la Basse-Marche tenue en la ville de Bellac, capitale de la province, par nous Messire Gabriel-François de Neymond sgr du hault et bas Monteil..... s'est présenté Messire Paul de Nollet, chevalier, sgr de Lespaud, du Mas du Bost, Aurilliat, Lagrange et autres places, assisté de Me Jean Brunier, advocat, quy a dict qu'ayant pieu au Roy de le pourvoir de Testât et charge de sénéchal de cette province de la Basse-Marche par ses lettres de provision du 20° avril 1671, à laquelle il a esté reçu par arrest de la cour du 22 may 1680, signé Jacques, il requiert en présence du procureur du roy de ce siège le vouloir installer en la ditte charge. Sur quoy et après que lecture a esté faicte en cette audience des lettres de provision de la ditte charge de sénéchal de cette province et arrest de réception du dict sieur, ouy et consentant le procureur du roy, nous luy avons octroyé acte de sa présentation et l'avons installé et installons en la ditte charge..... » ; - f° 3 r° : François de Neymond, président et lieutenant général du roi au siège de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Léonard Génébrias, substitut du procureur du roi au dit siège ; - f° 85 v° : M° Pierre Bounin, sieur de Nouic, contre Jean Père, écuyer, sieur de Liboueix.]

B 37 (Registre) - In-4°, 91 feuillets, papier.

1690. — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Pierre Feydeau, sieur de Cherbonnières, avocat au siège de Bellac, demandeur en requête contre Antoine Genty, me° apothicaire ; - f° 2 r° : dame Louise Dutrou, veuve de Jean Pellegrain, notaire royal, demanderesse en sommation et garantie contre Jean Pallier, marchand ; - f° 2 v° : Mathieu du Chaigneau, écuyer, sieur de Champetier, « premier capitaine au régiment de Normandie et capitaine des chasseurs de cette province », contre Mathieu Brun, me apothicaire ; - f° 7 v° : Pierre de St-Martin, écuyer, prieur de Bezeau, sgr décimateur en partie de la paroisse de St-Martial, demandeur contre Jean Delagrangé, curé de St-Martial ; - f° 8 v° : Jean de Marsanges, écuyer, capitaine au régiment de Navarre, demandeur ; - f° 9 r° : M° Valéry Mousnier, avocat en la cour, demandeur ; - f° 9 v° : Jacques Tardy, greffier de Villefavard, contre Marie Despouges, femme de Jean Crouzeaud, marchand ; - f° 10 r° : Joseph Brunier, prieur de Vacqueur, chapelain de la chapelle du Cardinal en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en sommation de garantie contre Marguerite de Belleix ; - ibid. : Gérald Vergne, curé de Breuilaufa, contre demoiselle Gillette (?) Pappou ; - ibid. : Jean Audebert, écuyer, capitaine au régiment de Soissonnais, demandeur en requête contre Simon Guaynaud, vigneron ; - f° 11 r° : Pierre Mallebay, sieur de la Thibauderie, docteur en médecine, demandeur ; - f° 12 r° : Michel Delabische, marchand mercier, prisonnier ès prisons royales de Bellac, demandeur en requête contre Jean Texier, notaire royal ; - f° 12 v° : Joseph Mallebay, sieur de Faugères, demandeur en reconnaissance de promesse contre François Vergnaud, me orfèvre ; - f° 13 v° : François des Montiers, comte du lieu, sgr de Rochelidou et autres places, contre Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre ; - f° 19 r° : Jean Delafontaine, me tapissier, demandeur en requête à fin de saisie contre Léonard de Gafary, sargetier ; - f° 21 v° : Joseph Maurat, curé de St-Sornin, demandeur en requête tendant à saisie et arrêt contre Jean de Marsanges, écuyer ; - f° 22v° : Pierre Fayaud, me chirurgien, demandeur ; - f° 28 r° : Étienne Bellac et Jacques Cardinaud, maçons, syndics de la paroisse de St-Bonnet, demandeurs en requête contre Joachim Mondot, curé de Peyrat, François Mondot, sieur de la Grange et dame Marie Mondot, héritiers de Joachim Mondot ; - f° 31 v° : Sylvain Delachastre, curé de Vaulry, demandeur ; - f° 33 v° : François Mallebay, chanoine de St-Nicolas-du-Louvre à Paris, contre Joseph Mallebay, sieur des Faugères ; - f° 35 v° : Pierre de laBorie, écuyer, sgr du Boucheron, conseiller du roi, président trésorier de France en la généralité de Limoges, demandeur en requête contre demoiselle Marie Jouselain, veuve de Guy Charaing ; - f° 37 v° : Pierre Gallicher, sieur de Gailledéau, conseiller du roi au siège de Bellac et son lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de la Marche, demandeur : - f° 42 r° : Joseph Brunier, prêtre, conseiller du roi, son aumônier, chapelain des chapelles de N.-D. d'Abondance, demandeur en requête contre Pierre Hélitas, marchand ; - f° 42v° : Joseph Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur, chapelain de la chapelle du Cardinal en

l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre André Delafaye, marchand ; - f° 44 v° : Antoine Peschant, conseiller du roi au Présidial de la Marche, contre Jean et René Aucousset, promoteur et syndic de la communauté St-Pierre et St-Paul de l'église paroissiale de Guéret, Charles Auboux d'Estéveny, prieur commendataire de Malleval, Antoine Moreau, procureur au dit présidial, etc ; - ibid. : Blaise Mazeraud, notaire et fermier de la terre et seigneurie du Deffan, requérant le profit du défaut contre Étienne Mazeiraud ; - f° 48 r° : François Faulconnier, sieur de Lagemeilhot, conseiller du roi, lieutenant particulier assesseur criminel en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac ; - f° 49 v° : Léonard Genroy (?), substitut du procureur du roi au siège de Bellac et syndic de l'hôtel-Dieu de cette ville, requérant le profit du défaut de comparoir contre François du Fénieux ; - f° 56 r° : Joseph Romery, « sergent des petites escolles », demandeur contre Michel Massoulard, me chirurgien ; - f° 56 v° : le syndic de l'abbaye de St-Augustin de Limoges demandeur en requête contre Charles Cantillon ; - f° 60 r° : demoiselle Marie Lafleur, femme séparée de corps et de biens d'avec Jean Gallicher, sieur de Gouttepagnon, demanderesse en requête contre Antoine Aubert, marchand ; - f° 60 v° : René Massouneau, curé de Bussière-Poitevine, appelant d'une sentence rendue par le juge des Deffens ; - f° 61 v° : les RR. PP. Augustins de la ville de Limoges contre Pierre Cathillan ; - f° 65 v° : Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac son annexe, contre Léonard Delajuvénie, cordonnier ; - f° 67 v° : Robert de Verdilhac, sieur du Montet, avocat en parlement, demandeur en saisie contre Martial Gallicher, greffier ; - f° 69 v° : Antoine Dnpin, écuyer, sieur de la Rochepabot, appelant du décret et adjudication faite en la châtellenie de Champagnac de la mestairie des Granges », contre Me Antoine de la Josnière, juge sénéchal du Dorat, « faisant saisir réellement la dicte mestairie sur hypothèque » ; - f° 70 r° : Michel Desbrousses, notaire royal, demandeur en reconnaissance de rente et paiement d'arrérages, contre Joseph Gallicher, fermier de la seigneurie de la Coste-au-Chapt ; - ibid. : Pierre Fayaud, me chirurgien, demandeur en exécution de jugement ; - f° 74 r° : les RR. PP. syndic et religieux du couvent de St-Augustin (sic) de Mortemart, contre Jean Badou, greffier de la maréchaussée de la Marche ; - f° 74 v° : Pierre Roux, me chirurgien, demandeur ; - ibid. : Jacques Lamoureux, me apothicaire demandeur ; - f° 75 r° : dame Marie de Rouffignac, épouse de M° Martial de Vertamond, chevalier, sgr. de Lavaud, Bussière et autres places, demanderesse contre Me François de Rouffignac, chevalier, sgr du dit lieu, héritier d'autre François de Rouffignac, sgr de Saunat, son frère ; - f° 76 r° : Louise Gourdonneau veuve d'Antoine Gabilhaud, laboureur, « demanderesse en lettres royaux par elle obtenues en chancellerie », contre Antoine Genty, me apothicaire ; - f° 77 v° : les RR. PP. Augustins et Carmes de Mortemart contre Jean de Grateyrolle, arpenteur et huissier, bien tenant de feu autre Jean de Grateyrolle, son père ; - f° 78 r° : Jacques Pénigot, sieur de la Soubmaigne, « au nom et comme marguillier et fabriqueur de l'esglise de St-Pierre de Rancon, » demandeur en requête contre P. Bonnet, sieur de la Borderie ; - f° 85 v° : Louis Rondaud et Françoise Evrard, sa femme, demandeurs en lettres de rescission contre André des Texières ; - f° 86 r° : Philippe Hugonneau, sieur de Cheville, avocat en la cour, demandeur aux fins de son brevet contre François Veyrat ; - f° 86 v° : François Descelles, curé de Blanzac, demandeur en matière d'héritage contre Jean Descelles ; - f° 87 v° : Joseph Boucheuil, avocat au siège du Dorat, demandeur contre Jacques Rivailhe, maréchal ; - f° 90 v° : François Mallet, laboureur, appelant du juge de Thouron contre Jean Coucaud, postulant en la châtellenie de Thouron : - f° 91 r° : Brevet de cornette : < Ce jourdhuy neufviesme du mois d'aoust mil six cens quatre-vingt-dix, le roy estant à Versailles, se confiant en la valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite du sieur Dumas et en sa fidélité et affection à son service, Sa Majesté lui a donné et octroyé la charge de cornette en la compagnie de Forgeneufve, dans le régiment de cavalerie du sieur marquis de Nouailles, vacante par la mort du sieur Delabrosse-Bérat, pour dores-en-avant en faire les fonctions..... » Suit le procès-verbal d'insinuation du dit brevet, à la requête de Paul de Couhé, écuyer, sgr de St-Paul, père du breveté.

B 38 (Registre) - In-4°, 64 feuillets, papier.

1601. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 v° : Jean Gallaix, notaire et greffier de la juridiction du Fraisse, demandeur ; - ibid. : Martial Dunoyer, avocat et procureur au siège de Bellac, requérant le profit du défaut de comparoir contre Pierre Gallicher, conseiller du roi au dit siège et son lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de la Marche ; - f° 4 r° : Jacques Coussaud, prêtre, chanoine de St-Pierre du Dorat et syndic du dit chapitre, demandeur en exécution de sentence rendue par nos seigneurs des requêtes du palais, contre demoiselle Catherine Sauvin ; - f° 5 v° : Laurent Gobin, archer, demandeur en

opposition contre le syndic du collège des Doctrinaires de Bellac ; - *ibid.* : Paul de Couhé, écuyer, sieur de St-Paul, demandeur en requête contre les tenanciers des landes de Mézières ; - f° 6 r° : Antoine Cousturaud, « joueur d'aubois », demandeur en requête ; - f° 6 v° : les RR. PP. Carmes et Augustins de Mortemart contre Jean de Grateyrolle, notaire ; - f° 8 v° : Jean Deladégallerie, vicaire de Cieux, demandeur ; - f° 17 r° : Pierre Veyras, sieur de la Battière, procureur au siège royal de Montmorillon, demandeur en reconnaissance de promesse ; - f° 19 r° : Pierre Pallier, juge ordinaire de Roussac, demandeur en sommation et garantie contre Pierre Visnier (?), chanoine du Dorat ; - f° 19 v° : Jean Ruaud, régent des petites écoles de Châteauponsac, demandeur ; - f° 29 v° : Daniel Pot, écuyer sieur de Peufferrat, demandeur en plainte contre Jean Girard, laboureur ; - f° 30 r° : Gervais Audebert, écuyer, sieur de Francour, conseiller du roi et visénéchal de la Marche, demandeur contre Joseph Audebert écuyer ; - f° 30 v° : les dames religieuses de Montazay, demanderesses contre Jean Despouges, me apothicaire, « propriétaire de la tenue de la Boige-au-prieur » ; - *ibid.* : Joseph Maurat, curé de St-Sornin, demandeur en délivrance de deniers saisis sur Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre ; - f° 33 v° : Léonard Denousat, garde d'artillerie, demandeur en requête ; - f° 36 v° : Jean Vergnaud et Jean Jévardat, sous-fermiers de la châteltenie de Rancon, demandeurs ; - f° 37 r° : François Genesty, prêtre, syndic de la communauté de l'église N.-D. de Bellac, demandeur ; - f° 39 r° : Joseph Vergnaud, prieur de Lagudet, demandeur ; - f° 40 r° : Pierre Delabounie, écuyer, sgr du Bouscheron, conseiller du roi, président trésorier général de France en la généralité de Limoges, demandeur en requête contre Bertrand Vergier, sieur d'Aubignat ; - f° 42 r° : Mathellin (sic) Denis, mulétier de Mgr le marquis de St-Germain-Beaupré, demandeur contre Jean Badou, marchand ; - f° 42 v° ; Gaspard Chauvet, chevalier, sgr. de Fredaigue et Nantiat, demandeur en exécution de sentence contre Jeannette Mallebay ; - f° 43 r° : Jean Charon, sgr de Puisrenaud, demandeur en exécution de jugement contre Martial de Grateyrolle, arpenteur ; - f° 43 v° : Jean Leduc, prêtre, chapelain de la chapelle St-Pierre en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en exhibition de contrats contre Jean Séguy, bottier, intervenant Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Baignac ; - f° 47 r° : Pierre Pallier, juge de Roussac, demandeur en saisie contre Jean Texier, notaire royal ; - *ibid.* : Pierre Mallet, me chirurgien, héritier de dame Marguerite Massoulard, sa mère, contre Pierre Massoulard, marchand, fils de feu Pierre Massoulard, notaire royal ; - f° 49 r° : Pierre Michellet, sieur du Villaud, archer en la maréchaussée de la Marche, appelant d'une ordonnance rendue par l'ancien postulant en la châteltenie de Champagnac, contre Jean Constancin, sieur du Chastenet, me de forge ; - f° 51 v° : Pierre Vincendon, me chirurgien, demandeur ; - f° 54 r° : Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, héritier pour moitié de défunt Jacques de Mallevaud, prêtre, son oncle, contre Pierre Alexandre de Mallevaud, sieur du Chézaud, conseiller du roi, commissaire en la maréchaussée de la Marche, héritier pour autre moitié ; - f° 57 r° : Pierre Vergnaud, curé de St-Ouen, chapelain de la chapelle Ste-Catherine en l'église paroissiale de St-Sornin-la-Marche, demandeur ; - f° 58 v° : Jean Boulet, sieur des Martinières, « conseiller et procureur du roi de la maison de ville de Bellac », demandeur ; - f° 60 r° ; Pierre de St-Martin, écuyer, prieur de Bezeaud, demandeur contre Antoine Ambert, tailleur d'habits ; - f° 63 r° : Jean de Marravaud, notaire royal, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Badou, mégissier ; - Joseph Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur, chapelain de la chapelle N.-D. d'Abondance en l'église de Bellac, demandeur en exécution de jugement contre Gabriel Mallebay, sieur du Boucheron, et Barbe Mallebay, sa sœur.

B 39 (Cahier) - In-4°, 8 feuillets, papier.

1701. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — F°1 r° : « Aujourd'huy quinziesme janvier 1701, en l'audience du siège particulier de la sénéchaussée de la Basse-Marche à Bellac, tenue par nous François de Mallevaud, conseiller du roy, lieutenant général de laditte sénéchaussée, tous les officiers du dict siège particulier en continuant leur désobéissance à l'esdict de leurs créations et arrest du Conseil d'estat privé du roy, ensemble les advocats du dict siège absents, lecture a esté faite des sus-dicts arrêts du dict Conseil à haulte et intelligible voix par nostre greffier au dict siège particulier, desquels arrestg nous avons ordonné l'enregistrement et qu'ils seront transcripts tout au long au bas des audiences (?), attendu qu'il ne se trouve aucuns registres dans ce siège pour les gens du roy où semblable enregistrement, ensemble [l'enregistrement] des esdicts, déclarations de Sa Majesté, arrests de son Conseil et de nos seigneurs du Parlement, provisions des officiers, remonstrances des gens du roy et aultres tiltres de cette nature doivent estre faicts, protestant d'instruire les supérieurs de Testât de ce siège et de nous pourvoir pour ce qui nous concerne ainsy et comme il appartiendra..... » Suivent les pièces du débat entre le dit de

Mallevaud, lieutenant du roi au siège principal du Dorat, et les officiers du siège particulier de Bellac, accusés de négligence dans leurs fonctions ; édit de Charles IX, (Paris, 1 avril 1572) ; arrêt du Conseil d'état (16 septembre 1698), rappelans plusieurs édits et arrêts antérieurs ; autre arrêt du dit Conseil (28 août 1700), rappelant également des édits et arrêts antérieurs. — Parmi les parties citées et les causes entendues au cours de la dite année, on peut relever les suivantes : f° 1° : Jacques Goubjaud, marchand, contre Pierre Roux, me chirurgien ; - f° 8 r° : André Duthoury, notaire royal du Dorat, contre François Bouchard, sieur de la Rebière ; - ibid. : Gaspard Chauvet, écuyer, sieur de Nantiat, demandeur en saisie contre Jean de Roumillac, marchand.

B 40 (Cahier) - In-4°, 38 feuillets, papier.

1710. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Gabriel Peyraud, me chirurgien, agissant au nom de sa femme, demandeur en requête contre Joseph Delafontaine, me tapissier ; - ibid. : Jean Boireau, curé de St-Bonnet, ci-devant prieur commendataire de St-Pardoux-de-Bezeau, demandeur contre Louis Tourandeu, son fermier au dit prieuré ; - f° 2 r° : le R. P. dom Bordes, prieur de Bœuil et de Vieillefont, et Me Charles Genty, avocat, son fermier, demandeurs contre demoiselle Jeannette Lafleur, veuve de Jean Lafleur, procureur au siège de Bellac ; - ibid. : Junien Roufre, notaire et procureur en la châtellenie d'Availles, demandeur en offres contre Antoine Genty, me apothicaire, propriétaire du fief de Chasseneix : - f° 2 v° : Jean Dubois, sieur de la Borde, juge sénéchal de Confolens, demandeur ; - f° 3 r° : J.-B Sémemaud, prieur de Lagudet, demandeur en requête contre Joseph Vergnand, aussi prieur de Lagudet ; - f° 3 v° : François de Marsanges, chapelain de la chapelle St-Jacques en la ville de Bellac, demandeur ; - f° 4 v° : Mathieu Moulinier, écuyer, sgr de Beauvais et autres places, conseiller du roi et trésorier de France en la généralité de Limoges, contre Jean Constancin, sieur du Chastenot, me de forges -, - f° 6 r° : Jean Marcoux, notaire royal, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Me Léonard du Souchaud, prêtre, curé de St-Bonnet, demandeur en saisie contre Jean Boireau, curé du dit St-Bonnet ; - f° 6 v° : René Turpin, sgr de Buxerolle, demandeur ; - f° 8 r° : 28 février 1710 : « S'est présenté Me François Daubroche, sieur du dit lieu, conseiller du roy, président, lieutenant civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur en cette ditte sénéchaussée et siège [de Bellac] ; lequel a représenté les lettres de provision à luy accordées par Sa Majesté des dites charges de conseiller du roy, président, lieutenant civil et criminel, ensemble la sentence de sa réception en ; icelles du présidial de la Marche à Guéret. Et après que lecture a esté faite du tout par le greffier, s'est le dit sieur Daubroche installé judiciairement dans les fonctions, exercice, droits, privilèges et esmolumens des dictes charges, conformément aux lettres de provisions. Dont il s'est concédé acte le dit jour et an que dessus. Daubroche » ; - f° 17 v° : Pierre Mallebay, sieur de la Thiboderie, conseiller du roi, maire perpétuel de Bellac, demandeur contre Jean Desbordes, avocat, et Jean Mallebay, sieur des Aguzons ; - f° 12 r° : François Lester, prêtre, docteur en théologie, sgr abbé du Dorat, demandeur contre Pierre Barthon, chevalier, sgr marquis de Montbas, dame Louise de Reymond, son épouse, Joseph Pigné, sgr de Mézières, Jean de la Rie, chevalier, sgr de Montagrier, dame Antoinette Pigné, son épouse, héritiers sous bénéfice d'inventaire de dame Marguerite de Reymond, leur tante ; - f° 14 v° : Pierre Durieux, chevalier, sgr de Villepréaud, défendeur ; - f° 16 r° : MM. les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Lesterps contre Étienne Lafleur, sieur de la Guérène ; - f° 14 v° : demoiselle Marguerite Pignet, damoiselle de Mézières, contre Pierre Michelet, archer en la maréchaussée ; - f° 17 r° : Jean de Cléré, écuyer, sieur de Darnac, demandeur en entérinement de lettres de rescission contre demoiselle Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teitaud, sieur des Marchins ; - ibid. : Jean Delacoste, bachelier en théologie, curé de Bellac, « estant aux droits de feu Me Mathieu Moulinier, son prédécesseur », demandeur contre dame Marie Dupin, veuve de Jean Coustin, sieur de Puymartin, tutrice naturelle de leurs enfants mineurs ; - f° 19 r : Pierre de Lavault, écuyer, sieur de la Valade, demandeur ; - f° 21 v° : Gabriel Dumonteil, sieur de Leytrade, demandeur en requête contre Jean Mathieu, greffier de Châteauponsac ; - f° 24 r° : Me Jean des Flottes, sgr de Bonnat, conseiller au Présidial de Limoges, contre Jean Pauchon, curé de Bonnac ; - ibid. : Me Pierre Barthon de Montbas, chevalier, sgr marquis du dit lieu, contre demoiselle Marie de Cornette, veuve de Martin Bessonneau, sieur des Gorces, tutrice naturelle de leurs enfants ; - f° 26 r° : François Sègue, sieur de Vallette, marchand, demandeur en délivrance des choses saisies contre Jean Leduc, curé de Berneuil ; - ibid. : Pierre Masson, me chirurgien, demandeur ; - P 26 v° : Me Pierre Barbarin, chevalier, sieur du Bost, demandeur au nom de dame Marie Michelet, son épouse, contre Jacques Dalesme, prêtre, docteur en théologie ; - f° 27 v° : Pierre Amable Goumeton, archiprêtre

de Lubersac, contre Jean Dumarfeau, sieur de Chavaignac ; - f° 28 v° : Me Nicolas de la Lande, chevalier, sgr de Lavaud-St-Étienne, capitaine de frégate, demandeur en requête contre René de Villars, meunier, et Anne Barnazou, sa femme ; - f° 28 v° : François de la Coudre, sieur des Ouches, conseiller du roi au siège de Bellac, demandeur ; - ibid. : Pierre Gallicher, sieur de Galhedras, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de la Marche, contre Étienne de Mallevaud, docteur en médecine ; - f° 29 r° : Pierre Desbans, docteur en médecine de la ville de St-Junien, contre Pierre Aunepveu, marchand ; - f° 30 r° : Gabriel Degude, vicaire de l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre Jean Mallebay, boucher, - f° 31 r° : Jean Rampion, curé de St-Sornin-la-Marche, demandeur en requête contre Étienne Mallebay, juge de Darnac ; - ibid. : Jacques Delamothe, notaire et arpenteur royal, demandeur en saisie-arrêt contre Jacques Beau, me apothicaire ; - f° 35 r° : Jean Marcoux, notaire royal, demandeur ; - f° 35 v° : Pierre David, notaire royal du bourg d'Adriers, demandeur ; - f° 36 r° : Léonard Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur et chapelain de la chapelle du Cardinal, contre Jean Papon, marchand ; - f° 36 v° : Germain de Moransane, archiprêtre de Rancon, demandeur contre Jacques Goubjaud, marchand. = F° 31 v° : « Règlement pour le Palais : 1° que les jours d'audiance seront les vendredi et samedy de chasque sepmaine, hors les fériés et jours de foire ; 2° que l'heure de chasque audiance sera despuis la St-Martin jusques à Pâques à neuf heures du matin jusque à onze, et despuis Pâques jusqu'à la fin de l'année à huit heures jusque à dix ; 3° que les advocats et procureurs feront estandre dans les placets d'audiance toutes les qualités de cause ; 4° que les greffiers seront tenus sur le champ d'estandre, sur un registre en papier blanc bien relié, à l'audiance les jugements et appointements quy seront prononcés ; 5° les dits jugements seront le mesme jour raportés au net sur les registres du greffe en pappier marqué, dhument paraphé par première et dernière ; et le mesme jour sera le dit registre rapporté par le greffier chez Mons. le président pour y examiner et parapher ses jugements ; 6° qu'il soit fait deffances aux greffiers de délivrer aucuns appointements ny jugemens qu'il n'aye (sic) esté auparavant paraphé, à peyne d'interdiction et de tous despans, dommages intérêts des partyes ; 7° que chasque jour d'audiance les greffiers auront soin déformera clef les portes du palais, à payne de respondre des dégradations qui y seront faictes, et qu'il leur sera fait deffances d'ouvrir les portes du palais pour aucune autre juridiction pour y tenir les plaids ou autrement, à l'exception de la police ; 8° qu'il soit fait deffances aux procureurs en plaidant de partir de leurs places, à payne à chasque contravention d'estre privés de l'audiance ; 9° deffances à toutes personnes de s'appuyer sur la table des greffiers ; 10° enjoint à Tournois, huissier-audiancier, de se tenir exactement à chasque audiance, d'y appeler les causes descouvert et tenir la main à faire faire silence, à la charge de ses droicts ; 11° enjoint à tous les huissiers et sergents du siège de se trouver à toutes les processions et cérémonies publiques au devant du corps du siège (c.-à-d. au devant du corps des magistrats formant le siège de justice de Bellac), y faire faire place et nous délivrer de l'embarras de la cohue, à payne d'interdiction pour trois mois ; 12° qu'ayant reçu plusieurs plaintes contre les huissiers de ce siège sans exception, qu'il se trouve plusieurs rapports dont les coppies n'ont point esté donnéesiii, et que où (c.-à-d. dans le cas où) il en sera fait par une ou deux personnes de probité, il y aura contre l'huissier interdiction ; 13° que chasque advocat et procureur plaidera suivant son rang, et qu'il sera mis dans l'auditoire un tableau suivant l'ordre des réceptions ; 14° qu'il soit nommé deux conseillers pour assister à toutes les audiances de la police à tour de rolle, de trois en trois mois ; 15° qu'il soit fait deffances à toute personne de faire de bruiet dans le temps de l'audiance ; à payne de trois livres d'amande sans déport ; 16° que les brevets seront siniffiés pour les estrangers trois jours avant l'audiance ; faute de ce, remis à la suivante ».

B 41 (Cahier) - In-4°, 35 feuillets, papier.

1711. — Plumitif d'audiance. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Antoine Charles Genty, avocat, fermier du fief de Bonnefond, contre Jean Mallebay, sieur de Lagedamond ; - f° 4 r° : Jean Chaud, écuyer, sieur de Chassigne et du Dognon, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Massoulard ; - f° 5 r° : dame Sylvie-Louise Durieux, épouse de Me Jean Laurans, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège du Dorat, contre Jean Delagedamond, orfèvre ; - f° 8 v° : le syndic des Doctrinaires du collège de Bellac demandeur en saisie contre François Meilhard ; - f° 9 v° : M° Pol de Nollet, sgr de Lespaud, contre Jean Dumareau, sieur de Chansigaud ; - f° 11 r° : Albert Desmaretz, notaire, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie royale de Rancon ; - f° 16 v° : Guy de Verdilhac, avocat en la cour, demandeur en requête au nom de sa mère contre François Laront et consorts, colons et fermiers d'une métairie appartenant au sieur de Berneuil ; - f° 24 r° : Jean des Flottes, sgr de Leychoisier et de Bonnat, conseiller du roi au Présidial de

Limoges, demandeur au principal contre d'elle Léonarde Peyrot ; - f° 28 v° : Martial Cantillon, notaire royal, et Jean Faure, me de poste, deffendeurs-, - f°34 v° : François Génébrias, prêtre et fabricant de l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac ; - f° 35 V : Jacques Reix, me sculpteur, tant en son nom que comme baile de la frairie du Rosaire en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Jacquet Mandon, vigneron.

B 42 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

1712. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Martial Delavergne, procureur et notaire en la juridiction de Cieux, demandeur en matière d'héritage contre d'elle Marie Boullée, veuve de Jean Desbordes, avocat au siège de Bellac ; - f° 2 r° : Jean Arbellot, sieur de Ratelean, demandeur en requête contre Marie Delajuvénie, veuve de Jean Dumareau, sieur de la Béthouille ; - f° 4 r° : Georges des Texières, écuyer, sieur du Rivaud, lieutenant d'infanterie, contre de^{mo} Anne des Texières, autorisée par justice au refus de Joseph Martin, son mari ; - f° 4 v° : Jacques Robinaud, notaire royal, demandeur ; - f° 5 v° : Jacques Beau, me apothicaire, fermier de la seigneurie du Mas, demandeur ; - f° 9 V : Messire frère (sic) de la Chapelle de Jumilhac, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Limoges, demandeur contre Jean Leduc, prêtre, curé de Berneuil ; - f 10 r° : dame Marguerite de Fénieux, épouse de Me Gaspard de Marsanges, écuyer, sgr de Berneuil, contre Jean Arbellot, sieur de Ratelan ; - f° 11 r° : Jean Boireau, curé de Saint-Bonnet et prieur commendataire du prieuré de Saint-Pardoux-de-Bezeaux, contre Louis Thoireaud, fermier dudit prieure, Étienne Lefeubure, prêtre, prieur du Pont-Saint-Martin, et Pierre de Saint-Martin, écuyer, sgr de Martinet et héritier en partie de feu Me Pierre de Saint-Martin, précédent prieur de Bezeaux ; - f° 17 r° : Joachim Mondot, prieur commendataire des Crouzilles et curé de Peyrat, contre François Claveaud, sieur de Châteauneuf ; - ibid. : Joseph du Peyrat, écuyer, sgr de Thouron, trésorier de France, contre Jacques de Vancourbeil, écuyer, sieur du Puybaraud, conseiller du roi et son lieutenant en la maréchaussée de la Marche ; - f° 17 v° : Charles Genty, avocat, fermier de MM. les chanoines réguliers de l'abbaye de Lesterps, contre Antoine Barissat, laboureur ; - f°20 v° : Albert Aubugeois, sieur de Chassât, contre Jean Delage, me orfèvre,- f°20 v° : Philippe de la Bajauderie, procureur au siège de Bellac, demandeur en saisie contre Pierre Mallebay, maire perpétuel de Bellac, et Martial Mallebay, sieur de Moulinneuf ; - f°21 v° : Sylvain Bonnet, conseiller du roi et son président au Présidial de Guéret, et dame Gabrielle Tourniol, son épouse, défendeurs ; - f° 22 r° : Bernard Renouard, curé de Moulismes, contre veuve Anne Barataud, comme tutrice de ses enfants ; - f° 22 v° : Joseph Delacoudre, curé de Mézières, demandeur en saisie contre Jean Massoulard, greffier ; - f° 23 v° : Mathieu Quatrefages, fermier du prieuré du Theil, demandeur en requête contre Pierre Theytaud, huissier, archer en la maréchaussée de la Marche ; - ibid. : Pierre Debersat, me apothicaire, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie royale de Rancon.

B 43 (Cahier) - In-4°, 28 feuillets, papier.

1713. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relaver les suivantes : f° 1 r° : Messire César-Phœbus de Bonneval, chevalier, sgr marquis des Granges, demandeur en requête contre Me François Badou, notaire royal ; - f°1 v° : Simon Arbellot, sieur de la Gasne, demandeur en solidarité d'arrérages de rentes ; - f° 2 r° : Pierre Charreyron, prêtre, suppôt de la communauté et vicairie de l'église N.-D. de Bellac, demandeur complainant, contre dame Marguerite Mallebay, veuve de Pierre Claveaud sieur de la Parlière ; - f° 4 r° : Jean Bardinet, juge de Nieul et de Peyrilhac, Me Jean Charron, écuyer, sieur du Flaschier, et Antoine Négrier, archer en la maréchaussée de la Basse-Marche, contre dame Marie du Pin, veuve de Jean Coustin, écuyer, sieur du Puymartin ; - f° 5 r° : Jean Chaud, écuyer, sgr de la Chassaigne et du Dognon, Jacques Chaud, sieur de Lamanereix, conseiller, avocat et procureur du roi au siège du Dorat, et autre Jacques Chaud, écuyer, sgr de la Nef (?), demandeur contre Antoine de Roumilhac, notaire royal ; - f° 6 v° : Pierre Chauveau, avocat, exécuteur testamentaire de feu d'elle Marguerite Lafleur, fille dévote, demandeur au principal contre Martial Lafleur, sieur de Thoveyrat, avocat, héritier institué par la dite Lafleur ; - ibid. : Aimé Barbier, lieutenant-colonel des milices bourgeoises de la ville de Ciryay, demandeur ; - f° 7 r° : Léonard Pignet, curé de Saint-Martial, contre dame Jeanne Dupin, veuve de Gilbert de Sauzay, écuyer ; - f° 9 v° : Jean

Delagedamond, me orfèvre, demandeur en matière d'héritage contre Robert et François Feydeau, sieurs des Cherbonnières (?) et des Isles ; - f° 10 r° : Philippe Sexte, concierge des prisons royales de Limoges, demandeur en saisie contre François Badou, notaire royal ; - f° 10 v° : Jacques Reix, me sculpteur, défendeur ; - f° 16 r° : Me Pierre Merlac, chanoine régulier, prieur de Saint-Junien-les-Combes, contre veuve Michelle Foucaud, tutrice de ses enfants ; - f° 17 r° : Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, et Charlotte Texier sa femme, demandeurs en opposition contre Jean Monneron, sgr du Couret ; - f° 19 r° : dame Marie-Berthe Pasquet, veuve en premières noces de Me Guy de Verdilhac, en son vivant sénéchal de Mortemart, demanderesse ; - f° 19 v° : insinuation, à la requête de Simon Mallebay, des lettres de provisions, à lui accordées par le roi en 1711, de la charge de conseiller, avocat et procureur au siège de Bellac (août 1713) ; - f 21 r° : Jean Delà-salle, licencié ès lois, demandeur en requête contre Martial Lafleur, sieur de Thouveyrat, avocat ; - f° 21 v° : Léonard Pignet, curé de Saint-Martin, et Jean Delagrance, curé de Luchapt, demandeurs contre Jeanne Dupin, veuve de Gilbert du Sauzet, écuyer ; - f° 22 r° : François Génébrias, prieur de Saint-Biaise, contre Charles Chauvet, écuyer, sgr de La Villatte ; - f° 24 r° : François Badou, curé de Hier et chapelain de la chapelle Saint-Pierre en l'église N.-D. de Bellac, demandeur ; - f° 26 v° : Jean Barhou, marchand de la ville de Limoges, et Jeanne Sénemaud, sa femme, demandeurs en matière d'héritage, contre Pierre Barton de Montbas, chevalier, Louise de Neymond, son épouse, Joseph Pigné, sgr de Mézières, Marie Pigné, sa sœur, Jean de la Rie, sgr de Montagrier, Antoinette Pigné, son épouse : - F 27 v° : Jean Joseph Rouard, bourgeois de Limoges, demandeur en saisie contre Jacques Beau, fermier de la seigneurie du Mas ; - f° 28 r° : Jean Massoulard, greffier en chef au siège de Bellac, demandeur en requête contre Jean Desbordes.

B 44 (Registre) - In-4°, 36 feuillets, papier.

1717. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Jean de la Bajauderie jeune, sieur des Loges, demandeur en requête contre autre Jean de la Bajauderie, aussi sieur des Loges, curé de Blanzac : - f°1 v° : Jean de Villoutreix, écuyer, sgr de Texonnières, contre Joseph Dupeyrat, chevalier ; - f°8 v° : Jean de Vertamond, écuyer, sieur de la Vauzelle, défendeur ; - f° 10 v° : Jean Degude, prêtre de la communauté de N.-D. de Bellac, chapelain de la chapelle et vicairie de Saint-Biaise érigée à l'autel du St-Esprit de la dite église, demandeur en complainte contre Jacques Nichole, sieur des Moulins, prêtre de la communauté ; - f° 11 r° : Jean Massoulard, notaire royal, poursuivant la vente et adjudication par décret sommaire des biens de feu Pierre Doucet, contre Anne Cluseau, veuve dudit Doucet ; - f° 13 r° : Simon Mallebay, sieur du Monteilh, bachelier en théologie, curé de St-Barbant, contre Louis Duchiron, sieur de la Bétouille ; - f° 14 r° : Vincent de Mallevaud, sieur du Chambon, conseiller du roi, lieutenant du maire de la ville du Dorat, contre le sieur Tardy, sieur de Plainchaud, me apothicaire ; - f° 14 v° : Pierre Roux, me chirurgien, demandeur en requête ; - f° 16 r° : dame Paule de Recullé, épouse de Me Charles Guingand, écuyer, sgr de Jansignac, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Limoges, demandeur ; - f° 17 r° : Jean Bonneisset, sergent de la justice de St-Barbant, appelant d'un jugement rendu en la justice du lieu, contre François Touraud, voiturier ; - f° 18 v° : Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, conseiller du roi, lieutenant général de police de Bellac, défendeur ; - ibid. : Pierre Teitaud, prêtre, et Jacques Teitaud, sieur du Bois-de-Lavaud, docteur en médecine, demandeurs contre Jean du Chalard, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège du Dorat ; - f° 20 r° : Étienne Mallebay, avocat, juge de Darnac, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et forêts de la Marche, et Jean Sandemoy, avocat, « fermier du domaine du roy de son comté de cette province », défendeur ; - f°26 v° : J.-B Jéverdat, « cy devant directeur des domaines du roy », demandeur ; - f° 28 v° : Jean Delacoste, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N. D. de Bellac, son annexe, demandeur contre demoiselle Anne Gailhard, veuve de Jean Bouillet, sieur des Martinières, conseiller du roi, j son procureur en la maison commune de Bellac ; - f° 32 r° : Léonard Brunier, curé de Peyrat, demandeur en requête contre Pierre Gueyraud, syndic de la paroisse ; - f 33 r° : Martial Grelaud, laboureur, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice de Thouron au profit de Me Antoine Origet, curé de St-Jouvent ; - f° 33 r° : Messire François des Montiers, chevalier, comte de Mérinville, baron de Monrocher, sgr de Rochelidoux et du Fraisse, brigadier des armées du roi, capitaine lieutenant de la compagnie des gens d'armes de la reine, demandeur en requête au nom de dame Marie de Marsanges, son épouse, contre Messire Jean de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Richemond ; - f° 35 r° : Joseph Rampion, curé de St-Sornin-la-Marche, chapelain de la chapelle de Ste-Catherine érigée en l'église du dit St-Sornin, demandeur contre Jacques Vergnaud,

apothicaire, et consorts.

B 45 (Cahier) - In-4°, 37 feuillets, papier.

1718. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Pierre Merlhat, chanoine régulier, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en réparation d'injures contre Martial Lafleur, sieur de Thouveyrat, avocat, qui l'avait accusé de faux serment et de parjure ; - ibid. : Pierre-François Buisson, avocat, juge sénéchal de Breuilaufa, défendeur ; - f° 2 r° : Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac, contre J. B Buisson, sieur de Vaugelade, avocat au même siège ; - f° 3 r° : Antoine Charles Genty, avocat, demandeur en plainte contre Martial Lafleur, sieur de Touveirat, avocat : « Léonard Gallicher, sieur de Peitaveau, âgé à ce qu'il dit de 50 ans ou environ, dit et dépose qu'il y a environ six mois qu'à l'audiance tenant par nous pour l'adjudication des baux, le dit sieur Genty plaçant pour le sieur prieur de St-Junien-les-Combes contre le dit sieur de Touveirat, il lui dit en s'adressant au dit Genty, qu'il estait cause que son accommodement n'estoit pas fait, qu'il n'avoit pas voulu aller chez lui : à quoy le dit Genty aurait répliqué : « Il y vient bien chez moi des personnes aussy honnestes que vous » : et que pour lors estant survenu quelque contestation entre eux, dont il ne se souvient point, il entendit que le dit sieur de Touveirat dit au dit sieur Genty : « Vous estes fils d'un enfant trouvé » ; que pour lors le dit sieur Genty dit au dit sieur de Touveirat : « Dequel Lafleur estes vous descendu pour estre sy glorieux ? Est-ce du fillassier ou du sergent ? » ; et que pour lors la contestation continuant, l'audience finie, il entendit que le sieur de Touveirat traita le dit sieur Genty, fils d'assassinateur ou de meurtrier, ne sçait pas précisément duquel des deux noms, et qu'il entendit aussi qu'il traita le dit Genty de fripon deux ou trois fois, et qu'il n'entendit rien que le sieur Genty proférât contre le dit sieur de Touveirat qui l'obligeasse (sic) d'insulter le dit Genty, et que le dit sieur de Touveirat estoit à cette audience en justaucorps et en canne..... » ; - f° 9 r° : Léonard Mosnier, sieur de la Forge, avocat, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon en matière d'héritage, contre Joseph Mosnier, curé de St-Léger ; - f° 9 v° : Joseph Couturier de la Prague et René Couturier de Fournoue, conseiller du roi au Présidial de Guéret, demandeurs contre Gabriel Tourniol, conseiller du roi, maître particulier aux Eaux et forêts de la Marche ; - f° 15 r° : Charles-Amable Goumeton, curé de Droux, contre Gabriel Dardant, foulon à draps ; - f° 17 v° : François-Gabriel Bernardeau, curé d'Adrier ; - f° 17 v° : Jacques Teitaud, sieur du Bois-de-Lavaud, docteur en médecine, et Pierre Teitaud, diacre, demandeurs en matière d'héritage contre Jean du Chaslard, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat ; - f° 23 r° : Jean des Flottes, sgr de Bonnat, Leychoisier et autres places, conseiller du roi au Présidial de Limoges, demandeur en reprise d'instance et constitution de nouveau procureur, contre Jean Igounin, écuyer ; - f° 28r° : Jean Nizard, foulon à draps, appelant au nom de Renée Mortegoutte, sa femme, d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon ; - f° 30 r° : Simon Mallebay, curé de St-Barbant, contre Mathieu Duchiron, écuyer, sieur de Frumigny, chevalier de St-Louis et capitaine d'infanterie ; - f° 31 r° : les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Lesterps ayant la cote morte du sieur Leduc, prêtre, demandeurs : - f° 31 v° : demoiselle Françoise de Bolinard, fille de Messire Geoffroy de Bolinard, écuyer, et de dame Elisabeth de Bluthié (?), demanderesse contre Pierre Bastide, sieur de Lage, conseiller du roi au siège de Montmorillon : « Ouy Daubroche pour sa partye, après serment par elle fait au cas requis et en conséquence qu'elle a affirmé que c'est du fait du dit sieur Delage qu'elle est devenue enceinte soubz promesse de mariage, nous avons déclaré le deffaut pris contre le sieur Bastide à faute de comparoir dûment vizé, bien venu..... l'avons condamné par provision à reprendre et nourrir l'enfant dont elle s'est accouchée de ses faicts, à le faire nourrir et aux frais de l'accouchement liquidés à 30 ll. ; et premier que faire droict des dommages-intérêts prétendus par la demanderesse, avons ordonné qu'elle fera preuve des promesses de mariage à elle faictes par le dit sieur Delage dans les délais de l'ordonnance..... » ; - f° 33 v° : Pierre Busselin, religieux, prieur de l'abbaye de Bœuil et du prieuré du Vieillefond, et Antoine Charles Genty, avocat, fermier des rentes du dit prieuré, demandeurs aux fins des lettres du terrier contre Claude-François de Rouffignac, chevalier, sgr de Sannat, Balledent et autres places, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France ; - f° 34 r° : Me Gervais Audebert, écuyer, sieur de Francour, visénéchal de la Marche, contre Alexandre Pichon, laboureur ; - f° 34 v° : François de la Coudre, sieur des Auches, conseiller au siège de Bellac, demandeur en saisie et arrêt ; - François Badou, curé d'Hier, chapelain de la chapelle de la Gasne, et Jean Génébrias, arquebusier, demandeurs ; - f° 36 v° : Me Charles Esboulignier, sgr de Valette, l'un des chevaulégers de la garde du roi, demandeur en requête contre Léonard Buisson, sieur de Brétignolle.

B 46 (Registre) - In-4°, 32 feuillets, papier.

1719. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 v° : Joachim de la Salle, avocat en la cour, contre dame Françoise Bouchard, épouse de Léonard de Moras, écuyer et chevalier, sgr de Chamborant ; - ibid. : Jeanne Disnemat. veuve de Jean Puisroche, marchand, demandeur en matière d'héritage contre Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre ; - f° 2 r° : Pierre Mallebay, sieur de la Tihauderie, docteur en médecine, demandeur en reprise d'instance contre Joachim Descelles, clerc de greffe au siège de Bellac ; - ibid. : Antoine Malavergne, sieur du Masdournier, bourgeois de Limoges, demandeur en exécution d'arrêt du parlement de Paris contre Baltazar Igounin, écuyer, sieur de Ribagnat ; - f° 2 v° : François de Mallevaud, conseiller aux montres en la maréchaussée de la Basse-Marche à Bellac, défendeur ; - f° 5 r° : Pierre Baniol, sieur de Soubsrue, conseiller du roi et son procureur en la prévôté générale du Limousin, contre Étienne Coutellias, notaire royal ; - f° 5 v° : Me Charles Dinnier, écuyer, sieur de la Carlière, et Me Silvain Dinnier, écuyer, sieur du Montât, demandeurs en intervention, contre Martial Lafleur, avocat ; - f° 7 r° : Jacques Boireau, sieur de Gripée, avocat en parlement, et Philippe Boireau, sieur de la Caire, curé de St-Germain-sur-Vienne, héritiers de Jean Boireau, curé de St-Bonnet et prieur de Bezeau, demandeurs en reprise d'instance contre Louis Touraud, maçon, ci-devant fermier du prieuré de Bezeau ; - f° 14 r° : demoiselle Marie Charon de la Mathe, fille dévote, demanderesse contre demoiselle Susanne de St-Georges ; - f° 17 v° : Germain Langros, ancien garde de la connétablie de France, demandeur ; - f° 24 r° : Messire Gaston Auboux de Théveny (sic), sieur de la Maisonrouge, lieutenant de cavalerie au régiment de Grammont (?), contre Jean Leduc, curé de Berneuil ; - f° 26 r° ; François Genty, me apothicaire et chirurgien juré, demandeur ; - f° 28 v° : Charles Moulinier, écuyer, sieur de la Vallette, l'un des deux cents chevaulégers de la garde ordinaire du roi, demandeur en retrait lignager contre Jean Génébrias de Gouttepagnon et consorts ; - f° 29 v° : Joseph Delafontaine, me tapissier, demandeur ; - f° 31 r° : audience tenue, le 24 novembre, par François Daubroche, président, lieutenant général civil et criminel au siège de Bellac, « tous les autres officiers absants » ; - ibid. : acte d'émancipation de demoiselle Dorothee Catherine Barton de Montbas, fille de Me Pierre Barton de Montbas, chevalier, sgr de Lubignac et autres places.

B 47 (Registre) - In-4°, 31 feuillets, papier.

1720. — Plumitif d'audience. — Même forme ; que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 r° : dame Marie-Michelle de St-Martin, épouse de Jean Danglard, écuyer, sgr de Crésance, chevalier, de l'ordre militaire de St-Louis, demanderesse contre Jacques Vergne, apothicaire ; - f° 8 v° : les RR. PP. de la Doctrine chrétienne du collège de Bellac, demandeurs en saisie contre J.-B Badou, docteur en médecine ; - f° 9 r° : Gabriel Savary, écuyer, sieur des Moulins, contre Étienne de Mallevaud, docteur en médecine ; - f° 11 r° : « aujourd'huy onziesme jour du mois de may l'audience tenant, ce requérant 31° François Mallebay pour les gens du roy, a esté lu, publié et enregistré redit du roy portant que les deniers quy seront cy-après donnés en constitution de rentes par les subjects de Sa Majesté ne pourront produire par un plus haut intérêt que celluy du denier cinquante. Donné à Paris, au mois de mars 1720..... pour estre exécutté icelluy édict suivant sa forme et teneur et copies collationnées envoyées aux chastellenies royales et justices des seigneurs relevantes de ce dit siège pour estre exécutté pareillement..... » ; - f° 15 v° : Martin Péricat, vigneron, demandeur en retrait féodal contre François Mallebay, sieur de : Noussac ; - ibid. : Jean Savignaud, potier de terre, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de Darnat : - f° 20 r° : Jean Génébrias, avocat, syndic de l'hôtel-Dieu de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Catherine Delestang ; - f° 21 v° : Louis Duchiron, écuyer, sieur de Lage, demandeur en entérinement de lettres de rescission contre Louis Thomas Delachasse, écuyer, sieur de Lautray, ci-devant capitaine au régiment de Navarre ; - f° 24 r° : les supérieure, discrettes et conseillères du séminaire des dames de l'Union chrétienne de Bellac, | demanderesses en requête contre Jacques Demara- 1 vaud, garçon tanneur ; - f° 24 v° : « aujourd'hui, cinquiesme octobre 1720, judiciairement les plaids tenant, Me Pierre Descelles, prestre de la communauté de l'église de cette ville, fabricien ecclésiastique de la dite esglise, nous ayant proposé de délibérer, avec les principaux habitans présents, sur diverses matières concernant la fabrique, Me Joachim De la salle, advocat en ce siège, fabricien laïque, se serait levé et dit que, pour bonnes et justes causes, il ne pouvait plus faire les fonctions de fabricien et qu'il

s se désistoit du dit employ et que nous eussions à en nommer un autre à sa place. La dite déclaration de (désistement ainsy faite. y ayant esgard nous (ordonnons qu'il sera incessamment procédé où et quand il appartiendra à la nomination d'un fabricant laïque au lieu et place du dit Delasalle.....» ; - f 29 r° : long exposé d'une querelle de préséance entre les avocats du barreau ; - f° 31 r° : François Vrignaud, chanoine, syndic du chapitre du Dorat, demandeur en saisie, contre Léonard Chabelard, laboureur, représenté par Jean Rivaud : « Nous avons baillé acte à celle [c-à-d. à la partie] de Rivaud de ce qu'elle a déclaré par serment..... avoir en ses mains, lors de la saisie faite par le sieur demandeur appartenant à la succession de deffunt Me Jean Delacoste, vivant prestre, curé de cette ville, la quantité de onze barriques de vin, cru du bourg de St-Sauveur, lesquelles onze barriques de vin il délivra postérieurement à la dite saisie..... ».

B 48 (Cahier) - In-4°, 44 feuillets, papier.

1721. — Plumitif d'audience. — Même forme • 1 que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: - f° 3 v° : Pierre Vigier, notaire, demandeur en requête contre Catherine Parât ; - f 4 v° : Jean de la Bajauderie, curé de Blanzac, demandeur en offres contre Jean de la Bajauderie, sieur des Loges, et Catherine Badou, sa femme, comparant par Guy de Verdilhac, et Gabriel Mallebay, leurs avocats et procureurs ; - ibid. : Pierre Claveau, prêtre communaliste de l'église de N.-D. de Bellac, demandeur en garantie contre Joseph Papon, boucher ; - ibid. : Pierre Bounin, sieur de Nouic, bourgeois, contre François Mallebay, sieur de la Thibauderie ; - f° 5 v° : « aujourd'hui 28 février 1721, en l'audience de la sénéchaussée et siège royal de Bellac, est comparu en personne Estienne Jollivet, tailleur d'habits, habitant dudit Bellac, esmanipé par mariage, assisté de Me Jean Rivaud, son procureur, qui nous a requis acte de la nomination qu'il fait judiciairement de la personne de Jean Mondot, vigneron, son oncle, habitant du dit Bellac, pour son curateur aux causes. De laquelle nomination nous luy avons octroyé acte ; et de ce que, à l'instant, le dit Mondot, aussy présent en jugement, a accepté la dite charge et fait le serment judiciairement au cas requis de bien et fidèlement s'en acquitter » ; - f 6 v° : Jacques de Marsanges, écuyer, sgr de Berneuil, fils et héritier de Jean de Marsanges, écuyer, sgr de la Corre, demandeur en reprise d'instance contre Jean Leduc, curé de Berneuil ; - ibid. : Jacques Dumonteil, sieur de Puymaron, demandeur en validité d'offres contre le syndic des Doctrinaires du collège de Bellac ; - f° 9, r° : Léonard Brunier, bachelier en théologie, curé de Peyrat, et Gabriel Peiraud, me chirurgien, demandeurs en requête contre Jacques Morichon, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac ; - f° 9 V : Pierre Descelle, prieur commendaire de Germainville et communaliste de la dite église ; - f° 10 r° : Messire Louis de Coral, écuyer, sgr de Fouchardière, tuteur des trois enfants puînés mineurs de feu Me Gilbert Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant, et de dame Elisabeth Veirinaud, demandeur contre autre Gilbert Dupin, sgr de Nautré, fils aîné du défunt ; - f° 10 v° : « aujourd'hui quatriesme jour du mois d'avril, en l'audience de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac..... Me Jean Génébrias, avocat, au nom et comme doyen et syndic de la communauté des avocats de ce siège présens et adhérens, nous a remonstré que depuis plus de trente ans la charge de procureur du roy en la chastellenie royale de Chumpagnat estant vacante aux parties casuelles ainsy que actuellement, les avocats de ce siège fréquentant la dite chastellenie en auroyent toujours fait les fonctions publicquement et paisiblement suivant l'ordre de leurs matricules, mesme pendant vingt ans que la charge de chastelain aurait demeurée vacante aux dites parties casuelles ; et auroyent esgalement fait les fonctions de chastelain. Cependant ils ont esté avertis que le nommé Bonnet s'estant présenté ces jours derniers pour estre reçu en l'office d'huissier audiencier en lad. chastellenie, dont il auroit esté pourveu, Me François Mallebay, conseiller avocat et procureur du roy en ce siège, présent à l'audience, agissant de concert avec Me Joachim Delasalle (avocat en ce siège et chastelain, depuis peu de jours, de Champagnac, son intime amy, auroit donné des conclusions sur lesquelles le dit huissier auroit esté receu et pour lesquelles il auroit pris la somme de 8 ll. Et comme cette entreprise nouvelle et inouye jusques à présent trouble le droit et la possession du corps des avocats et que le dit sieur Mallebay n'a aucun caractère ni qualité pour faire dans cette justice inférieure la fonction de procureur du roy, puisque la charge en est vacante aux parties casuelles, et que en qualité d'avocat, il est notoire qu'il n'a jamais fréquenté ladite chastellenie, et que quand il auroit desseïn de commencer il ne luy seroit licite, attendu les trois charges dont il est revestu, de conseiller, avocat et procureur du roy en ce siège supérieur de la dite chastellenie et que quand cet obstacle cesserait et qu'il pourroit valablement fréquenter en la dite chastellenie inférieure, il n'auroit pu au préjudice des anciens avocats donner des conclusions, non seulement préparatoires, mais qui plus est, définitives, ainsi qu'il a fait : Pourquoy le dict Génébrias au dit nom requérait qu'il nous pleut luy bailler

acte de sa remontrance en y faisant droit, attendu la notoriété des faits contenus en icelle, maintenir et garder les dictz advocats fréquentans ce barreau en la dite chastellenie de Champagnac au droict et possession publique et paisible ail ils sont de temps immémorial de faire les fonctions d'avocat et procureur du roy en la dite chastellenie de Champagnac, pendant la vacance de la charge, en conséquence faire deffance au dit sieur Mallebay, conseiller, avocat et procureur du roy en ce siège, de les y troubler soubz les peines de droict..... » ; - f° 13 v° : Léonard Fougeron, sieur de la Charbonnière, contre Joachim Mondot, sieur de Bellesses, conseiller du roi au siège de Bellac ; - f° 15 v° : Claude Jobert, hôtelier, demandeur en requête, contre Joseph Demaravaud, cabaretier ; - f° 17 r° : Anne Bastide, veuve de Jean Bounin, sieur de Nouic, avocat, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de Rancon ; - f° 18 r° : Jacques Nicholle, prêtre communaliste de N.-D. de Bellac, demandeur en complainte contre Jean Moulinier, sieur du Moulinmallaud. Deux témoins déposent : Me Gabriel Degude, prêtre communaliste, « lequel après avoir mis la main sur la poitrine et promis à Dieu de dire la vérité dépose sur les faits mentionnés en nostre appointment contradictoire..... que s'estant trouvé un jour chez le dit sieur Nicholle le dit sieur Moulinier y seroit venu et s'adressant au dit sieur Nicholle, il luy dit : « Je vous apporte de l'argent de vos messes. » Le sieur Nicholle auroit répliqué : « Bon ! c'est bien le temps à présent, à la veilhe de la diminution. Je ne le recevrai pas ou faites-moi faire des offres ». Le sieur Moulinier aurait dit : « Vous le recevrez, je ne veux pas vous devoir ». Le sieur Nicholle luy auroit répliqué:» Le portez-vous tout ? » « Non, » auroit dit le sieur Moulinier. « Je vous porte ma part et celle de M. de St-Bonnet. Pour celle de M. le seneschal vous vous en ferez payer. » M. Nicholle aurait dit : « Je ne cognois d'autre que vous..... » Joachim Papon, autre prêtre communalist et dépose « qu'un jour le sieur Nicholle et luy seraient allés chez le sieur Moulinier, pour luy proposer qu'il ne seroit pas juste qu'ils célébrent pendant l'hiver les messes matutinales et que pendant l'été il les donnât à d'autres. Ce qu'ayant fait et demandé au dit sieur Moulinier en escript, il leur auroyt respondu qu'ils n'avoient qu'à continuer ; que pour leur donner un escript il n'en donnerait jamais. Ne se souvient pas [le déposant] sy lors le dit sieur Nicholle auroit commencé à dire les dites messes..... » ; - f° 23 v° : « Nous avons condamné la partye de Mallebay à payer la somme de 31 ll. 10 sols, faisant partie de celle du 43 ll. 15 sols à laquelle revient la rétribution de cinquante messes dites et célébrées par le sieur demandeur, à raison de 14 sols la messe... » ; - f° 28 r° : « aujourd'huy deuxiesme aoust..... Me Jean Arbello, avocat en ce siège, a dit qu'il luy est important d'avoir de nous judiciairement acte de notoriété du barreau, comme quoy les trois chastellenies qui composent le présent siège, qui sont Bellac, Rancon et Champagnat, régies par le droit escrit, relevant à présent du parlement de Paris, ont esté distraites et démembrées de la vicomte de Limoges, relevant du parlement de Bordeaux, et comme quoy dans l'estendue des dittes trois chastellenies il n'est deu et n'a jamais esté payé aux seigneurs des fonds qui s'allient que le douziesme denier du prix des acquisitions, et que dans le cas cy-dessus c'est l'usage qui s'est de tout temps pratiqué et se pratique actuellement » ; - f° 28 v° : Jean Petuaud, me apothicaire et chirurgien juré, s'opposant à la levée des scellés mis en la maison de feu Messire de St-Barbant ; - f° 29 r° : Simon Pinetaud, me éperonnier, demandeur en requête ; - f° 29 r° : Philippe Bareaud, sieur de la Caire, bachelier en théologie, curé de St-Germain, demandeur en matière d'héritage contre Marie Maulme ; - *ibid.*, Me Jean Pouthe, chevalier, sgr de Nieul, Château-Dompierre et autres lieux, demandeur en reprise d'instance et reconnaissance de promesse contre Jean Bouillet, sieur des Martinières, avocat en la cour ; - f° 36 v° : René de Boiscordier, prêtre, prieur d'Azat, demandeur ; - f° 37 r° : Alexandre Cadeau, conseiller du roi au parlement de Paris, prieur du prieuré St-Jean de Chastaing, demandeur ; - f° 42r° : Louis Dupuy, sieur de Maquanteau, et dame Henriette de Lestang, son épouse, demandeurs en entérinement de lettres royaux, contre Jean de Coudert, chevalier, sieur de Bourbon.

B 49 (Cahier) - In-4°, 34 feuillets, papier.

1722. — Plumitif d'audience,- Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Joseph Descelles, me chirurgien, héritier de Jacques Descelles, archer en la maréchaussée, contre Pierre Dubreuil, me bastier ; - f° 6 r° : Jean de la Cousture-Renon, écuyer, sgr du dit lieu et de Richemond, demandeur en paiement de rente féodale contre Jean Pasquellot, meunier ; - f° 7 r° : Pierre Gallicher, sieur de Gailledras, conseiller au siège de Bellac et lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de cette province, demandeur contre Denis de Gravelat et consorts comme héritiers de feu autre Pierre Gallicher, prêtre, chapelain de Ste-Anne ; - f° 9 r° : François Lesterps, abbé de l'église collégiale St-Pierre du Dorat, demandeur en paiement de dépens, contre Léonard Buisson, sieur de Brétignolle ; - f° 12 r° : Jeannette Mallebay, veuve de Jacques Forgemol,

potier d'étain, demanderesse en paiement de rente contre autre Jacques Forgemol, son fils, potier d'étain ; - f° 13 r° : François Coutaraut, « joueur d'aubois », demandeur ; - ibid. : Thomas Leirade, « serviteur domestique des dames religieuses de la ville du Dorat », demandeur ; - f° 14 Vv° : Jean Rasfard et Marie Montégu, sa femme, maîtres du logis où pend pour enseigne Les Trois Marchands. » fermiers de MM. du chapitre du Dorat, demandeurs en saisie contre Simon Moreau, laboureur ; - f° 19 v° : Pierre Brunier, sieur de Proussat, avocat en la cour, demandeur en validité d'offres : - f° 20 r° : Jean Delamothe, notaire royal et arpenteur, demandeur ; - ibid. : Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, conseiller du roi, lieutenant général de police à Bellac, demandeur en offres contre Joachim de la Salle-Gallicher, conseiller du roi, son châtelain en la châtellenie de Champagnac, et Étienne de la Salle, clerc tonsuré, professeur de théologie en la congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne ; - f° 21 r° : Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac, exerçant par commission la charge de receveur des consignations de ce siège », demandeur en saisie contre dame Marie Degraterolle, veuve de Jean de Gravellat, marchand ; - f° 21 v° : Jean Pinaud, me chirurgien ; - f° 27 r° : François Badou, prêtre, curé d'Hier en Brie, chapelain de la chapelle Ste-Anne des Adriers (?), demandeur en reprise d'instance contre demoiselle Catherine Badou ; - f° 30 r° : Charles-François de Razès, chevalier, sgr comte d'Auzances, et dame Thérèse Morel de Chabanne, son épouse, demandeurs contre Pierre Morel, sgr de St-Maurice ; - f° 31 v° : les dames abbessse et religieuses du monastère de la Ste-Trinité du Dorat, demanderesse en saisie contre Jean Tournois, meunier ; - f° 33 v° : Martial Pillaud, demandeur en péremption d'instance d'appel contre Barthélémy Godard, me chirurgien.

B 50 (Cahier) - In-4°, 32 feuillets, papier.

1723. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f 1 r° : Me Charles-François de Razès, chevalier, sgr comte d'Auzances, et dame Thérèse Morel de Chabanne, son épouse, demandeurs en requête contre Pierre Morel, sgr de St-Mathieu, et dame Quiterie Duprat, son épouse ; - f° 5 v° : Gervais Michelet, prêtre, contre Jean Rasfard, hôte des Trois Marchands ; - f° 7 r° : « s'est présenté en sa personne Gabriel Pappou, marchand pelletier, lequel a judiciairement remontré que Jean Pappou, marchand : boucher, son fils cadet, l'auroit supplié qu'attendu son âge avancé de près de sa majorité, et qu'il souhaiteroit de son mestier travailler et négocier, comme il a fait dès quelques années, mais qu'il ne seroit pas juste que ses travaux ne luy fussent favorables et à son particulier, il auroit requis son dit père de le vouloir esmanciper et mettre hors de puissance paternelle, afin que par la suite il puisse faire ses gains, travaux et industrie suivant et à son particulier..... » ; - f° 9 r° : J.-B Delavaud sieur du Treuil, lieutenant de la milice bourgeoise de Limoges, demandeur au nom de sa femme ; - f° 10 v° : François Meusnier, me d'école, demandeur ; - f° 11 r° : Gervais Audebert, sieur de Francour, conseiller du roi et visénéchal de la province, demandeur contre le sieur du Mas ; - ibid. : Marie Gaillebois, veuve Charaud, appelant de la nomination faite par le juge d'Asnières de la personne de Me Jacques Beau, notaire royal, comme tuteur du fils mineur de feu Antoine Beau, notaire royal ; - f° 12 r° : Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac, exerçant par commission la charge de receveur des consignations du dit siège, demandeur en saisie contre dame Marie Degraterolle ; - f° 12 v° : André Vincendon, chirurgien, demandeur ; - f° 15 r° : Gabriel Peiraud, chirurgien, contre dame Jeanne Dupin, veuve de Jacques de Moras, écuyer ; - f° 17 v° : Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, « conseiller du roi, lieutenant général de police de cette ville » de Bellac, demandeur en offres contre Étienne Delasalle, clerc tonsuré ; - f° 22 r° : Pierre Claveau, prêtre, prieur de Vacqueur, demandeur contre Jean Demars, marchand : - f° 23 v° : Jean Arbellot, avocat au siège de Bellac, demandeur en saisie contre Léonard Pinaud, charpentier ; - f° 25 r° : J.-B Brissaud, juge de Nieul, « au nom de mary exerçant les droits de demoiselle Louise Coustin, » demandeur en requête contre dame Marie Dupin, veuve de Me Jean Coustin, écuyer ; - f° 30 v° : Jean Delaroque, docteur en médecine, demandeur ; - f° 31 v° : Jean Durand, docteur en médecine, de la ville de Limoges, contre François Père, écuyer, sieur de Liboueix.

B 51 (Registre) - In-4°, 34 feuillets, papier.

1726. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Gabriel Degude, prêtre habitué de la communauté de l'église N.-D. de Bellac, étant aux droits de Me François Badou, titulaire de la chapelle St-Jean de Lagasne, demandeur contre les héritiers de Jean Badou du Boismort ; - f° 3 r° : Léonard de Rabenc, me chirurgien,

appelant d'une sentence contre lui rendue en la châteltenie de Rancon ; - f° 6 r° : Guy Junien, chanoine du Dorat, demandeur en saisie contre Jean Delasalle, bourgeois ; - f° 8 v° : Martial Delasalle, prêtre, maître es arts en l'université de Poitiers, contre François Delafontaine, prêtre, syndic de la communauté de Bellac ; f° 10 v° : Jean David, « marchand quinquailler de la ville de Limoges », demandeur ; - f° 12 v° : Jacques Delamothe, notaire et arpenteur royal au Dorat, demandeur en saisie ; - f° 16 r° : réception de Joseph Rivaud comme notaire royal au siège de Bellac ; - f° 18 v° ; Charlotte de Villelégier, mineure émancipée par justice, procédant sous l'autorité de Philippe Charpentier, son curateur aux causes, demanderesse en saisie contre Jean Ramat, hôte ; - f. 19 r° : Jean Gallicher, me apothicaire, demandeur ; - f° 24 r° : dame Anne Pénigot, veuve de Messire Armand de Lescours, chevalier, sgr d'Oradour, demanderesse en intervention contre Claude de Marsanges, écuyer ; - f° 25 v° : Pierre Merlat, chanoine, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en saisie contre François Neirat, marchand bassinier ; - f° 27 : Joseph Fusibay, chirurgien, demandeur ; - f° 32 r° : « Me Armand Raimond Bourniol, greffier en chef de ce siège, chargé des registres des présentations, deffauts et autres de ce dit siège, nous a dit qu'on lui demande journellement, les registres des présentations et deffauts des années précédentes 1720, qui sont restés ez mains de Jean Massoulard, ancien commis chargé des dits registres, au préjudice de la sentence par nous rendue... ; requiert en conséquence qu'il nous plaise ordonner son exécution et que le dit Massoulard soit contraint par corps..... » ; - f° 33 r° : René de Marans, écuyer, sieur du Gros, capitaine au régiment d'infanterie de Lavai, demandeur contre Claude de Marans, écuyer, sieur de la Bastide ; - f° 34 r° : Jean Leduc, curé de Berneuil, demandeur en requête contre Jacques de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil.

B 53 (Cahier) - In-4°, 33 feuillets, papier.

1728. — « Plunitif [des andiances] de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac, commençant en l'audience tenue le 10 janvier par M. d'Aubroche, conseiller du roy, président, lieutenant général civil et criminel au dit siège, y assistant les sieurs Leborlhe, Gallicher, Mondot, Mallebay et Audebert, conseillers ». — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 3 r° : nomination du sieur Guy Quéroix, cordonnier, comme curateur aux causes de Bonnet Pallier, âgé de 19 ans, enfant mineur, « quoyque esmancipé par le mariage » ; - ibid., François Opert, bourgeois du Dorat, demandeur contre Marie-Louise de Larie, demoiselle de la Berge ; - f° 6 v° : Simon Bussière, marchand, ci-devant fermier pour moitié du comté de la Basse-Marche, demandeur en saisie contre Jacques Arbellot, sieur de Rouffignac ; - f° 10 v° : Jean Massoulard, notaire royal, demandeur en requête contre Jean Descelles, aussi notaire royal ; ibid. : Me Martial de Verthamond, écuyer, sgr de Verthamond, contre François Mallebay, sieur de Noussat ; - f° 11 r° : Martial Crouzaud, notaire royal, demandeur en reprise d'instance contre Me Jacques de la Chassigne, sgr de Monjouan ; - f° 11 v° : « sur la remonstrance à nous faicte qu'Anthoine A*** un des nos huissiers, dont nous aurions suspendu, il y a quelques mois, la fonction pendant trois mois à cause de l'abus qu'il en fesoit, ne se seroit pas corrigé ; que, bien loin de là, il y malverse tous les jours, qu'il est presque tous les jours hivre, ce quy est de notre cognoissance, et qu'il nous est journellement porté plainte contre luy de ses malversations dans l'exercice de sa charge : Nous, ce requérant Me François Mallebay, pour les gens du roy, avons suspendu les fonctions du dit A***, pendant six mois, luy faisant deffences d'en plus faire pendant le dit temps à peine de nullité et de faux. Et afin que personne n'en ignore, seront ces présentes publiées et affichées au poteau de la salle de cette ville. Mallebat, procureur du roy ; - f° 3 v° : François Genty, me apothicaire et chirurgien, demandeur en intervention ; - f° 14 r° : Me François de Villelume, chevalier, sgr du Bastiment, poursuite et diligences de J.-B Vacherie, contre Me André Delaroque, docteur en médecine ; - f° 15 v° : dom François de Terrelonge, prêtre, prieur de l'abbaye de Bœuf (sic pro Bœuil) et du prieuré de Vieillefond, demandeur en exécution de lettres à terrier contre Me Jean de Villelume, chevalier, sgr de Chambéret ; - f° 21 r° : Pierre Faure, lieutenant de la judiction de Bonnat, demandeur en appel contre Jean des Flottes, sgr de Leychoisier, conseiller du roi au Présidial de Limoges ; - f° 22 r° : réception de François de Roumillac en la charge de notaire royal au bourg de Rancon ; - f° 24 r° : dame Silvine de Mérigot de Sainte-Feyre, veuve de Jacques-François de Marsanges, écuyer, sgr de Vauray, demanderesse au principal comme tutrice de ses enfants contre François Père, écuyer, sgr du Liboueix ; - f° 27 v° : Jeanne Mingaud, autorisée par justice, demanderesse en séparation de biens contre Jean Degude, marchand, son mari ; - f° 32 r° : Robert Feydeau, sieur de Cherbonnière, capitaine de la milice bourgeoise de Bellac, demandeur en requête contre Joachim Papon, prêtre, l'un des suppôts de

l'église N.-D. de Bellac.

B 53 (Registre) - In-4°, 34 feuillets, papier.

1729. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f°4 r° : Marc et Charles Cartaud, sieurs de Traslebostet de Villagras, demandeurs contre Jean Barbarin, écuyer, sieur de Puyfranieu ; - f° 5 v° : François Meilhet, notaire royal et procureur fiscal en la châtellenie de Darnat, contre Jean Veyrat, bassinier ; - f° 8 r° : Me Louis Duchiron, écuyer, sieur de Lage, demandeur en saisie contre François Gourdonnaud, marchand ; - f°8 v° : Jean Morichon, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac son annexe, contre Robert Feideau, sieur de Cherbonnière ; - f° 9 r° : Pierre Charreiron, prêtre, suppôt de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur contre René de la Coudre, sieur du Puy ; - f° 17 r° : Jean François Dubois, sieur des Termes, demandeur en requête contre Martial Crouzaud, notaire, royal et demoiselle Anne Arbellot, son épouse ; - f° 19 v° : Jeanne Ambert, séparée de biens d'avec Jean Sénemaud son mari, demanderesse en entérinement de lettres de rescission contre Jean Ambert, son frère, marchand ; - f° 21 r° : Jean Parand, fermier du prieuré de Châtaing, demandeur ; - f° 23 r° : Joachim Garassus, me cloutrier, contre Étienne Charaing, me cloutrier ; - ibid. : interdiction des fonctions d'huissier, prononcée contre le sieur Allegraud ; - f° 24 r° : Aimé Barbier, lieutenant colonel des milices bourgeoises de Civray, demandeur contre demoiselle Louise de la Bajauderie ; - f° 27 v° : émancipation prononcée en faveur de Jean Arbellot ; - f°29 r° : Anne Bastide, veuve de Jean Bounin, sieur de Nouic, avocat, fermière des revenus du prieuré de Chasseneuil, demanderesse contre Jean Lemarque, marchand 5 - f° 30 v° : dame Marie-Thérèse Bouillet de Chastelat, supérieure du séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse contre Guy Trobat, marchand ; - f° 34 r° : Léonard Raffard, « me du logis du Point du jour, » demandeur.

B 54 (Cahier) - In-4°, 39 feuillets, papier.

1730. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes. : f° 2 r° : « Aujourd'hui, troisième février 1730, en l'audience tenue par nous, Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller du roy, et y assistant le sieur Audebert, Me Gabriel Mallebay, procureur pour et au nom du sieur Bruneau, procureur au Présidial de Poitiers, a requis un acte de notoriété comme quoy, dans cette sénéchaussée régie par le droit écrit, l'usage est de ne point prendre de lettres de bénéfice d'inventaire pour se porter héritier bénéficiaire ; qu'il n'en a jamais été obtenu, présenté ny entériné en ce siège et qu'il suffit à celui qui veut se porter héritier bénéficiaire de faire faire inventaire. Sur quoy nous, conseiller susdit, après avoir pris l'avis des advocats et procureurs du bareau, avons donné acte de notoriété audit Mallebay..... » ; - ibid. : J.-B Roussin, prêtre, chapelain de la chapelle ou vicairie du Saint-Esprit érigée en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en requête contre François Mallebay, conseiller, avocat et procureur du roi au siège de Bellac ; - f° 6 v° : Jean Neymond, avocat au siège du Dorat, contre Jean Louis de la Rie, sgr de la Berge, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis ; - f° 8 v° : acte d'émancipation de François Clavaud, garçon tanneur ; - f° 9 v° : Jean Delasalle, fermier du domaine de la Basse-Marche, demandeur ; - f° 10 r° : Joseph Fusibay, me chirurgien, demandeur en saisie contre les syndics du collège des Doctrinaires de Bellac ; - f° 10 v° : Gaston Auboux d'Esthéveny, écuyer, sgr de la Maison-rouge, lieutenant de cavalerie, demandeur contre Jean Morichon, curé de Saint-Sauveur et de N.-D. de Bellac ; - f° 14 r° : Jean Mallebay, chanoine de l'église de Poitiers, et consorts, demandeurs en matière d'héritage contre François Mallebay, avocat en la cour, et Pierre Mallebay, lieutenant général de police de Bellac. — ibid. : François de Mallevaud, « président, lieutenant général en la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège présidial (sic) du Dorat », demandeur contre Jacques de Mallevaud, sieur de la Daine, docteur en médecine, fils et héritier d'Étienne de Mallevaud, aussi docteur en médecine, et de Charlotte Tardy ; - f° 15 r° : Martial Plagniaud, curé de Montrol-Sénart, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon, contre Anne et Marguerite Delaborde ; - f° 19 v° : Pierre Charreyron, chapelain de la chapelle du Cardinal en l'église de Bellac, demandeur ; - f° 21 v° : Marie Arbellot, veuve de André Vincendon, me chirurgien, agissant comme tutrice de ses enfants, contre Jean Legrand ; - f° 22 r° : François Genty, me apothicaire et chirurgien, demandeur ; - f° 24 r° : « Est comparu Me François Delasalle, conseiller de l'université de Montpellier, docteur en médecine de la dite université et faculté, assisté de Me Joachim Delasalle, advocat, lequel nous a représenté

que les offices de la maison commune de cette ville ayant esté supprimés par Sa Majesté, l'enregistrement de ses lettres de licence et doctorat nous appartient, pour luy valloir et servir en temps et lieu ce que de raison, et qu'il nous plût faire observation de la bonté que la dite université a eu de le choisir pour un de ses quatre conseillers parmy le grand nombre d'étudiants de toutes les nations en cette fameuse université de médecine..... » ; - f° 23 v° : Jean de Chamborant, chevalier, sgr de Droux, et dame Marie-Anne de Chamborant, son épouse, demandeurs contre dame Anne Pénigot, veuve d'Armand de Lescours, sgr d'Oradour ; - f° 27 v° : Simon Tirebas, docteur en théologie, curé de Saint-Jouvent, vicaire de la vicairie de Chambon, demandeur en requête contre Benoît Mounier, notaire ; - f° 31 v° : Pierre Delort, curé de Blond, et autre Pierre Delort, ci-devant curé de Blond, demandeurs contre Messire de Montbel, chevalier ; - f° 37 v° : Jean Desflottes, sgr de Bonnat et Leychoisier, conseiller du roi au Présidial de Limoges, demandeur contre Jean-Armand Delatreille, curé de Bonnat, appelant d'un jugement rendu en la justice du dit Bonnat ; - f° 39 v° : Gabriel Lombard, sieur de Saint-Yrieix, avocat en la cour, demandeur en requête.

B 55 (Cahier) - In-4°, 72 feuillets, papier.

1731-1732. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citée et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 v° : dame Marie-Thérèse Boulet de Châtelat, supérieure du séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse contre Pierre Barton, comte de Montbas, chevalier, sgr d'Oranville et autres places ; - f° 5 r° : Joseph Pinet (alias Pignet), chevalier, sgr de Mézières, demandeur en exécution de sentence contre Jean Génébrias, receveur des consignations au siège de Bellac ; - f° 11 r° : Joseph Mallebay, notaire royal, et consorts, demandeurs en matière d'héritage, contre Jacques Vergnaud, me apothicaire ; - f° 14 v° : dame Catherine-Elisabeth de Vertamond de Lavaud, abbesse de N.-D. de la Règle de Limoges, demanderesse ; - f° 15 r° : dora Louis Dalesme, religieux de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, et prieur du prieuré simple de Bezeau, contre Jacques Arbellot, sieur de Roffignat ; - f° 25 r° : Jean Gallicher, curé de Saint-Barbant, contre Jean de Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; - f° 27 r° : lecture est faite, à la requête de Jean Daubroche, avocat au siège de Bellac, de l'acte de sa réception d'avocat en la cour du Parlement de Bordeaux et de son contrat de mariage contenant les donations à luy faictes par M. son père de ses charges de président tant civil et criminel, de commissaire enquesteur et examinateur en ce dit siège » de Bellac. Suit l'acte de réception du dit Daubroche comme avocat au siège de Bellac, et la copie dudit contrat de mariage : - f° 39 r° : François Delouhe, curé de Saint-Sauveur de Charroux, contre Jean de Londeix, sieur de Champagnac ; - f 39 r° : « Sur le réquisitoire fait par Me François de Mallevaud, advocat en ce siège, pour sçavoir si c'estoit les propriétaires des mestairies ou les mestayers colons qui étoient cotisés sur les rolles des tailles, si c'estoit à ceux-ci à payer les impositions et si les collecteurs étoient obligés de s'en prendre à leur portion de fruits avant de discuter celle des propriétaires, nous aurions demandé l'avis de tout le bareau qui nous auroit dit unanimement que c'estoit un usage certain et incontestable que les mestayers colons étoient seuls cotisés sur les roolles, que c'estoit à eux à payer le montant des impositions qui étoient sur les lieux qu'ils exploitent et ce sur leur part et portion des fruits qu'ils cueillent, sans que celle du maistre puisse en être tenue, outre qu'il n'y est convention expresse contraire. De tout quoy nous avons donné acte au dit sieur de Mallevaud ; - f° 41 v° : Joachim Delasalle, ci-devant vicaire de Saint-Maurice-des-Lions, pourvu du prieuré-cure de Saint-Junien-des-Combes, demandeur en complainte contre Jean Simon, prêtre, pourvu du même prieuré ; - f°41 v° : Martial Mathieu, me papetier, demandeur ; - f° 44 v° ; « Aujourd'huy, quatriesme avril 1732.... Me François Badou, sieur de Lestrade, notaire royal, habitant de ce lieu, héritier testamentaire de Me François Badou, prêtre, curé d'Hier, diocèse de Paris, son frère, nous auroit remontré que son dit feu frère par son testament du 10 février 1728, dhument contrôlé et insinué, a fait don et légué à la communauté des habitans de cette ville et faubourgs d'icelle, une somme considérable pour y fonder un maistre d'écolle pour enseigner les pauvres enfans de la dite ville et fauxbourgs par charité, et leur être founy des livres et catéchismes tendant à la dite instruction jusqu'à la somme de 1211. par an et a laissé au sieur curé de la dite ville et au dit sieur Badou, son frère, la nomination du dit maistre d'école » aux appointements de 155 ll. par an ; - ibid. : copie du susdit testament : « In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Je soussigné, François Badou, prêtre, natif de la ville de Bellac, province de la Basse-Marche, diocèse de Limoges, curé de la paroisse de Saint-Honest d'Yerre-en-Brie, diocèse de Paris, ay fait mon testament.... ainsi qu'il suit : (3 grandes pages) 13 avril 1731 » ; - f° 49 : Hugues-François de Lezay, marquis de Lusignan, sgr de la Coste-au-Chapt, et Jean Bouquet, notaire royal, son fermier, demandeurs

contre Jacques Vacherie, sieur de la Valette, avocat au siège du Dorat ; - f° 49 v° : J.-B Valéry Bounin, sieur de Grammond, conseiller du roi, son procureur en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche, demandeur en matière d'héritage contre Louis et Jacques de la Chassigne, écuyers ; - f° 53 r° : réception de Pierre Gallicher, conseiller du roi et son lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche, comme conseiller au siège de Bellac. Suit copie des lettres de provision de la dite charge ; - f° 54 v° : « Sur le réquisitoire fait par Me François de Mallevaud, advocat en ce siège, pour savoir si, lorsque les collecteurs des paroisses de la campagne qui ne savent point escrire, vont demander de l'argent pour la taille aux honnestes gens redevables, si ce n'est pas les débiteurs qui mettent eux-mêmes de leurs mains les reçus des paiemens qu'ils font sur les rolles des tailles ; après avoir consulté le barreau et les assistans, ils nous ont tous unanimement dit que c'estoit l'usage que les débiteurs bien famés mettoient eux-mêmes leurs reçus de ce qu'ils payoient, que les collecteurs ne faisoient point de difficulté pour souffrir cette pratique.....» ; - f° 60 r° : Antoine Léonard, écuyer, sgr de Saint-Cyr, conseiller du roi et président trésorier de France au bureau de Limoges, contre Jean Mondot, sieur de la Grange, avocat ; - f° 63 r° : Jean-Sylvain Bonnet, premier président au Présidial de Guéret, demandeur en reprise d'instance contre Olivier Tourniol, maître particulier des Eaux et forêts de la Haute-Marche, à Guéret ; - f° 64 r° : Dom François de Terrelonge, religieux, prieur de l'abbaye de Bœuil et de Vieillefont [son annexe], reprenant l'instance au lieu de dora Busselin, son prédécesseur, contre Jean de Villelume, chevalier, sgr de Chamborêt ; - f° 66 r° : Gabriel Peyraud, chirurgien juré de Bellac, demandeur en saisie contre Joseph Fusibay, aussi chirurgien juré de Bel-lac ; - f° 69 r° : Jean Butaud, me chirurgien et apothicaire, demandeur en requête contre Joseph Crouzaud, tanneur et corroyeur ; - f° 70 r° : Michel-Augustin Léquérut, chanoine régulier et procureur syndic de l'abbaye de Lesteps, demandeur au nom de l'abbaye, contre Léonard et Martial Moreau, laboureurs ; - f° 71 r° : André Vincendon, m° chirurgien, et Marie Arbellot, son épouse, demandeurs.

B 56 (Cahier) - In-4°, 33 feuillets, papier.

1734. — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Me François de Marchanges, écuyer, clerc tonsuré, chapelain de la chapelle Saint-Mandé, demandeur en paiement des rentes à lui dues par ses tenanciers ; - ibid. : Pierre de Cirât (?), écuyer, sgr de la Fouchardière, demandeur contre de Madeleine de Cléré ; - f° 2 v° : Pierre Peyroche, syndic des Filles de N.-D. de Limoges, demandeur en reprise d'instance contre Pierre Buisson, sieur de Saulière ; - f° 4 v° : Pierre Guiot, chevalier, sgr d'Asnières, le Cluzeau et autres places, et Louis du Chiron, écuyer, sieur de Lage, demandeurs en intervention contre Pierre Teste, laboureur, et consorts ; - ibid. : Amable J.-B Sègue, sieur de Busserolle, conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges, contre Jean Leduc, prêtre, curé de Berneuil ; - f° 6 v° : Jacques Vergnaud, orfèvre, contre Jean Rouhet, teinturier ; - f° 8 v° : Jean Hélitas, prêtre, curé de Mézières, bachelier en théologie, contre Léonard Moreau, me perruquier ; - f° 9 v° : nomination de curateur aux biens de Léonarde Pinaud, épouse de Jean Dourlat, journalier, « comme se trouvant encore mineure de 25 ans, pour la poursuite de ses affaires » ; - f° 11 v° : Armand-Reymond Bouniot (alias Bouniaud), contrôleur des actes des notaires et autres droits y joints, huissier en chef du siège de Bellac, demandeur en requête contre Guillaume et Jean de la Parlière, frères, laboureurs ; - f° 13 v° : Joachim Delasalle, avocat au parlement de Paris, conseiller du roi, son châtelain en la châtellenie de Champagnac, demandeur ; - f° 14 v° : R. P. Louis Dalaisme (sic), religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, prieur de Saint-Pardoux de Bezeaud, demandeur en paiement de dîmes ; - f° 17 v° : Jean Perrot, sieur des Ouches, marchand de Niort en Poitou, ci-devant fermier de l'abbaye royale des Chatelliers, demandeur en requête contre Jean Mondot, sieur de la Grange, avocat au siège de Bellac ; - f° 23 v° : Pierre Ramât, me apothicaire et chirurgien, demandeur ; - f° 26 v° : François Mondain de Montautre, écuyer, bachelier en théologie, prêtre, curé de Peyrat, demandeur en paiement de rentes contre Antoine Moreau, laboureur ; - f° 28 v° : J.-B Meilhaud, marchand, l'un des consuls en charge de cette ville de Bellac, demandeur contre François Peyraud, me chirurgien et apothicaire ; - f° 29 v° : Pierre de Lavoux, écuyer, capitaine des grenadiers du régiment de Condé, contre Jean Cœurderoy ; - f° 31 v° : Pierre Morel, sgr de Saint-Maurice, contre Jean et autre Jean Royau, père et fils.

B 57 (Cahier) - In-4°, 35 feuillets, papier.

1735. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 v° : réception du sieur Jean Mondot, avocat au parlement de Paris, comme conseiller au siège de Bellac, au lieu et place de Joachim Mondot, son père (19 février). Suivent les lettres de provision accordées au dit Mondot (Fontainebleau, 14 novembre 1734) et l'enregistrement d'icelles au Présidial de Guéret (8 février 1733) ; - f° 7 v° : Armand-Raimond Bouniaud, « huissier en chef du siège de Bellac, contrôleur des actes des notaires, insinuations et autres droits y joints, receveur à l'entrepôt du tabac, commissaire au siège de la police de cette ville [de Bellac], faux bourgs et banlieue, et commissaire aux chemins royaux », demandeur en requête contre Jean Génébrias, tanneur ; - f° 10 v° : Jean Arbello, avocat, demandeur en saisie, contre Jean Goubjaud, marchand ; - f° 15 r° : acte de notoriété en faveur de Guy de Verdilhac, avocat ; - f° 15 v° : Étienne-Martial Martin de la Bastide, prêtre, ancien gradué de ce diocèse [de Limoges], archiprêtre de Limoges, demandeur en requête d'intervention contre Pierre Cognasse, Joseph Bounin et Charles Barbou, prêtres ; — ibid. : Jean Touraud, sieur de la Vignière, avocat, demandeur au nom de Souveraine Clavau, son épouse ; — f° 16 r° : Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal, contre Jean Finaud, arpenteur royal : — f° 19 r° : Léonard Dupeyrat, écuyer, sieur du Mas, ancien capitaine au régiment de la couronne-infanterie, contre Joseph Dupeyrat, écuyer, sgr baron de Thouron, « sur le fait du payement de la somme de 300 ll. » ; — ibid. : Jean Gallicher, curé de St-Barbant, demandeur ; — f° 21 r° : Louis de Leffe, chevalier, sgr de Noué, Gabriel Joseph de Leffe, chevalier, sgr de Dinault (?), demandeurs en matière d'héritage, contre Jean de Poncharaud, sgr du Fau ; — f° 25 v° : Jean Massoulard, notaire royal, contre Pierre Mallebay, sieur du Bouscheron ; — f° 29 v° : réception du sieur Martial Delasalle comme lieutenant général de police en la ville de Bellac. Suivent les lettres de provisions du dit Delasalle (Versailles, 4 août 1735) et l'enregistrement d'icelles en la Chambre des comptes (29 août 1735) ; — f 33 v° : André Laurent, écuyer, sgr de Reirat (?) et de Maluber, lieutenant de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur de l'Isle-Dieu (sic), demandeur en paiement de créance au nom de dame Marie Coustin, son épouse, contre Jean Coustin, aîné, écuyer, sieur de Puymartin.

B 38 (Cahier) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1730. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Pierre Guignasse, sieur du Breuil, vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Naussay, demandeur contre les sieurs Jean-Charles Barbon, prêtre, Étienne-Martial Martin de la Bastide, prêtre, et Joseph Bounin, prêtre ; — f° 3 v° : Pierre de Maumillon, écuyer, sieur du Bouchet, héritier de demoiselle Marie de Marans, sa mère, demandeur contre Claude de Marans, écuyer, sieur du Chastain ; — f° 5 v° : François Dardan, foulon à draps, demandeur en entérinement de lettres de rescission, contre Pierre Dardan, drapier ; — ibid. : Jacques Rodier, valet, contre Jean Guiot, écuyer, sieur du Cluzeau. Le procureur de Rodier, demande que « le défendeur soit condamné de luy bailler et payer la somme de 36 ll. et quatre chemises de toile, ou la valeur, à raison de 2 ll. chacune, pour l'avoir servi en qualité de vallet domestique dans sa maison pendant l'espace de deux ans..... ; — f° 6 r° : « Me François Mallebay, avocat, conseiller et procureur du roy au dit siège [de Bellac], a dit que le décès de Me Gabriel Mallebay, procureur au même siège, étant arrivé le 22 janvier dernier, le nombre des procureurs est devenu si petit qu'il est réduit à trois, dont l'un estant presque toujours absent il ne s'en trouve ordinairement que deux ; qu'ainsy les instances qui se formées par devant nous ne peuvent être continuées par deffaut de procureur que les parties puissent instituer au lieu et place du dit Gabriel Mallebay, non plus que les instances à former, faute de légitime contradicteur ; qu'il a appris que Joseph Mallebay, praticien, fils du dit Gabriel Mallebay, procureur, a déjà fait des mouvements aux parties casuelles pour y obtenir des provisions de [l'office de] procureur, que son père exerçait ; que jusqu'à ce temps toutes les instances où le dit feu Gabriel Mallebay étoit procureur se trouvent interrompues et hors d'état d'être reprises, faute de procureur qui puisse être nouvellement constitué, et qu'il ne s'en peut tenter de nouvelles par le même deffaud ; ce qui oblige le dit sieur procureur du roy de requérir que nous ayons à commettre ledit Joseph Mallebay pour faire les dites fonctions de procureur au dit siège et chastellenies royales en dépendant, jusqu'à l'obtention de ses provisions. Nous avons donné acte au dit Mallebay, procureur du roy de sa remontrance..... après l'avis de la compagnie des advocats et procureurs qui nous ont unanimement représenté la nécessité d'avoir incessamment un procureur au lieu et place dudit feu Gabriel Mallebay, décédé ; attendu l'âge du dit Joseph Mallebay, âgé de 33 ans, et l'attestation universelle du barreau de la probité du dit Mallebay, religion catholique, apostolique et romaine et bonnes mœurs, nous avons

ordonné que ledit Joseph Mallebay, luy ce requérant, fera incessamment ses diligences pour obtention en chancellerie des provisions de procureur, et jusqu'à ce et pendant trois mois l'avons commis pour faire les fonctions de procureur... » (3 février) ; — f° 8 r° : « Aujourd'hui 24° jour du mois de février, les plaids tenant par nous François Daubroche, sgr du dit lieu, conseiller du roy, son président et lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche, à Bellac, y assistant les sieurs Audebert et Mondot, conseillers, nous auroit été dit par Mc Jean Arbellot, avocat, qu'il seroit nécessaire à certain particulier d'avoir un acte de notoriété comme les sénéchaussées de Bellac et Montmorillon sont enclavées l'une dans l'autre, et que celles de Montmorillon et Limoges le sont pareillement, n'y ayant que la rivière de Vienne entre deux, et y ayant des deux côtés de la rivière, tant en deçà qu'au delà, divers lieux enclavés qui dépendent de l'une et de l'autre sénéchaussée, dont il nous a requis acte de notoriété..... » ; — f°9 v°: Pierre de Lagedamond, orfèvre, demandeur ; — f° 12 v° : attestation que Pierre Génébrias, avocat, « a eu l'honneur de prêter le serment du en cette cour au mois de may 1722, qu'il a du depuis fréquenté le barreau [et] plaidé avec applaudissement » ; — ibid. : nouvelle remontrance de François Mallebay à l'effet de faire prolonger les pouvoirs de procureur dévolus provisoirement à Joseph Mallebay (4 mai) ; — f° 13 r° : Joachim Parat, prêtre, chapelain de la Gasne, demandeur ; — f° 16 v°: Antoine Aubugeois de la Ville du Bost, en son nom et au nom des fermiers du domaine du roi dans la Basse-Marche, demandeur contre Jean de Londeix, chevalier, sgr deChampagnac ; — f°22 r° : réception du sieur Jean Daubroche, avocat au parlement de Bordeaux, comme enquesteur et commissaire examinateur en la sénéchaussée de Bellac au lieu et place de son père. Suivent les lettres de provision du dit Daubroche (Versailles, 3 février 1736), et l'enregistrement d'icelles au Présidial de Guéret (12 juillet 1736) ; — f° 24 v° : Jean Mazel, vicaire de Blanzac, contre Jean Delabajauderie, marchand ; — f° 26 v° : Dom Charles Piers, prieur de l'abbaye de Bœuil, demandeur en reprise d'instance contre Jeannette Lafleur ; — f° 27 v° : Gabriel Reys, pourvu de la cure de Blanzac, demandeur contre Jean Delabajauderie, marchand, frère d'autre Jean Delabajauderie, ancien curé de Blanzac, décédé ; — f° 30 v° : (7 sept.): prolongation des pouvoirs dévolus à Joseph Mallebay (cf. ci-dessus), « lecture faite de la lettre escrite portant que le retardement de l'expédition de ses provisions vient à l'occasion du voyage de Sa Majesté à Compienne(sic), qui à son retour signera le rolle de modération » ; — f° 31 r° : Martial Morel, chevalier, sgr baron de Fromental et autres places, trésorier général au bureau de Limoges, demandeur comme curateur de Jean-Joseph Chaud, sgr du Dognon ; — f° 32 r° : Pierre Pappon, pelletier, consul et collecteur de la ville de Bellac ; — f° 32 v° : Me Sylvain Bonnet, sgr du Mas-du-Theil, conseiller du roi, premier président au Présidial de la Marche [à Guéret], demandeur en matière de tutelle.

B 59 (Cahier) — In-4°, 52, feuillets, papier.

1737. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 2 r° : « Me Martial Jollivet, procureur en ce siège et [procureur] de Catherine Descelles, matrone de cette ville, veuve d'Étienne Fusibay, chirurgien juré, nous remontre que la dite Descelles ayant été appelée à deux diverses fois pour visiter la nommée Magdelaine Roy, de Poumier, à présent retenue prisonnière dans les prisons de cette ville par MM. les officiers de la police de cette ville, auroit accepté volontairement cet appel et en conséquence se seroit portée au lieu de Chapterie, paroisse de St-Sauveur, où la dite Roy, de Poumier, faisoit sa résidence, luy auroit fourni des fomentations annodines sur son sein et autres endroits de son corps pendant l'espace de trois semaines, et que pour avoir le paiement de ses soins et de ses fournitures, elle auroit donné sa requête à Mons. le lieutenant général de police, le 10 décembre dernier, au bas de laquelle il auroit mis son ordonnance portant que le tout seroit communiqué au procureur du roy de la police, lequel nous auroit requis qu'il fut adjugé à la dite Descelles la somme de 9 11. Et comme nous sommes saisis de la descision du crime causé par la dite Roy, de Poumier, comme juge compétent à l'exclusion de tous autres, ledit Jollivet pour la dite Descelles nous auroit requis qu'il nous plut luy adjuger une somme raisonnable pour ses salaires, journées et fomentations. » ; — f° 4 v° : Jean Lafleur, garde de corps du roi, demandeur en requête ; — f° 5 r° : Pierre Buisson, sieur de la Vergne, docteur en médecine, demandeur ; — f° 7 v° : Gervais Audebert, ancien visénéchal de la maréchaussée de cette province, demandeur contre Jean Péricaud, laboureur ; — f° 15 r° : Jean Riffaud, mesureur de sel, et Jean de Peuxmalier, papetier, demandeurs en matière d'héritage ; — f° 15 v° : acte de donation par le sieur Daubroche à son fils de biens sis en Poitou, à charge de servir une pension alimentaire ; — f° 17 r° : interdiction d'exercer la charge d'huissier, portée contre Joachim Sénemaud, « parvenu à une si grande caducité qu'il ne peut plus lire ny écrire aucun acte et à

peine signer, ce qu'il fait sans scavoïr ce que c'est que l'acte au bas duquel il met sa signature » ; — f° 17 v° : Pierre Pappon, « boucher et milicien actuellement en service », demandeur ; — f° 24 r° : Étienne Sénemaud, juge sénéchal de Peyrilhac, demandeur en paiement de créance contre Pierre Mallebay, sieur du Boucheron ; — f° 28 r° : Gabriel Reys, curé de Blanzac, demandeur en paiement de dîmes ; — 29 v° : François Mondin, écuyer, prêtre, bachelier en théologie, curé de Peyrat, contre Pierre Riffaud, laboureur, accusé d'avoir « traité le demandeur se promenant dans des domaines compartis en carreaux de vignes. avec des serments exécrables, luy disant de se retirer, d'aller chez luy, se servant de termes obscènes que l'apôtre empêche de nommer [Ephés., V, S], luy tournant le dos insolament et lâcha des vents insolament avec dessein..... » ; — f° 33 r° : Pierre Raby, prieur de Balledent, contre Jean Lafleur, sieur de Lacoux ; — f° 36 r° : Pierre Morel, sgr de St-Maurice, et dame Julie Duprat, son épouse, demandeurs contre Charles de Razès, sgr comte d'Auzance, et dame Marie-Thérèse Morel son épouse ; — f° 37 r° : dame Marie Boulet des Martinières, supérieure du séminaire (sic) des dames de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse ; — f° 43 r° : édit royal sur le fait des commissaires examinateurs. Châteauthierry, 27 oct. 1631 ; — f° 45 r° : lettres patentes du roi en faveur de la rédemption des chrétiens esclaves, à la requête de dom Claude Massac, général de l'ordre de la sainte Trinité et rédemption des captifs, portant indication des provinces où les quêtes sont autorisées. Paris, mai 1720 ; — f° 46 r° : Martial Plagnaud, curé de Montrol-Sénard, demandeur en matière d'héritage ; — f° 49 r° : Simon Mallebay, avocat au siège de Bellac, demandeur au nom de sa femme contre Joseph Rivaud, procureur.

B 60 (Cahier) — In- f° 51 feuillets, papier.

1738. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 7 v° : Jean Buxière, « marchand couvertier et aubergiste du logis où pend pour enseigne le Lion d'or », demandeur en réparation d'injures contre Pierre Grange, vigneron ; — f° 10 v° : Catherine-Elisabeth de Verthamond, dame abbesse de l'abbaye de la Règle, à Limoges, demanderesse en intervention contre Jean de Villelume, écuyer, sieur de Morcheval, et dom Charles Piers, prieur de l'abbaye de Bœuil ; — f° 12 r° : insinuation du contrat de mariage de François de Lescours chevalier, sgr d'Oradour, avec demoiselle Marie-Thérèse de Verthamond (28 nov. 1718 (sic)) ; — f° 19 v° : dame Suzanne de Couhé, veuve de Me Louis de St-Savin, écuyer, en son vivant sieur de Malbuffe, demanderesse contre Pierre Badou, bourgeois ; — f° 22 r° : mandement royal portant saisie de biens contre les tenanciers de l'hôpital de Bellac (Paris, 16 avril 1738) ; — f° 23 v° : Pierre Martin, « procureur en la justice de Thouron et en celle de Compreignac », demandeur en garantie contre Léonard Mougau, laboureur ; — f° 25 v° : François Lebœuf, prêtre de l'église de Châteauponsac, contre François Moudin, curé de Peyrat ; — 26 r° : « Aujourd'huy 31 mai 1738, judiciairement l'audience de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac tenant par nous François Daubroche, sgr du dit lieu, conseiller du roy et son président et lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal, y assistant les sieurs Audebert et Gallicher, conseillers, A..... huissier de ce siège, nous ayant remontré qu'il avait été par nous interdit de ses fonctions, pour en avoir souvent abusé par l'excès Un vin qui l'avait engagé à se méprendre, que cette interdiction luy ayant donné lieu d'examiner sa conduite, il n'auroit pas eu de peine à la blâmer et se seroit imposé la nécessité de ne prendre de vin que comme font les bonnettes gens, et de fréquenter les sacrements qui sont les principes des bonnes actions ; requiert en conséquence qu'il nous plaise le rétablir. Ouy Me Jean Mondot, pour les gens du roy, instruit que le dit A..... a fréquenté les sacrements et ayant égard à la résolution où il est de n'excéder jamais dans le vin, nous le rétablissons dans ses fonctions, desquelles il sera bientôt interdit s'il manque à ses résolutions. Daubroche » ; — f° 27 v° : insinuation du testament de demoiselle Françoise de Rouffignac (22 avril 1716) ; — f° 29 v° : Catherine Françoise Dunoyer, « fille dévote, l'une des filles de la société fondée en la ville de Bellac par feu M. Martial Dunoyer, habitué en l'église de St-Sulpice », demanderesse en saisie contre Jean Dunoyer, sieur du Monteil ; — f° 30 v° : François Meusnier, me d'école demandeur ; — f° 32 v° : acte de notoriété pour établir que « la paroisse de Berneuil, enclave limousine dans l'estendue de laquelle sont situés les villages de Lasalle, Painsat et les Brugères, sont situés (?) et dépendants de ce siège [de Bellac] régi par le droit écrit, ressort du parlement de Paris, et que les cens et rentes nobles y sont imprescriptibles..... » : — f° 40 v° : Pierre Descelles et Joachim Parat, syndics de la communauté de l'église N.-D. de Bellac, contre Jean Feydeau, sgr de St-Christophe, et François Feydeau, prêtre, son frère ; — f° 44 r° : lettres de provision de l'office de conseiller au siège royal de Bellac, en faveur de Pierre Leborlhe de Jugniat (Paris, 5 juillet 1738) ; enregistrement d'icelles au Présidial de Guéret (28 août) ; réception du dit Leborlhe à Bellac (5

sept.) ; — f° 46 v° : Jean-Louis Darche, religieux de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, seigneur (sic) commendataire de Puy de Noise et de Champeau, demandeur en saisie contre Jean Arbellot, sieur de la Gasne, marchand ; — f° 47 r° : « Aujourd'huy 29 novembre. est comparu en personne Me Jean Savard, notaire royal du bourg de St-Bonnet, qui a dit que Martial Desgranges en qualité d'huissier vient à l'instant et sur l'heure de dix, de ce jour et matin, (trouvant par hasard le dit Savard sur la rue de cette ville, présent le sgr de la Rie de Laberge et autres personnes), de donner au dit Savard une signification de requête présentée par Me Joseph Mallebay, notaire royal au dit St-Bonnet, à Mgr l'intendant de cette généralité, au bas de laquelle paroît une ordonnance portant que le dit Savard est tenu de comparoir en personne à ce présent jour et heure d'audiance du dit sgr intendant. Et comme c'est une surprise et antidate de hier à ce jour, pour tacher de le surprendre, c'est pourquoy il nous en requiert acte pour luy servir et droit luy estre fait..... »

B 61 (Registre) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1739. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 v° : acte d'émancipation de Gabriel Delagedamond ; - f° 7 r° : Léonard Génébrias, prieur de Lagudet, héritier de Jean Génébrias, avocat, son père, demandeur en saisie contre Antoine Boyer, tailleur d'habits ; - f° 7-v° : Jean Crouzaud, sieur de la Touche, avocat au siège de Bellac, contre Jean Feydeau, sgr de Saint-Christophe, et Jean Feydeau, prêtre, son frère ; — f° 13 v° : Armand-Raymond Bouniol, « directeur de la poste, receveur de l'entrepôt du tabac et contrôleur des actes des notaires et droits y joints en la ville de Bellac », demandeur en troubles, violences et voies de fait contre Louis Brunier, cloutier, « reconnaissant dans son interrogatoire que, dans un paroxysme de fureur où il estoit, il auroit non seulement tiré des pierres qui auroient pu tomber sur la galerie du demandeur, même sur les verrines, mais encore dans sa propre maison, dans celle de sa belle-sœur et dans celle du sieur Audebert, conseiller » ; — f° 15 r° : Étienne de Mallevaud, sgr de Marigny, conseiller du roi, président, lieutenant général au siège du Dorat, demandeur contre J.-B Lafleur, sieur de rhoveyrat ; — f° 16 v° : Jean Mallebay, sieur de Noussat, conseiller du roi, maître particulier des Eaux et forêts de la Basse Marche, demandeur ; — ibid. : Pierre le Louvaud (?), sgr du Mas, lieutenant pour le roi en la citadelle de Cambrai, et dame Jeanne de Bezeau (?) son épouse, contre Jeanne Dazat ; — f° 17 v° : Jacques Vaucourbeil, lieutenant de bourgeoisie de la pille de Bellac, demandeur ; — f° 21 v° : dame Marie de Montalembert, veuve de Me Antoine Laurens, écuyer, sgr de Lésignat, demanderesse comme tutrice de ses enfants contre Antoine Pommier, laboureur ; — f° 27 v° : lettre de provision de l'office de lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée de Bellac en Faveur de Jean Daubroche de Lavaud (Fontainebleau, 24 octobre 1738), et enregistrement d'icelles au présidial de Guéret (3 juin 1739) ; — r° 29 r° : Jean de Mallevaud, sgr de Ricoux, écuyer, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Auvergne, demandeur en intervention contre dame Marie de Montalembert ; — f° 34 r° : Me Le Camus, contrôleur des actes au bureau de Châtelleraut, contre Jean François Lemoyne d'Horgival, « employé aux affaires du roy » ; — f° 35 v° : réception du sieur François Faulconnier, avocat en parlement, comme assesseur criminel et premier conseiller au siège de Bellac (14 nov.) ; — f° 37 : injonction faite aux huissiers du siège d'assister aux audiences sous peine d'interdiction ; — f° 39 r° : Pierre Charreiron, vicaire de l'église N.-D. de Bellac et de Saint-Sauveur, demandeur contre Me Alexandre de Bailleul, chevalier, sgr du lieu et cornette au régiment de Clermont-prince.

B 62 (Cahier) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1740. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° (feuilleter intercalaire) : procès-verbal de visite des bois dépendant de la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac (1738) 5 — f° 30 v° : Hyacinthe Manet, curé de Chamborêt, demandeur en paiement de dîmes ; — f° 9 r° : dame Sylvine Périgot de Sainte-Feyre, veuve de Me Jacques de Marsanges, chevalier, sgr de Vaulry, demanderesse comme tutrice de ses enfants, contre Martial Buisson, sieur de Masvergnier ; — f° 14 v° : Antoine de Marsanges, écuyer, sous-brigadier de maréchaussée, demandeur en matière d'héritage contre Antoine Claveau, boulanger ; — f° 15 r° : Guy de Verdilhac, avocat au siège de Bellac, demandeur en exécution de sentence contre Jean Delafaye, tailleur d'habits ; — f° 16 v° : réception de François Cerclier comme procureur postulant au siège de Bellac : — f°

17 r° : réception du sieur Auguste Guinoiseau de Boismarie comme greffier en chef du siège de Bellac ; — f° 20 v° : insinuation du testament de Guillaume Mallebay (janv. 1714) ; — f° 23 v° : réception du sieur Robert Daubroche comme avocat au siège de Bellac ; — f° 27 r° : Gabriel Payraud, m56 ABUH1VKS DK L.I chirurgien, demandeur contre François Feydeau, prêtre, et consorts ; — f° 28 v° : remontrance du procureur du roi contre le sieur Despouges, huissier audienier au siège de Bellac, qui refuse de venir habiter la dite ville ; — f° 32 v° : Pierre Descelles, doyen des prêtres de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur aux fins de l'exploit ; — f° 35 r° : Jean Mallebay, sieur de Noussac, conseiller du roi, son maître particulier en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche à Bellac, demandeur en saisie contre Martial Dunoyer, sieur de Bezeaud ; — ibid. : Joseph Martin, me chirurgien, contre Pierre du Peyrat, écuyer, sieur du Mas ; — f° 38 v° : nouvelles remontrances du procureur du roi contre les procureurs du siège de Bellac.

B 63 (Cahier) — In-4°, 53 feuillets, papier. I

1741.— Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 2 r° : mention qu'il a été fait lecture de l'édit du roi, donné à Versailles en novembre 1740, portant création de 600,000 ll. de rentes viagères sur l'hôtel-de-ville ; — f° 4 v° : Jacques de la Chassaigne, chevalier, sgr du dit lieu et de Drouille, demandeur contre Pierre Mallebay, sieur de Faugères ; — f° 5 r° : Pierre Claveau, prêtre, prieur de Vacqueur, demandeur ; — f° 6 v° : insinuation du contrat de vente de l'office et étude de notaire royal de feu François Badou pour le prix de 480 ll. ; — f° 7 r° : arrêt de la cour de parlement servant de règlement pour la sûreté et conservation des pièces et minutes des greffiers et notaires (Paris, 27(?) juin 1716) ; — f° 8 v° : Louis-Victor Taillade, prêtre, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, demandeur contre Pierre Charreiron, tanneur et corroyeur -, — f° 11 v° : Martial Delasalle, prêtre, prieur de Saint-Gérald, demandeur contre J.-B Lafleur, marchand fermier du lieu de la Salle ; — f° 12 r° : Me Dartigas, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Sorbonne, cy-devant chanoine de l'église collégiale de Saint-Martial de Limoges, à, présent curé de Saint-Michel-des-Lions du dit Limoges », demandeur en son propre et privé nom ; — f° 12 v° : «.. Le procureur du roy. qui a fait lecture des anciens règlements de la cour, nous remontre qu'au mépris ; diceux les avocats et procureurs qui ont perdu leurs i causes, troublent l'ordre judiciaire en voulant induire i la cour à rétracter ses jugements, ce qui donne lieu ', aux assistans de tenir des propos à leur façon. Et I par une affectation tendant au mépris de la justice et i du bon ordre, [ils] se promènent devant nous, parlant d'un ton haut, de manière que nous ne pouvons pas nous dispenser de nous prester à des distractions et nous oter l'occasion de pouvoir entendre les avocats et procureurs qui se rendent très tard au pallais, de façon que la cour qui se rend aux heures marquées, scavoir en hiver à neuf heures et l'esté à huit heures, est nécessitée d'attendre un très long temps et de rester jusqu'à une heure après-midy pour se livrer aux affaires du publicq. Requiert, en conséquence, | qu'il nous plaise pour en arrêter le cours prononcer ce qu'il appartiendra. Faisantdroit au dit réquisitoire, ordonnons aux procureurs, après la prononciation de nos jugements, de se contenir dans le respect deu à la cour, sans nous interrompre par des redittes et des i sermones à vouloir scavoir les causes de nos descisions, à peine d'interdiction d'un mois, et aux avocats de tenir pareille conduite, faute de ce que l'audience leur sera donnée, et de se rendre aux heures cy-dessus marquées à chaque audience sous les mômes peines d'un mois d'interdiction pour la première fois et au cas de récidive sous plus grands... » ; — f° 14 v° : insinuation du contrat de mariage de feu Me Étienne Audebert, sieur de Labarde, en son vivant conseiller du roi au siège de Bellac et son procureur de police, avec dame Bruchard (juillet 1728) ; — f° 16 r° : nouvelle interdiction prononcée contre le sieur A..... huissier, qui se montre a plein de vin » en public et chante à haute voix des chansons bachiques et contre la religion » ; — ibid. : François Delasalle, docteur en médecine, demandeur en matière d'héritage contre François de Mallevaud, avocat ; — f° 18 v° : Gabriel Reys, curé de Blanzac, demandeur ; — f° 26 r° : Gervais Audebert, écuyer, sgr de Fonmaubert, conseiller du roi, son avocat au bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeur contre dame Françoise Audebert de Fontmaubert ; — f° 29 v° : René-Antoine Alabonne, conseiller du roi, lieutenant général en l'élection du Blanc, demandeur contre Jean-Moreau : — f° 31 v° : Jean Touraud, sieur de Lainguière, conseiller du roi, son châtelain royal de Champagnac, demandeur ; — f° 34 r° : Jean Hélitas, curé de Mézières, demandeur ; — ibid. : Martial Baillet, sieur d'Estiveau, marchand de la ville de Limoges, demandeur contre Jean Doucet et consorts ; — f° 35 r° : Léonard Génébrias, prieur de Laguzet, demandeur en matière d'héritage contre delle Louise de la Bajauderie, veuve de Jean Tournois ; — f° 44 r° : nouvelles remontrances du procureur du roi contre les

procureurs du siège ; — f° 45 v° : Joachim Leduc, me manchonnier, contre Pierre Delagedamond, me orfèvre ; — f° 52 r° : Jean de la Bajauderie des Loges, héritier contractuel, bénéficiaire et créancier de la succession de Jean de la Bajauderie, curé de Blanzac, demandeur en garantie contre Jean Massoulard, notaire royal.

B 64 (Cahier) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1742. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 v° : Pierre Valade, procureur de la justice de Thouron, demandeur comme curateur de ses enfants, contre Jean Delavergne ; — f° 3 r° : Gabriel Reys, curé de Blanzac, contre les syndics et habitants de la paroisse et Jean de la Bajauderie, héritier d'autre Jean de la Bajauderie, curé de Blanzac, aux fins que « les paroissiens luy fournissent un nouveau presbitaire.... » ; — f° 10 v° : Martial Delasalle, prieur de la Garde St-Gérald, et François Delasalle, docteur en médecine, demandeurs contre dame Catherine Charéiraud, veuve de Martial Delasalle, conseiller du roi, lieutenant général de police à Bellac ; — f° 11 v° : Guy de Verdilhac, conseiller du roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges, demandeur en saisie contre Léonard Roumilhac, meunier ; — *ibid.* : Étienne Delasalle, prêtre, curé de Ricaud (?), demandeur ; — f° 21 v° : Léonard Bounin, sieur de Nouic, conseiller du roi, châtelain royal de Rancon, et J.-B Bounin, sieur de Grammond, conseiller du roi et son procureur en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche à Bellac, demandeurs en matière d'héritage contre Jean Vincendon, me chirurgien, — f° 26 r° : Claude de Marans, écuyer, sieur du Chataing, demandeur en reprise d'instance contre Marguerite Delabarde, fille majeure de feu Guy Delabarde, docteur en médecine ; — f° 29 r° : Jean Duchalard, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, demandeur en son propre et privé nom ; — f° 31 v° : lettres de provision de l'office de conseiller au siège de Bellac, en faveur de François-Xavier de Verdilhac, avocat en parlement (Paris, 27 juillet 1742). Suivent quelques pièces y relatives ; f° 38 V : François Peyraud, apothicaire et chirurgien juré, demandeur en requête contre Joachim-Pierre Peyraud, prêtre « chargé de la commission des messes matutinales de cette ville » ; — f° 39 r° : lettres de provisions de l'office de conseiller, lieutenant général de police au siège de Bellac en faveur de Me François Delasalle, avocat en parlement (Versailles, 3 août 1742) : — f° 43 r° : insinuation d'un acte de donation entre vifs faite devant le notaire royal au comté et sénéchaussée de la Basse-Marche à Bellac, par Hippolyte Dinet, marchand, en faveur de d'elle Jeanne-Marie Fillion, fille de feu Claude Fillion, notaire royal et procureur royal d'office de la justice d'Ozières.

B 68 (Cahier) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1743. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : réception de Gabriel Sénemaud comme notaire royal ; — f° 8 v° : Jean de Poncharaud, sgr du Faut, demandeur en déboute ment d'opposition contre Jean Mondot, vigneron ; — f° 11 r° : Henri Délassat, écuyer, sieur de Ste-Marie, contre Jean Igounin, écuyer, sieur de Montaurand ; — f° 13 r° : Jeanne et Catherine Dunoyer, filles dévotes, « associées de la fondation faite par deffunt Me Martial Dunoyer, prêtre habitué en l'église de St-Sulpice à Paris, leur grand oncle », demanderesses en matière d'héritage contre Jean Crouzaud ; - f° 14 r° : Louis Darfeuille, curé de St-Quentin, demandeur en saisie contre Pierre Claveaud, marchand ; — f° 16 r° : réception de François Cerclier comme procureur au siège de Bellac ; — f° 21 r° : Jean Pinaud, arpenteur royal, contre d'elle Marie Boucheuil, veuve de François Moulinier ; — f° 22 r° : François de Neuféglise, sieur du Buisson, demandeur en opposition contre Jean Massoulard, notaire royal ; — f° 26 v° : Jean Lester, chanoine semi-prébende du Dorat, contre Antoine de St-Georges, chevalier, sgr du Fraisse ; — f° 28 v° : Pierre Bonvalet, sieur de la Pierre, « adjudicataire des fruits et revenus de la terre et seigneurie des Deffends », demandeur contre Félix Martinet, marchand ; — f° 32 v° : Jean Gallicher, curé de St-Barbant, demandeur ; — f° 46 r° : les dames supérieure et procureuse du monastère de N.-D. de Poitiers demanderesses en paiement de créance contre Jacques de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil.

B 66 (Cahier) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1744. — Plunitif d'audience- — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Jacques Roques, prêtre, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre d'elle Marguerite Charon, veuve de Pierre Mallebay, sieur du Cluzeau, lieutenant général de police à Bellac ; — f° 7 r° : Sylvain Mallebay, me chirurgien, procédant sous l'autorité de Me Jean-Antoine Lafon, prêtre, curé de St-Pierre de Châteauponsac. son curateur aux causes, demandeur contre Léonard Mallebay, marchand ; — f° 9 r° : Pierre Nicolas, prévôt de la Monnaie de Limoges, et Marie Arden, son épouse, héritière présomptive de feu Pierre Arden, curé de St-Sylvestre, demandeurs en saisie contre Guillaume Genty et consorts ; — f° 11 v° : « En la cause audiencée [sur une question de chemin de servitude] entre Jacques Jean, demandeur contre Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour et procureur du roy en la châtellenie royale de Champagnac..à la fin de la prononciation [du jugement] le dit Simon Mallebay de la Mothe, présent en cour, auroit lâché des termes contre nous injurieux, au mépris de la justice et de l'autorité royale, ce qui aurait donné lieu à me Pierre Leborlhe, conseiller pour les gens du roy, de nous remontrer que nous devons faire attention en effet que le dit sieur de la Mothe était usagé à insulter la cour, que nous ne devons pas oublier qu'il auroit dit publiquement et à haute voix qu'il s'embarroissait peu de nos façons de décider ; qu'il auroit dans peu un committimus ou un privilège pour se soustraire de notre juridiction ; qu'il n'ignoroit pas que le defendeur auroit semé dans le public que nous décidions par le sentiment des dames.....» ; — f° 17 r° : dame Anne de Villelume, veuve de Me Étienne de Ligneau, chevalier, marquis de Lussac-les-Églises, demanderesse en requête contre Me Jacques d'Abzac, chevalier, marquis de Pressac ; — f° 19 r° : Jacques Delajoumard, curé de St-Jouvent, demandeur ; — f° 22 r° : Jean Massoulard, chirurgien, demandeur ; — f° 26 r° : Jean Biarneix, marguillier, demandeur ; — f° 26 v° : Jean Mallebay, chanoine, ses frères et sœurs, tous demandeurs en matière d'héritage contre Pierre Mallebay, boucher ; — f° 34 v° : Pierre Babaud, sgr de la Chaussade, contre Pierre Ramat, sieur de la Ramade.

B 67 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1746. — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 v° : réception de Léonard de Roumillac comme notaire royal ; — f° 4 r° : Jean Desboiges, sieur de la Cossière, bourgeois, demandeur en paiement de créance contre ME Jean de Poncharraud, sgr du Faut ; — f° 6 v° : René Turpin, chevalier, sgr de Bussière et de Busserolle. exerçant les droits de la feuë dame de Couhet, son épouse, demandeur contre Julienne Joubert, Barbe Rivaud, etc. ; — f° 10 r° : François Delasalle, docteur en médecine, conseiller du roi, lieutenant général de police de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Jean Papon, boucher ; — f° 10 v° : Pierre Gallicher, sieur de Galledras, conseiller du roi au siège de Bellac, lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et forêts, demandeur en dommages intérêts contre Pierre Genty, sieur de Chasseneix, marchand ; — f° 12 v° : Pascal de Vaugelade, marchand, demandeur contre François de la Josnière, sieur des Loges, conseiller du roi, assesseur de la sénéchaussée et siège royal du Dorat, et maire de cette ville ; — f° 13 r° : Me Claude de Marans, chevalier, sgr du Châtain, contre Gabriel de Roumillac, maçon ; — f° 15 v° : Me Gervais Audebert, écuyer, sgr de Fonmaubert, conseiller du roi, son avocat au bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeur en matière d'héritage contre François Pommaud, foulon à draps, et consorts ; — f° 16 v° : François de Mallevaud, sieur du Chazeaud, avocat en la cour, héritier de Me Alexandre de Mallevaud, son père, en son vivant conseiller du roi, commissaire en la maréchaussée de cette province, demandeur contre François Delafontaine, prêtre ; — f° 23 v° : Joachim Coulomb, praticien, demandeur ; — f° 27 r° : acte de notoriété fait à la requête de Joseph Mallebay, procureur au siège de Bellac, « que pour pouvoir se dire et porter héritier sous bénéfice d'inventaire dans l'estendue de cette sénéchaussée de Bellac, pays régi par le droit écrit du ressort du parlement de Paris, d'usage certain pratiqué dans tous les temps et autorisé par tous les jugements de ce siège et arrest de la cour, il suffit de faire faire bon et loyal inventaire et] de faire insinuer la ditte qualité, suivant l'édit du mois de décembre 1703, sans qu'il soit besoin de prendre des lettres de bénéfice d'inventaire ny aucunes autres formalités » ; — f° 28 : François Delasalle, sieur de la Traverserie, conseiller du roi, lieutenant général de police de la ville et banlieue de Bellac, demandeur en matière d'héritage, héritier de feu Jean Delasalle, bourgeois, son père, en son vivant fermier des domaines de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté, demandeur contre Jean-Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; — *ibid.* : Antoine Lherhon, sieur de la Roche, ancien gendarme de la garde du roi, demandeur en matière de donation contre Jean Jacquemin,

curé de Bussière-Poitevine, et consorts ; — f° 32 r° : Joachim Parat, chapelain de la chapelle Ste-Catherine en l'église N.-D. de Bellac, demandeur : — f° 32 r° : Gabriel Reix, curé de Blanzac, demandeur ; — f° 33 v° : Jean Leduc, curé de Berneuil, demandeur ; — ibid. : François Peyraud, marchand, me apothicaire et chirurgien juré de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Radegonde Prévôt, veuve de François Fayaud, foulon à draps ; — f° 38 v° : dame Claude-Elisabeth Paquet, veuve de Me Robert de Verdilhac, avocat en parlement, conseiller du roi, élu en l'élection de Confolens et juge sénéchal de Mortemart, à présent épouse de Me J.-B Murin (?), écuyer, sgr d'Hauteville, séparée de biens avec lui par autorité de justice, demanderesse contre Marie Goubjaud, veuve de Pierre Clavaud, avocat : — f° 43 r° : Jean Vallat, sieur du Colombier, sénéchal du comté de Saint-Auvent, agissant comme tuteur honoraire de d'elle Jeanne Barton de Montbas, fille unique de feu Me Pierre Barton de Montbas, chevalier ; — f° 45 r° : déclaration par laquelle François Disset, sieur de Cintura, exprime « qu'il se repent d'avoir insulté calomnieusement d'elle Marie Boucheuil, de l'avoir outragée en son honneur et réputation ; qu'il luy en demande pardon, qu'il la répute pour femme d'honneur, non entachée des insultes contre elle proférées..... »

B 68 (Registre) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1747. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 v° : Jacques Delapalisse, aubergiste du Dorat, demandeur contre Me Claude de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat, Balledent et autres lieux ; — f° 6 v° : Pierre Arbello, prêtre, contre Léonard Buisson et François Delafontaine, aussi prêtres, syndics de la communauté de l'église N.-D. de Bellac ; — f° 13 r° : réception de Pierre Génébrias, avocat au siège de Bellac, comme juge de la justice de la Villate, « eu égard à sa capacité, science, érudition, sentiments d'honneur et de probité et à son éloquence », et en vertu des lettres de provision par lui obtenues ; — f° 15 v° : Jean Boulet, écuyer, sieur des Martinières, l'un des deux cents gendarmes de la garde du roi, contre Joseph Briquet, marchand ; — f° 16 r° : Jean de Pouget, sieur de Lage, entreposeur du bureau de tabac de Bellac, demandeur et accusateur, suivant sa requête, contre Simon Arbello, sieur de Lagasne, Simon Arbello, sieur de Rouffignac, et consorts ; Attendu les circonstances du temps dans lequel le clergé de cette ville et le public est usagé de faire diverses processions dans les faubourgs de ce lieu et de donner la bénédiction au peuple à la croix cy-devant placée dans la place de cette ville, vis-à-vis la terrasse de M. le vicomte de Montbas, condamnons par provision solidairement et par corps les deffendeurs et accusés de la faire remettre dans 24 heures..... » ; — f° 17 v° : François Nouhaud, prêtre, curé de Balledent, contre Jean Barbou, bachelier en théologie, archiprêtre, curé du bourg et paroisse de Rancon ; — f° 23 r° : les dames abesse, supérieure et religieuses du couvent de la Ste-Trinité du Dorat, demanderesses en paiement d'une somme de 1500 ll. contre Me Antoine de St-Georges, écuyer, sgr du Fraisse ; — f° 23 v° : réception du sieur Joseph Mallebay, procureur, comme greffier en chef du greffe du siège de Bellac ; — f° 25 r° : François Charon, écuyer, sieur de Forest, demandeur en entérinement de lettres de rescission contre François de Villelume, chevalier, sgr de Chamborêt ; — f° 28 v° : réception de Simon Mallebay de la Mothe comme conseiller du roi, avocat et procureur au siège de Bellac. Suivent les lettres de provision du dit office (Paris, 27 juin 1747) et autres actes y relatifs ; — f° 31 r° : Robert Junien, curé de Darnat, demandeur ; — f° 33 v° : injonction aux procureurs du siège de Bellac « de se rendre aux audiences depuis la Saint-Remy jusqu'à Pasques à 8 heures et demie du matin et depuis Pasques jusqu'à la Saint-Remy à 8 heures, pour l'administration de la justice et de mettre au greffe dans dans les 24 heures, ès mains du greffier plumitif, leurs moyens et faits concernant le droict de leurs parties, à l'effet que nous puissions en qualité de baillif parapher les jugements par nous prononcés, le tout aux peines de droit. Daubroche » ; — f° 36 v° : jugement relatif à la tenue des registres d'audience du siège de Bellac.

B 69 (Registre) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1748. — Plumitif d'audience. — Même forme ' que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Léonard Reix, doctinaire, demandeur en paiement de créance à la poursuite et diligence de Gabriel Reix, curé de Blanzac, contre Étienne Meilhaud, tanneur et corroyeur ; — f° 2 r° : Joachim Parat, curé de Voulons, chapelain et vicaire de la chapelle Ste-Anne de Millanges, demandeur ; — f° 9 r° : Jean Gallicher, curé de St-Barbant, contre Me Henri de Lassac, écuyer, sieur de Ste-Marie ; — f° 12 v° : « Ouy Me Simon Mallebay pour les gens du roy, ordonnons que les

greffiers luy représenteront sans ! déplacer au plus tard chacun leurs registres, tant civil que criminel, en bonne forme ; leur enjoignons en conséquence d'en tenir de fidèles à l'avenir, cotés et paraphés par nous ; leur deffendons de remettre i aucunes procédures es mains des juges sans les en faire charger sur le registre de dépôt, le tout à peine d'interdiction. Luy donnons acte de sa remontrance » ; — f° 17 r° : Jean Mondot, conseiller du roy au siège de Bellac, demandeur en paiement de redevances contre Jean Fayaud, laboureur, et consorts ; — f° 19 r° : « Aujourd'huy 11e mai 1748, les plais tenant par nous François de Faulconnier, sgr de l'Agemeilhot et les Forges, conseiller du roi et son lieutenant particulier, assesseur civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à j Bellac, y assistants les sieurs Mondot et de Verdilhac, conseillers en icelle ; Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, conseiller du roy, son advocat et procureur au dit siège, pour le deub de son ministère nous ; ayant remonstré qu'il s'estoit glissé un abus considérable parmi les procureurs de ce siège qui, quand ils ont produit au greffe quelque procès par écrit et qu'il est distribué, présentent indistinctement à tous les officiers les nouvelles requettes qui se faisoient pour l'instruction d'iceux, ce qui s'appelle priver le rapporteur de ses privilèges et enfreindre plusieurs arrêts de la cour à ce contraires, sur quoy il nous demande acte de sa remontrance et il nous requiert pour le roy faire deffense aux procureurs de présenter à l'avenir aucune requeste pour l'instruction à aucun officier qu'au rapporteur quand le procès luy est distribué, à peine de 20 ll. d'amende et de la nullité des requêtes qui seront présentées à autres, à moins que le rapporteur se trouve absent ou malade et hors d'état de le pouvoir faire. Sur quoy donnons acte au dit sieur procureur du roy de sa remontrance, y faisant droit, deffendons à tous procureurs, etc. F. Faulconnier. Sans discontinuer le procureur du roy a dit portant la parole : Défenseur de l'intérêt public, je ne me lasseray jamais de recourir à votre équité, digne ministre d'Astrée, et vous apprendrai toujours des faits noirs et nouveaux. Ne pensez pas que je veuille faire l'éloge de quelque belle action. Rien moins que cela. Je veux réprimer une insulte faite contre vous et contre moy. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le 23 du mois dernier, je fis partir pour Paris le nommé Queyrox. Les peines que j'eus, il est inutile de les renouveler. Je ne sçais depuis quel temps les greffiers sont en usage de désobéir aux gens du roy. La différence est grande d'entre les uns et les autres. Si, à mon particulier, j'étais le seul blessé, je me tairais. C'est votre intérêt et celui du public qui m'engage plus que le mien. Me méfiant de la fidélité du sieur Descelles, greffier cleric icy présent (qui a tâché en toute occasion à me donner du dessous (?) et à me désobéir), de peur qu'il ne grossit le sac des informations (telle était ma pensée, et je n'ai pas été trompé), pour plus grande sûreté, je le fis en sa présence et le scellai de mon sceau. Je le mis à la face du public dans les bougettes du brigadier qui le portait. Je me croyais tranquille là-dessus. Mais, quel ne fut pas mon étonnement d'apprendre au retour des archers de Morterolle que Descelles avait joint un autre sac à celui que j'avais fait. Qu'y avait-il dedans ? Rien de bon. il n'en faut pas douter. Si le contenu avoit esté de peu, il ne me l'auroit pas caché. Ce sont sans doute des pièces secrètes faites in favorem delinquentis pour l'espauler contre moy, puisque je n'en ai nulle connaissance et qui peut-être nous seront préjudiciables, attendu ce qui s'est passé. De poids elles n'en peuvent avoir, n'estant faites de mon consentement, mais elles peuvent bien faire impression. Il a prévarié, il est indigne de son ministère, il n'en est pas même capable. Qu'allons-nous devenir? Envisageons-le comme ennemi juré de l'équité, luy dont l'employ doit estre le plus saint. Cent raisons sont plus que suffisantes pour obtenir une conclusion. Sans quoy je ferai une narrée qui ne seroit qu'ennuyante de tout ce qu'il a manqué depuis que je le connais. Les réprimandes publiques et particulières ne luy font aucune impression. C'est pourquoi je vous demande acte, Messieurs, de ma remontrance, et requiers pour le roy que le sieur Barthélémy Descelles, greffier cleric ici présent, soit révoqué attendu son incapacité, et deffense à luy faite de plus s'immiscer de faire fa fonction de greffier, à peine de faux et de 100 ll. d'amende. Mallebay, procureur du roy. » ; — *ibid.*: « Attendu les supplications du sieur Barthélémy Descelles, un de nos greffiers commis, nous avons remis à faire droit sur le réquisitoire du sieur procureur du roy jusqu'à la première plainte qui nous sera faite de sa part contre le sieur Barthélémy Descelles, greffier commis. F. Faulconnier, lieutenant particulier » ; — f° 22 v° : François Feydeau sieur de Cherbonnières, prêtre, l'un des suppôts de la communauté des prêtres de Bellac, demandeur contre François Marcoux, marchand ; — f° 26 v° : Thomas Barbier, procureur royal des traites foraines à Civray, contre Jacques. Arbellot, sieur de Rouffignac ; — f° 27 r° : Jean Vachechérie, avocat en la cour et fermier des domaines de la Basse-Marche, demandeur contre Me Jean de Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; — f° 30 r° : François Delafontaine, prêtre, syndic de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Marie Allonche et Léonard Mathieu, praticien, son mari ; — f° 33 r° : Léonard de Gravellat, procureur en la justice de la vicomte de St-Auvent, demandeur en entérinement de lettres de rescission ; — f° 35 r° : Étienne et Étienne-Louis Genty, prêtres, curés de Naillat et de Fleurât, demandeurs en matière d'héritage contre Pierre Hélitais, bourgeois ; — f° 39 r° : réception de Jean Mallebay comme notaire royal à

la résidence du bourg de St-Bonnet ; — f° 40 r° : réquisitoire du procureur du roi contre le sieur Allalais, de Rancon, qui « s'immisçoit de faire la fonction de procureur du roy au dit Rancon sans estre pourveu de provisions de sa Majesté ny de commissions de Mgr le procureur général, ce qui luy est absolument nécessaire... » ; — f° 41 v° : Alexandre Savard, notaire royal, demandeur.

B 70 (Cahier) — In.-4°, 46 feuillets, papier.

1749. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, 'on peut relever les suivantes : f° 5 v° : J.-B Valéry Bounin de Grandmond, procureur du roi aux Eaux et forêts, demandeur en matière d'héritage contre Jacques Dumont, laboureur ; — f° 7 v°.-François Sandemoy, avocat au siège du Dorat, contre Léonard Buisson, prêtre communaliste de l'église N.-D. de Bellac ; — f° 9 v° : Joseph Vergnaud, chirurgien, demandeur ; — f° 16 v° : J.-B Lafleur, sieur de Touveyrat, officier d'invalides, demandeur en matière d'héritage contre Jean de Londeix, écuyer, sieur de Champagnac : — f° 20 r° : Joachim Parat, curé de Voulons, ci-devant chapelain de la vicairie et chapelle de Ste-Anne de Millanges, demandeur contre Jacques Peyraud, maçon ; — f° 24 r° : François de Mallevaud, avocat, agissant comme syndic de l'hôtel-Dieu de Bellac, demandeur en saisie contre Pierre Bourgonne, charpentier ; — f° 27 r° : Gabriel Forgemol, geôlier des prisons royales de Bellac, demandeur aux fins d'obtenir qu'on procède à l'examen sommaire des registres de la geôle, n'étant plus en état d'en exercer les fonctions ; — f° 27 v° : Jean Boutineau, premier huissier à la Monnaie de Limoges, demandeur ; — f° 28 v° : insinuation du testament de Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac (10 juillet 1749) ; — f° 31 r° : mise à bail des prisons royales de Bellac ; — f° 33 v° : Henri-Louis Grain, notaire royal, tuteur par autorité de justice des enfants mineurs de feu Messire François du Pouget, chevalier, sgr marquis de Nadaillac et baron de St-Pardoux, demandeur en paiement de créance contre Messire Claude-François de Roufflgnac, chevalier, sgr de Sannat et de St-Junien-les-Combes ; — f° 34 r° : Jean Badou, curé de St-Bonnet, demandeur en matière d'héritage ; — f° 34 v° : René-Cyprien Lequeyrie, prieur de St-Christophe, demandeur en paiement de créance contre Me Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud et autres lieux ; — f° 36 v° : nomination de geôliers des prisons royales de Bellac ; — f° 39 v° : Jacques Savard, capitaine de milice au bataillon d'Angoulême, et Guillaume-Alexandre Savard, notaire, son neveu, demandeurs en matière d'héritage ; — f° 46 r° : Jean Arbellot, avocat, demandeur contre Pierre Charreiron, marchand tanneur.

B 71 (Registre) — In.-4°, 37 feuillets, papier.

1750. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 11 r° : Pierre Claveau, curé de Vacqueur, demandeur contre Joseph de Verdilhac, sieur du Mesnieux-, — f° 11 v° : illustrissime et révérendissime seigneur François Crussol d'Uzès, évêque de Blois, abbé commendataire de l'abbaye royale de St-Sauvent de Charrons, seigneur spirituel et baron du dit lieu, demandeur en paiement de redevances contre Pierre Gourdonneau, marchand ; — f° 12 r° : ordonnance d'Henri-Louis de Barberie de St-Contest, chevalier, seigneur de la Châtaigneraie et autres lieux, intendant de la généralité de Limoges, portant que le nommé Jean Mallebay, ayant servi pendant huit ans sans interruption pour la communauté de Bellac, » il lui est accordé un congé absolu avec permission de se retirer où bon lui semblera. En conséquence et conformément à l'art. XIV de l'ordonnance royale du 6 août 1748, le dit Jean Mallebay « jouira pendant un an dans la dite communauté de Bellac ou telle autre de notre département où il jugera à propos de se retirer, de l'exemption de la taille pour raison de ses facultés personnelles, et ne pourra être compris pendant la dite année dans les rôles des impositions extraordinaires qui se répartissent au marc la livre de la taille. Et si dans le courant de la dite année il se marie, il aura le même privilège pendant deux ans de plus..... » ; — f° 24 v° : Jean de Lastic, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, Montagnier et autres lieux, demandeur en matière d'héritage contre Gui de la Couture, sieur de Lostencerie ; — f° 25 r° : Jean Pérot, sieur des Ouches, marchand, ci-devant fermier des revenus temporels de l'abbaye royale des Chateliers, demandeur en reprise d'instance interrompue par le décès de Me Joseph Rivaud, son procureur, contre Gabriel Tranchillon, curateur à la succession vacante de feu Me François-Joseph Pousseaud du Vigean, abbé commendataire de la dite abbaye des Chateliers ; — f° 26 r° : Pierre Parounaud, me chirurgien et apothicaire, demandeur ; — *ibid.*, dame Félicité Hurtin, veuve de Me Sylvain Nicolas de la Lande, écuyer, sgr de Lavaud-St-Étienne, en son

vivant capitaine des vaisseaux du roi au département de Rochefort, demanderesse en paiement de redevances contre ses tenanciers ; — f° 28 r° : François Robert de la Périère, contrôleur des actes des notaires au bureau de Nouic, agissant comme fermier des cens et rentes nobles et autres droits seigneuriaux des seigneur et dame de Paligny, demandeur en paiement de redevances contre Léonard Mallebay, boucher ; — f° 32 r° : delle Anne-Barbe du Brac, veuve de Me Léonard Bounin, sieur de Nouic, châtelain royal de Rancon, demanderesse en paiement de créance au nom de ses enfants mineurs contre delle Éléonore Genty, veuve de Me J.-B Genty, sieur de Leizat ; — f° 33 r° : Étienne Pellegrain, notaire royal, demandeur en reprise d'instance contre Jean Rondeau, colon ; — f° 34 r° : Léonard Berneron, avocat et procureur d'office de la justice de Darnac, demandeur en vendication contre François Millet, notaire royal.

B 72 (Registre) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1751. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f 6 v° : mention que lecture est faite, à la requête de Simon Bussière, huissier audiencier à la police de Bellac. de la déclaration royale du 28 novembre 1699 portant création de lieutenant général de police, de procureur du roi, de greffier, commissaire et huissier audiencier ; — f° 8 r° : Jean Rivaud, sieur de la Porte, avocat en la cour, demandeur en matière d'héritage contre Gui de Verdilhac, conseiller du roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges ; — f° 11 r° : Jean Hélitas, curé de Mézières, demandeur en saisie contre Étienne Malemanche, boulanger ; — f° 15 r° : mention de feu Léonard Constancin, sieur de Chastenet, en son vivant maître de forge : — f° 16 r° : Louis Auneveux, cabaretier et perruquier, demandeur contre Joseph Allegraud, huissier audiencier ; — f° 20 v° : Pierre Claude Grolet, « chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, seigneur, commandeur, receveur et procureur général pour son ordre au grand prieuré d'Auvergne, » demandeur en paiement d'arrérages de rente contre François Mortegoutte, sabotier ; — f° 23 v° : Jean Crouzaud, praticien et me d'école, défendeur ; — f 26 r° : réquisitoire du procureur du roi demandant qu'il fut ordonné aux greffiers du siège, leurs fermiers ou commis, de se pourvoir en chancellerie pour obtenir des provisions ou commissions pour tenir et valablement exercer leurs offices.....» ; — f° 28 r° : «Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, conseiller du roy, son avocat et procureur au dit siège, a juridiquement démontré qu'il estoit venu à sa connoissance que, contre le bon ordre de la justice, les justiciables du dit siège déclinoient sans raisons apparentes la juridiction d'icelui, e que les huissiers y résidant, par un mépris et un attentat aux ordonnances de Sa Majesté, au grand dommage du siège, prêtoient les mains à cette manœuvre en assignant (à la requête des parties pour qui ils travaillent) indistinctement en autres juridictions étrangères, même en la consulaire de Poitiers, des personnes nullement justiciables d'icelles par leurs qualités, demeures et natures d'affaires, non plus que des juges marchands, ce qui occasionnait de gros frais et des dommages considérables à plusieurs particuliers qui, n'étant pas dans la situation d'aller réclamer la justice dans des tribunaux si éloignés, perdoient des procès par impuissance qui auroient tourné à leur avantage s'ils avaient été actionnés par devant leurs juges naturels....A ces causes requéroit que par provision deffenses fussent faites à tous les justiciables du ressort du siège de faire transport de juridiction d'iceluy en autres par exploit ou autres actes, à peine de 10 ll. d'amende en cas de contravention, applicables moitié au roy et moitié aux réparations du palais...

B 73 (Cahier) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1752. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 r° : Pierre Marsat, me chirurgien et apothicaire, demandeur en paiement de créance contre ME Jacques de la Chastre, écuyer, sgr de Leyraud ; — f° 6 v° : Pierre Péronneau, chirurgien et apothicaire, demandeur en paiement de créance contre Étienne Mathieu, laboureur ; — f° 10 r° : François Dubois, sieur des Termes, conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche, défendeur ; — f° 14 r° : François Lafleur, sieur des Essarts, curé de Pauliat, demandeur en reprise d'instance ; — f° 16 r° : Jean de Jeamet (?), chevalier, sgr de Frégardie, demandeur contre Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leipaud et autres lieux, sénéchal de la province de la Basse-Marche ; — f 16 v° :MM. les Doctrinaires de cette ville ayant estimé [devoir]

nous faire dédier par leurs écoliers de troisième et de quatrième un exercice littéraire en forme de thèse, auquel nous aurions assisté, elle auroit été portée impoliment dans la chambre du conseil, qui n'est pas une chambre d'écolle ny d'écoliers, ce qui nous auroit décidé de faire porter la dite thèse en notre hostel nous appartenant de droit comme chef de la compagnie. A ces causes, pour prévenir de pareils abus, faisons deffense à toutes personnes de quelques qualités et conditions qu'elles soient, de porter ou faire porter dans la chambre du conseil aucune thèse ou exercice littéraire, à peine d'être procédé contre eux extraordinairement, ce qui sera exécuté attendu la matière, Dauberoche. » ; — f° 18 r° : remontrance du procureur du roi contre le sieur Simon Bussière, huissier à la police, accusé d'avoir « prévarié en plusieurs occasions dans l'exercice de son ministère et avoir même commis des concussions des plus marquées » ; — f° 21 r° : Jean Lafont, marchand colporteur, demandeur en paiement de créance contre Louis du Chiron, écuyer, sieur de Lage ; — f° 23 r° : Dom François Bolegard (?), prieur de l'abbaye de Bœuil, ordre de Lesteps, contre Jacques Voisin, laboureur ; — f° 23 v° : insinuation des lettres de syndic de la terre de Rousset, paroisse de Vauray, accordées par M. Mondain de la Maison-Rouge, général de l'ordre de Grandmont, à François-Xavier de Verdilhac (14 juin 1752) ; — f° 27 v° : Françoise-Henriette de Bonnat, dame abbesse de l'abbaye de la Règle, à Limoges., demanderesse à la diligence de Me Hyacinthe Maneix, curé de Chamborêt, contre 3 Pierre Brun et consorts ; — f° 39 v° : Gédéon de Ponscharaud, sgr du Fau, capitaine de grenadiers au : régiment de Chantilly, demandeur en matière d'héritage contre J.-B de Poncharaud, sieur de Verneuil, conseiller du roi, greffier en chef de l'élection de : Limoges.

B 74 (Registre) — In. —4°, 37 feuillets, papier.

1753. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Messire Louis Dulau, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, demandeur en saisie ; — f° 4 r° : Me Louis-Jacques de Brémont, chevalier, sgr de la Roche-Colombier, demandeur en paiement de redevances contre Catherine Nicholle ; — f° 5 r° : réception d'Alexis de la Bajauderie comme greffier plumitif ; — f° 6 v° : mention de feu Jean Génébrias, me arquebusier ; — f° 10 v° : Paul de Grateyrole, notaire royal, demandeur ; — f° 11 ° : Anne Guillemain, épouse séparée de biens, demanderesse contre Joachim Goubjaud, notaire royal et marchand, son mari ; — f° 13 r° Me Pierre Guiot, s chevalier, sgr d'Asnières et autres lieux, syndic des RR. PP. Récolets du Dorat, demandeur en paiement de créance contre d'elle Marie-Anne Boucheuil, veuve de François Moulinier ; — f° 25 r° : d'elle Marie-Galianne Joubert, veuve de Me Joseph Rivaud, en son vivant notaire et procureur au siège de Bellac, demanderesse en paiement de créance contre Jean Constancin, notaire royal ; — ibid. : Antoine Lherbon, notaire royal au Dorat, demandeur ; — f 32 v° : réception de Pierre Michelet comme procureur au siège de Bellac ; — f° 35 v° : Jeanne Rasteau des Vaux et Marie Charon des Forêts, supérieure et procureuse du séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse en paiement de redevances contre Étienne Meilhaud, tanneur et corroyeur.

B 75 (Cahier) — In-4°, 36 feuillets, papier. J

1754. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 3 v° : Jean Vacherie, avocat, fermier actuel des domaines de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté, demandeur en paiement de redevances contre Jean Crouzaud, me d'école ; — f° 5 r° : Antoine Aubugeois, sieur de la Ville du Bost, ci-devant fermier du j domaine du roi en la châtellenie de Bellay faisant partie de son comté de la Basse-Marche, demandeur en paiement de redevances contre le dit Jean Crouzaud, « régent et me d'escole » ; — f° 9 v° : Claude Théobald de la Josnière, sieur de la Gasne, diacre, contre Jean Laroche, maçon ; — f° 14 v° : Charles Marcoux, notaire royal, fondé de procuration ; — ibid., Jacques du Mosnard, écuyer, sieur de Beaulieu, demandeur en saisie contre Gilbert Savard, laboureur ; — f° 15 r° : Léonard Tardy, sieur de la Josnière, fils et héritier de feu Me François Tardy, aussi sieur de la Josnière, en son vivant juge bailli de Dun-le-Palleteau, demandeur en matière d'héritage contre Jean Dumonteil, sieur de Puisjoli ; — f° 23 r° : Pierre Arbello, prêtre, demandeur ; - f° 28 v° : Mathurin Bandel, maréchal, et consorts, sous-fermier des domaines du roi en la châtellenie de Rancon, à cause de son comté de la Basse-Marche, demandeurs en paiement de redevances contre François-Jacques de la Chastre, écuyer, sgr de Léros ; — f° 27 r° : Bernard Arbello, sieur des Aguzons, marchand tanneur, contre Étienne Meilhaud, aussi marchand tanneur ; — f°29 v° : J.-B

Thomas, imprimeur, demandeur au nom de sa femme ; — f° 31 r° : François de Cruzol d'Uzès, évêque de Blois, abbé commendataire de l'abbaye St-Sauveur de Charroux, sgr spirituel et temporel et baron du dit lieu, demandeur contre François d'Estoyon, chevalier, sgr de Beaulieu.

B 76 (Registre) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1755. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : ! f° 1 r° : François Lester, avocat au siège royal du Dorat, fermier de la terre et seigneurie de la Côte-au-Chat, demandeur en paiement de redevances contre Me Louis du Theil, écuyer, sgr de la Lande ; — : f° 3 r° : « S'est présenté Me Joseph Mallebay, procureur en ce siège de sieur Pierre Jollivet, marchand, bourgeois de cette ville de Bellac, icy présent à notre audience, qui nous a dit que le sieur Jean-François Guibert, bourgeois et marchand de la ville de Limoges et sous-fermier des droits de marc d'or, d'argent et de vermeil qui se fabriquent dans toute la généralité de Limoges, comme ayant droit de Me Jean-François Guibert, fermier des dits droits, luy auroit accordé une commission pour percevoir les dits droits sur les dites matières qui se fabriquent tant dans cette ville de Bellac que dans celle du Dorat, par acte passé et reçu par Lombardie, notaire royal à Limoges, le 28 mai 1745..... en exécution de laquelle commission le dit sieur Jollivet avoit preste le serment devant M. Cogniasse du Cariés, lieutenant général de l'élection de Limoges.Faisant droit au réquisitoire du dit Mallebay, nous ordonnons que la dite commission de receveur des droits de marque d'or, d'argent et de vermeil dans les villes de Bellac et du Dorat, accordée au dit Pierre Jollivet, dont lecture vient d'être faite par notre huissier de service, sera enregistrée en notre greffe pour y avoir recours quand besoin sera, pour jouir par l'impétrant de l'effet d'icelle et privilèges y attribués. » Suit copie de la commission de 1745 ci-dessus visée ; — f° 6 v° : Léonard Génébrias, prieur-curé de Lagudet, fils de Me Jean Génébrias, avocat, son père, demandeur en matière d'héritage contre Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour ; — f° 10 r° : Joachim Coulomb, procureur ès justices tant du Poitou et de la Marche que du Limousin, demandeur en réparation d'injures contre Jacques Badou, marchand ; — 1 f° 16 f : mention de Me Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du roi au siège de Bellac et subdélégué de M. l'intendant ; — f° 16 v° : « Aujourd'hui 12° jour du mois d'avril 1755, en l'audience de la sénéchaussée royale de la Basse-Marche, à Bellac, tenue au parquet de la dite ville par nous François de Faulconnier, sgr des Forges et de Lage-Meilhot, conseiller du roi, son lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au dit siège, y assistant les sieurs Mondot, Le Borlhe et de Verdilhac, conseillers en icelle, le dit Me Pierre Le Borlhe, faisant suivant l'usage la fonction de procureur du roy par la vacquance, absence ou autres légitimes empeschements du pourvu en titre, nous a requis que nous eussions à faire enregistrer en notre greffe l'édit du roy qui supprime les offices de lieutenants généraux d'épée, de chevaliers d'honneur et de conseillers honoraires établis dans les juridictions ressortissant nuement aux parlements ; les lettres patentes qui ordonnent que l'huile de pavot dite d'œillet sera mélangée avec l'essence de thérébentine ; la déclaration du roy au sujet des successions nobiliaires des sujets de Suède décédés en France ; les lettres patentes qui ordonnent qu'il sera sursis à l'exécution du règlement du 16 juillet 1743, concernant la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier : et l'arrêt du parlement concernant la bulle Unigenitus du 18 mai 1755..... » ; — *ibid.* : Me François Guyot, chevalier, sgr du Doignon, capitaine au bataillon de milice du Poitou, défendeur ; — f° 25 r° : Simon Mallebay de la Mothe, avocat en la cour, demandeur en offres contre les Doctrinaires du collège de Bellac ; - f° 26 r° : Pierre Marsat, chirurgien juré de Châteauponsac, demandeur contre dame Catherine Prinsaud, veuve de Me Georges des Técières, écuyer, sgr de Boisbertrand ; — f° 23 r° : François Delasalle, sieur de la Traverserie, docteur en médecine, conseiller du roi, lieutenant général de police de la ville et banlieue de Bellac, demandeur ; — f° 34 r° : Christophe Mallebay, docteur en théologie, curé de St-Martial, demandeur en paiement de redevances contre Me François de Toyon, chevalier ; — f° 43 v° : François Peyraud, me chirurgien et apothicaire, demandeur en saisie.

B 77 (Registre) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1756. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : François Robert, sieur de la Lapérière, me chirurgien, contre la veuve de Jean Pinaud, arpenteur royal ; — f° 4 v° : ordonnance du lieutenant général portant que

le sieur de Verdilhac sera tenu de constituer, dans l'instance de reddition de compte qu'il prétend intenter contre les héritiers de feu Maisondieu, celui des trois procureurs de ce siège pourvus en titre d'office qu'il jugera à propos ; — f° 12 v° : réception de Joseph Rivaud, sieur de la Gasne, comme procureur postulant au siège de Bellac ; — f° 18 v° : François Lafleur des Essards, prieur-curé de Vacqueur, demandeur en intervention, vendication, distraction et opposition contre les Doctrinaires du collège de Bellac ; — f° 25 r° : Pierre de la Gardelle, chanoine, syndic du chapitre collégial de St-Martial de Limoges, demandeur à la poursuite et diligence d'André de la Chosme, fermier du prieuré de la Croix dépendant du dit chapitre, contre Léonard Bertrand, meunier arrentataire du moulin de la Croix dépendant des religieuses du Dorat ; — f° 25 r° : réception de Joseph de Verdilhac, sieur de la Forge, comme avocat au siège de Bellac ; — f° 34 v° : J.-B de Poncharaud de Verneuil, conseiller du roi. grenier en chef de l'élection de Limoges, sgr du fief de Peyrat, demandeur contre François de la Bussière, curé du dit Peyrat ; — f° 35 r° : Gédéon de Poncharaud, sgr du Faut, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Chantilly, demandeur en matière d'héritage contre Bernard Arbellot, sieur des Agusons, bourgeois et marchand ; — f° 41 r° : Léonard de Gravelat, sieur de la Gasne, contrôleur des actes des notaires au bureau de St-Auvent, demandeur en entérinement de lettres de rescission ; — f° 25 r° : Pierre Peyronnaud, marchand, me chirurgien et notaire royal, demandeur en saisie contre Jean Dutrou, marchand ; — f° 62 r° : André Théollière, procureur en la justice du duché-pairie de Mortemart, demandeur au principal contre Pierre Gaynaud, tailleur d'habits ; — f° 64 r° : J.-B Mathieu de la Gorse, sgr de Ventehat, avocat en la cour et bailli de la ville de Châteauponsac, demandeur en matière d'héritage contre François Peytavi, laboureur.

B 78 (Registre) — In-4°, 63 feuillets, papier.

1757. — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : remontrance du procureur du roi contre le sieur Dunoyer, clerk de greffe, pour abus de pouvoirs ; — f° 5 r° : René Mosnier, sieur de Mazereix, procureur du roi en la châtellenie de Rancon par commission, demandeur ; — f° 9 r° : Pierre Nicaud, bachelier en théologie, curé de St-Ouen, demandeur en complainte contré François de la Bussière, bachelier en théologie, curé de Peyrat ; — f° 10 r° : Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du roi, receveur des consignations en la sénéchaussée du Dorat, notaire royal, demandeur en paiement de créance contre Gédéon de Rouffignac, chevalier, sgr de Sannat, St-Junien-les-Combes, Balledent et autres lieux ; — Léonard Morichon, sieur de Marsillac, docteur en médecine, demandeur en matière d'héritage contre Jean Constancin, sieur du Chastenet : — f° 19 r° : Jean Raffard, sieur de Panissat, directeur du bureau des lettres de Bellac, demandeur ; — f° 21 v° : Pierre Reynaud, dit Milord. « marchand maquinion de chevaux », défendeur ; — f° 21 v° : le procureur du roi contrôle curé, vicaires, syndics et suppôts de l'église N.-D. de Bellac pour obtenir « communication de leur acte d'établissement du 23 janvier 1477, ainsi que leurs règlements, sentences, jugements, actes de fondations faites à la ditte communauté Jet généralement tous les actes, titres et papiers qui la concernent pour quelque cause que ce soit, pour par lui en voir les clauses, charges et conditions et requérir ce qu'il appartiendrait, selon l'exigence des cas, tant pour l'intérêt de la ditte communauté que du public : ce que ces Messieurs lui auroient refusé : ce qui l'a obligé de les rendre assignés par devant nous, [lieutenant particulier au siège de Bellac], pour se voir condamner à luy communiquer le tout, à peine de saisie de leur i temporel.....» ; — f° 37 r° . remontrance du procureur du roi : « Messieurs, de toutes les loix qu'il a plu à la sagesse de nos rois de nous donner depuis le commencement de la monarchie, les plus saintes et les plus sacrées sont les édits de février 1556 et d'août 1679, l'un pour abolir les duels et l'autre pour assurer non seulement la vie, mais encore le salut éternel des enfants conçus dans le crime. Il est de la religion, de l'intérêt du prince, de la sûreté de ses sujets, de l'honneur de ses magistrats et de notre devoir de veiller à ce que ces édits soient religieusement gardés et scrupuleusement observés, et nous serions des prévaricateurs et nous manquerions à | notre serment si nous laissons l'esprit d'indépendance eu secouer le joug sous nos yeux. Animés de cet esprit, nous devons, lorsque des sujets rebelles et orgueilleux veulent se soustraire à l'exécution de ces lois qui immortalisent le législateur, les porter aux pieds de la Justice et mettre sous sa balance les coupables, pour les contraindre par le glaive à retourner à la voie dont ils se sont écartés. Qui auroit jamais pensé, Messieurs, et je le dis avec douleur, que Messire Antoine Nesmond, curé de cette ville, eut refusé de nous donner un certificat de la publication de l'édit de 1556, ainsy qu'à un de nos greffiers, qui le luy demanda de notre part, sous le spécieux prétexte qu'à la fin de l'année, il [le] mettroit sur le registre qu'il dépose au

greffe de ce siège ? Un refus de cette nature de la part d'un curé élevé dans une des plus célèbres universités du royaume, par là censé instruit des devoirs et des obligations de son état, est une désobéissance formelle et méditée aux lois du prince et un mépris manifeste de la juridiction temporelle qui, étant tôle, jetteroit le trouble et mettroit le désordre dans le ressort de la sénéchaussée. Vous n'ignorez pas. Messieurs, que le mauvais exemple fait des progrès rapides et que les petits marchent d'ordinaire sur les traces des grands qui, appuyés sur leur crédit, tendent à introduire le despotisme dans leur gouvernement, choses dont nous voyons tous les jours des exemples dans le siècle où nous vivons, surtout dans les ecclésiastiques qui affectent de méconnaître l'autorité royale par une conduite entièrement opposée à aux règles les plus constantes et aux sacrés canons. j Des motifs aussi puissants exigent de votre ministère de couper court à un mal qui empirant tendrait à l'anéantissement des loix du prince dont vous êtes par état les dépositaires, ainsi que de son autorité, si l'impunité le fortifiait et laissait pénétrer dans une î contrée tranquille. C'est pourquoy nous requérons acte de notre remontrance, etc.....» ; — f° 39 r° : Etienne-François Bigaud, curé d'Oradour-St-Genest, ci-devant prieur de St-Maximin de Magnac, et autre Étienne-François Bigaud, prieur du dit St-Maximin de Magnac, demandeurs contre Jean Mallebay, sgr de Noussat, conseiller du roi et son maître particulier des Eaux et forêts en la province de la Basse-Marche, à Bellac ; — f° 41 r° : Joseph de Chardebœuf, écuyer, sgr de la Grand-roche, demandeur en matière d'héritage contre Léonard Duplacieux, laboureur ; — f° 43 v° : Mathieu de Londeix, écuyer, sgr de Puitignon, seul héritier de dame Françoise de Brêthe, en son vivant épouse de Me Gauthier de Londeix, écuyer, sieur de Villeneuve, demandeur contre dame Marguerite de Paradis, veuve de Me Jacques Dupin, écuyer. sgr de la Richerie ; — f° 48 v° : Pierre Delagedamond, orfèvre, demandeur en reprise d'instance et garantie contre Jacques Arbellot, sieur de Rouffignac ; — f° 52 v° : Jacques-Louis Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau, la Bonneterie et autres lieux, « l'un des deux cents mousquetaires gris de la garde du roi, mineur émancipé par lettres du prince et le mariage, procédant sous l'autorité de Me François de Mallevaud, avocat, son curateur aux causes, » contre Martial Morel, chevalier, sgr baron de Fromental, et dame Marie-Anne de Marans, son épouse ; — f° 54 r° : Pierre Genty, sieur de Chassenay, receveur au bureau des aides de la ville d'Availle, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Reynaud, dit Milord, meunier ; — f° 56 r° : Jean Gallicher, curé de St-Barbant, demandeur en matière d'héritage contre Jean Crouzeaud, sieur de la Touche, bachelier es lois de l'université de Poitiers: — f° 59 v° : dame Louise de Londeix de Veyrat, épouse de Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud, grand sénéchal d'épée de cette province, « autorisée par justice à la recherche de ses droits au reffus de son mary, demanderesse en séparation de biens d'avec le dit seigneur son mary, aux fins de la requête. »

B 79 (Registre) — In 4°, 108 feuillets, papier.

1758. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : remontrance de Simon Mallebay de la Mothe, procureur du roi : « Messieurs, la charge de marguillier est de toute ancienneté, elle a pris son origine dès qu'on a commencé à bâtir des temples aux idoles, à élever des sanctuaires au Seigneur et construire des églises à J.-C. Cette charge dans l'ancienne loi fut exercée par des roys, et chez les païens par les premiers de leurs républiques, qu'ils appelaient, au rapport de Platon, asservatores sacræ pecuniæ, et d'Aristote, sacrarum pecuniarum custodes. Parmi les Romains cet emploi appartenait aux édiles. Nous apprenons de Varron que la charge presidium provinciæ, sitôt qu'ils étaient arrivés en leurs gouvernemens, était d'aller voir ce qui était à refaire aux temples. Cecy est d'autant plus certain que Vulprien, un des grands jurisconsultes qui est (sic) jamais paru, nous en rend un témoignage assuré sur la loi Si aliquam au Digeste, du devoir des proconsuls. Dans la primitive église ces places furent données à ceux qui étoient les plus attachés à la loi du Sauveur, et aux plus élevés en dignité parmi les laïques et l'on ne vit jamais la main qui portoit l'encensoir s'employer dans ces administrations. Cet ordre qui fut religieusement gardé jusqu'au trouble de l'empire où les sciences et les arts tombèrent tout-à-coup dans le discrédit, à cause des guerres des barbares dans l'Occident qui appelèrent les laïques aux armées, fut violée par les ecclésiastiques qui, profitant de l'occasion, se mirent, au préjudice des laïques, en possession de ces administrations et la conservèrent jusqu'au XIIIe siècle. Mais la négligence avec laquelle les ecclésiastiques de ces temps-là s'acquittèrent sur ce point de leurs devoirs, leur avarice appliquant le bien des fabriques à leurs usages particuliers plutôt qu'à la décoration des églises, obligèrent dans ces temps les puissances de l'Église et de l'État de leur adjoindre des laïques qui veillassent conjointement avec eux à la conservation des revenus des fabriques et à l'acquit des charges. N'étant pas pour cela devenus plus exacts, ils en furent totalement

dépouillés. On mit alors à la tête de ces administrations des laïques vertueux et habiles. L'exclusion des ecclésiastiques de ces états fut d'autant plus juste et faite avec d'autant plus de raison que les charges avoient été usurpées sur les laïques. Cette vérité fut non seulement reconnue, mais encore approuvée et confessée par le concile d'Auch, de l'an 1326, qui défendit aux gens d'Eglise de n'entreprendre rien dans les églises concernant le temporel d'icelles et les revenus des fabriques, non plus que de se mêler de ce qui concerne les sépultures, nec de dandis sculturis se intromittant, ou de faire sonner les cloches..... Des deffences aussi précieuses, aussi authentiques, sortant du sein d'une assemblée aussi respectable et aussi éclairée, auroit dû contenir et arrêter l'ambition des ecclésiastiques : mais elles ne firent que l'augmenter. Jaloux d'agrandir leur juridiction en déprimant le temporel et d'étendre leur empire au delà de ses limites, ils ont tout osé et tout entrepris. Combien a-t-on vu de curés nommer les fabriciens des églises en seuls et les choisir dans le corps ecclésiastique, au mépris du civil ! Combien d'officiaux se sont efforcés pour obliger même par des jugements les fabriciens laïques nommés par des assemblées publiques et juridiques, à prester serment de fidélité par devant eux, ainsy que de rendre compte de leur gestion tandis qu'ils en sont affranchis ! Combien d'évêques ont pris leur parti, soutenu leur jugements ! Enfin après des procédures multipliées dans tous les tribunaux, tout est revenu à son premier état ; les choses sont assurées à la postérité ; les ordres de nos roys sont formels ; les arrêts de leurs cours de parlements, les jugements de leurs magistrats, rendus dans presque tous les tribunaux du royaume, ont réglé et fixé tous les douttes nés à cette occasion et prévu ceux à naître. De sorte qu'il est actuellement d'une certitude physique, à l'abri du moindre doute, généralement reçu par tout le royaume, que tout ce qui concerne l'administration des fabriques des églises et de leurs revenus appartient aux laïques..... Tel est le motif, Messieurs, qui nous fait élever notre voix en ce jour et qui nous oblige de vous exposer que les ecclésiastiques de cette ville [de Bellac] suivant les traces d'anciens dont nous avons fait le portrait, ont contre tout droit usurpé en cette ville, depuis quelques années, sur les laïques, les places de marguilliers et de fabriciens de l'église de N.-D : abus criminel qu'ils ont introduit contre les lois et l'usage ancien de la ville et qu'il est important d'arrêter dans sa source. Le bien de l'Eglise, son intérêt, celluy du publicq et la conservation de ces places aux laïques et de la juridiction temporelle, le demandent..... Il est certain, selon les preuves écrites qui sont entre nos mains, que les laïques ont toujours occupé ces places dans l'église de N.-D. de cette ville, sans interruption depuis l'an 1565 jusqu'en 1727, et que ce n'est que depuis quelques années que les ecclésiastiques s'y sont introduits, et que depuis ces temps là, la fabrique de l'église a souffert des pertes irréparables et que l'église est dans un état très indécent. Soyez assurés que, pendant que les laïques ont tenu ces employs, que l'église à toujours été décorée. Depuis l'introduction abusive des ecclésiastiques, les autels sont sans crucifix, la paroisse sans bannière, le très saint sacrement sans lumière qu'aux heures des services divins ; que des rentes dues à la fabrique se sont périclitées (?) si la bonne foi des débiteurs ne répare cette brèche, et que la contrainte par corps n'ayant pas lieu contre les ecclésiastiques, il est important pour le bien de l'église de remettre ces états entre les mains des laïques et de les sortir de celles des ecclésiastiques..... Mais pour parvenir à cette fin salutaire et par des voies légitimes, il est nécessaire de convoquer la ville pour procéder juridiquement à cette élection..... » Suit l'ordonnance conforme du lieutenant particulier au siège de Bellac ; — f^o 3 r^o : le procureur du roi demandeur contre Antoine Nesmond, curé de St-Sauveur de Bellac, au sujet de droits honorifiques de l'église : « Ouy le procureur du roy en sa cause, qui a dit que le comté de la Basse-Marche fait partie du domaine de Sa Majesté depuis l'an 1477, qu'il fut réuni à la couronne sous Louis XI, après la mort de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, dernier comte de la Marche, qui pour crime de félonie fut décapité aux halles de Paris..... que depuis cette époque la ville de Bellac, capitale du comté de la Basse-Marche, la seule ville royale qu'il y ait. n'a jamais reconnu d'autres seigneurs que les rois leurs souverains maîtres, à qui elle a demeuré toujours fidèle pendant les troubles derniers : qu'en considération de ce, les rois l'ont toujours eue sous leur protection et l'ont récompensée de son attachement inviolable pour eux par les divers établissements qu'ils y ont créés et les privilèges qu'ils luy ont accordés ; que les droits honorifiques, qui sont des marques de sa souveraineté inaliénables de sa nature, ont toujours été offerts dans l'église de N.-D. de la ditte ville, comme appartenant à Sa Majesté, à ses officiers, et que personne n'a osé prendre la qualité de seigneur de cette ville, ny prétendre à des droits aussy sacrés, qui ont toujours été donnés aux officiers de Sa Majesté, comme la préséance dans les assemblées générales et particulières de la ditte ville, séance au chœur dans l'église de N.-D. après les ecclésiastiques, droit d'aller à l'offrande après eux, d'avoir le pain bénit et les morceaux distingués avant les marguilliers fabriciens : qu'il ont joui tranquillement de ces droits dès l'an 1572 que la châtellenie royale de Bellac fut érigée en sénéchaussée et siège sous Charles IX..... qu'au préjudice de ce, le 18 décembre dernier le sieur Desmoulins, prêtre de la communauté de l'église N.-D. de cette ville, s'immisça inconsidérément dans les fonctions curiales sous les yeux du curé de

la ditte église et de ses vicaires, et que. par un zèle indiscret et une nouveauté inouïe, il fut, avant que de commencer l'aspersion de l'eau bénite, présenter le goupillon, au préjudice des officiers de Sa Majesté, au sieur Jean de la Couture-Renon de Mousac, gentilhomme de la paroisse de Blond, près Bellac, qui au lieu de refuser ce droit l'accepta, même avec un air de satisfaction, comme s'il lui était deu : que Léonard Merlin, valet d'église, après que le pain de l'offrande publique fut béni et en avoir distribué aux ecclésiastiques, s'avisa de le couvrir d'un linge et au lieu de le présenter à la manière ordinaire aux officiers de Sa Majesté, comme représentant le roy, leur souverain maître et seigneur, à qui ces droits sont uniquement dus dans la ditte église, s'achemina du costé ou étoit placé le sieur de Mousac, même hors du chœur de l'église, pour le lui offrir ainsy qu'on avoit fait le goupillon ; ce que voyant le sieur procureur du roy pour arrêter cette entreprise du sieur de Moussac, soutenir les droits de la couronne et arrêter un scandale que le peuple étoit à même de faire éclater à l'occasion de cette nouveauté qui tendoit à déprimer les marques de la souveraineté et troubler le service divin, il s'opposa à ce que le pain béni fut offert au sieur de Moussac et le fit présenter et donner selon l'ancien usage..... En conséquence, il est ordonné que l'aspersion de l'eau et la distribution du pain se feront suivant l'usage ordinaire, à peine de 50 ll. d'amende;— f° 7 r° : insinuation de lettres de bénéfice d'âge obtenues par le sieur Jean Négrier, pour être pourvu de l'office de notaire royal à Bellac (Versailles, 28 décembre 1757); — f° 9 : Simon Vincendon, me chirurgien-juré, demandeur en matière d'héritage contre François Mosnier, sieur de la Forge ; — f° 12 r° : réception de Jean Négrier comme notaire royal ; — f° 17 r° : nomination de curateur aux causes de Pierre Claveau, « gendarme de la gendarmerie », âgé de 25 ans, émancipé par mariage ; — *ibid.* : insinuation du testament de dame Marguerite Finaud, épouse de Me Jacques de Marsanges, écuyer, sgr de la Corre (1734) ; — f° 19 r° : insinuation des lettres de maître chirurgien en la communauté de la ville de Limoges, concédées à J.-B Fusibay (1758) ; — f° 24 r° : nomination de curateur aux causes de Joseph Garassus, garçon cloutrier ; — f° 31 r° : Guillaume-Alexandre Bavard, conseiller du roi, son receveur, contrôleur et commis des consignations es sièges royaux de Bellac, Le Dorat et autres juridictions royales et seigneuriales en dépendantes, notaire royal, demandeur en garantie contre Me Jacques Étourneau, écuyer, sgr de Pinateau, l'un des deux cents mousquetaires gris de la garde du roi ; — f° 33 r° : insinuation de la commission de lieutenant des chirurgiens de la communauté de Bellac, accordée à J.-B Fusibay ; — f° 33 v° : insinuation de la commission de greffier des chirurgiens de la communauté de Bellac, accordée à Gabriel Sénemaud ; — f° 45 v° : Pierre Genty, sieur de Chassenay, « receveur des droits des aides de la ville d'Àvaille, » demandeur en matière d'héritage contre Gabriel-François de Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat en la cour ; — f° 51 v° : Jean Bateau, « marchand pelletier, cy-devant collecteur conventionnel de la paroisse du Pont-St-Martin de l'année 1747, » demandeur ; — f° 56 v° : Joseph Charles, sous-brigadier de la maréchaussée à la résidence de Bellac, défendeur ; - f° 71 v° : Pierre Vacherie, Mathurin Bandel et François Dardant, « marchands fermiers des domaines du roi en la châtellenie de Rancon », demandeurs contre Louis Faure, sabotier ; — f° 78 r° : réception de Jean-Joseph de Verdilhac, sieur de la Forge, avocat en parlement et en la sénéchaussée de Bellac, comme lieutenant civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur au dit siège ; — f° 85 : Jeanne Pasquet, veuve de Jean Branthosme, notaire royal, demanderesse au principal contre Jeanne Barthon de Montbas, fille et héritière de Pierre Barthon de Montbas, chevalier, sgr marquis du dit lieu ; — f° 88 r° : réception de Jean Crouzeau de la Touche, « licencié ès loix tant au droit civil que canonique, suivant des lettres de bachelierie et de licence de l'université de Poitiers, » comme avocat au siège de Bellac ; — f° 95 v° : commission de procureur délivrée à Joseph Mallebay, à la requête de François Reimond, chevalier, sgr de Montmort, lieutenant général des armées du roi, major de ses gardes, chevalier commandeur de l'ordre royal de Saint-Louis ; — f° 106 v° : dame Jeanne Desvaux de la Lande et dame Marie Charon des Forêts, supérieure et procureuse du séminaire de l'Union chétienne de Bellac, demanderesses contre dame Marie Delage, veuve de Me François-René Charon, écuyer, sgr des Forêts.

B 80 (Registre) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1759. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : réception de Joseph Rivaud comme notaire royal héréditaire en la sénéchaussée de la Basse-Marche à la résidence de Bellac ; — f° 4 r° : François Peyraud, maître en chirurgie, demandeur contre J.-B Fusibay, chirurgien et apothicaire : «... Le 3 octobre de l'année 1755, la nommée Marguerite Fusibay, une des sages femmes accoucheuses de cette ville [de Bellac], tante du dit Fusibay, seroit venue chez le demandeur, environ les 9 heures du soir, de la part du dit Jean Fusibay,

chirurgien et apothicaire, son neveu, qui demeurait lors dans la maison de son grand-père, cabaretier, où pendoit pour enseigne anciennement La Croix d'Or, seize en la rue du Cocq, et la dicte Fusibay auroit instamment prié le demandeur de vouloir promptement monter chez le dit Fusibay pour accoucher et faire l'extraction de l'arrière-faix à Jeanne Jollivet, sa femme ; lequel arrière-faix étoit resté dans la matrice après un avortement et étoit suivi d'une perte de sang si abondante qu'elle tomboit à chasque moment en cincope (sic), ce qui faisoit craindre une mort prochaine et inévitable si elle n'étoit promptement délivrée ; que le dit Fusibay, son neveu, avoit bien fait son possible et plusieurs tentatives, mais que les accidents n'avaient fait qu'augmenter et qu'il n'avait pu faire cette extraction. Pourqnoy il auroit requis le demandeur de la part du dit Fusibay de luy donner promptement du secours. Ce qu'ayant entendu, le dit sieur Peyraud qui sçait par une longue et constante pratique dans les accouchements combien les retardemens... peuvent devenir périlleux, auroit à l'instant quitté sa compagnie et les convives qu'il avoit le soir chés luy. et seroit promptement accouru chez le dit Fusibay où il auroit effectivement trouvé la ditte Jeanne Jollivet réduite à une si grande fatigue et extrémité qu'elle ne vouloit pas consentir que le demandeur la touchât, dans la crainte où elle étoit de renouveler les premières douleurs qu'elle avait déjà souffertes et de finir ses jours au moment d'une nouvelle tentative ; mais que cependant le dit sieur Peyraud, conjointement avec son mary, l'ayant rassurée et convaincue du danger éminent (sic) où elle étoit, de la nécessité indispensable de l'opération, de la facilité et du peu de temps qu'il falloit à une main accoutumée à de semblables opérations, elle y auroit enfin consenty et le demandeur l'auroit accouchée et fait l'extraction de l'arrière-faix dans très peu de temps et arrêté par ce moyen cette perte considérable qui doit finir ses jours s'il ne l'avoit aussy promptement délivrée. Comme des secours aussy essentiels et de semblables opérations, qui sont les plus souvent très épineuses quoyque faites par une main accoutumée, méritaient une récompense et un salaire proportionné, qui ne se devoit pas mesurer par la durée du temps qu'on y employé, mais par les accidens qu'on doit prévenir et par les difficultés qui s'y rencontrent ; que cependant le dit Fusibay et sa femme, quoique très reconnaissants lors en belles paroles, ne s'estoient jamais mis à même de satisfaire le demandeur de ses salaires, qu'il avoit bien voulu fixer à une modique somme qui est celle de 24 ll., dont il auroit plusieurs fois fait la demande verbale, touttefois en secret et en particulier, au dit Fusibay, pour ne point développer aux yeux du public son procédé et tentatives téméraires et bazardées et son peu d'expérience, et au payement de laquelle il auroit conclud....» ; — f° 5 r° : acte de notoriété délivré à la requête dudit Peyraud, chirurgien, pour constater « qu'il n'y a actuellement et qu'il n'y a eu de temps immémorial dans cette ville [de Bellac], d'établissement de communauté, maîtrise ny jurande pour aucune profession, art et métier ; que les chirurgiens résidant en cette ville, ressort de cette sénéchaussée, n'ont composé aucun corps réuni, communauté, ny fait d'assemblée particulière, mais qu'ils ont travaillé indistinctement selon qu'ils ont sçu par leur assiduité, dextérité, capacité, expérience s'attirer la confiance du public, au choix duquel il a toujours été d'appeler ou ceux de la ville ou [ceux] de la campagne, sans opposition de la part des uns ny des autres ; que le dit sieur Peyraud, après avoir travaillé quelques années sous son père et avoir ensuite fait ses cours aux écoles de chirurgie de la ville de Paris, se seroit retiré en cette ville, lieu de sa naissance et résidence de ses parents où depuis plus de 30 ans, à la suite de son dit père, de ses ancêtres aussy chirurgiens de plusieurs générations, il travaille avec beaucoup de distinction, d'applaudissement et de succès dans les différentes maladies soit externes, soit internes, qui concernent l'art de la chirurgie et peuvent affliger le corps humain ; qu'à une disposition des plus avantageuses dont il a donné des marques dès sa jeunesse, il a joint une étude régulière, suivie d'une constante et continuelle pratique et expérience qui l'ont mis en état d'opérer avec toute la prudence et le succès que l'on peut attendre d'un habile homme et les plus consommés dans cet art, ce qui luy a attiré l'entière confiance du public non seulement en cette ville [et] ressort de cette sénéchaussée, mais encore dans les villes et provinces voisines où il est souvent appelle, soit en qualité de conseil, soit pour opérer, quoiqu'il y aye d'autres chirurgiens, et où il se rend de nuit et de jour sans distincton de personnes, chez les riches et chez les pauvres, traitant même ces derniers par charité ; qu'il a fait une infinité d'opérations des plus délicates, pansé une infinité de playes, de thumeurs des plus dangereuses dont les malades ont été parfaitement guéris ; qu'en la dite qualité de chirurgien, il a été commis et appelle depuis plus de 25 ans, à la suite de son père, par MM. les lieutenants criminels de cette sénéchaussée successivement, quand il a été nécessaire pour faire les visites, assister à la levée des cadavres, noyés, homicides, trouvés morts sur les chemins ou ailleurs, ainsy qu'il est justifié par les registres de notre greffier : qu'il a pareillement été commis pendant le dit temps pour faire la visite des prisonniers malades ou soupçonnés de l'être dans les prisons royales de cette ville : que dans tous ces différents temps il a fait une infinité de rapports en chirurgie dans les procès mus en ce siège [ou] visites ordonnées aux mêmes fins, déposés en notre greffe : qu'il a toujours eu plusieurs élèves, garçons chirurgiens sous ses mains et fait de bons sujets ; que

outre les connaissances parfaites qu'il a de toutes les parties de la chirurgie, même de la médecine, étant consulté et appelé conjointement avec les médecins dans toutes sortes de maladies, il possède encore un talent particulier et unique dans le pays pour faire les accouchements laborieux contre nature..... » ; — f° 10 v° : François Martin, écuyer, sgr de la baronnie de Comprégnac, appelant d'une sentence rendue en la justice de Thouron, contre Jean Delavergne, notaire et procureur d'office de la juridiction de Cieux ; — f° 14 r° : dame Léonarde Père, veuve de ME Jean César de Faulconnier, conseiller du roi, son lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de Bellac, demanderesse contre Joseph Moreau, laboureur ; — f° 24 r° : commission de procureur donnée à Alexis de la Bajauderie ; - f° 29 r° : mention que la déclaration royale du 7 avril 1759 qui autorise les sièges royaux à connaître des matières consulaires dans l'étendue de leurs ressorts respectifs, a été lue et enregistrée ; — f° 32 r° : Félix Delage, marchand de draps et de soie de la ville de Montmorillon, demandeur ; — f° 40 v° : Jean Négrier, sieur du Vignaud, me chirurgien demandeur ; — f° 44 r° : François Maige, sieur d'Auvergne, avocat et notaire royal en la sénéchaussée du Dorat, juge sénéchal de Persat, demandeur ; — f° 46 r° : Gaspard de Saint-Savin, sgr de Commersat, demandeur contre Louis du Chiron, écuyer, sieur de Lage ; — f° 49 v° : dame Françoise Henriette de Cosnac, abbesse de la Règle, demanderesse ; — f° 56 r° : mention de l'enregistrement fait de deux édits royaux : l'un portant création de cent receveurs des rentes créées sur l'hôtel-de-ville de Paris, l'autre portant établissement d'une subvention pour le soutien de la guerre.

B 81 (Registre) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1760. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : enregistrement d'un édit royal portant création de trois millions de rentes viagères dites tontines (Versailles, décembre 1759) ; — *ibid.* : longue remontrance de Simon Mallebay de la Mothe, procureur du roi, concernant les justices subalternes : « Messieurs, notre zèle pour le bien public, excité par les plaintes de plusieurs particuliers du ressort de ce siège, nous engage aujourd'hui de recourir à l'autorité de la justice, de réclamer la sévérité des loix du prince, des arrêts et réglemens de la cour, pour rétablir le bon ordre dans les différentes parties de cette sénéchaussée d'où il a été proscrit par un dérèglement qui devient général..... Nous vous dirons avec toute la confiance possible que dans le ressort de cette sénéchaussée et de ce siège il est nombre de justices champêtres que plusieurs personnes possèdent ; les unes, disent-ils, comme patrimoniales, les autres comme domaniales, et les dernières comme les ayant acquises par engagement du roi, lors de l'aliénation du domaine de la couronne et de sa justice en 1702. Il est aussi plusieurs personnes qui lèvent des péages sur le territoire où ils prétendent avoir tous droits de justice, même sur des territoires où S. M. a droit de justice à cause de ses châtelannies de Bellac, Rancon et Champagnac, dont la dernière est réunie au siège par l'édit d'avril 1749. Ils partagent ces justices et les repartagent si souvent entre eux qu'une paroisse ou une partie de paroisse se trouve écrasée sous une multiplicité de juges, à qui un seul seroit plus que suffisant en administrant la justice pour la justice..... ». Suit une ordonnance conforme du président du siège ; — f° 5 v° : Léonard Génébrias, prier-curé de Lagudet, demandeur en matière d'arrérages de rente contre Jean-François Dubois, sieur des Termes, garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac : — f° 17 r° : Joseph Mallebay, syndic et receveur de l'hôtel-Dieu de Bellac, demandeur en paiement de créance contre Pierre-Louis Jean Barthon, chevalier, sgr de Mont-bas, lequel se déclare « hors d'état de payer, à cause des grosses dépenses que messieurs ses enfants au nombre de quatre luy font au service de Sa Majesté » ; — f° 19 r° : réception de Jean Tournois, comme huissier audiencier ; — f° 19 v° : enregistrement d'édits fiscaux ; — *ibid.* : remontrance du procureur du roi contre les officiers delà châtelannie de Rancon, qui « se sont avisés de connaître et juger des matières consulaires, de marchands à marchands, qui ne sont attribuées qu'aux bailliages et sénéchaussées et non point aux juges inférieurs d'icelles » ; — f° 20 r° : nomination d'un garde-palais ; — f° 27 r° : Joseph Lamy, curé de Comprégnac, demandeur ; — f° 39 v° : Me Jacques Jourdanneau, notaire royal, demandeur en requête contre Jean-Claude Bounin, sieur de Nouic, avocat au siège du Dorat, faisant fonction de juge en la châtelannie royale de Rancon, en qualité de plus ancien gradué et postulant ; — f° 58 v° : Jean-François Deschamps, curé de Thouron, demandeur ; — f° 65 r° : Ignace Barbou, aîné, négociant de Limoges, demandeur contre Jean Moreau de la Bussière, bourgeois, et Jean Meirat, laboureur, commissaires établis sur les fruits de la terre de Sannat ; — f° 65 v° : réception de Joseph Durand du Bouscheron comme greffier en chef ; — f° 71 r° : Jean Degude, docteur en médecine, et J.-B Mathieu de la Gorse, sgr de Ventenat et de Puyjolle, président trésorier au bureau de Riom, demandeurs ; — f° 81 v° : Jean Vacherie, arpenteur royal,

demandeur ; — f° 84 v° : enregistrement d'édits royaux ; — f° 88 r° : Gilbert Montagne Debort, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Limoges, Breuilaufa et membres dépendants, contre J.-B de Poncharaud, sieur de Versail, greffier en chef de l'élection de Limoges.

B 82 (Registre). — In-4°, 38 feuillets, papier.

1761. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Nicolas-Antoine de Marcillac, écuyer, sgr d'Oradour, demandeur en intervention contre Jean Vincendon, chirurgien ; — f° 5 v° Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour, ci-devant conseiller du roi, lieutenant général de police de Bellac ; — 6 v° : Pierre de Roumilhac, curé de Peyrat, demandeur ; — P 10 r° : Jean Artaud, contrôleur provincial des postes, contre Jacques de la Chassaigne, chevalier, sgr du dit lieu et de Drouilles ; — f° 12 v° : Jean Massoulard, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et forêts de la province, adjudicataire du bail des matériaux de la chapelle St-Michel de Bellac, demandeur contre Simon Arbellot, sieur de Lagasne, bourgeois, syndic fabricant de l'église N.-D. de Bellac ; — f° 17 r° : Joseph Pezet, prieur de l'Isle-Jourdain, contre Me du Theil, écuyer, sgr de la Sermonière ; — f° 19 r° : J.-B Samies (?). l'un des secrétaires de M. l'intendant de la ville de Limoges, demandeur en matière d'héritage contre Robert d'Auberoche, avocat au siège de Bellac ; — f° 29 v° : Silvain Delacelle, concierge du château du Cluseau, paroisse de Lathus, appartenant à Me J.-B de Montbas ; — f° 32 : réception de Jean Badou comme procureur postulant au siège de Bellac ; — f° 35 v° : Arnaud-Claude Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, conseiller du roi, grand sénéchal de la province de Saintonge, lieutenant de vaisseau de Sa Majesté, sgr du château de Dompierre, St-Sornin et autres places, demandeur ; — f° 38 r° : François de Villelume, chevalier sgr du Bâtiment et de Chamborêt, contre François Guyot, chevalier, sgr du Dognon : — f° 47 r° : présentation par Jean Hélitas des lettres qui l'ont pourvu de l'office de lieutenant du roi de cette ville et communauté de Bellac, rétabli par édit de nov. 1733 ; — f° 47 v° : réception de Léonard Massoulard comme sergent royal ; — ibid. : règlement fixant le jour des audiences des vacations ; — f° 51 r° : Jacques Tournois, marchand coutelier, se disant fermier des dîmes de la ville de Bellac, demandeur en paiement de créance contre Pierre Tournois, vigneron ; — f° 53 r° : Pierre Roche, me chirurgien, demandeur ; — f° 54 r° : François Lemargue, me chirurgien et marchand, contre François Mathieu, notaire royal et marchand ; — f° 58 v° : sentence du président du siège de Bellac portant qu'il sera délibéré par la ville sur l'enregistrement requis par le sieur Hélitas des provisions de lieutenant du roi par lui obtenues.

B 83 (Registre) — In-4°, 68 feuillets, papier.

1762. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 10 : règlement pour les audiences du siège ; — f° 3 r° : Antoine Aubugeois de la Ville du Bost, ancien sous-fermier du domaine du roi pour le comté de la Basse-Marche, demandeur contre Me Hyacinthe Bernardeau, sieur de Montelbaut, écuyer, conseiller du roi, lieutenant du prévôt de la maréchaussée de Poitou au département de Montmorillon ; — f° 4 r° : sentence qui condamne François Mazeiraud, sergent, à 50 ll. d'amende et six mois d'interdiction pour avoir, au préjudice de la déclaration du roi, donné une assignation à la cour consulaire de Poitiers ; — ibid. : dame St-Joseph Poujard, supérieure des religieuses de Ste Claire de Confolens, demanderesse en paiement de créance contre J.-B Chaignaud, notaire et procureur ; — f° 4 v° : Pierre Péronneau, me chirurgien et notaire royal, demandeur en saisie contre Pierre Mazeyraud, sieur de la Barre, fermier ; — fos 9 v°, 13 r° et 16 v° : Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour, ancien procureur du roi de la maréchaussée de la Basse-Marche, demandeur contre les religieuses de l'Union chrétienne de Bellac ; — f° 18 r° : remontrance du procureur du roi contre les notaires qui refusent de lui délivrer des grosses de divers actes dont il a besoin pour la conservation des droits du domaine ; — f° 18 v° : Gabriel Lherbon, « lieutenant de M. le premier chirurgien du roi dans la communauté des Messieurs en l'art de chirurgie de la ville du Dorat et dans l'étendue de son district », demandeur en paiement de créance contre d'elle Berthe Dauberoche ; — f° 19 r° : Paul Joyeux, marchand, propriétaire de la forge de la Peyrière en la paroisse de Darnac, demandeur ; — f° 20 r° : sentence qui condamne François Augras, huissier de la ville de Châteauponsac, à 50 ll. d'amende pour avoir contrevenu à la déclaration du roi en donnant une assignation

consulaire devant la justice subalterne de Rancon ; — f° 26 r° : réception de Jean Courcelle comme sergent à la résidence de Rancon ; — f° 28 r° : remontrance du procureur du roi contre ceux qui déposent des fumiers et déblais contre le mur du palais ou qui y enfoncent des piquets ; — f° 33 r° : Pierre Laroque, chirurgien, défendeur ; — f° 40 v° : François Mallebay de la Thibauderie, licencié ès lois, demandeur contre J.-B Dubois, sieur des Ternes, garde de corps du roi ; — f° 51 v° : Jean Lorant, écuyer, sgr de Lézignac, demandeur en sommation et garantie contre Jean Mazeyraud, sieur de la Barre ; — f° 55 r° : Jean Gallicher, curé de St-Barbant, demandeur ; — f° 58 v° : Léonard et Joseph Mallebay, mes d'école et marchands, contre François Mathieu, notaire royal ; — f° 60 v° : court règlement pour les vacations du siège ; — f° 61 r° : Louis Normand, comte de Chement (?), ancien officier au régiment du roi-infanterie, héritier de dame Dorothée du Chenaud de la Champelière, sa mère, demandeur contre René Barbier, marchand ; — f° 63 v° : règlement pour les audiences du siège.

B 84 (Cahier) — In-4°, 57 feuillets, papier.

1763. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Jacques Ollivier, sieur du Mouroix, bourgeois, contre Jean Compain, dit le Petit, marchand et maréchal ; — f° 3 r° : remontrance du procureur du roi de ce que notaires et procureurs taxent arbitrairement les parties ; — f° 6 v° : Gabriel Reix, curé de Blanzac, sgr décimateur en partie du bourg et de la paroisse, demandeur contre Mathieu Lester et consorts, prétendant droit aux dîmes ; — f° 8 r° : Jean Degude, chapelain de la chapelle de Saint-Blaise, demandeur en paiement d'arrérages de rente, contre Jean Deschamps, laboureur ; — f° 16 r° : François Vrignaud, chanoine du Dorat, demandeur en saisie contre Pierre Chambre, laboureur ; — f° 20 r° : François Badou des Lèzes, marchand, demandeur en paiement d'obligation contre Jean Moreau, sieur de la Bussière, marchand ; — f° 21 r° : lettres de relief et dispense accordées par le roi à Pierre Massoulard, pour se faire pourvoir de l'office de notaire royal au bourg de la Croix ; — *ibid.* : prestation de serment du dit Massoulard comme notaire royal ; — f° 22 v° : Gabriel Durand greffier en chef du sénéchal royal d'Uzerche, demandeur en opposition contre Benoit Barbou, marchand — f° 23 r° : Pierre-Michel Baillet, chevalier, sgr du Queyroix, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Limoges, demandeur en saisie contre Jean Mallet, aubergiste ; — f° 29 r° : Gabriel Durand, « se disant conseiller du roi, greffier en chef au siège royal de la ville d'Uzerche en Limousin, négociant associé et intéressé dans la compagnie des cultivateurs de l'agriculture et pour l'approvisionnement des bestiaux pour Paris, actuellement détenu et prisonnier pour dettes dans les prisons royales de cette ville, » demandeur en requête contre Simon-Benoît Barbou, J.-B Deschamps, négociants de la ville de Limoges, Jean Boussy de Lavenaud, notaire royal, Pierre Vieillechaise, sieur du Buisson, et consorts, aussi négociants et marchands ; — f° 30 v° : François Lafleur des Essards, prieur-curé de Vacqueur, contre J.-B Lafleur de Thoveyrat, ancien garde du corps de S. M. et officier d'invalides ; — f° 34 v° : François Decoux, prêtre, bachelier en théologie, supérieur du séminaire de Laval-Magnac, demandeur en paiement de créance ; — f° 40 v° : Léonard Devoyon, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre cathédral de Limoges, demandeur en dénonciation d'hypothèque contre Simon Arbellot, sieur de Lagasne : — f° 44 r° : commission de procureur d'office donnée à Alexis de la Bajauderie ; — f° 49 v° : Louis Leroy d'Annesy, bachelier en théologie, prêtre du diocèse de Paris, prieur du prieuré royal de St-Jean de Chatin (Chataing) en la paroisse de St-Barbant, diocèse de Poitiers, demandeur contre Henri Prévaud, curé de la paroisse de St-Alpinien de Ruffec-le-Château en Berry ; — *ibid.* : François Dubrac, me chirurgien contre Jean Vincendon, aussi chirurgien ; — f° 51 r° : règlement pour les audiences des vacations ; — f° 52 r° : Mathieu Morel, chevalier, sgr baron de Fromental, demandeur ; — f° 53 v° : prestation de serment d'Alexis de la Bajauderie comme procureur au siège ; — f° 54 v° : certificat de publication du règlement des huissiers et sergents procédant en matières consulaires ; — f° 56 v° : règlement pour les audiences.

B 85 (Registre) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1764. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f8 2 r° : Pierre Chauchef, dit le Moine, maître entrepreneur, demandeur en désertion d'appel contre René Mosnier, sieur de Mazeire, marchand : — f° 5 r° : Pierre Baland, écuyer, sgr de Guérigny, baron de Frainay, sgr de Villemont, secrétaire du roi. maison, couronne

de France et de ses finances, demandeur en matière d'héritage, contre François Rolland, sieur de Lavergne:— f° 9 v° : règlement pour les audiences du siège ; — f° 10 r° : nomination de curateur aux causes ; — f° 11 v° : réception de Pierre Mallebay, licencié ès lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac : — f° 14 v° : Alexis de la Bajauderie, sieur des Loges, procureur en la sénéchaussée, agissant comme syndic et receveur de l'hôtel-Dieu de Bellac, contre Bernard Arbellot des Aguzons, marchand tanneur et corroyeur ; — f° 18 v° : Vincent Boulet, laboureur, ci-devant collecteur de la paroisse de Vaury, enclave du Limousin, pour l'année 1760, demandeur ; — f° 20 r° : « Me François Mallebay de la Mothe, avocat en ce siège, nous a exposé qu'au mois d'avril dernier il aurait presté à sieur Gabriel Durand, greffier en chef au balliage d'Userche, détenu prisonnier es prisons royales de cette ville [de Bellac] pour dettes, le tome second des Conférences des ordonnances par Me Philippe Bornier, de l'édition de 1719, et qu'après l'évasion du dit sieur Durand des dites prisons, nous étant transportés dans icelles pour dresser état et procès-verbal, nous aurions par notre procès-verbal du 17 juin dernier, chargé Jean Dunoyer. notre greffier, du dit tome. Requier, en conséquence, que le dit tome luy fut remis par le dit Dunoyer. notre greffier, sous l'offre de luy en donner bonne et valable décharge. Nous, faisant droit au réquisitoire du dit Mallebay de Lamothe, advocat, ordonnons au dit Jean Dunoyer, notre greffier, de remettre au dit sieur Mallebay, le dit tome.....» ; — f° 26 v° : Joseph Delage, curé de Ciraud (?), demandeur en paiement de créance contre Gédéon de Rouffignac, écuyer, sgr de Sannat : — f° 27 v° : Augustin Patharin, curé de Saint-Hilaire-de-Luchapt, demandeur au principal contre Philippe-Antoine de Brémond, écuyer, sgr. de la Rabotte ; — f° 28 v° : prestation de serment de Joseph Martin, comme notaire royal en la paroisse de Compreignac, en la sénéchaussée de Limoges (sic) ; — f° 34 v° : Me Louis de Laporte du Theil, chevalier, sgr des Forges, demandeur en matière d'héritage contre Sylvain Chioche, écuyer, sgr de Courret ; — f° 37 r° : remontrance du procureur du roi contre les officiers du siège lui retiennent induement les minutes civiles et criminelles qui devraient être déposées au greffe ; — f° 37 v° : remontrance du procureur du roi demandant l'application d'un tarif fixant les droits et salaires les huissiers et sergents de la sénéchaussée : — *ibid.* : Hippolyte Arbellot de Rouffignac, conseiller du roi, receveur des amendes, confiscations et restitutions en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac. demandeur:— f° 39 r° : Jean-Baptiste Butaud, me chirurgien de Laval (Magnac), demandeur en matière d'héritage contre Simon Bussière, premier huissier au siège royal de police à Bellac ; — f° 42 r° : court règlement pour les audiences des vacations ; — *ibid.* : Maximin Bosmord, arpenteur, et François Dupeux, marchand, « sous-fermiers des revenus appartenant à Sa Majesté dans la châtellenie de Rancon faisant partie de sa comté de la Basse-Marche », appelant d'une ordonnance du juge royal de Rancon, contre Jean-Charles Barbou, archiprêtre et curé du dit lieu ; — f° 45 v° : J.-B Duverger, me serrurier et ouvrier de la Monnaie de Limoges, demandeur en décharge de la tutelle des enfants mineurs de François Duretour, cavalier de la maréchaussée à la résidence de Bellac ; — f° 47 r° : remontrance du procureur du roi « qui a dit que la paroisse de Berneuil est dépourvue depuis longtemps d'un syndic fabricien et que quelques démarches qu'ait fait le sieur Lafond, curé, il n'a pu réussir à convoquer les manans et habitans de laditte paroisse pour se nommer un d'entre eux pour syndic-fabricien». Suit une ordonnance portant que les dits habitants seront de ; nouveau convoqués et qu'à défaut par eux de se réunir il sera pourvu d'office à la nomination d'un fabricien ; — *ibid.* : ordonnance portant convocation des habitants de Bellac pour nommer leurs officiers municipaux conformément à l'édit royal du mois d'août 1764.

B 86 (Cahier) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1765. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : règlement pour les audiences du siège ; — f° 5 v° : François-Xavier Genty de la Borderie, étudiant, demandeur en reddition de comptes contre Gabriel-François de Verdilhac du Peyron, avocat, ci-devant tuteur dudit Genty ; — f° 12 v° : sentence contre le sieur Glouthier, se disant huissier en la châtellenie de Persac, portant condamnation à 50 ll. d'amende pour avoir donné une assignation à la cour consulaire de Poitiers ; — *ibid.* : jugement portant défense à tous les notaires de la sénéchaussée de Bellac d'émanciper les mineurs et de nommer des curateurs ; — f° 16 r° : Joseph-Marie-François Bernardeau, écuyer, sieur de Salvart, l'un des gardes du corps de Sa Majesté, demandeur ; — f° 20 v° : Étienne Pellegrain, notaire royal, demandeur ; — f° 21 v° : jugements portant condamnation à 50 ll. d'amende contre deux huissiers pour avoir donné une assignation à la cour consulaire de Poitiers et à celle de Limoges ; — f° 22 r° : Louis Benoist de Saint-Martin, chevalier, sgr de Baignac, Villemaissant et autres lieux, demandeur en-saisie contre Mathieu Pallier, laboureur ; — f° 26

r° : J.-B Fusibay, lieutenant du premier chirurgien du roi en la communauté des maîtres en chirurgie de Bellac, demandeur ; — f° 30 r° : Joseph Vételay de Bord, bourgeois, sgr du village de Rebeirrolles, paroisse de Lacroix, demandeur ; — f° 33 r° : enregistrement de la saisie réelle faite à la requête des religieuses de l'Union chrétienne de Bellac, sur les charges et offices de procureur du roi au dit siège ; — f° 36 r° : Jean Neymond, sieur de la Morlière, notaire royal, « au nom et comme adjudicataire du nouveau bail du domaine du roy à cause de son comté déjà Basse-Marche », contre Mathieu de Londeix de Fruminy, écuyer, sgr de Champagnac ; — f° 43 r° : Jean Crouzaud, sieur de la Touche, « avocat en la cour, lieutenant général au gouvernement des provinces de haute et basse Marche », demandeur contre Jean Dunoyer, greffier au siège de Bellac ; — f° 44 v° : les RR. PP. prieur, syndic et religieux Augustins de Montmorillon, titulaires du prieuré de Chasseneuil, sis en la paroisse de Rancon, demandeurs en paiement d'arrérages de rente ; — f° 47 v° : Antoine Bonneau, directeur des forges de Luchapt, demandeur ; — f° 49 v° : Léonard Nougier, aubergiste, demandeur en paiement d'obligation contre le sieur Laroque, chirurgien de Chamborêt ; — f° 50 v° : brevet de maire de Bellac accordé par le roi à Louis-Pierre Barton de Montbas (Compiègne, 13 août 1765). Suit l'acte de prestation de serment par ledit maire, — f° 53 r° : règlement pour les audiences de vacations ; — f° 57 r° : réception de Jean-Alexandre-Mathieu Mondot de Lagrange, comme conseiller ; — *ibid.* : nomination de Jean Négrier, notaire royal, pour curateur aux causes de François Massoulard, étudiant.

B 87 (Registre) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1766. — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : réception du sieur Jean Mondot, conseiller doyen, comme conseiller honoraire en vertu des lettres de provision par lui obtenues ; — f° 6 r° : Jean Dubois sieur des Ternes, conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre François Feydeau, prêtre, et Jean Feydeau, sgr de St-Christophe, frères ; — f° 7 r° : Jean Raffard sieur de Panissac, directeur des postes à Bellac, demandeur en matière d'héritage contre le sieur Pinier, tailleur d'habits et aubergiste : — f° 8 r° : J.-B Mallebay du Bouscheron, « gendarme du roy et de ses ordonnances, » demandeur ; — *ibid.*, Jean de Béon, sgr de Bierre, demandeur en saisie-arrêt contre Mathieu Dupradeau, laboureur ; — f° 9 r° : Joseph Rivaud, « notaire royal au comté et sénéchaussée de la Basse-Marche et procureur en ce siège » de Bellac, contre Hippolyte Arbellot, marchand de sel ; — f° 12 r° : Joseph François Dorvaux, prêtre, prieur du chapitre de Morthomet (Morthomiers près Bourges), chapelain de la chapelle de Saint-Maurice en l'église de N. D. de Bellac, demandeur en paiement de dîme ; — f° 13 r° et 16 r° : Pierre-Joachim Peyraud, « prêtre, prieur pourvu par l'ordinaire du prieuré-cure régulier de Lagudet, » demandeur contre Jean Vignaud, « prêtre pourvu en cour de Rome du dit prieuré-cure régulier de Lagudet » ; — f° 20 r° J.-B . Delagorse, greffier en chef au siège de Bellac, contre François Bonnet, contrôleur des actes des notaires et autres droits y joints au bureau de Bellac ; — f 22 v° : règlement pour les huissiers et sergents royaux du siège de Bellac, rendu à la requête de Pierre Génébrias, sieur du Mayard, « plus ancien avocat fréquentant le barreau, faisant suivant l'usage, la fonction d'avocat et procureur du roy, par la longue absence ou tout autre empêchement du pourvu en titre » : « Sur quoy, nous faisant droit des remontrances et conclusions du procureur du roy, enjoignons à tous nos huissiers [et] sergents royaux de se trouver et être présents à toutes les processions et cérémonies publiques qui se font et tiennent ordinairement en cette ville, où. nous nous trouvons dans le cas d'y assister en corps, savoir une partie à la teste et l'autre à la queue, à l'effet d'en éloigner et d'escarter entièrement le peuple qui vient témérement et par indiscretion s'entremêler avec le corps de la justice, troubler le bon ordre et la tranquillité qui doit y régner ; et en cas de désobéissance ou deffaut sans cause ni raison légitime, de la part de quelqu'un de nos dits huissiers ou sergens, les condamnons en chacun 10 ll. d'amende..... » : — f° 25 v° : J. B Devoyon, « écuyer, sgr de la Planche, conseiller du roy, son procureur au bureau des finances de la généralité de Limoges et juge magistrat au présidial et sénéchal du dit Limoges, demandeur ; — f° 26 r° : Louis Leroy-Dannezy, prieur du prieuré St-Jean de Chastain, demandeur en paiement de rente contre René Savignat, laboureur ; — *ibid.* : frère Joseph de Mellet de Sanges, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, procureur général du même ordre au grand prieuré d'Auvergne, demandeur en paiement de rente noble contre Pierre Courcelle, laboureur, et consorts : — f° 27 v° : Henri Peureau, prêtre, curé de la paroisse St-Alpinien de Ruffec, et prieur de Mouhet et Maillac, demandeur en paiement de dommages-intérêts contre Louis Leroy-Dannezy, bachelier en théologie, prêtre du diocèse de Paris, prieur du prieuré royal de St-Jean de Chastin, diocèse de Poitiers, généralité de

Limoges. Le procureur de Leroy « a soutenu avoir fait faire pour plus de 1,500 ll. de réparations dans l'église et bastiments du prieuré de Chastin, et autres lieux en dépendants, circonstances et dépendances, le tout en conformité du traité entre lesdites parties fait.... » ; — f° 31 r° : jugement par lequel Pierre Trébillon, huissier au siège de Bellac, est relevé, sur le vu des certificats de médecin et chirurgien par lui présentés, de la suspension de trois mois qui avait été prononcée contre lui pour manquement à son service ; — f° 33 r° : Jacques-Olivier de Vaucourbeil, sieur du Mouroix, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Mallebay, écuyer, sieur du Cluzeau, l'un des deux cents gendarmes de la garde de Sa Majesté ; — f° 41 r° : Léonard Peyraud, laboureur, et Martin de Villelégier, aussi laboureur, commissaires séquestres établis sur les fruits et revenus du sieur Mondot de Beaujour, contre Jean Mondot, conseiller du roi, vétérinaire en ce siège ; — f° 47 r° : réception de J.-B Mallebay, sieur de Moulin-neuf, comme avocat au siège de Bellac.

B 88 (Registre) — In-4°, 99 feuillets, papier.

1767. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : réception de Christophe Desgranges comme notaire royal ; — f° 2 r° : Jean-Pierre Darfeuille, chevalier, sgr de Foucaud et autres lieux, contre Jean Dufaure, chevalier, sgr de la Valeille (sic) ; — f° 6 r° : nomination de curateur aux causes ; — f° 8 v° : Simon Arbellot, sieur de Lagasne, bourgeois, « au nom de syndycq fabricien et receveur de la fabrique de l'église de N.-D. de Bellac, » demandeur en exhibition de titre de concession de banc, contre Louis Barthon, chevalier, sgr vicomte de Montbas ; — f° 9 r° : réception de Me Philippe-Ignace Duclos des Vestizons comme conseiller du roi au siège de Bellac ; - f° 16 v° : J.-B de Pont-charaud, sgr de Verneuil, conseiller du roi, greffier en chef honoraire en l'élection de Limoges, demandeur en matière d'héritage contre J.-B Mallebay, sieur de la Vigerie, bourgeois ; - f° 17 r° : Simon Bussière, premier huissier audiencier au siège royal de la police de Bellac ; Philippe Tournois, premier huissier audiencier en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac ; Jean Tournois, premier huissier audiencier en la sénéchaussée de Bellac ; Jean Marsat huissier-audiencier en la dite maîtrise ; Jean Desgranges, huissier au bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeurs en production de titre contre Léonard Massoulard, sergent royal en la sénéchaussée de Limoges ; — f° 17 v° : Guillaume-Alexandre Savard, « conseiller du roi, receveur, contrôleur [et] commis des consignations des sièges royaux de Bellac, Le Dorat, justices royales et seigneuriales en rellevant, et notaire royal, » demandeur en paiement de créance contre François Pajot, laboureur ; — f° 29 r° : confirmation du règlement pour la tenue des audiences ; — f° 40 r° : Jean Benoist, sieur de Villefranche, marchand, demandeur en matière d'héritage contre le sieur Père du Liboueix ; — f° 41 r° : Pierre de Roumilhac, prêtre, desservant le bénéfice-cure de Peyrat, demandeur en opposition contre Jean Gueyraud, maçon ; — f° 43 r° : les religieuses de l'Union chrétienne de Bellac, « poursuivant la certification des criées faites à leur requête sur les biens immeubles de Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, et delle Jaquette Gallicher, son épouse », demanderesses contre le dit Simon Mallebay, avocat en la cour ; — f° 53 r° : Jacques Prévôt, « adjudicataire général des fermes royales unies de France, » demandeur en paiement d'arrérages de rentes, contre Jacques Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant ; — f° 54 v° : François Guyot, chevalier, [sgr] du Doignon, capitaine d'infanterie, demandeur ; — f° 61 v° : François Martial des Montiers, chevalier, sgr vicomte de Mérinville et Brigueil, baron de Montrocher, sgr de Rochelidon, le Fraisse, Châteaubrun et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, héritier du feu marquis de Mérinville, son père, contre Étienne Ferré, chevalier, sgr de Frédières et sieur de la Jérodie ; — f° 67 v° : Jean Boileau, aubergiste et traiteur, demandeur en paiement de créance contre M. de Moras, chevalier, sgr de Lavaud de Blanzac ; — f° 75 r° : Jacques Aubugeois de Génety, avocat au siège présidial de la j Marche à Guéret, ancien juge sénéchal civil, criminel et de police au Dorat, appelant d'une sentence du juge de Darnac contre Jean Ducellier, me chirurgien ; — f° 83 v° : Joseph de la Coudre du Puy, « conseiller en la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège royal de Bellac », demandeur ; — f° 86 r° : Antoine Bonneau, directeur de la forge à fer de Luchapt, demandeur ; — f° 94 v° : jugement enjoignant aux huissiers et sergents du ressort « de se conformer, dans tous les actes qu'ils feront, à la disposition de l'art. 5 du titre II de l'ordonnance de 1667 : ce faisant, de mettre au bas de l'original de tous actes et exploits les sommes qu'ils auront reçues pour leur salère ».

B 89 (Registre) — In-4°, 108 feuillets, papier.

1768. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 6 r° : Jean Gallicher, licencié ès lois, curé de St-Barbant, contre le sieur Moissan, prieur du prieuré d'Entrefin en la paroisse d'Adriers, en Poitou ; — f° 10 r° : François Boisseau, chevalier, sgr de la Tour de la Borderie, demandeur en matière d'instance contre Léonard-Charles de Moras, chevalier, sgr de Lavaud de Blanzac ; — f° 19 v° : Étienne Laurens, sgr des Combes, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège du Dorat, contre Jean Gadeaud, cordonnier, « ci-devant milicien » ; — f° 28 r° : Pierre Michelet, procureur au siège de Bellac, demandeur en dommages-intérêts, contre François Fromentin, dit Paradis, voiturier ; — f° 30 r° : jugement portant que le serment sera déferé au sieur Dunoyer, ci-devant greffier, pour corroborer certaines affirmations non stipulées ; — f° 33 v° : Théobald de la Josnière, diacre, sgr du Vignau et seigneur décimateur de la paroisse d'Oradour-St-Genest, demandeur en réparation d'honneur contre Pierre Mareuil, meunier ; — f° 37 r° : Joseph Guilhemot, sieur de la Chaume, demandeur en paiement de créance contre Jean Hélitas, avocat et lieutenant du roi en la communauté de la ville de Bellac ; — f° 38 v° : nomination de J.-B Lagorce comme syndic receveur de la compagnie des magistrats du siège de Bellac ; — f° 39 r° : Jean-François de Marsanges, chevalier, sgr de Lacorre, officier d'invalides, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Jean de Roumilhac, vicaire régent desservant la cure de Peyrat, et chapelain de la chapelle du St-Esprit érigée en l'église N.-D. de Bellac ; — f° 43 v° : prestation de serment de Léonard Jourdanneau, notaire ; — f° 49 V : condamnation à 30 ll. d'amende prononcée contre le sieur Beaumont, huissier au siège du Dorat, pour avoir assigné devant la cour consulaire de Poitiers ; — f° 50 v° : les religieux de la Maison-Dieu de Montmorillon, demandeurs ; — f° 60 v° : Jean Milicien de Robert, sieur de la Marquetière, ancien gendarme de la garde du roi, contre Mathieu de Londeix, sgr de Fruminy ; — f° 64 r° : Jean Raffart, sieur de Panissat, directeur des postes, demandeur ; — f° 71 r° : Gilbert du Chiron, écuyer, sieur de la Bétouille et d'Envau, demandeur en paiement de créance contre Pierre Rouyoux, laboureur ; — f° 76 r° : Pierre Nadaud, prêtre, curé de Marignac, demandeur en paiement de créance contre Jean Barton, chevalier, sgr de Montbas ; — f° 79 r° : Michel Delacoste, procureur fiscal des justices de Chaslet (alias Chazet) et Luzeret, contre d'elle Marie Milhet, veuve de Jean Ducellier, chirurgien ; — f° 80 v° : Bernard Delafaye, « me tailleur d'habits pour femmes », demandeur ; — f° 88 v° : Jean Mallebay de Noussac, « conseiller du roi, maître particulier vétérans des Eaux et forêts de la province de la Basse-Marche à Bellac », demandeur ; — f° 86 r° : les religieuses de la Trinité du Dorat, ordre de St-Benoît, demanderesses en reprise d'instance contre Augustin Deschamps, laboureur ; — f° 97 : Jean-Joseph de Verdilhac, écuyer, sgr de Jouhé et de Plats, « conseiller secrétaire du roi et son président lieutenant civil, lieutenant criminel, enquesteur et commissaire examinateur de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche, établi en cette ville de Bellac, seule ville royale et capitale de la province », fils de feu Guy de Verdilhac, conseiller du roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges, demandeur en paiement de créance contre Anne Coulomb, veuve de Pierre Papon, boucher ; — f° 102 r° : mention de feu Antoine Bonneau, directeur des forges à fer de Luchapt ; — f° 106 r° : Jean Crouzaud de la Touche, avocat en la cour, demandeur.

B 90 (Registre) — In-4°, 115 feuillets, papier.

1769. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f°s 1 r° et 13 r° : nomination de curateurs aux causes ; — f° 16 r° : François-Martial de Rouffignac, chevalier, sgr de Grimodie, demandeur en solidité (sic) contre Louis Gabaud et consorts, eux-mêmes demandeurs en garantie et prise de fait et cause contre Jean-Antoine Dubost, docteur en théologie, chanoine de la collégiale St-Martial de Limoges : — f° 17 v° : J.-B Dugros, « arpenteur-géomètre des Eaux et forêts des provinces de Haute et Basse-Marche, et Pierre Valette, arpenteur des Eaux et forêts de la Basse-Marche à Bellac, demandeur en paiement de créance pour cause d'arpentage : — f° 28 r° : d'elle Louise Claveau, veuve de Me Charles Marcoux, en son vivant notaire royal, contre Joseph Latour, me de danse ; — f° 29 r° : Léonard Génébrias, « écuyer, officier des écuries du roy et son courrier de cabinet, héritier général universel testamentaire de défunt Me Léonard Génébrias, vivant prêtre, prieur de la paroisse de Lagudet, son oncle », demandeur contre Jean Dubois, sieur des Ternes, conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac ; — f° 38 V : Vincent Bounin, sieur de Lavaubois, prêtre, demandeur en paiement de créance contre Jacques de la Châtre, écuyer, sgr de Leyraud ; — f° 50 r° : François Massoulard, vicaire de la paroisse de St-Cyr, et d'elle

Marie Massoulard, épouse de Gabriel Peyraud, me chirurgien, demandeurs contre Antoine de Nesmond, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur de Bellac et de N.-D. son annexe ; — f° 52 v° : Jacques Boussy, sieur de Fromental, juge de la juridiction de Cieux, contrôleur des actes au bureau du dit lieu, demandeur en paiement de créance contre Jean Dunoyer, sieur de Bezeaux, greffier ès sièges royaux de Bellac ; — f° 53 r° : prestation de serment de François-Xavier Mosnier comme notaire royal : — f° 71 r° : Léonard de Roumilbac, notaire royal, contre Simon Vincendon, me chirurgien ; — f° 78 r° : Charles-François Moulinier, écuyer, sieur du Moulin-Mataud et de la Ribière, l'un des deux cents hommes d'armes de la garde ordinaire du roi. demandeur ; — f° 83 r° : Léonard de Mazaureix, notaire royal, demandeur ; — f° 89 r° et 94 v° : Siméon Jourdanneau, greffier en chef et clerc du greffe de la châellenie royale de Rancon, contre Léonard Jourdanneau, notaire royal, contrôleur des actes au bureau du dit Rancon, tous deux fils de feu Jacques Jourdanneau, notaire royal, contrôleur des actes au dit bureau ; — f° 10 r° : Jean Hélitas, « avocat en la cour, lieutenant du roy au gouvernement de cette ville » de Bellac, demandeur au sujet d'un droit de passage, contre François Parinaud, marchand maquignon : — f° 105 v° : Christophe Mallebay, curé du bourg de St-Martial, demandeur en saisie-arrêt contre François Morrichon, marchand ; — f° 109 v° : réception de Joseph de la Coudre du Puy. licencié ès lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac ; — f° 114 v° : réception de Simon Arbellot sieur de Vacqueur, praticien, comme commis de greffe sur la nomination faite par J.-B Lagorce, greffier en chef ; — f° 115 r° : Jean Gallicher, licencié ès lois (sic), curé de St-Barbant, demandeur en complainte contre Louis Leroy d'Annesy, prieur de St-Jean-de-Chastaing.

B 91 (Cahier) — In-i», 99 feuillets, papier.

1770. — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : François de Faulconnier, conseiller du roi, son lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de Bellac : — f°* 4 v° : « Faisant droit au réquisitoire du procureur du roy, ordonnons qu'il sera tenu, le 20 du présent mois [de janvier], 2 heures de relevée, une assemblée des notables et principaux habitans au pallais royal de cette sénéchaussée à défaut d'hôtel et de maison de ville, à l'effet de fixer et délibérer sur le nombre, état et distribution des pauvres de cette ville et paroisse, pour voir et procéder sur le champ à la répartition d'iceux en chacune des maisons, à la charge des habitans de la dite ville, relativement aux revenus et facultés d'un chacun et ainsy que de raison. Auxquelles fins sera tenu le syndic actuel de l'hôtel-Dieu de cette ville de se trouver à la dite assemblée pour y représenter et fournir un état et mémoire de tous les revenus du dit hôtel-Dieu, arrérages et intérêts qui peuvent luy estre dus, et le montant de son reliquat de compte actuel, pour sur le vu de tout être distribué au dit hôtel-Dieu tel nombre de pauvres que ses revenus pourront en exiger et supporter, attendu la quantité des pauvres, la disette et calamité actuelles ; ce qui sera exécuté ponctuellement attendu le besoin pressant » ; — f° 7 r° : lettres de provision pour le sieur François Faulconnier de l'office de maire de Bellac, et pièces diverses y relatives : — f° 7 v° : remontrance du procureur du roi tendant à faire homologuer l'acte de l'assemblée de ville ci-dessus analysé ; — f° 10 r° : remontrance du procureur du roi tendant à faire annuler l'acte d'une délibération clandestine tenue à l'hôtel-Dieu ; — f° 13 r° -. Christophe Mallebay, curé de Saint-Martial, demandeur en délivrance de deniers, contre dame Jeanne de Sauzet, veuve de Me François Gourdin, sgr du Breuil de la Robinière ; — f° 14 v° : jugement condamnant le sieur de la Bajauderie, procureur au siège de Bellac, à présenter ses comptes au syndic de l'hôtel-Dieu ; — f° 15 r° : Emmanuel du Mesnard, ancien officier au régiment de la Reine-dragons, chevalier de Saint-Louis, demandeur ; — f° 18 v° : Mathieu de Londeix, chevalier, sgr de Champagnac, demandeur ; — f° 22 v° : Hippolyte Arbellot de Rouffignac, receveur des amendes et confiscations des Eaux et forêts, contre Charles-François Moulinier du Moulin-Mataud ; — f° 24 r° : Antoine de Marsanges, chevalier, sgr de la Corre, officier d'invalides, contre Charles Barbier de Blamont, ancien officier de dragons ; — f° 26 r° : jugement portant qu'il sera fait inventaire du mobilier de l'hôpital de Bellac ; — f° 30 r° : Adrien de Chérade, comte de Montbron, demandeur en possession d'un domaine contre Jacques Dupont, chevalier, sgr de Saint-Barbant ; — f° 30 v° : Pierre Le Borlhe de Chéгурat, sieur de Juniat, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège royal de Bellac, subdélégué de l'intendant de Limoges, chargé des ordres de Sa Majesté pour la régie et administration des fruits et revenus dépendant de la cure de Peyrat, demandeur contre Gabriel Faure, laboureur ; — f° 39 v° : Louis Leroy-Danesy, prêtre, prieur de Chastaing en la paroisse de Saint-Barbant, contre Henri Pareau, curé de Saint-Alpinien de Rufec, prieur de Mouhet et Meilhaat ; — f° 43 r° : Gaspard Ferré, chevalier, sgr de la Sermonière et des Perruges, demandeur contre

Philippe-Antoine de Brémond, chevalier ; — f° 45 v° : le procureur du roi remontre que « la compagnie a voit, par procès-verbal du 12 mai dernier, fait la distribution des pauvres de cette ville pour être nourris par les y dénommés, attendu l'état pitoyable où ils étoient réduits par la dureté du temps, jusques au 1er aoust prochain ; que nonobstant la sagesse de ce règlement, les habitant s'estoient refuses à leur accorder ce secours tant dans la ville que dans les campagnes ». Il réclame en conséquence qu'il soit enjoint au sieur Tournois, premier huissier du siège, « de se mettre en garnizon chez les refusants de nourrir les pauvres, et ce, jusques à ce qu'ils eussent satisfait, et aux frais des refusants ». Suit jugement conforme ; — f° 51 r° .- Léonard Massoulard de Maffrand, gendarme de la légion de Berry, demandeur ; — f° 58 v° : François Peyraud, chirurgien, demandeur ; — f° 70 r° : François Mallebay de Noussat, maître particulier en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac ; — f° 71 r° : Pierre Lhuillier, curé de Bussière-Poitevine, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Jean Crouzeaud, sieur de la Touche, avocat au siège de Bellac ; — f° 77 v° : Pierre Beau, notaire royal à Asnières ; - f° 81 v° : François Thomas, receveur des droits m réunis ; — f° 83 r° : Christophe Mallebay de Luchapt, le licencié en théologie, curé du bourg de Saint-Martial, le demandeur ; — f° 90 v° : remontrance du procureur du roi demandant un acte de notoriété « qui constate que le sieur Joseph Fusibay, qui est prévost des maistres en chirurgie dont il exerce la profession depuis i ; seize ans, n'a jamais travaillé chez aucun procureur le de ce siège ny ailleurs en qualité de praticien, et que er malgré ce, la dite communauté [des procureurs] auroit appris que le dit Fusibay poursuivait l'établissement d'un sixième office de procureur surnuméraire de ce siège, pour se faire ensuite recevoir sans avoir m satisfait aux règlements à cet égard. »

B 92 (Registre) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1771. — Plumitif d'audience. — Même forme i- que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Jean Mallebay, sieur du Monteil, bourgeois, demandeur comme fermier du prieuré royal de Saint-Jean de Chastain et fermier du lieu noble du Puy-Catelain en la paroisse de Saint-Barbant ; — f° 7 r° : les religieux Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon, demandeurs en paiement de créance contre Jean Lafleur, sieur de Thoveyrat ; — f° 13 r° : Alexis de la Bajauderie, sieur des Loges, procureur au siège de Bellac, demandeur ; — f° 20 r° : Jean Bousquet, notaire royal, contre François Gautier, potier de terre ; — f° 21 r° : réquisitoire du procureur du roi au sujet de l'application de l'édit de février 1771 qui institue des conseils supérieurs dans chaque province. Le procureur commence par rappeler que la sénéchaussée de la Basse-Marche a été placée dans le ressort du parlement de Paris par lettres patentes du 7 mars 1315, confirmées par les déclarations royales de août 1470, février 1572, janvier 1595, décembre 1609 et janvier 1613 ; — f° 23 r° : Louis Coustin, chevalier, sgr de Roches, demandeur en possession ; d'une métairie, contre Vincent Bounin de Lavaud-Bois, prieur curé de la Celle-Dunoise ; — f° 24 r° : Jean-Émery de Bersat, chirurgien ; — f° 27 r° : le sieur Fauchier, marchand droguiste, demandeur en paiement d'obligation contre J.-B Fusibay, lieutenant des chirurgiens de Bellac ; — f° 30 v° : Joseph Teulier, curé de Vaury, demandeur ; — f° 31 v° : prestation de serment de Joseph Fusibay, procureur ; — f° 39 v° : réquisitoire du procureur du roi, demandant l'application des édits royaux contre les monopoles dans le commerce des grains : — f° 44 v° : Jacques-François-Joubert de la Bastide, comte de Châteaumorand, capitaine au régiment de colonel-général-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demandeur en restitution des revenus perçus par delle Françoise de Paradis sur le domaine de Veyrat : — f° 45 v° : Simon Arbellot, sieur de Lagasne, défendeur ; — f- 47 v° : Jean Fourneau et Joachim Peyraud, prêtres, demandeurs en communication des statuts de la communauté des prêtres de Bellac, contre Antoine de Nesmond, docteur en théologie, curé du dit Bellac, Pierre Arbellot, Jullien Mondot, et autres prêtres de la dite communauté ; — f° 51 r° : le sieur Lamarie, « employé aux aides au département de l'Isle-Jourdain », défendeur ; — f° 54 r° : Joseph Mitraud, prêtre communaliste de Laval-Magnac, demandeur en matière d'héritage ; — f° 57 r° : François Fleury, étudiant en chirurgie, demandeur en matière d'héritage ; — f° 61 r° : François Mallebay de la Mothe, avocat en parlement, demandeur en matière d'héritage : — f° 64 r° : Gilbert Dutheil, sieur du Fié, ancien officier d'infanterie, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Étienne du Ferré, sieur de la Garaudie : — f° 64 v° : Jacques Dallier, « me maçon et architecte ». demandeur en paiement d'ouvrages contre Alexis Renaudon ; — f° 68 v° : Simon Arbellot, sieur de Lagasne, demandeur en paiement de créances contre Gédéon de Saint-George, écuyer, officier d'infanterie an régiment de Normandie ; — f° 73 r° : Jean Fusibay, me chirurgien à Saint-Bonnet, demandeur en paiement de créance ; — f° 74 r° : François Lafleur. sieur des Essarts, prieur-curé de Vacqueur, demandeur en matière d'héritage contre

delle Catherine Lafleur, veuve de Me J.-B Mas-soulard, avocat.

B 93 (Registre) — lu-i". 77 feuillets, papier.

1772. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 v° : Léonard Roumillac, notaire royal et procureur, demandeur en entérinement de lettres royaux contre Vincent Bounin de Lavaud-Bois, prêtre, prieur de la Celle-dunoise, et contre Jean-Claude Bounin de Nuit (al. Nouic), conseiller du roi, son châtelain royal à Rancon et sgr. engagiste du dit lieu ; — f° 10 r° : Jacques Junien, sieur de Lagebarrière, adjudicataire de la sous-ferme des biens et revenus du domaine et comté de la Basse-Marche, demandeur ; — f° 12 r° : François de la Rye, chevalier, sgr de Châteaulifion, contre dame Anne Turpin, veuve de Me Robert de Pons, chevalier, sgr de Mézillac ; — f° 15 r° : François Lafleur, sieur des Essarts, prieur-curé de Vacqueur, demandeur en entérinement de lettres de rescission contre delle Catherine Lafleur, veuve de J.-B Massoulard, sieur de Masféraud ; — f° 25 r° : Laurent Mosnier, notaire royal et procureur en la châtellenie de Rancon, demandeur contre J.-B Blanchard de la Borderie, bourgeois ; — f° 26 r° et 30 r° : delle Elisabeth Gadebois, « fille majeure, marchande bijoutière et de modes », demanderesse en paiement de créance contre Jean Sénemaud, praticien ; — f° 28 r° : François-Xavier de Verdilhac, conseiller du roi, contrôleur général du bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeur ; — f° 33 v° François Jacquemin, mechirurgien, demandeur ; — f° 44 r° : Joachim Goubjaud, ci-devant notaire royal à Bellac, contre Jacques Debelleix, couvertier ; — f° 57 v° : Pierre Lhuillier de Boiscanteau, prêtre, curé de Bussière-Poitevine, demandeur ; — f° 59 r° : Simon Mallebay de la Mothe, avocat en la cour, demandeur en garantie et prise de fait et cause contre Jean Crouzeaud de la Touche, avocat en la cour ; — f° 64 v° : Jean Jean, vicaire en l'église N.-D. de Bellac et syndic de la communauté des prêtres, demandeur en paiement d'obligation contre J.-B Coulomb, bourgeois ; — f° 66 v° : François Rempnoux, prieur-curé d'Asnières, demandeur en paiement de dîme, contre Jean Gaudonneau, marchand ; — F 67 f : Joseph de la Coudre, notaire et procureur d'office en la justice de Saint-Barbant, demandeur en matière d'héritage contre dame Jeanne de Sauzet ; — f° 68 r° : Louis-Charles Vaugelade, taillandier, demandeur ; — f° 68 v° : Jean Coindor, garde des Eaux et forêts de Sa Majesté, demandeur ; — f° 70 r° : Simon Arbellot, sieur de Lagasne, bourgeois, demandeur en paiement de redevances contre François Feydeau, prêtre communaliste ; — f° 76 v° : Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du roi en la sénéchaussée de Bellac, subdélégué de l'intendant de la généralité de Limoges, demandeur aux fins de sa requête ; — ibid. : Pierre Dumas, arquebusier ; — f° 77 v° : François Fleury, chirurgien, « héritier général universel testamentaire de deffunt Me François Peyraud, me en chirurgie, poursuites et diligences de Me Alexis Bajauderie des Loges, son fondé de procuration », contre delle Marie-Berthe et Marguerite d'Ambroche, sœurs, défenderesses.

B 94 (Cahier) — In-4°, 67 feuillets, papier.

1773. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 4 r° : installation de Michel Lacroix comme avocat au siège ; — ibid. : Louis Leroy d'Anesy, prieur de St-Jean de Chastaing, demandeur contre Jean Mallebay, sieur du Montheil, fermier des rentes et dîmes dudit prieuré ; — f° 5 r° : François-Xavier Genty, sgr de la Borderie, officier au régiment de Belzunce-dragons, demandeur en matière d'héritage contre Philippe Marsaudon, marchand ; — f° 10 r° : Paul Mauceur de la Fond, notaire royal, défendeur ; — f° 12 r° : Jean Patharin, sieur de Lagasne, notaire royal et procureur fiscal du marquisat du Vigean, demandeur en paiement de créance ; — f° 13 r° : Martial de la Salle, prieur-curé de la Garde St-Gérald, demandeur contre Simon Arbellot sieur de Vacqueur et Alexis de la Bajauderie, sieur des Loges, son curateur aux causes ; — f 13 v° : Dom François Beaugard, prieur de l'abbaye de Bœuil, ordre de Cîteaux, demandeur ; — f° 15 r° : Jean Neymond, sieur de la Morlière, notaire royal, et Jacques-Junien de Lage-Barrière adjudicataire des revenus du comté de Basse-Marche, demandeur en paiement d'arrérages de rente ; — f° 18 v° : François de Villelume, chevalier, sgr de Chamboret et du Bâtiment, contre Pierre Durivaud, maréchal ; — ibid. : installation de François Arbellot de Lagasne en l'office de conseiller, avocat et procureur du roi ; — f° 19 r° : jugement portant insinuation des lettres de conseiller du roi, lieutenant assesseur criminel et premier conseiller au siège de Bellac, accordées à Me J.-B Faulconnier ; — f° 25

r° : les religieux Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon contre Jean Lafleur, sieur de Thouveyrat ; — f° 39 v° : le P. J.-B Coulomb, syndic des religieux Augustins de Mortemart, contre Pierre Charreyron, bourgeois ; — f° 44 r° : Pierre de Couhet de Lusignan, chevalier, sgr de Beaulieu, légataire de delle Jeanne-Fleurie de Verthamond, demandeur ; — f° 48 r° : Jean-François du Chalard, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège du Dorat, demandeur ; — f° 49 r° : Félix Lhuilier, sieur du Chés (?), docteur médecin, demandeur : — f° 50 r° : prestation de serment de François Allegraud comme huissier audienier ; — f° 52 r° : dame Thérèse de Moiras, veuve de Pierre Duclou, écuyer, sgr de Puybaroneau, et Marie de Moiras, religieuse habituée au séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesses contre François Boisceau de la Borderie ; — f° 55 r° : Jean Doucet, « me joueur de violon », demandeur en paiement de gages contre Antoine et François Mitraud (?), aussi joueurs de violon, « en droit et possession d'assister et d'aller jouer du violon a toutes les processions et cérémonies et offices divins de l'église N.-D. de cette ville [de Bellac], soit aux festes du saint Sacrement, de la sainte Vierge, que toutes autres » ; — f° 57 v° : Pierre Ruaud, notaire royal et juge châtelain de Gros et Balledent, demandeur ; — f° 59 r° : règlement pour l'exécution de l'édit de juin 1771 portant création de conservateurs des hypothèques ; — f° 64 r° : Jeanne Rataud des Vaux, religieuse de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse en matière d'héritage contre Renée Dumas veuve Audebert.

B 95 (Cahier) — In-4°, 85 feuillets, papier.

1774. — Plumitif d'audience, — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 v° : Guillaume-Alexandre Savard, notaire royal à St-Bonnet, receveur des consignations es sénéchaussées de Bellac et Le Dorat, demandeur contre Pierre Principaud, laboureur ; — f° 6 v° : réception de Pierre Rivaud, licencié es lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac ; — f° 8 v° : Jean Marsat, archer et garde en la connétablie et maréchaussée de France, demandeur en paiement de salaire contre Pierre Dourousseau, bourgeois ; — f° 19 r° ; jugement contre Pierre Mondot, concierge des prisons et garde ordinaire du palais, « attendu son inexactitude à tenir ouverte la porte de l'auditoire, qui se serait trouvée fermée longtemps après 9 heures sonnées, faute d'autant plus répréhensible que nous lui avons ordonné précédemment d'ouvrir la dite porte, ainsy que celle de la chambre du conseil, à 8 heures 1/2 précises..... » ; — f° 21 v° à 23 r° : réquisitoire du procureur du roi touchant la même affaire ; — f° 26 v° : prestation de serment par Pierre Mallebay, comme procureur ; — f° 28 r° : François d'Argence, lieutenant au régiment de Conti-infanterie, demandeur en reprise d'instance contre Fleurent Perrin, laboureur ; — f° 32 v° : jugement portant exécution des édits royaux relatifs aux huissiers ; — f° 37 r° ; Simon Montaudon, bourgeois, demandeur en matière d'héritage contre J.-B Génébrias, sieur de Gouttepagnon, procureur du roi en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac ; — f° 38 r° : insinuation d'une lettre du procureur général au Conseil supérieur de Poitiers, réglant l'exercice des droits de procureur du roi (Cf. f° 42 v°) ; — f° 44 v° : les religieux récollets de Guéret. demandeurs en paiement d'obligation contre François de la Bussière, bourgeois : — f° 45 v° : homologation d'une délibération des officiers municipaux de Bellac, contenant un règlement de police a dont l'objet est de prévenir les progrès de la maladie contagieuse qui y règne » : — f° 46 r° : homologation d'une délibération des officiers de la fabrique de Bellac, portant nomination d'un marguillier honoraire et d'un syndic marguillier receveur des droits et revenus de la dite, fabrique ; — ibid. : « Aujourd'huy premier juillet, l'audience tenante du consentement des gens du roy, nous avons dit que nous vacquerions pendant quinzaine, suivant l'usage ordinaire de ce siège qui est de prendre vacance pendant quinzaine en juillet..... » ; — f° 49 r° : Michel Lafond, curé de Berneuil, contre delle Thérèse Bounin de Nouic, veuve de Simon Arbellot, sieur des Bordes ; — f° 52 r° : jugement portant acte de l'abandon de tous biens mobiliers et immobiliers que fait Jean Carail, me boulanger, pour éviter la contrainte par corps que ses créanciers sont à même d'exercer contre lui ; — f° 55 r° : Jacques Jourdanneau, sieur des Champs, me chirurgien, demandeur ; — f° 59 r° : J.-B Mathieu de Lagorce, écuyer, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Riom, demandeur en paiement de créance contre Paul de Nollet, chevalier, comte de Leypaud, sgr du Mas-du-Bost, grand sénéchal d'épée de la Basse-Marche ; — f° 62 r° : Gabriel Peyraud, me chirurgien, demandeur en paiement d'honoraires contre N. Lavillauroy, laboureur, « pour traitements, pansements, médicaments, voyages et fournitures de drogues à lui faites » ; — f° 65 v° : J.-B Rouhet, notaire royal, demandeur en paiement de créance contre François de Roffignac, sgr de Sannat, Balledent, St-Junien-les-Combes et autres lieux, lieutenant de MM. les maréchaux de France au département de la Basse-Marche, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; — f° 69

v° : prestation de serment par Jacques Savard comme receveur, contrôleur et commis des consignations du Dorat, Bellac et autres juridictions ; — f° 70 r° : insinuation des lettres de conseiller honoraire, accordées à Simon Mallebay de la Mothe après 26 ans passés dans la charge de conseiller, avocat et procureur au siège de Bellac ; — f° 71 r° : jugement en appel fixant à 150 11. les dommages-intérêts réclamés « pour frais d'accouchement, gésine et dépens » par Marguerite Couturaud, ci-devant servante, contre Pierre Thouraud, sieur de la Parlière, bourgeois mineur de 25 ans, « et ce sans tirer à conséquence pour les filles qui se mettroient à l'avenir en pareil cas » ; — f° 72 r° : jugement portant réforme des « abus étranges qui se sent introduits dans l'exercice des fonctions de greffier » Suit un réquisitoire du procureur du roi contre les dits abus ; — f° 77 r° : réquisitoire du procureur du roi contre les abus qui se sont glissés dans la fabrique de l'église de Bellac ; — f° 78 v° : nomination de Philippe-Ignace Duclos des Vestizons pour syndic receveur de la bourse commune des magistrats du siège de Bellac ; — f° 81 v° : nouveau réquisitoire du procureur du roi contre les pratiques abusives de la fabrique de Bellac.

B 96 (Registre) — In-4°, 101 feuillets, papier.

1775. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : remontrance du procureur du roi : « Messieurs, nous nous apercevons que, contre l'usage constamment observé dans ce siège, qui veut que le greffier tenant la plume sous les sièges pendant l'audience demeure découvert, Me Lagorce affecte de garder le bonnet quarré sur la tête ; comme nous ignorons à quel titre il prétend jouir de ce droit, qui est une innovation, nous requérons que le dit Me Lagorce soit tenu de nous communiquer les titres qui autorisent sa prétention, et cependant que, conformément à l'usage, il lui soit fait deffences de se couvrir » ; — f° 6 v° : Pierre Labuse, marchand, demandeur ; — f° 12 v° : Louis-Alexandre Guiot de St-Quentin, prêtre, demandeur en réparations locatives, contre Gabriel Lallay, bourgeois ; — f° 16 r° : François-Laurent Mosnier de la Forge, notaire royal et procureur à Rancon, demandeur en entérinement de lettres de rescision contre Léonard de Roumilhac, notaire royal et procureur en la châtellenie du dit Rancon ; — f° 16 v° : prestation de serment de J.-B Fusibay, licencié es lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac ; — ibid. : Pierre Mallebay, sieur de Vacqueur, bourgeois, demandeur en garantie contre Jean Gallicher, licencié es lois, curé de St-Barbant ; — 21 r° : Claude-Joseph Lefevre, chanoine de la Sainte-Chapelle du roi à Dijon, demandeur comme héritier de J.-B Lefevre, sgr de Montanrand, son frère, contre Jean-François Lenoir, ci-devant entreposeur du tabac de la ville de Limoges ; — f° 22 r° : René Mosnier, sieur de Mazéré, procureur d'office en la prévôté de Roussac, contre François Roumilhac, boucher ; — f° 23 v° : Michel Veyrat et J.-B Mallebay, curé et vicaire de la paroisse de Peyrat, contre François Riffaud, cabaretier ; — f° 25 v° : Léonard Lebraud, ci-devant domestique, demandeur en provision alimentaire, contre André Borderie, maçon ; — f° 28 v° : copie d'une lettre du lieutenant particulier au siège de Bellac : « Je prie M. de la Touche, avocat, dans le cas où, contre toutes les règles et l'ancien usage, MM. les officiers du siège voudroient tenir aujourd'huy l'audience à mon préjudice, de requérir acte pour moi et en mon nom de ce qu'aucun des avocats ni procureurs ne m'ont apporté, envoyé ni fait présenter aucuns placets le jour d'hier ne ce jour d'hui, ainsi qu'ils doivent le faire suivant les anciens règlements du siège, et de ce que mesme aucun d'eux n'est venu savoir ni demander s'il y auroit aujourd'hui audience, bien pénétrés qu'ils étoient que ce n'étoit pas aujourd'hui jour d'audience, d'autant que les audiences ne se tiennent les vendredis que dans le cas seulement où les samedis se trouvent jours de foire, suivant l'ancien usage du siège, parce que les vendredis ne sont uniquement que pour les causes et affaires ordinaires qui peuvent concerner les habitants de la ville..... » ; — f° 29 v° : Bernard Arbellot de Rouffignac, bourgeois, demandeur en nullité de contrat contre Bernard et Simon Arbellot des Aguzons, père et fils ; — f° 34 r° : Christophe Gendraud, me d'école, contre François Finaud, mesureur de sel ; — f° 34 v° : prestation de serment d'Étienne Bussière, licencié ès lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac ; — fos 35 et 39 r° : Joseph Vergnaud, huissier et maître en l'art de chirurgie, demandeur en paiement de créance contre Mathieu de Londeix, chevalier, sgr de Champagnac ; — f° 36 r° : Pierre Bussière, bourgeois, « en qualité de syndic-fabrien-receveur de l'église N.-D. de Bellac, forcé de régir la dite fabrique par provision, par arrest de la cour », demandeur en requête contre Me Antoine Neymond, curé de Bellac ; — f° 36 v° : Jacques Arbellot de Rouffignac, « gendarme de Berry, mineur émancipé par justice, procédant sous l'autorité de Me J.-B Lagorce, greffier en chef, son curateur aux causes », contre Bernard Arbellot des Aguzons ; — f° 40 r° à 43 v° : « Me Léonard de Massoulard, sieur du Maubert, doyen et plus ancien avocat du siège fréquentant le barreau, portant la parole, nous auroit représenté deux

lettres écrites à M. de Verdilhac, lieutenant général, par Mgr Jolli de Fleuri, procureur-général au parlement de Paris, de lui signées, la première datée du 22 mars dernier, portant que c'étoit au plus ancien gradé suivant l'ordre du tableau, à remplacer son substitut et non à aucun conseiller du siège, et la seconde en date du 6 de ce mois, portant que dès lors que le sieur Mallebay de la Mothe qui étoit cy-devant son substitut en ce siège, n'est plus que vétéran, il ne peut plus faire les fonctions du ministère public, et que c'est à l'ancien des gradués de ce siège à qui elles dont dévolues. Lesquelles dittes deux lettres lui auroient été mises en main par mon dit sieur de Verdilhac, lieutenant général, pour en requérir par surabondance de droit et à toutes fins la lecture, publication et enregistrement en notre greffe, à l'effet que personne n'en put prétendre cause d'ignorance Suit copie des deux lettres de M. Joly de Fleury. et la remontrance conforme du procureur du roi ; — f° 46 r° à 49 r° : remontrance du procureur du roi relative à la même question ; — f° 49 r° et v° : Simon Arbellot, bourgeois et fermier du prieuré royal de St-Jean de Chataing, demandeur en paiement de rente féodale contre Julien Thanaud, dit le chevalier des Renardières (alias Thanaud sieur de la Vigerie) ; — f° 50 r° : Jean-François-Marie du Challard, conseiller du roi et son lieutenant particulier au siège du Dorat, Joseph Bouquet, sieur du Ris, licencié es lois, Louis Princeaux, chevalier, sgr de Purcy (?), Jean Bouquet, curé de Darnac, Henri-Nicolas Lusignan, chevalier, sgr de la Coste-au-Chapt, tous seigneurs codécimateurs de la paroisse de Darnac, demandeurs en principal contre M^r René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries ; — f° 53 r° à 55 r° : remontrance du procureur du roi sur la même question que ci-dessus ; — f° 57 v° : Jean Fusibay, dit le Marin, me chirurgien, contre J.-B Fusibay, dit Milord, aussi me chirurgien ; — f° 62 r° : Michel Lafond, curé de Berneuil, défendeur ; — f° 63 r° : remontrance de J.-B Fusibay sur la même question que ci-dessus ; — f° 70 r° : Denis Ruaud, aubergiste et tailleur d'habits, contre Pierre Chauchef, dit le Moine, me entrepreneur de maçonnerie, au sujet de réparations faites à la maison presbitérale de Nantiat ; — f° 80 r° : Philippe-Ignace Duclos, sieur des Vétizons, conseiller du roi au siège de Bellac, demandeur contre Léonard Mallebay, boucher ; — f° 88 r° : Mathieu Badou, me chirurgien, demandeur en paiement de créance ; — f° 92 r° : Christophe Massoulard, chirurgien, demandeur en matière d'héritage ; — f° 99 v° : Jean Despouges de Lage, entreposeur au bureau de tabac de Bellac, demandeur contre Joseph Durand, écuyer, sgr de la Couture ; — f° 100 r° : François-Xavier de Verdilhac, contrôleur au bureau des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges, contre François de Marsanges, chevalier, sgr de la Corre.

B 97 (Registre) — In-4° 84 feuillets papier.

1776. — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Philippe-Antoine de Brémond, chevalier, sgr de la Beurie et autres lieux, demandeur ; — f° 9° r° : « En l'audience de ce jour. Me Léonard Massoulard du Maubert, doyen des avocats de ce siège, en conséquence de notre jugement préparatoire du 18 mai dernier, nous a exhibé l'avis de Me Pothavin, bâtonnier des avocats du parlement de Paris, qui décide que l'on ne peut interdire au licencié ès loix, encorre qu'il n'ait été reçu avocat et immatriculé en la sénéchaussée et ne l'ait pas été en parlement, de porter le chaperon soit simple, soit fourré, ou hermine, toutes et quantes fois il le jugera à propos, comme étant le dit chaperon partie de l'habillement et ornement du licencié ès loix..... » Suit l'avis du sieur Pothavin ; — f 11 v° : J.-B Hélitais, lieutenant du roi et avocat en parlement, demandeur en préférence de saisie contre dame Marie Sandemoy, religieuse au séminaire de l'Union chrétienne de Bellac ; — f° 14 r° : Jacques Bareaud, me d'école, défendeur ; — f° 14 v° : Étienne-Sylvain Thouraud, sieur de Lavignière. bourgeois, héritier de Jean Thouraud, son père, châtelain de Champagnac, contre Mathieu de Londeix, écuyer, sgr dudit Champagnac ; — f° 19 v° : François Feydeau, chapelain de la chapellenie du Cardinal en l'église N.-D. de Bellac, demandeur ; — f° 24 v° : François Maureau, vicaire de Lussac-les-Eglises, contre J.-B Moreau, sieur de la Bussière, bourgeois, et Jean-Claude Bounin de Nouic, sgr de Rancon ; — f° 41 r° : Hippolyte Arbellot de Rouffignac, « conseiller du roi, receveur des amendes et confiscations des Eaux et forêts de la Basse-Marche », demandent en matière d'héritage contre Simon Arbellot de Lagasne ; — f° 51 v° : jugement portant insinuation des lettres de conseiller honoraire accordées à Philippe-Ignace Duclos de Vétizons ; — f° 64 v° : Antoine de Nesmond, bachelier en théologie, curé de Saint-Sauveur et de N.-D. de Bellac, contre Léonard Massoulard du Maubert, avocat ; — f° 67 v° : Pierre Boussi du Pont, avocat et notaire royal, demandeur ; — f° 72 v° : Joachim Moulinier, docteur médecin, demandeur en paiement d'honoraires contre J.-B Mignot, contrôleur des actes des notaires et receveur du domaine au bureau de Bellac ; — f° 77 r° : « Ce jourd'huy, 16e jour du mois de novembre, l'audience de la sénéchaussée de la Basse-Marche tenante, les grandes portes du pallais

ouvertes, les officiers, magistrats, avocats et procureurs en chacun leur place, et le public assemblé, aurions fait extraire des prisons royales de cette ville, mener et conduire au milieu de l'auditoire du dit pallais, par le geôlier concierge commis des dites prisons, François Savaudy, maréchal-ferrand, détenu prisonnier en icelles, écroué sur les registres de la geôle dès le jour d'hier, lequel dit François Savaudy, étant à genoux et nud tête, nous auroit exposé qu'il auroit plu à Sa Majesté luy accorder des lettres de rémission au mois de février 1774. qu'il a l'honneur de nous présenter lui-même. requérant qu'il nous plaise lui donner acte de la présentation qu'il nous fait des dites lettres de rémission, ordonner qu'il jouira de l'effet d'icelles » ; — f° 78 r° : remontrance du procureur du roi contre les propriétaires et biens-tenants de diverses paroisses (Bonnat, Le Buis. Compreignac, Saint-Symphorien, etc.), qui « se détournent sans raison du ressort du siège en évitant la juridiction de Thouron, qui en relève et en fait une partie des plus étendues », pour porter leurs causes soit devant les sièges de Compreignac ou de Nieul, soit devant le sénéchal de Limoges, « distraction qui dans la suite pourrait occasionner des contestations avec le sénéchal de Limoges ».

B 98 (Registre) — In-4°, 94 feuillets papier.

1777. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 7 v° : Maximin-Louis Beaumort, notaire et premier huissier audiencier, demandeur en paiement de créance contre Jean de Roumilhac, meunier ; — f° 10 r° : François Mallebay, sieur de Noussat et d'Aubignat, « sgr du fief des Bordes et de Lavaudboissat, conseiller du roi et son maître particulier au siège royal de la maîtrise des Eaux et forêts de la province de la Basse-Marche, établie en la ville de Bellac », demandeur en paiement de créance contre J.-B Pommier, prêtre, syndic de la communauté de l'église N. D. ; — f° 15 v° : J.-B Crouzaud, praticien, demandeur en reprise d'instance contre Messire Gaspard de Martin de la Bastide, sgr de Nantiat et de Fredaigue, M. de Martin, son fils aîné, ci-devant officier dans le régiment de grenadiers de France, actuellement capitaine aide-major dans le régiment provincial du Limousin, et Messire Dupeyrat, écuyer, sgr de Thouron ; — f° 26 v° : enregistrement de l'édit royal du 3 déc. 1776 portant réunion de l'office de lieutenant civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur en la sénéchaussée de Bellac, avec l'office de lieutenant-général de police de la dite ville : — f° 27 r° : Joseph Dupeyrat, baron de Thouron contre François Lenoir, bourgeois, « au sujet du fief de Monthaurant » ; — f° 41 r° : enregistrement des lettres de rémission accordées par le roi à Jean Bussière : — f° 47 v° : enregistrement des lettres de conseiller honoraire accordées par le roi à François Delasalle ; — f° 48 r° : prestation de serment faite par Jean Bastier comme notaire royal ; — f° 52 r° : Marie Naude de la Fillonnière, fille de François Naude de la Fillonnière, premier huissier audiencier en l'élection de Guéret, contre Paul de Grateyrolle, notaire royal ; — f° 59 v° : plaintes du doyen des avocats, faisant par intérim fonction de procureur du roi. sur ce que les paquets de la cour du parlement lui arrivent après avoir été décachetés. Il demande en conséquence, « qu'il soit enjoint au commis pour la distribution des lettres qui arriveront au bureau de cette ville, de ne porter les lettres ou paquets adressés à M. le procureur du roy et qui sont contresignés de M. le procureur général, qu'au dit doyen des avocats » ; — f° 63 r° : Antoine Faucher, marchand droguiste, contre J.-B Fusibay, dit Milord, chirurgien et apothicaire ; — f° 69 v° : Pierre Pellegrain, sieur de la Godinière, avocat ; — f° 77 v° : Jean Émery et Pierre de Couhé de Lusignan frères, chevaliers, héritiers de Me Pierre de Couhé de Lusignan, sgr de Beaulieu et du Mas, demandeurs en matière d'héritage contre delle Marguerite de Verthamond de Lavaud ; — f° 83 r° : insinuation d'un arrêt du parlement concernant la tutelle des mères ; — f° 90 v° : J.-B Mathieu de Lagorce, sgr de Ventenat et de Puyjoli, conseiller du roi, président-trésorier de France au bureau de Riom, demandeur en paiement de dommages-intérêts contre deux voituriers pour non exécution de leurs engagements.

B 99 (Registre) — In-4°, 76 feuillets papier.

1778. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Jean de Larye, chevalier, sgr de Montagrier et autres lieux, demandeur en paiement de redevances contre François Denis, tenancier, et consorts ; — f° 6 v° : Tanchon, procureur en la cour u parlement, demandeur ; — f° 11 v° : Marguerite de Verthamont, comtesse de Lavaud, créancière de la succession de Jeanne-Flavie de Verthamont, demanderesse en

déclaration d'hypothèque sur le fief du Mas, contre Jean-Émeric et Pierre de Couhet de Lusignan frères ; — f° 15 r° : prestation de serment par Joseph Lafaye comme notaire royal ; — f° 25 r° : Lous Guyot, « me écrivain et tenant pension », demandeur en paiement de créance contre le sieur Mondot, receveur des traites au bureau de Gatebourg ; — f° 34 r° : les religieuses Clairettes de la ville et comté de Confolens, et J.-B Mémineau, notaire royal et procureur, leur syndic, demandeurs en reprise d'instance contre Léonard Mazaureix, bourgeois ; — f° 34 v° : François Vacherie, « archer, gardé et aubergiste », demandeur ; — f° 45 r° : J.-B Lagorce, « greffier en chef, civil et criminel es sièges royaux de la ville de Bellac », demandeur en matière d'héritage contre Simon Mallebay de la Mothe, avocat ; — f° 45 v° : René Rouel, « directeur aux postes de Paris », contre Jean-Pierre Barthon, sgr vicomte de Montbas ; — f° 46 v° : Barthélémy Ardant, curé d'Asnières, demandeur ; — f° 69 r° : J.-B Dugros, arpenteur royal et géomètre de la haute et basse-Marche, demandeur en paiement d'honoraires, « pour avoir dressé et peint un plan figuré des lieux qui faisaient l'objet d'un procès » ; — f° 72 r° : Henri Léonard de la Chastre, sgr de Leyraud, lieutenant au régiment de Roussillon-cavalerie, demandeur ; — f° 74 r° : Joseph Bonin, archiprêtre-curé de Rancon, décimateur du village des Bonnages, et René Dardant, son fermier, demandeurs contre François Dardant, marchand ; — f° 74 v° : Jean Chauchef, entrepreneur des ouvrages de Sa Majesté et marchand aubergiste, contre Jean-Claude Bounin de Nouic, châtelain royal de Rancon, engagé de Sa Majesté ; — f° 75 r° : Anne Vergnaud, femme d'Antoine Fayaud, « pauvre logé et nourri depuis plus de dix ans à l'hôpital de cette ville » de Bellac, demanderesse autorisée par justice contre le dit Antoine Fayaud.

B 100 (Registre) — In-4°, 87 feuillets, papier.

1779. — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 8 v° : Léonard Brunetaud, marchand de chevaux, demandeur ; — *ibid.* : Joseph Bouquet, sieur du Ris, licencié es lois, demandeur en reprise d'instance ; — f° 12 r° : prestation de serment par Léonard Juniat comme huissier audiencier ; — f° 15 r° : René Voix, me perruquier et marchand liquoriste, demandeur en paiement de créance ; — f° 20 r° : J.-B Lageneste, marchand droguiste, demandeur ; — *ibid.*, Jean-Louis Roi le de Millaguet, écuyer, sgr de la Pinatière, contre Joseph Audoux, laboureur ; — f° 25 r° : François-André de Cressat, ci-devant curé d'Azat-le-Ris actuellement chanoine syndic du chapitre du Dorat, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon ; — f° 25 v° : J.-B Fusibay, lieutenant du premier chirurgien du roi dans la communauté des maîtres chirurgiens de Bellac, demandeur : — f° 40 v° : Pierre Boussi, sieur du Pont, avocat et notaire royal, demandeur en saisie contre Joseph Doucet, tailleur d'habits ; — f° 53 r° : Gabriel Cumin, écuyer, sieur de Pitaubard (?), contre Jacques d'Argence, écuyer, garde du corps de Sa Majesté : — f° 59 v° : Gabriel Peyraud, me chirurgien, demandeur en dommages contre le sieur Gillardaud, horloger, pour abus de confiance ; — f° 74 r° : enregistrement des lettres de conseiller honoraire accordées à Joseph de la Coudre du Puy ; — f° 87 r° : Jean Bastier, avocat en parlement et au présidial de Bourges, fils de Thomas Bastier, en son vivant fermier des rentes dues à MM. les chanoines de Limoges, contre Mathurin Pupasquet, huissier en la châtellenie royale de Rancon.

B 101 (Registre) — In-4°, 70 feuillets, papier.

1780. — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 4 9 v° : nomination de curateur aux causes de Pierre Jollivet, voiturier, et delle Françoise Feydeau, son épouse, lesquels n'ont pas encore atteint l'âge de majorité quoique émancipés par mariage ; — f° 16 v° : Pierre Malapert de la Cote, fermier de l'abbaye de Charroux, demandeur au principal contre Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat ; — f° 22 r° : J.-B Charpentier, licencié ès lois, officier rapporteur du point d'honneur, demandeur en contrainte ; — f° 26 r° : Pierre Paniaud de la Coste, négociant, contre Pierre Mallebay, me écrivain : — f° 26 v° : Gilbert de Bezeaud, écuyer, sgr de Fleurât et La Vergne, chevalier de Saint-Louis, demandeur en paiement de créance contre Gilbert du Chiron de la Bétouille, écuyer ; — f° 27 r° : Gaspard Ferré de Sermonière, chevalier, sgr des Pougues, demandeur en paiement de créance contre dame Louise du Chiron, veuve de Jean de Londeix chevalier, sgr de Champagnac ; — f° 29 r° : André de Gartempe, sgr de la Cour, conseiller, trésorier receveur des deniers d'octroi à la Souterraine, demandeur ; — f° 41 r° : Joseph Mathieu, prêtre, prier-

coseigneur de Lagudet, contre dame Marie-Elisabeth Baclot de la Papardière (?); — f° 49 v° : Pierre Danglard, curé de Blond, et Jean Dubreuil, prieur et syndic des Augustins de Mortemart, demandeur en paiement de dîmes contre Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant de MM. les maréchaux de France et sénéchal de la province : — f° 50 r° Léonard Génébrias sieur du Mayard, officier des écuries du roi, demandeur en reprise d'instance contre Pierre et Jean-Baptiste Mallebay, sgrs du Cluzeau, père et fils ; — f° 54 v° : Robert de Verdilhac, ancien curé de .St-Junien, demandeur ; — f° 57 v° : Jean Patharin de Lagasne, avocat en parlement, juge-sénéchal des marquisats de l'Isle-Jourdain et du Vigean, subdélégué de l'intendant de Poitiers, demandeur en paiement d'obligation ; — f° 63 v° : Pierre Teytaud, prêtre, ancien chapelain de la vicairie de Ste-Anne en l'église de N.-D. de Bellac, demandeur en garantie contre Jean Teytaud, boulanger et aubergiste ; — f° 68 v° : Pierre Aubugeois, curé de St-Bonnet, témoin déposant.

B 102 (Registre) — In.-4°, 92 feuillets, papier.

1781. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 8 r° : Joseph Thuiller, curé de Vauray, demandeur en paiement de dîmes contre delle Suzanne Joubert de la Bastide de Châteaumorand et Léonard Grasset, son métayer ; — f° 8 v° : Simon Ferrand et Pierre Durivaud, marchands, « fermiers des cens, rentes et autres droits, devoirs seigneuriaux et féodaux annuellement dus à l'abbaye royale de N.-D. de la Règle en la cité de la ville de Limoges », demandeurs en paiement de redevances contre divers tenanciers de la paroisse de Chamborêt ; — f° 10 v° : Jean-Louis Rougier, me chirurgien, demandeur ; — f° 25 v° : Joachim-François Moulinier, docteur en médecine, demandeur en paiement de créance contre François Boisseau, chevalier, sgr de la Borderie et autres lieux : — f° 27 r° : Martial Cantillon, sgr de Maisonneuve, bourgeois, demandeur au principal contre Pierre Mérigot, laboureur ; — f° 31 v° : Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du roi au siège de Bellac, subdélégué de l'intendant de la généralité de Limoges, demandeur en paiement d'obligation ; — f° 36 v° : Marie-Antoinette-Barbe d'Abzat de Mayac, abbesse de la Règle, demanderesse en intervention contre Jacques Charon des Forêts, écuyer, et consorts ; — f° 39 v° : acte de notoriété publique : Attestons qu'il est de droit certain et d'usage incontestable que le septier de bled, mesure de Champagnac, est composé de six boisseaux, susdite mesure, lesquels six boisseaux font juste le septier... » ; — f° 39 v° et passim : Guy-André-Pierre, duc de Laval, chef des noms et armes de la maison de Laval, premier baron de la Marche, grande croix de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur pour Sa Majesté de la province d'Aunis, des ville, château et principauté de Sedan, lieutenant général des armées du roi, sgr du duché de Lavai, comte de Fontaine, Chalandon et autres lieux, demandeur en paiement d'arrérages de rentes au nom et comme ci-devant seigneur engagé de la châtellenie de Champagnac, contre François Dutrou, dit le Dragon, laboureur ; — f° 51 r° : Anne Naudin, veuve de Gabriel Bernardeau, sénéchal d'Adrier, demanderesse au principal contre François Igonin, notaire royal ; — fr 62 v° : prestation de serment par Pierre Fusibay comme procureur postulant en la sénéchaussée de Bellac ; — f° 65 v° : Jean Raffard, sieur de Panissat, « directeur au bureau de la poste aux lettres de Bellac », demandeur en paiement de créance contre J.-B Mathieu, aubergiste ; — f° 72 v° : Antoine de Nesmond, curé de Bellac et prieur du prieuré de St-Jean de Chataing, demandeur en paiement d'arrérages de rentes contre Thanaud de la Vigerie, bourgeois ; — f° 77 r° : réception de Jean Leborlhe de Chégurat, sieur de Juniat, comme conseiller du roi ; — f° 77 v° : enregistrement des lettres de conseiller honoraire accordées par le roi à Pierre Leborlhe de Chégurat, sieur de Juniat ; — f° 78 v° : Pierre Lhuillier de Boiscontaud, curé de Bussière-Poitevine, contre Pierre Dumas, sabotier ; — f° 86 r° : le sieur Coupet, notaire royal et procureur au siège de Montmorillon, demandeur en paiement de créance contre Léonard Massoulard du Maubert, avocat.

B 103 (Registre) — In.-4°, 84 feuillets, papier.

1782. — Plumitif d'audience. — Même forme 3 que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Charlotte de Poncharaud, veuve de Jacques Martin, chevalier, sgr de Beaumoulin, demanderesse « par suite de donation entre vifs », contre René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries, l'un des cheveu-légers de la garde ordinaire du roi ; — f° 5 r° : Marie Pressac, veuve de J.-B Maisondieu, procureur d'office en la justice du duchépairie de Mortemart,

demanderesse ; — P 7 v° : ; Jean-Louis Rougier, me chirurgien, demandeur ; — f° 19 r° : Pierre Mallebay, écuyer, sgr du Cluseaud, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demandeur en paiement de créance contre François Papon, boucher ; — f° 21 r° : Charles Bounin de Grammond, écuyer, sgr de Puymartin ; et autres lieux, demandeur en reprise d'instance contre Vincent Bounin de Nouit, prieur-curé de la Celle-Dunoise ; — f° 29 v° : Henri-Léonard de la Chastre, chevalier, sgr en partie de Leyros (al. Leyraud), capitaine au second régiment de cheveu-légers, demandeur en paiement de dommages contre Antoine Briquet, marchand ; — f° 32 r° : Louis Bonneau, notaire royal, demandeur en tierce opposition contre Jacques Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant ; — f° 37 v° : prestation de serment de Jean-François de Graterolle comme procureur postulant ; — f° 38 r° : prestation de serment de Simon Arbellot, sieur de Vacqueur, comme procureur postulant ; — f° 38 v° : Léonard Brice des Forges, me chirurgien, demandeur en paiement d'honoraires contre Pierre et Gabriel Saleix, laboureurs ; — f° 48 r° : Jacques-Pierre Boussi de Fromental, juge de Cieux, demandeur contre François Boiceau, de la Borderie, chevalier, et François-Joachim Moulinier, docteur en médecine ; — f° 56 v° : Philippe-Antoine Brémont d'Ars, demandeur en opposition contre François Dumoulin marchand de draps et de soie ; — f° 63 r° et v° : nomination de curateurs aux causes ; — f° 67 v° : Gabriel Degude, bas-officier d'invalides et garde des Eaux et forêts de la maîtrise de Bellac, demandeur ; — ibid. : François Mallebay de la Mothe, « avocat en parlement, sénéchal des Marches », demandeur contre François-Laurent Mosnier de la Forge, notaire royal et procureur au bourg de Rancon ; — f° 68 r° : Pierre Aubugeois, curé de St-Bonnet, et Léonard Badou, étudiant en médecine, demandeurs en reconnaissance de propriété contre Louis Delépine, laboureur ; — f° 81 v° : François Vial, marchand droguiste, demandeur.

B 105 (Registre) — In-4°, 91 feuillets, papier.

1783. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Pierre Gaillebaud, notaire royal, demandeur en remise de lods et ventes, contre J.-B de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac et autres lieux ; — f° 15 v° : Étienne Dutrou, cabaretier et sacristain, demandeur en saisie contre Michel Barlat, marchand ; — f° 19 r° : J.-B Mathieu de Lagorce, conseiller, secrétaire du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Riom, demandeur en paiement de créance contre Jean Bourdeau, marchand ; — f° 22 r° : Pierre Depéret aîné, négociant de la ville de Limoges, demandeur en paiement d'obligation contre Pierre-Thibaud-Marie Barton, comte de Montbas ; — f° 29 r° : dame Thérèse-Gabrielle de Beaupoil de St-Aulaire, veuve de Jean de Marsanges, chevalier, sgr de Vaulry, demanderesse contre Michel Lacroix, avocat en parlement : — f° 31 r° : le sieur Pommeau, apothicaire, demandeur en paiement d'obligation contre le comte de Montbas ; — f° 41 r° : Martial Danglard, marchand et procureur en la duché-pairie de Mortemart, demandeur en paiement d'obligation ; — f° 51 r° : Jacques Aubugeois, sieur de Genesteix, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, ancien juge de la ville du Dorat, demandeur ; — f° 52 r° : Jean Gauthier, me maçon-entrepreneur, demandeur en réparation d'injures ; — f° 54 r° : Silvain de Chioche, chevalier, sgr du Couret, demandeur en paiement de redevances ; — f° 58 r° : Julienne de Marsanges de Savignac, demanderesse contre Léonard de Marsanges, officier d'infanterie, son frère ; — f° 65 r° : dame Marie-Elisabeth Delpuech, veuve de Charles-François de Bertin, chevalier, sgr de St-Maurice, lieutenant-colonel d'infanterie, et consorts, demandeurs « en opposition au sceau du bureau de la conservation des hypothèques établi en cote sénéchaussée à l'effet de conserver leurs droits, titres et créances sur la succession de Me Léonard de Moras, chevalier, sgr de Lavaud » ; — f° 66 r° : Clément Rouhet, « huissier, archer, garde général à la prévosté générale des monnoies, gendarmerie et maréchaussée de France », demandeur ; — f° 68 r° : prestation de serment par Bernard Arbellot comme greffier commis ; — f° 70 : Me d'Arfeuille, écuyer, sgr de Clavière, ancien capitaine d'infanterie, demandeur en garantie contre Pierre Sénemaud, marchand ; — f° 72 r° : jugement portant libération du sieur François-Féréol de Galot, marchand, détenu pour faillite ; — f° 82 r° : Jacques Marcoux, notaire royal, demandeur en paiement de créance ; — f° 91 r° : Siméon-Jude-Louis du Breuil, avocat, demandeur en matière d'héritage au nom de dame Thérèse Constancin du Chatenet, sa femme, contre Pierre Mallebay, de Vacqueur, aubergiste.

B 105 (Cahier) — In-4°, 80 feuillets, papier.

1784. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment — Parmi les parties citées et les causes

entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : François Andoueix, sieur de la Féraudière, licencié ès lois, demandeur au nom de sa femme en main-levée de saisie contre Pierre Nicolas, marchand ; — f° 10 r° : Pierre Rouffignac, huissier, archer-garde à la connétablie et maréchaussée de France, demandeur en paiement de créance contre Pierre Vitet, charbonnier ; — f° 22 r° : François-Xavier Genty, écuyer, sgr de la Borderie, conseiller secrétaire du roi, président lieutenant général au siège de Bellac, et François Mallebay de Noussat, écuyer, secrétaire du roi, me particulier en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche, demandeurs en paiement de créance ; — f° 25 v° : Philippe-Hugues-Anne-Rolland-Louis, comte de Lusignan, maréchal des camps et armées du roi, sgr de la Côte-au-Chapt, demandeur en paiement de créance ; — f° 27 v° : nomination de curateurs aux causes ; — f° 30 r° : Charles Chauvet, chevalier, sgr de la Vil-latte, St-Junien-les-Combes et autres lieux, demandeur en possession contre Gabriel Péricat, menuisier ; — f° 32 r° : André Montanier, commis du grand bureau des traites de Bochefort, appellant d'une sentence de la justice de St-Barbant, contre Jacques Marcoux, notaire royal ; — f° 35 v° : Alexandre-Pierre-Louis Barbarin, chevalier, capitaine au corps royal d'artillerie, demandeur en paiement d'arrérages de rentes contre Gilbert de Lussat, écuyer, sgr de Ste-Marie ; — f° 40 v° : Simon Arbellot de Vacqueur, procureur au siège de Bellac, fermier de la commanderie de la Bussière-au-Pignier (paroisse de St-Ouen), membre dépendant de celle de Breuil-au-Fa, demandeur en garantie ; — f° 43 v° : le vicomte de Nollet, officier du royal-Cravatte, défendeur ; — f° 51 v° : les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Bellac demandeurs en paiement de créance contre Pierre Rivaud, chapelier ; — f° 53 r° : remontrance du procureur du roi ; « A dit que depuis longtemps la conduite des huissiers excite le cri public ; que les soins qu'ils prennent à détourner la preuve de leurs excès ont jusqu'ici trompé sa vigilance ; qu'il se présente à cet effet une occasion de faire une leçon publique ; que la victime sur laquelle le bras de la justice doit s'appesantir à cet effet est le sieur Rouhet ; que le choix des faits que sa modération le portait à faire devait être la règle de la modération que nous devons suivre dans la peine à infliger ; qu'il se borne à mettre au jour les faits dont cet huissier a été convaincu en la chambre du conflit où il a été appelé et où il auroit été puni si la situation présente des choses n'exigeait pas un exemple public : le premier, d'avoir fait porter un exploit par un particulier qui s'y était prêté pendant une maladie qui l'empêchoit de sortir ; le second de s'être fait payer de 5 ll. 10 sols pour frais d'un procès-verbal d'exécution qui n'a pas eu la sanction, c'est-à-dire qui n'a pas été revêtu des formalités qui seules pouvoient lui donner l'existence de la loi ; le troisième, d'avoir surpris la religion de M. le lieutenant particulier, en lui faisant répondre une requête présentée en son nom pour obtenir un exécutoire de salaires, tandis que cet exécutoire lui avoit été refusé par ordonnance motivée..... qu'en conséquence et par ces considérations il requéroit que le sieur Rouhet fut suspendu de ses fonctions durant un mois seulement » ; — f° 61 r° : Pierre Pascaud, me chirurgien, demandeur ; — f° 69 r° : Yrieix Pichon, prêtre, syndic de l'abbaye de Grandmont, demandeur en paiement d'obligation contre Me Gédéon, marquis de Roffignat, sgr de Sannat, St-Junien-les-Combes et autres lieux, capitaine de cavalerie ; — f° 73 v° : Pierre Michelet, a procureur es sièges royaux établis en cette ville » de Bellac, demandeur ; — f° 76 r° et 79 r° : les officiers municipaux de l'hôtel-de-ville de Bellac contre les RR. PP. Doctrinaires du collège de la dite ville, qui refusent de présenter les contrats de constitution de rente créés sur les particuliers de Bellac ; — f° 77 r° : Joseph Roche, me chirurgien, demandeur.

B 106 (Registre) — In-4°, 85 feuillets, papier.

1785. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : J.-B Bouquet, ancien curé de Darnac, demandeur en paiement d'obligation contre René du Moulin, écuyer, sgr des Coutanceries ; — f° 7 r° : Guillaume Vacquan, chanoine et syndic du chapitre de Limoges, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre le susdit René du Moulin ; — f° 9 r° : prestation de serment par Jean Sénemaud comme notaire royal : — f° 12 r° : Nicolas-Morice de Fornel, écuyer, chevalier de Saint-Louis, demandeur en reprise d'instance contre Madeleine Michelet, veuve de Jean Ducelier, me chirurgien ; — f° 16 r° : Léonard Vincendon, médecin, demandeur en paiement de billet contre Gédéon-Joseph de Roffignac, capitaine de cavalerie ; — f° 17 r° : François Thibaud, maître es arts, demandeur contre le vicomte de Nollet ; — f° 28 v° : Joseph Lafaye, notaire royal, demandeur ; — f° 29 v° : nomination de curateurs aux causes ; — f° 36 r° : Pierre Mourier, sieur de la Maillartre, bourgeois, demandeur en paiement de billet contre Jacques Charon, écuyer, sieur des Forêts ; — f° 40 r° : Christophe Thouraud, sieur de la Vignière, bourgeois, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Thouraud, sieur de la Parlière ; — f° 41 v° : Jean Dubreuil, curé de Verneuil, demandeur en paiement d'obligation contre René du Moulin, déjà nommé ; — f° 48 r° : Mathieu

Delagorce, curé de Brigueil-le-Chantre, demandeur en paiement d'arrérages de rentes contre le susdit René du Moulin ; — f° 55 v° : J.-B Teytaud, vicaire de N.-D de Bellac et chapelain de la vicairie de Sainte-Anne de Millanges, demandeur contre J.-B Teytaud, aubergiste ; — f° 57 r° : J.-B Milord, procureur d'office en la justice de la commanderie de Breuil-au-Fa, demandeur ; — f° 57 v° : le sieur Brunet, marchand orfèvre, demandeur en paiement de créance contre le vicomte de Nollet ; — f° 64 r° : Pierre Londeix, chevalier, sgr de Champagnac, demandeur en matière d'héritage en vertu d'arrêt d'attribution du parlement de Paris, contre Jean Sauteraud, procureur au sénéchal de Poitiers, et quinze autres parties ; - f° 69 r° : Jacques Jourdanneau, sieur des Champs, me chirurgien, demandeur en paiement de créance ; — f° 81 r° : J.-B Charpentier, licencié ès lois, rapporteur du point d'honneur, défendeur ; — f° 82 r° : Me Mathurin, prieur de Lagudet, contre Léonard Roux, marchand ; — f° 83 r° : Me Rigaud, curé de Morterolles, demandeur en paiement de créance, contre le sieur Dubrac des Forges, me chirurgien.

B 107 (Registre) — In-4°, 72 feuillets, papier.

1787. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 6 v° : Marc-Antoine Souffler, marquis des Paligniers, demandeur en paiement de rente, contre Simon Arbellot de Lagasne, bourgeois, et François Arbellot, conseiller du roi, son avocat et procureur en la sénéchaussée de Bellac ; - f° 13 r° : insinuation des lettres royaux maintenant Philippe-Ignace Duclos, sieur des Vétizons, Marie-Jeanne Descelles, sa femme, et Jean Dunoyer en la possession des offices de plume qu'ils possèdent en la châtellenie de Champagnac et maîtrise des Eaux et forêts de Bellac ; — f° 15 r° : opposition à l'enregistrement des dites lettres, faite par J.-B Lagorce, greffier en chef au siège de Bellac ; — f° 22 r° : le comte de Lusignan, lieutenant général des armées du roi, demandeur en paiement de redevances contre Jean Génité, tenancier ; — f° 41 : v° nomination de curateurs aux causes : — f° 47 v° : Gabriel Guyot, écuyer, sieur de Petitchamp, défendeur ; — f° 51 r° : dame Marie Cuisinier de Lisle, veuve de Joseph Lacoudre, notaire, demanderesse en exécution de promesse, contre Pierre Chaignaud, sacristain ; — f° 52 v° : Pierre de Grandsaigne, chevalier, sgr de Roche, demandeur en paiement de créance contre Anne Herpein ; — f° 58 v° : Jean Gautier, affranchisseur, demandeur ; — f° 64 r° : jugement portant que le sieur Allegraud, huissier, sera pourvu d'un second huissier pour mieux vaquer à ses obligations ; — f° 64 v° ; réquisitoire du procureur du roi (17 sept.) aux fins d'enregistrement de divers édits royaux : « Messieurs, lorsque vous vous séparâtes, le 31 août dernier, le calme des affaires vous permit de renvoyer la première de vos audiences de vacations au 5 octobre. Les circonstances nous ont forcé de contrarier votre arrêté et de vous distraire des soins destinés à vos loisirs durant cet intervalle, pour vous proposer plusieurs enregistrements dont le retardement pourrait devenir préjudiciable..... » L'un des édits à enregistrer est celui qui transfère le parlement de Paris à Troyes.

B 108 (Registre) — In-4°, 56 feuillets, papier.

1788. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Antoine Vincendon, bourgeois, demandeur en paiement d'indemnité, contre Léonard-Charles de Villelume, chevalier, sgr de Chamboret ; — f° 15 r° : Jean-Antoine-Thomas de Cressat, écuyer, sgr de Prédébaut, un des gardes du corps de Sa Majesté, demandeur au principal contre Léonard Massoulard du Maubert, avocat au siège de Bellac ; — f° 15 v° : Antoine de Père, écuyer, chevalier, sieur du Liboureux et sgr de la Treille, demandeur au principal contre Simon Arbellot de Lagasne, bourgeois, seigneur en partie du village de Liboureux ; — f° 21 r° : nomination de curateur aux causes en faveur de Jean Lorgue, journalier ; — *ibid.* : Pierre Gaillebaud, avocat en parlement et juge de la baronnie de Fromental, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon, contre Gabriel-Marc du Monteil, bourgeois ; — f° 23 v° : Léonard-Étienne Devoyon, curé de St-Barbant, demandeur en paiement de la dîme des agneaux contre Jean Duchaulme, laboureur ; — f° 38 r° : Joseph-Antoine du Marot, me chirurgien, demandeur en paiement d'honoraires contre Pierre Dutrou, laboureur : — f° 41 r° : réception de Pierre Génébrias comme avocat au siège de Bellac ; — f° 54 v° : Pierre Beau, notaire royal, défendeur.

1789 — « Plumitif [d'audience] de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche établi en la ville de Bellac, seule ville royale et capitale de la province ». — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Henriette Rebeyrat, veuve d'Antoine Bonneau, [en son vivant directeur de la forge à fer de Luchapt], Sylvain Bonneau, vicaire de N.-D. de Plaisance, Louis Bonneau, notaire royal, et Françoise Bonneau, tous trois enfants du dit Antoine, demandeurs ; — f° 4 v° : Jean-Joseph Isnard, prêtre, supérieur de l'Oratoire de Limoges, demandeur en paiement d'obligation contre Simon Mallebay de la Mothe, conseiller du roi, son avocat et procureur honoraire au siège de Bellac ; — f° 5 r° : Pierre Javaneau, me orfèvre, demandeur en paiement d'obligation contre Joseph Fusibay, me chirurgien ; — f° 5 v° : Jean Paignout, prieur-curé de Loubert et chapelain de la chapelle de Saint-Mandé érigée en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en intervention contre Pierre Dumoulin, négociant, et J.-B. Crouzeaud, fermier des cens, rentes et biens-fonds de la dite chapelle ; — f° 6 r° : Marie Massoulard, veuve de Gabriel Peyraud, maître chirurgien, contre Joseph Mathieu, prêtre, ancien prieur-curé de Lagudet ; — f° 9 r° : René Dumoulin, chevalier, marquis de Chantrezat, chevau-léger du roi et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, contre Charlotte de Poncharaud, veuve de Jacques Martin, écuyer, sgr de Beaumoulin ; — f° 11 v° : réception (21 février) des lettres royaux portant convocation des Etats généraux. Suit une ordonnance en huit articles du lieutenant-général au siège de Bellac, relatif à l'assemblée préliminaire qui se doit tenir au Dorat ; — f° 13 v° : installation du sieur Léonard Lagorce comme conseiller du roi ; — f° 14 r° : enregistrement des lettres de conseiller honoraire, accordées à Jean-Alexandre-Mathieu Mondot ; — f° 19 v° : Pierre de Bersat, me chirurgien, demandeur ; — f° 25 v° : Antoine de Nesmond, curé de Bellac et prieur du prieuré de St-Jean-de-Chastaing, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Jean Delavigerie, bourgeois ; — f° 28 r° : installation de Mathieu Charreyron comme avocat au siège ; — f° 28 r° : la veuve de Pierre Mallebay, demanderesse en réparation d'injures, contre Marie Péricat, cabaretière, qui aurait dit sans provocation : « Te voilà donc, bonne bête ; te voilà f..... gueuse, f..... p..... » etc ; — f° 30 r° : Léonard de Marsanges, chevalier, sgr de la Corre, officier au régiment provincial de Limoges, demandeur ; — f° 31 r° : Jean Vacherie, notaire royal et arpenteur en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, demandeur ; — f° 43 r° : le sieur Mourier, greffier de la juridiction ordinaire de l'Aumônerie, demandeur en paiement de billet contre le sieur Lafont, curé de Berneuil ; — f° 48 r° : François-Léonard Vincendon, docteur en médecine, demandeur en reprise d'instance ; — f° 53 r° : Alexis Ardilier, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, demandeur en paiement de rente contre Léonard Devoyon, curé de St-Barbant ; — f° 55 r° : Marie Robineau, veuve de Martial de la Salle, écuyer, secrétaire du roi, demanderesse en paiement d'obligation contra Alexis Massoulard, arpenteur ; — f° 57 r° : Thérèse de Verdilhac, veuve de J.-B. Reygondeau, en son vivant lieutenant de M. le premier chirurgien du roi pour la sénéchaussée de Montmorillon, demanderesse contre Gilbert Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant ; — f° 57 v° : François de Verdilhac du Peiroux, licencié en droit, contre Léonard Dubrac des Forges, chirurgien ; — f° 63 r° : Jean Reymond, curé de St-Bonnet-la-Rivière, demandeur en paiement de billet contre Jean Crouzeaud de la Touche, avocat en parlement et au siège de Bellac ; — f° 65 r° : Joseph Lafaye, notaire royal à St-Bonnet, demandeur en paiement de créance ; — f° 65 v° : Charles-Silvain de St-Georges, sgr de Fraisse, capitaine de cavalerie, demandeur en matière d'héritage contre Gédéon de Roffignac, marquis de Saunât ; — f° 72 r° : Jean Sénemaud, notaire royal, contre Me Rachel (sic) de St-Laurent, chevalier de Saint-Louis, ancien garde du corps de Sa Majesté.

Procédures et pièces diverses à l'appui

B 110 (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1533-1580. — Procédures — Mémoires, sentences, relevés de frais et autres pièces interlocutoires, souvent informes, aux noms des sieurs : Pierre Buisson, prêtre, le chapitre cathédral de Limoges, Jacques Audebert, Jacques Boulet, sgr de Thouron, Joachim Charron, marchand de Bellac, etc.

B 111 (Liasse) — 43 pièces, papier.

1581-1590. — Procédures. — Sentences, contrats à l'appui et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Jean de Lami, Jacques Audebert, Jacques de Barot, etc.

B 112 (Liasse) — 27 pièces, papier.

1591-1595. — Procédures. — Requêtes, contrats à l'appui, sentences, inventaires de production et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Christophe de Beleix, Pierre Toussaint, François et Antoine Audebert, Jacques Boulet, sieur de Thouveyrat, Pierre Servaud, collecteur de la paroisse de St-Bonnet, etc.

B 113 (Liasse) — 72 pièces, papier.

1596-1600. — Procédures. — Requêtes, mémoires, informations, sentences et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Léonard de Roumillac, collecteur des tailles de la ville et paroisse de Châteauponsac, Martin de Jagoudin, Léonard Feydeau, lieutenant au siège de Bellac, François Descelles, archer du visénéchal de la Basse-Marche, les syndics de la paroisse d'Availles, etc.

B 114 (Liasse) — 82 pièces, papier. '

1601-1605. — Procédures. — Requêtes, inventaires de production, enquêtes, sentences et pièces à l'appui aux noms des sieurs : François de Couhé, écuyer, sieur de Lestang, Gabriel Leduc, « pauvre laboureur, mestayer », dame Louise du Chastaing, dame de Villemexand, Joachim Charon, sieur de la Borde, président en l'élection de Bellac. Gabriel Bazeuge, l'un des archers de M. le visénéchal de la Basse-Marche, Jean Pastureau de la Rye, écuyer, Marcial Micheau, curé de Blond, etc.

B 115 (Liasse) — 115 pièces, papier.

1606-1610. — Procédures. — Exploits, sentences, procurations et pièces diverses aux noms des sieurs: Pierre Bouchard, fils de feu François Bouchard, en son vivant notaire, François Buisson, avocat au siège de Bellac et notaire royal, Pierre Buisson, « sieur du logis où pend pour enseigne le Lyon d'or ». Les officiers de l'élection de Limoges contre les « asseurs » des tailles en la paroisse de Peyrat, Guillaume Anceauline, me apothicaire, François Bourdin, curé de Tersannes (?) et prieur du prieuré de Chastain dans le Maine. François Raymond, lieutenant et juge ordinaire au siège de Bellac, Jacques Massoulard, l'un des « fabriqueurs » de l'église N.-D. de Bellac. etc.

B 116 (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

1611-1615. — Procédures. — Requêtes, exploits, jugements, quittances, exposés, assignations et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : François Audebert, François Buisson, avocat, Valérie de Muret, « dame du logis de la Biche de la ville de Limoges », Jean Vergnaud, orfèvre, Antoine de la Bastide, écuyer, curé de Bellac, etc.

B 117 (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

1616-1620. — Procédures. — Inventaires de production, lettres, sentences, exploits et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Jean Audebert, prieur commendataire de Bezeau : Léonard Guynaud, prieur et curé du Pont-St-Martin ; Jean Bordeau, notaire royal ; Moïse de Ricoux, écuyer, sieur de la

Sicardière ; dame Louise du Chastaing, dame de Villemaixant ; Joseph Raymond, sieur du Maubert ; Pierre de Douhet, sgr de St-Pardoux,- François Pellisson. marchand, etc.

B 118 (Liasse) — 90 pièces, papier.

1631-1635. — Procédures. — Assignations, exécutoires, inventaires de production, obligations, jugements et contrats à l'appui aux noms des sieurs : François Buisson, « avocat plus ancien de la sénéchaussée de la Basse-Marche, establie en cette ville de Bellac » ; Guillaume Guérin, apothicaire ; les collecteurs et consuls de Bellac ; François Reymond, sieur du Cluseau, conseiller du roi et de la reine-mère douairière de France et leur lieutenant civil et criminel au siège de Bellac.

B 119 (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1626-1630. — Procédures. — Inventaires de production, exploits, appointements, consultations, requêtes, sentences, etc., aux noms des sieurs : Pierre | et Laurent Papon bouchers ; Guillaume Guérin, apothicaire, Jean Charron, sieur de la Mothe, conseiller du roi et de la reine-mère au siège de Bellac ; François Malebay, prêtre, « syndic du communal de l'esglise de N.-D. de cette ville de Bellac ».

B 120 (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1631-1635. — Procédures. — Inventaires de production, exploits, sentences et pièces diverses à l'appui aux noms des sieurs : Jacques Guérin, pelletier, Jean Cerclier, prêtre, l'un des vicaires de l'église N -D. de Bellac, lequel fonde une rente de 6 ll. au profit de la confrérie du Saint-Sacrement ; Jacques Boulet, avocat ; Jacques Badou, prêtre, etc.

B 121 (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 56 pièces, papier.

1636-1640. — Procédures. — Requêtes, sentences, inventaires de production, exécutoires et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Gabriel Bazeuge, archer et huissier en la visénéchaussée de la Basse-Marche ; les R. P. Gérald a Jésus-Maria, prieur du couvent de N.-D. des Carmes de Mortemart, administrateur de l'hôtel-Dieu du dit Mortemart ; François Lebourrier, tamisier ; Marie Mallebay, veuve de Pierre Bouchard, sieur de Chabannes ; Jean Coulomb, chirurgien ; Jean Rivaille, me chirurgien ; François Reymond, écuyer, sieur du Cluseau.

B 122 (Liasse) — 62 pièces, papier.

1641-1645. — Procédures. — Sentences de défaut, assignations, exécutoires, exploits, lettres, jugements, etc., aux noms des sieurs : Jacques Guérin, marchand ; Jacques Boulet, avocat ; Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac ; Antoine Massoulard, notaire royal ; François Père, conseiller élu en l'élection de Bellac ; Claude Guérin, apothicaire.

B 123 (Liasse) — 61 pièces, papier.

1646-1650. — Procédures. — Exploits, sentences, requêtes, « griefs ». exécutoires, extraits du registre de la maison de ville et autres pièces aux noms de : quelques habitants de Bellac, contre les consuls de la ville au sujet d'une taxe pour l'ustencile ; Simon Dupeyrou, substitut du procureur général du roi en l'élection de Bellac ; les consuls de Bellac contre Mgr de Foulé, sieur de Prunevaux, intendant de la généralité de Limoges, au sujet du paiement des sommes par lui imposées à la ville de Bellac pour le paiement des gens de guerre.

B 124 (Liasse) — 4 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

1651-1660. — Procédures. — Inventaires de production, requêtes, états de fraix, compromis, assignations et autres pièces interlocutoires, aux noms des sieurs : Simon Dupeyrou, consul ; Pierre Parat, archer en la visénéchaussée de la Basse-Marche ; Jacques Guérin, marchand ; Jacques Rivaud, procureur ; Joachim Pinoteau, éperonnier ; les Doctrinaires du collège de Bellac, etc.

B 125 (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 67 pièces, papier.

1661-1670. — Procédures. — Informations, requêtes, exploits, inventaires de production, appointements, aux noms des sieurs : Pierre Robert, lieutenant général au siège du Dorat ; les Doctrinaires du collège contre Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Bagnac ; Catherine de la Bajauderie, veuve de François Mallebay, me apothicaire ; Jean Bouillet, prêtre, syndic de l'église de Notre-Dame ; dame Léonarde de Pontcharaud, veuve de Jacques Guérin, marchand.

B 126 (Liasse) — 7 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1671-1679. — Procédures. — Inventaires de production, jugements et pièces à l'appui aux notes de : les syndics de l'église de Notre-Dame ; dame Jeanne de Poncharaud ; les Doctrinaires du collège de Bellac.

B 127 (Liasse) — 8 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1681-1690. — Procédures. — Exploits, appointements, jugements et autres pièces interlocutoires aux noms de : les Doctrinaires du collège de Bellac contre la veuve de Jacques Guérin et contre Martial Cerclier, notaire royal : Jean Badou, Sieur du Boismort, greffier en la maréchaussée ; Martial Dunoyer, avocat et procureur.

B 128 (Liasse) — 5 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1691-1700. — Procédures.— Requêtes, oppositions, jugements, etc., aux noms de : les Doctrinaires du collège de Bellac ; Christophe de Bersac, juge de Razès ; Pierre Vergniaud, curé de St-Ouen ; la communauté des prêtres de Notre-Dame.

B 129 (Liasse) — 5 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1701-1748. — Procédures. — Requêtes, informations, jugements, etc., aux noms de : Jean-Louis Paignon, prêtre de la congrégation des Doctrinaires du collège de Bellac, « desservant en chef la cure de Peyrat, par commission de Mgr l'évêque de Limoges », réclamant le paiement de la dîme ; les consuls de Bellac contre le sr de Silhouette, receveur des deniers d'octroi ; les Carmes de Mortemart comme sgrs châtelains de l'Isle-Jourdain et du Vigean ; Pierre Père, teinturier, demandeur en excès et violences contre les sieurs Claveau, père et fils, perruquiers ; Pierre Binier, me apothicaire ; les Doctrinaires du collège de Bellac : « Supplient humblement... disant que mardy dernier, 19 du courant, jour de saint Joseph, environ 3 ou 4 heures après-midy, au temps qu'on preschoit et qu'on donnoit la bénédiction du Saint-Sacrement dans l'église du dit collège, le sieur Rivaud de la Porte, le cadet, fils de défunt M. Joseph Rivaud, sieur de la Porte, en son vivant notaire royal et procureur en ce siège, et N. Hélitas, fils aîné du sieur Jean Hélitas, bourgeois de cette ville, par un libertinage affreux au mépris de la religion et des prestres du-dit collège, se seroient avisés d'abatre, enfoncer et détruire à coups de pieds, de levier et de planches, le torchis de la classe de quatrième et seroient entrés dans la dite classe par les bresches et ouvertures qu'ils auraient faites dans le dit torchis, et comme des forcenés auroient renversé et rompu les bancs, mis en pièces et en morceau la chèse du régent quatrième. Non contents de ce premier désordre, ils auroient encore enfoncé et

abbatu le torchis qui sépare la classe de quatrième d'avec celle de troisième et l'auroient totalement détruit. Et seroient ensuite entrés dans la dite classe de troisième, auroient pareillement renversé les bancs, mis la chaise du régent troisième en pièces et commis mille indignités en proférant des paroles obscènes et jurant qu'ils vouloient tout détruire. Comme ces voyes de fait sont des plus méprisables à la religion, des plus insultantes aux prestres du collège, contraires au droit public et qu'elles violent et sapent radicalement la société civile, et que les circonstances de temps agravent considérablement la noirceur du délit, et que ce n'est pas la première fois que le sieur Rivaud s'est trouvé dans ces insultes..... ».

B 130 (Liasse) — 12 pièces, papier.

1751-1790. — Procédures et pièces diverses à l'appui : arrentement du pré Saint-Crespin, fait par les prêtres de la communauté de N.-D., 1753 ; — testament du sieur Pierre Touron, sieur des Plantes, cleric tonsuré, demeurant à Bournenil, paroisse du Vigean, 1766 ; — état des villes et paroisses qui dépendent du siège royal de Bellac, dressé vers 1779. Ces paroisses sont : Adriers, Asnières, Balledent, Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Bonnat, Bussière-Poitevine, Chamborêt, Châteauponsac, Compreignac, Darnac, St-Junien-les-Combes, Laguzet, St-Symphorien, St-Bonnet, Thouron, Vacqueur, Voulon.

B 131 (Liasse) — 34 pièces, papier.

Seconde moitié du XVI^e siècle. — Procédures. — Pièces informes, sans dates ; écriture du XVP siècle.

B 132 (Liasse) — 34 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Procédures. — Pièces diverses, sans dates ; écriture du XVII^e siècle.

B 133 (Liasse) — 45 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Procédures. — Pièces diverses, sans dates ; écriture du XVII^e siècle.

B 134 (Liasse) — 29 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Procédures. — Pièces diverses, sans dates ; écriture du XVII^e siècle.

Insinuations de donations entre vifs (première série)

B 135 (Registre) — In-4°, 178 feuillets, papier.

1612-1617. — « Papier des insinuations du siège royal de Bellac ». — On peut relever les actes suivants : f° 19 r° : contrat de mariage de Mathieu de Verdilhac, fils de feu Pierre de Verdilhac, sieur du Paumet, et de delle Louise de Ricoux, avec delle Anne Veyrinaud, fille de Balthazar Veyrinaud, écuyer, sieur de Champagnac, Veyrat et la Ribière. le dit contrat constituant une somme de 1,000 ll. en dot à la future épouse ; — f° 29 v° : donation faite par Louise Couvidou, demeurant au village de la Villète, à Étienne Houland, son oncle, de tous ses biens meubles et immeubles provenant de la succession de Marie Houland, sa mère, à charge par le donataire de la nourrir et gouverner comme l'un de ses enfants ; — f° 31 r° : donation faite par noble Jean de Jouvion, écuyer, et delle Madeleine de Lavault, sa femme, sieur et dame de Droulhes et de Leschoysier, demeurant au lieu noble de Droulhes, paroisse de Blond, à Me François de Lavault, prêtre, demeurant à Bellac, d'une garenne située au mas des Garennes, « ainsy qu'elle

est de présent eu boys et clapiers, » à charge par le donataire de la tenir à fief et hommage des dits sieur et dame ; — f° 37 r° : testament de delle Claire Gallicher, veuve de François de Marsanges, écuyer, demandant à être enterrée dans l'église de Bellac au tombeau de ses ancêtres, et léguant 10 ll. à sa servante pour que celle-ci fasse prier en sa faveur. 10 ll. pour la réparation de l'église, 10 ll. pour la réparation de l'hôpital, 70 ll. pour messes, vigiles, luminaires, offrandes, aumônes et « autres piteux leguatz » ; léguant en outre la douzième partie de tous ses biens à Marie et Anne de Marsanges, ses petites filles, 300 ll. à Christophe, Jean et Françoise Lechoux pour les bons et agréables services qu'elle en a reçus ; 300 ll. à Jeanne de Marsanges, fille bâtarde de feu François de Marsanges, écuyer, pour aider à son mariage, etc ; — f° 42 r° : testament de Marguerite Charreyraud, femme de Gabriel Rouchaud, cordonnier, instituant pour son héritier l'enfant « pour lequel elle est de présent en travail, » et au cas où il viendrait à mourir, Jean Charreyraud, prêtre, son frère ; — f° 56 r° : donation faite par delle Marie de Rouffignac à nobles Gabriel. Gaspard, Jacques et autre Gabriel de Rouffignac, ses neveux, enfants de feu Martial de Rouffignac, écuyer, en considération des bons services qu'elle en a reçus, de tous ses biens meubles et immeubles non spécifiés ; — f° 61 r° : contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Emmanuel-Philibert de la Béraudière, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil d'État et privé, sgr de Lisle, le Plessieu et autres lieux, fils de messire François de la Béraudière et de dame Jeanne de Lévy, demeurant à Paris, avec delle Jeanne de Tournemine, fille de messire Jacques de Tournemine, marquis de Carmier, et de dame Lucrèce de Rouhant (sic), fille de feu Louis de Rouhant, prince de Guéméné, et veuve de messire Odet de St-Denis ; le dit contrat portant donation en faveur du futur époux du tiers des biens immeubles de son père à prendre en la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain ; — f° 69 v° : transaction intervenue entre Madeleine de Lavaud dame de Droulhe et de Châteanneuf, veuve de Me Jean de Jouvion, écuyer, et dame Souveraine Bouchard, veuve de Me Jacques Massoulard, avocat au siège de Bellac, celle-ci réclamant les salaires et vacations dus à son feu mari pour le procès qu'il avait conduit, au nom de la dite dame Lavaud, devant le siège de Bellac, la dite transaction portant cession de menues rentes en faveur de la demanderesse ; — f° 71 v° : contrat de mariage de Jacques Mondot, marchand, avec Marguerite Arbellot, fille de feu Me Étienne Arbellot, lieutenant en l'élection de la Basse-Marche, le dit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 950 ll. Présents : Me Jac-Badou, prêtre, Vincent Boulet, avocat et notaire royal, Jean Delagarde, licencié ès lois et avocat, Jean Papon, « me orlogeur. » Et a la dite Marguerite Arbellot déclaré ne savoir signer ; — f° 78 r° : testament de Jean Vergnaud, me orfèvre, demeurant à Bellac, et de Jeannette Génébrias, sa femme, se faisant don réciproquement de l'usufruit de leurs biens, en cas de mort de l'un des deux, et stipulant en outre une : dot de 1.200 ll. en faveur de Marie Vergnaud leur fille aînée, à prendre sur la succession du dernier décédé ; — f° 79 v° : donation faite par Léonarde Gallichier, fille de feu Jean Gallichier, sieur de Gouttepaignon, à Joachim Gallichier, écuyer, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles provenant de la succession de sa mère, à charge par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant ; en outre, donation par la même à Marguerite et Suzanne Gallichier, filles du dit Joachim, de ses deux bagues, de sa robe de satin en queue et de sa cotte rouge, « et ce affin qu'elles puissent mieulx trouver party pour se marier » ; — f° 92 r° : contrat de mariage de Me Mathieu de la Bastide, docteur en médecine, fils de Me Pierre de la Bastide, juge de Rochelidoux, avec dame Françoise Massoulard, fille de feu Jacques Massoulard, avocat du roi en l'élection de Bellac, et de dame Souveraine Bouchard ; le dit contrat constituant la somme de 1,500 ll. en dot à la future épouse ; plus, un lit garni, une robe, un cotillon et un chaperon, selon sa qualité ; — f° 95 r° : contrat de mariage de Me Gaspard de Rouffignac, écuyer, sieur de Quinsac, fils naturel et légitime de feu Martial de Rouffignac, écuyer, sgr du Sannat et du Gros, et de delle Marthe de Sérès, demeurant au lieu noble de Sannat, avec delle Jeanne Séquin, fille de feu Jean Séquin, écuyer, sgr de la Brousse, et de feu delle Jacqueline de Morel, demeurant au lieu de Bourzac, paroisse de Nanteuil, sénéchaussée de Périgord ; le dit Gaspard de Rouffignac promettant « icelle espouser en l'esglise de la religion catholique réformée et en icelle faire profession et y vivre tout le cours de sa vie, le plus saintement et religieusement qu'il est possible à l'homme craignant Dieu.. » Le contrat stipule cession en faveur des enfants à naître, d'une somme de 6,000 ll. à prendre sur la succession de leur père ; — f° 106 v° : donation faite par Louis Petitot, « considérant son indisposition et rupture de corps, ne pouvant travailler à la terre ne autrement au subject d'une cheutte d'esglise, en servant uti recouvrenr, à luy advenue en l'isle de Ré, près La Rochelle, » à Israël Petitot, son frère, de tous les droits qui lui appartiennent sur la succession de ses feus père et mère, à charge par le donataire de le nourrir, entretenir, faire inhumer et de faire prier pour le repos de son âme ; — f° 117 v° : contrat de mariage de François de Couhé, écuyer, sieur du Mas, avec delle Françoise de Javerlhac, fille de François de Javerlhac, sgr d'Abjat, Gros-puy et autres lieux, le dit contrat constituant la somme de 16.000 ll. en dot à la future épouse et

portant donation en faveur du futur époux de « l'hostel seigneurial » de ses père et mère, avec les dépendances et la juridiction compétente ; — f° 122 v° : contrat de mariage de Jean Dunoyer, sieur des fiefs de Plaud et Mychemin, « cy-devant fermier pour le roy du comté de la Basse-Marche, » avec d'elle Jeanne Bouvier, veuve de Jean de Coignac, écuyer, sieur de la Geneste ; le dit contrat portant donation réciproque par la future épouse de tous ses meubles et par le futur d'une somme de 900 ll. « en cas qu'il sortira enffens de leur mariage » ; — f° 127 r° : testament de messire Pierre de Bridiers, chevalier de l'ordre du roi, sieur de Gartempe, la Chièze et autres lieux, demandant à être inhumé en l'église de St-Hilaire, au tombeau de feu Gabrielle de Naillac, sa femme, instituant un service dans l'église du dit lieu et en celle des Augustins du Blanc, et léguant à André de Bridiers, son fils, les terres de la Chièze et de l'Estant avec les dîmes afférentes ; à Gabrielle de Bridiers, sa fille, la somme de 12,000 ll. « selon et conformément aux dots des autres filles mariées, » et en outre la somme de 1.500 ll. à prendre sur l'ensemble de la succession ; à Jeanne « sa fille naturelle, » la somme de 100 ll. pour aider à la marier ; à ses serviteurs et servantes, ses vieux habits ; à André de Bridiers, son fils, ses deux chevaux gris avec leurs harnais ; — f° 133 r° : contrat de mariage de noble Maurice du Chastenot, sieur de Peytareau, paroisse de Bussière-Poitevine, avec d'elle Renée de la Rye, fille de feu noble Gaspard de la Rye et de feu d'elle Louise Mégier, le dit contrat portant donation réciproque par le dit futur époux d'une somme de 900 ll. à prendre sur tous ses biens, et par la dite future épouse de pareille somme de 900 ll. au cas que l'un survit à l'autre sans enfants ; — f° 152 v° : testament de d'elle Isabeau de Montagnac, dame du Chassaing et de Puymartin, demandant à être enterrée dans l'église de Blanzac, au tombeau de ses aïeux, instituant un service funèbre pour le repos de son âme, et léguant à Auger Coustin, écuyer, sieur du Chassaing, son mari, pareille somme par lui déboursée pour la recherche des droits de sa femme dans la succession de messire Jean de Tranchelion, son frère ; léguant en outre à Jean de Bolinard, écuyer, son cousin, la somme de 11,000 ll., à chacun de ses serviteurs et servantes la somme de 6 ll., etc. ; — f° 156 v° : contrat de mariage de Pierre Mallebay, marchand boutonnier ; avec Gabrielle Coulomb, fille de Léonard Coulomb, me chirurgien, le dit contrat constituant en dot à la future épouse tous les biens meubles et immeubles provenant de la succession de Marguerite Hélicas, sa feuë mère ; — f° 177 r° : donation faite par d'elle Jeanne Veyrinaud, veuve de Maurice Papon-Dubreuil, écuyer, sieur de la Grange-Blanche, demeurant en la paroisse de Breuil-au-Fa, à François et Pierre Papon, écuyers, ses enfants, d'une somme de 4,500 ll. à elle due sur les biens de son feu mari, et ce en considération des bons services qu'elle en a reçus et de l'amitié qu'elle leur porte.

B 136 (Registre) — In-4°, 138 feuillets, papier.

1667-1671. — Insinuations. — « Registre des insinuations du siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche, à Bellac. » — On peut relever les actes suivants : f° 3 r° : testament de Jean de Moncheny, marchand chamoiseur de Bellac, demandant à être inhumé dans l'église de Bellac, et léguant 50 ll. à l'hôpital de cette ville ; sa maison à Gabriel et Jean de la Bajauderie, frères ; 25 ll. à la communauté des prêtres de Bellac à charge de services funèbres ; tout le reste de ses biens meubles et immeubles à Catherine Gallicher, sa femme ; — f° 11 v° : contrat de mariage de Jean Faure, huissier audiencier au siège de Bellac, avec d'elle Souveraine Dubreuil, le dit contrat instituant la future épouse héritière universelle de ses père et mère ; — f° 13 v° : contrat de mariage de François Igounin, écuyer, sieur de Lagorse, avec d'elle Marie de Monbel, fille de Jean de Monbel, écuyer, sieur de la Tâche, le dit contrat constituant la somme de 5,000 ll. en dot à la future épouse, plus une somme de 300 ll. pour ses habits de noce ; — f° 24 r° : contrat de mariage de Jean Descelles, sieur de Lagrange, fils de Me Joseph Descelles, « cleric de greffe en titre d'office au siège royal de la sénéchaussée » de Bellac, avec d'elle Barbe Buisson, fille de feu Me Pierre Buisson, sieur de Peyrioux, conseiller du roi, élu en l'élection de Bellac, le dit contrat portant donation par dame Mallebay, en faveur de la future épouse, sa fille, d'une somme de 7,500 ll. et d'un habit de noces ; — f° 34 r° : promesse faite par Me Guillaume Texier, sergent royal à St-Bonnet, à Jean Texier, son fils aîné, pour les bons et agréables services qu'il en a reçus, « de luy achepter et payer un office de notaire royal ou sergent royal en la Basse-Marche, et ce dans d'huy en un an prochain venant ou luy donner entre ses mains le prix d'icelluy » ; — f° 43 r° : testament mutuel de Charles de Couhé, écuyer, sieur du Mas, Paul de Couhé, écuyer, sieur de Mézières et Jean-Marie de Couhé, écuyer, sieur de Roubière, frères, demeurant au lieu noble de Mézières, « estant sur le point d'aller et retourner dans les armées du Roy pour le service de Sa Majesté, » instituant le dernier survivant héritier de ses frères ; — f° 48 r° : iv donation faite par dame Jeannette de Villelégié, veuve de Me Pierre Gallicher, contrôleur en l'élection de Bellac, à Jean Gallicher,

lieutenant du visénéchal de la Marche, son fils, d'une maison à elle venue de feu Me Martial Pappon, prêtre, en considération de ce que le dit Jean Gallicher « marié depuis peu, ne peut se compatir en la compagnie de sa dite mère et de ses frères par certaines considérations qu'y l'obligent à se retirer à son particulier » ; — f° 53 v° : donation faite par Me Pierre Gallicher, conseiller du Roi, contrôleur en l'élection de Bellac, et dame Jeannette de Villelégié, sa femme, à Jean Gallicher, lieutenant du prévôt des maréchaux de la Marche, leur fils, en exécution des intentions de feu Pierre de Villelégié, marchand, son grand-père, de la métairie de Chez-Couchet. « paroisse de Peyrat et Blanzac alternativement », la dite métairie « garnye de bestiaux gros et menus, charrettes et autres instruments aratoires consistant en maisons, granges et autres bastimentz, courtilages, jardins, près, boys, landes, pascages, estages, champs froidz et champs communs » ; — f° 67 r° ; testament de Catherine Dupeyron, veuve de feu François Despouges, sieur de Lage, demandant à être enterrée dans l'église de Bellac et léguant 95 ll. pour célébration de services funèbres, 5 ll. à l'hôtel-Dieu de Bellac, 300 ll. à Léonarde Despouges, sa fille, et le reste de ses biens à Jean, Simon, François, Gabriel et Étienne Despouges, ses enfants, à condition toutefois que François et Étienne ne demeurent dans le couvent des RR. PP. de la Doctrine chrétienne où ils sont présentement, et ne se fassent religieux ; — f° 74 v° : contrat de mariage de Joachim Gobin, marchand, passé en la maison de dame Anne Baussan, veuve de Me François Mathieu, notaire royal et procureur fiscal de la châtellenie et juridiction du Cros de Balledent ; — f° 77 r° : testament de Jean Crouzaud, « demeurant serviteur dans la maison de d'elle Jeanne Fourniaud, veuve de deffunct honorable Gabriel Badou, vivant advocat en Parlement, » demandant à être enterré au cimetière paroissial « dans les tombeaux de ses prédécesseurs, » et léguant diverses menues sommes à ses proches parents. Présents : Me Charles du Mourraud, prieur-curé de Nantiat, noble Gaspard de Mourraud, et Pierre Dupic, laboureur ; — f° 81 v° : testament de Jean Tournoy, notaire royal, demandant à être enterré dans la chapelle du Cardinal en l'église de Bellac, instituant divers services funèbres pour la somme de 60 ll. et léguant 30 ll. à l'hôpital, 24 ll. aux Pères de la Doctrine chrétienne, 60 ll. à Jeanne, sa fille aînée, « incommodée de la parole, » pour servir à sa nourriture ; 700 ll. à chacune de ses deux autres filles, pour aidera leur mariage ; 1,200 ll. à Jean, son fils cadet, lorsqu'il aura atteint l'âge de majorité pour payer son apprentissage, et le reste de ses biens et meubles à autre Jean, son fils aîné, légataire universel, à charge de garder jusqu'à sa mort Jeanne Robert, veuve de Pierre Finie, servante de la maison ; — f° 89 r° : inventaire des meubles de d'elle Anne-Marguerite Denis, future épouse de Me Jean de Gallicher, sieur de la Goutte-Paignon. On peut relever les articles suivants : une tapisserie de Bergame garnie de toile, consistant en cinq pièces et deux rideaux, estimée 100 ll. ; un lit garni avec broderies de soie, 600 ll. ; deux tapis, l'un de Bergame, l'autre de Turquie, 20 ll. ; deux écrans dont l'un de plumes, avec douze turquoises et poignées de vermeil, l'autre de peinture, 30 ll. ; un collier de perles fines, 300 ll. ; trois bagues d'or, un chapelet de musc, un bracelet de corail, une croix, un poinçon de diamant, un étui et un cure-dents d'argent, un cachet de cristal « et quantité d'autres petits meubles de petite valeur, » 250 ll. etc. ; — f° 97 v° : donation faite par Léonard Buisson, fils de feu Me Pierre Buisson, sieur de Puyrieux, conseiller élu en l'élection de Bellac, à Me Jean Buisson, sieur de Négrier, avocat, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles provenant de la succession de leur père, à la réserve d'une somme de 1.200 ll. dont le donateur entend disposer, à charge par le donataire de le nourrir jusqu'à la mort ou bien de lui servir une pension annuelle de 300 ll. ; — f° 104 r° : contrat de mariage de Jacques Arbellot, sieur de Chez-Mallet, avec d'elle Léonarde du Peyron, le dit contrat instituant le futur époux héritier de son père et lui faisant donation dès maintenant de la métairie de Chez-Mallet en la paroisse d'Asnières ; — f° 129 r° : contrat de mariage de Me Jean Coucaud, « postulant en la juridiction de Thouron. » avec Jeanne Basset ? le dit contrat constituant en dot Au futur époux la somme de 700 ll. : — f° 130 v° : contrat de mariage de Me Joseph ; Aubugeois, sieur de Mauvillet, demeurant au Dorat, fils de Me Jean Aubugeois. sieur de la Ville du Bost ; ci-devant élu en l'élection de Limoges, avec d'elle Marie Junien, fille de Me Joseph Junien, sieur de Lagarde, avocat en parlement et au siège du Dorat, juge sénéchal de Montbas et châtelain du Deffens, le dit contrat constituant la somme de 4,000 ll. en dot à la future épouse : — f° 133 r° : donation faite par Me Pierre Mallebay, sieur du Cluzeaunouy, docteur en médecine, et d'elle Catherine Mallebay, sa femme, à Me Mathieu Moulinier, prêtre, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de X.-D. de Bellac son annexe, d'une rente perpétuelle de 50 ll. à prendre sur le village de Cluzeaunouy, paroisse de Peyrat : — f° 137 v° : donation faite par d'elle Renée de Chateau, veuve en secondes nocces de René Maumillon, écuyer, sieur de la Coudonnière, à Gabrielle de Maumillon, sa fille, veuve en premières nocces de François Bouchard, sieur de Breteyx, et en secondes nocces de Paul Laurens, écuyer, sieur de Saint-Paul, de tous les droits qui peuvent lui revenir en qualité d'aïeule dans la succession de feu d'elle Marie Bouschard, fille de la ditte Gabrielle de Maumillon.

Insinuations de donations entre vifs (seconde série)

B 137 (Registre) — In-4°. 7 feuillets, papier.

1732. — Insinuations. — « Le présent registre a esté cotte et paraphé par premier et dernier feuillet par nous François Daubroche, sieur du dit lieu, conseiller du roy, son présidant lieutenant civil, et criminel en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche, à Bellac, pour servir au sieur Armand-Raymond Bouniol, greffier des insinuations laïques au bureau de la ville du dit Bellac, à y enregistrer, jour par jour de suite, sans laisser aucun blanc, toutes les donations entre vifs qui seront faites dans l'estendue du ressort de cette sénéchaussée, tant par les personnes y domiciliées que pour les biens y scitués, en conformité de la déclaration du roy, du 17 février 1731. A l'effet de quoy ledit sieur Bouniol a preste serment par devant nous à Bellac, le quatre janvier 1732. Daubroche. » (Cette mention se retrouve en tête de chaque registre, mutatis mutandis). — Donations faites : par dame Paule de Reculet, femme de Me Charles Guingand, écuyer, seigneur de Chansigaud (?), conseiller du roi, président trésorier de France au bureau de Limoges, à Messire Martial Guingand, écuyer, sieur de Saint-Mathieu, son neveu, demeurant à Limoges, de ses biens meubles et immeubles ; — par delle Louise Mounier, veuve de Me Pierre-François Buisson, sieur de Furieux, avocat de Breuilaufa, à Pierre Buisson, sieur de Saulière, son neveu, de tous et chacun ses droits, créances, noms, raisons, actions, parts, portions contre les prétentions des héritiers de MM. de Chesse et de Fumée ; — par delle Jeannette Lafleur, veuve de Me Jean Lafleur, sieur de Mongenaud, procureur au siège de Bellac, demeurant au Frachier, paroisse de Saint-Junien-les-Combes, à Jean Lafleur, sieur de Thoveyrat, son neveu, demeurant en la paroisse de Saint-Sauveur, de la métairie de Frachier ; — par Mathieu Bouffigne, laboureur, à Jacques Rabillat, son gendre, tailleur d'habits, de tous ses meubles et effets mobiliers et immobiliers. Le donateur « considérant ses indispositions et ne pouvant agir, travailler pour gasgnier sa pauvre vie, ayant perdu la veue, il y a desjà quelques années, n'ayant aucun secours de ses enfants, luy estant seul dans sa maison, il a supplié Jacques Rabillat, son gendre, de vouloir le retirer dans sa maison et luy donner et luy fournir ses nécessités et sa nourriture »

B 138 (Registre) — In-4°, 3 feuillets, papier.

1733. — Insinuations. — Contrat de mariage entre Messire Louis du Chiron, écuyer, sieur de Lage, demeurant en la paroisse de Saint-Barbant, et delle Gabrielle de Denézeau, demeurant en ladite paroisse, fille de feu François de Denézeau, écuyer, et de dame Madeleine de Cléré. Le mari, en cas de décès, fait don à sa veuve de 200 ll. de rente viagère, d'une chambre garnie de meubles et d'un cheval de 100 ll. — Cession faite par Jean Lafleur, sergent en la compagnie commandante au régiment de la Gervasay (?) à Martial Lafleur, son frère, de tous ses droits sur l'héritage paternel, pour raison du mariage de ce dernier. — Donation faite par Barbe Badou, femme de Gabriel Pappou, pelletier, à François Pappou, son fils, aussi pelletier, de 26 carreaux de vigne, sis au mas des Palisses.

B 139 (Registre) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1734. — Insinuations. — Donation faite par Pierre Gravelat, journalier, demeurant en la paroisse de Blond, à autre Pierre Gravelat, laboureur, demeurant en la paroisse de Berneuil, de la moitié d'une maison avec son courtilage et jardin, appelée Chez-Licendre. — Contrat de mariage entre Messire Léopold le Prud'homme, chevalier, comte de Fontenoy, seigneur de Champagnol, fils de feu Messire Christophe François Le Prud'homme, chevalier, chambellan et conseiller d'Etat de S. A. R. Mgr le duc de Lorraine et de haute et puissante dame Louise de Villelume du Bastiment, et delle Louise-Françoise de la Rochefoucaud de Bayer, fille de feu Messire Mathieu de la Rochefoucaud, chevalier, marquis de Boyer, et déliante et puissante dame Marie-Anne de Turménie, remariée à Messire Guy-André comte de Laval, marquis de Magnac, etc. Le seigneur de Villelume du Bastiment demeurant au château de Montcocu, paroisse d'Ambazac, fait don au futur époux, son neveu, de tous ses biens, meubles et immeubles, sous

réserve de l'usufruit.

B 140 (Registre) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1735. — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Jean Daubroche, seigneur de Lavaud, avocat en la cour, demeurant à Bellac, fils de Me François Daubroche, conseiller du roi, président, lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, avec d'elle Magdeleine Tardieu de Villemau, fille de feu Louis Tardieu, seigneur de Miranda. François Daubroche déclare « qu'il se désiste de la liberté qu'il s'estoit réservée de diminuer de la somme de 6,000 ll. le préciput de 15.000 ll. promis au dit seigneur son fils sur ses cohéritiers et consent que le dit préciput demeure absolu et en entier à son prôffit. » — Donation de tous biens meubles et immeubles faite par Me François Daubroche à Me Jean Daubroche, son fils unique, « à la condition par ledit, donateur d'estre nourry tant en santé que maladie par son dit fils, ainsy qu'il appartient à son rang et condition, et d'avoir un valet noury, payé, avec deux chevaux à foin et avoine, les harnois et ferrures payés. » — Donation de tous biens, meubles et immeubles faite par Jean Pallier, laboureur à bras, à Guillaume Pallier, aussi laboureur à bras, son neveu, « en considération des bons traitements et agréables services que le dit donateur a receus ne pouvant travailler, il y a déjà quelques années, à cauze de son vieux âge » ; ladite donation faite au bourg de Saint-Bonnet en Basse-Marche. « pais régi par le droit escript » ; — contrat de mariage d'Antoine Brousseau, journalier, avec Catherine Huguét, portant dotation à la future épouse d'une terre de deux quartonnées, estimée à 45 11.

B 141 (Registre) — In-4°. 2 feuillets, papier.

1736. — Insinuations. — Donation de tous biens meubles et immeubles faite par dame Françoise de Maravaud, veuve de Me Guillaume de Brossard, écuyer, sieur de Boisvéraud, et à présent femme de Antoine Goubjaud, marchand, à Me Jean de Brossard, sieur de Boisvéraud, son fils, etc.

B 142 (Registre) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1736. — Insinuations. — Donation faite par dame Marie-François Dupin, veuve de Me Jacques de Moras, chevalier, seigneur de Lavaud de Blanzac, à dame Marie-Elisabeth de Moras, sa fille, à Me Charles Dupin, son fils unique, à Me Jean Dupin, chevalier, sgr de St-Cyr, premier gentilhomme de S. A. R. le prince d'Orléans, de tous les biens à elle échus par le décès de ses deux frères, l'un capitaine des gardes de S. A. le prince du Maine, l'autre capitaine de vaisseau au port de Brest, et le dernier curé d'Availle. — Donation faite par J.-B Arbello, sergent au régiment de la Reine-infanterie, à Jean Arbello, son frère aîné, de tout ce qui peut lui échoir dans la succession de Simon Arbello et de Thérèse Boulet, ses père et mère, à charge d'une rente viagère de 150 ll. au profit du donateur. — Contrat de mariage de Jacques Mallebay, sieur de Moulinneuf, avec d'elle Paule de Léobardy. Jean Mallebay, chanoine, frère du futur époux, lui fait donation de tous ses biens sous condition d'une rente viagère de 150 ll. — Constitution d'une rente viagère de 40 ll. et d'une autre rente viagère de 10 ll. faite par M. Antoine-Charles Genty, avocat au siège de Bellac, au profit de Pétronille et Gabrielle Genty, ses filles, religieuses en la communauté des Filles de N.-D. à Limoges, les dites rentes devant être employées par les donataires « à leur gré, plaisir, et petits besoins particuliers. ».

B 143 (Registre) — In 4°, 13 feuillets, papier.

1739. — Insinuations. — Donations de tous biens meubles et immeubles faites : par Jacques Jobert, ci-devant teinturier à Bellac, à Jeanne Jobert, sa fille, et à Jean Borde, son mari, à la réserve d'une somme de 100 ll ; — par Léonard Graniau, maçon, demeurant à Rancon, à Messire Jacques de la Chastre, écuyer, sgr de Loiraud, « à la charge toutes fois par ledit sgr donnataire de nourrir et entretenir ledit donnateur, sa vie durant, suivant son état, en la maison du dit seigneur donnataire » — Donation d'une créance de 800 ll. faite par François Rasteau, marchand, demeurant au village du Perron, à Me Ainable J.-B ; Sègue, sieur de Busserolle, conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges, demeurant en cette dernière ville « en

reconnaissance des bons et agréables services qu'il a recens et espère recevoir à l'avenir » du dit donataire, et sous condition d'une pension viagère de 60 ll. — Donation faite par de Françoise Moreau, fille dévote, à J.-B Mallebay, sieur de la Tibaudière, son neveu, d'une métairie sise au village du Repaire, paroisse de Peyrat, la donatrice se réservant l'usufruit et jouissance de la dite métairie, sa vie durant, etc.

B 144 (Registre) — In-4°. 2 feuillets, papier.

1740. — Insinuations. — Donation de tous biens meubles et immeubles faite par d'elle Mathurine Jouinot, veuve de Joseph Bouquet, bourgeois, à d'elle Louise Babaud, sa nièce, femme de Me Pierre Gallicher, sieur de Gailhedras, conseiller du roi et lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac. à charge : d'une pension viagère de 200 ll.

B 145 (Registre) — In-4°, 9 feuillets, papier.

1741. — Insinuations. — Donation faite par dame Jeanne Bruchard, veuve de Me Étienne Audebert, conseiller du roi au siège de Bellac et son procureur en la police de la dite ville, à Me Gervais Audebert, sieur de Fonmaubert, d'une somme de 2 000 ll. provenant de son feu mari et d'une rente annuelle de 300 ll. représentant son douaire, à charge par le donataire d'une rente viagère de 300 ll. en faveur de la dite dame. — Contrat de mariage de Silvain Verneuil, jardinier du sgr de Roffignac, avec Léonarde Papou, celle-ci faisant donation à son futur époux de la tierce partie de tous ses meubles et immeubles, droits et raisons. — Cession d'une somme de 100 ll. faite par Marguerite Dassier à daine Henriette de Chaume, veuve de Me François Mallebay, procureur du roi, la dite somme à déduire sur celle de 500 ll. léguée à Marguerite Dassier par le sieur de la Chaume-Dupuis, sénéchal. — Contrat de mariage de M Jacques Aubour Destivages (?) de la Maison-Rouge, écuyer, sgr du Monteil, lieutenant de cavalerie au régiment de Condé, avec d'elle Marie-Anne Forestet, fille de feu Me Jean Forestet, écuyer, sgr de la Faye, lieutenant de cavalerie au régiment de la Reine, le futur époux apportant avec lui ses droits sur la seigneurie de Monteil, estimés à 6.000 ll.

B 146 (Registre) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1742. — Insinuations. — Donations de tous biens meubles et immeubles faites : par Me Jean Gallicher, curé de Saint-Barbant, à d'elle Françoise Gallicher, sa sœur, veuve de Me Jean Crouzeaud, avocat, sous la réserve de l'usufruit des dits biens et du droit de logement avec cheval et valet dans une maison de Bellac qui reste indivise entre le donateur et le donataire : — par Hippolyte Diner, marchand, en faveur de d'elle Jeanne-Marie Filhon, fille de Me Claude Filhon, notaire royal et procureur d'office en la justice d'Ozières et femme de Jacques Arbello, sieur de Roffignac, sous la réserve de l'usufruit des dits biens. — Donation d'une vigne de cinq coupées, faite par Me Pierre Claveau, prêtre, prieur de Vacqueur, à Marguerite Malamanche, fille d'Étienne Malamanche, boulanger, à charge par le père de cultiver la dite vigne à titre de colon jusqu'à la majorité de sa fille. — Donation de tous biens faite par Anne Boucher, fille majeure, à J.-B Dumonteil, la donatrice « considérants les dispositions et reconnoissant d'ailleurs l'amitié qui luy a été témoignée depuis quelque temps par J.-B Dumonteil, sieur de la Croix, bourgeois, et en considération de l'amitié et affection qu'elle lui porte. » — Extrait du contrat de mariage de Me René Turpin, écuyer, sgr de Buxerolles, avec Anne de Couée, veuve de Me Joachim de Chamborant, écuyer, sgr de Vignaud, le dit contrat portant donation de tous biens par la dite dame en faveur de son mari, en cas de prédécès, etc.

B 147 (Registre) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1743. — Insinuations. — Donation faite par Léonard Parot, maçon, à François Château, maçon, son gendre, de tous ses meubles, immeubles, droits, actions, à charge d'une rente viagère de 15 ll, la dite donation faite en présence de Me François Delavie, écuyer, sgrd de Châteautison, demeurant au village de Peitavaud, paroisse de Bussière-Poitevine, et de Me Robert Delavie, écuyer, sgr de la Coste, demeurant au lieu noble de la Coste, paroisse de Mézières. — Contrat de mariage de Joseph Claveau avec Catherine

Fusibay, portant donation par le futur époux d'une somme de 2,000 ll, etc.

B 148 (Registre) - In-4°, 5 feuillets, papier.

1744. — Insinuations. — Donations de tous biens meubles et immeubles, faites : par Berthe Pasquet, fille majeure, à Bernard Arbellot, marchand tanneur, à charge par celui-ci de payer les dettes de la donatrice, de la faire inhumer et de faire prier pour le repos de son âme ; - par delle Marie Joinot, femme de Pierre de la Chaume, sieur des Champs, chirurgien, à delle Marguerite Choquin, fille du premier lit ; - par Marie Vergnaud, fille majeure de 25 ans, « estant hors d'état de gagner sa vie ny pouvoir subsister par son peu de revenus du bien qui lui appartient. » à Joseph Vergnaud, marchand, son frère, à charge par celui-ci de « l'héberger, nourrir et entretenir, » sa vie durant.

B 149 (Registre) - In-4°, 4 feuillets, papier.

1745. — Insinuations. — Donation d'une maison couverte en tuiles, avec fours à cuire le pain et les pots de terre, faite par Anne Vauzelle, veuve de Jean Herbiot, maçon, à Jeanne Chassaigne, sa bru, femme d'autre Jean Herbiot, potier de terre. — Plusieurs donations par contrat de mariage, faites entre paysans, petits marchands et cultivateurs.

B 150 (Registre.) - In-4°, 4 feuillets, papier.

1746. — Insinuations. — Donation : d'une somme de 1.500 ll., faite par delle Anne Coustin, veuve de Me Antoine Négrier, juge de Peyrilhac, demeurant au lieu noble de Monthorant, paroisse de Nantiat, à dame Anne Négrier, sa fille, et à Me Jean Igounin, de Monthorant, écuyer, son gendre ; - de trois quartonnées de terre, faite par Me Jean-René de Pindrais, écuyer, chevalier, sgr de Turcie et autres places, demeurant au bourg de Couronne en Saintonge, à René Dardant, marchand, demeurant en la paroisse de Rancon ; - d'une somme de 200 ll., faite par François Delavalette, boulanger, à Mathurin Delavalette, son neveu, praticien, demeurant en la ville de Confolens, et à Marguerite Delavalette, sa nièce, femme de François Courcelle, arpenteur.

B 151 (Registre) - In-4°, 4 feuillets, papier.

1747. — Insinuations. — Donation d'une maison sise au bourg de St-Bonnet, faite par Joseph Gabilhaud, tailleur d'habits, à Jeanne Gabilhaud, sa fille majeure, « pour récompense des bons soins qu'elle a de luy à présent dans sa caducité, estant abandonné de tous ses autres enfans ». — Plusieurs donations entre laboureurs et journaliers.

B 152 (Registre) - In-4°, 8 feuillets, papier.

1748. — Insinuations. — Contrats de mariages : de Jean de Mars, marchand, fils de feu Maximilien de Mars, demeurant à Bellac, avec Marie Germanaud, demeurant en la compagnie du sieur Clavaud, prêtre, curé de Vacqueur, son parent, le dit contrat portant promesse d'hérédité par la mère du futur époux ; - de Me François Buisson, sieur de Masvergnier, bourgeois, avec delle Jeanne Thouraud, fille de Me Jean Thouraud, sieur de la Vignière, conseiller du Roi et son châtelain à Champagnac, le dit contrat portant que les biens provenant de la succession de feu Léonard Buisson étoient au futur époux, son fils. — Donation faite par Silvain Jammet, laboureur, à Jean de Villard, maçon de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par ce dernier de payer les dettes de Sylvain Jammet, de le nourrir et de l'entretenir jusqu'à son décès par moitié avec Simon Jammet, fils du donateur, etc.

B 153 (Registre) - In-4°, 10 feuillets, papier.

1749. — Insinuations. — Contrat de mariage de Pierre Bourreleau, me sellier, natif de Niort, avec Charlotte Malamanche, fille d'Étienne Malamanche, me boulanger, portant donation de tous biens par le futur époux. — Donation faite par Jean Moreau, marchand, veuf de delle Marie de Petiot, à delle Madeleine Guiot, fille majeure de feu Me Louis Guiot, écuyer, sieur du Petit-Champ, et de dame Gabrielle de Cléré, demeurant au lieu noble de Chez-Nigou, de l'usufruit de tous ses biens meubles, estimés à 500 ll. et de tous ses biens immeubles estimés à 1.500 ll. et ce en vue de leur prochain mariage. — Contrat de mariage de Me François de la Rye, écuyer, sgr de Châteautizon, la Berge et autres lieux, ancien officier du régiment de Beauce, fils de feu Me Jean de la Rye, chevalier, sgr de Montagrier, et de feu dame Antoinette Pigné, avec delle Louise de Saint-Martin de Baignac, fille majeure de Me Pierre de Saint-Martin, chevalier, sgr de Baignac et autres lieux, et de feu dame Catherine de Bonneval, ledit contrat portant diverses donations par delle Louise de la Rye, delle de Fresny et delle Jeanne de la Rye, en faveur du dit François de la Rye, leur neveu. — Donation d'une somme de 600 ll. faite par Me Pierre Dumoulin, écuyer, sieur de Ville, demeurant en la paroisse de Darnac, à Me François Javerdat, son neveu, avocat, demeurant à Magnac. — Donation de tous biens meubles et immeubles faite par delle Elisabeth de Lussat, fille majeure de feu Me Jean de Lussat, écuyer, sieur de l'Auzellerie, demeurant au lieu de Pressigny, à delle Marie de Lussat, delle des Granges, sa sœur, etc.

B 154 (Registre) - In-4°, 6 feuillets, papier.

1750. — Insinuations. — Donation d'une créance de 320 ll., de divers meubles et de quatre brebis, faite par Anne Dardant, fille de feu François Dardant, « foulon à draps », à Léonard Dardant, son neveu, à charge de récupérer le tout sur le débiteur. — Contrat de mariage de Me Jean Guyot, écuyer, sieur de l'Étang, avec delle Marie de Lussat, fille de feu Me Jean de Lussat, écuyer, sieur de Laugellerie, et de feu dame Jeanne de Montmillon, ledit contrat portant constitution d'une dot de 350 ll. en faveur de la future épouse. — Donation de la tierce partie du domaine du Couret, faite par Me Jean Chioche, écuyer, sieur du Couret, à Me Sylvain Chioche, écuyer, son fils. — Contrats de mariage : de Me Jean Rivaud, sieur de la Porte, avec delle Catherine Leborlhe, ledit contrat assurant une somme de 2,000 ll. à la future épouse, en cas de prédécès de son mari ; - de Me J.-B Mathieu, sieur de Gorce, avocat et juge bailli de Châteanponsac, avec delle Marie-Anne Degude, ledit contrat assurant une somme de 1,000 ll. à la future épouse, en cas de prédécès de son mari. Témoins : Me Jean Degude, prêtre de l'église N.-D. de Bellac, et autre Me Jean Degude, sieur de Blanzac, docteur en médecine.

B 155 (Registre) - In-4°, 9 feuillets, papier.

1751. — Insinuations. — Contrats de mariage : de Antoine Boyer, sacristain, avec Martiale Biarneix, fille de Jean Biarneix, aussi sacristain, ledit contrat portant promesse d'hérédité par Joseph Chiron, domestique du sieur de la Coudre-Dupuy, en faveur du futur époux ; - de Me Hyacinthe de Paradis, écuyer, avec delle Marguerite Delage, delle de Lagarde, fille de feu Me François Delage, écuyer, ledit contrat portant donation par Me Joseph Guiot, écuyer, sieur du Cluseau, en faveur de la future épouse d'une métairie sise en la Pallinière, paroisse de Bussière-Poitevine. — Donation faite par Josèphe Leyterpt, fille majeure de Jean Leyterpt, journalier, à Pierre Delavallette, marchand, d'une créance de 30 ll. avec les intérêts en résultant, etc.

B 156 (Registre) - In-4°, 8 feuillets, papier.

1752. — Insinuations. — Donations faites : par delle Marie Bounin à delle Thérèse Bounin, future épouse de Simon Arbello, sieur des Bordes, d'une terre sise au mas des Chaumes, contenant une quarterée, et de plusieurs pièces de la maison par eux habitée ; - par Messire Jacques-Antoine de Marsange, écuyer, sieur de Berneuil, à Me J.-B Sègue, sieur de Buxerolle, conseiller du Roi et son procureur de police à Bellac, habitant tous deux à Berneuil, mais logés présentement à Bellac, « à l'auberge où pend pour enseigne l'image de Ste Marthe : 1° d'une maison estimée ,000 ll., 2° d'une métairie sans bestiaux estimée 3 000 ll., « avec charges et conditions par le dit sieur de Buxerolle de nourrir et entretenir le dit seigneur de Berneuil

tant sain que malade, suivant son état et condition, et encore de nourrir et loger un valet pour le servir, et outre moyennant la somme de 1 000 ll, que ledit sieur de Buxerolle a présentement payée comptant; » - Contrat de mariage de Me Jean-Pierre Darfeuille, chevalier, sgr de Foucaud, fils aîné de Me Pierre-François Darfeuille, chevalier, sgr de Foucaud, et de dame Marguerite Jourdain, représentés par Me Michel Rolland, prêtre, chanoine de Poitiers, grand archidiacre de Poitou, avec delle Anne-Renée de la Cousture, fille de Me Jean de la Cousture-Renon, chevalier, sgr de Blac (sic), Blond et autres lieux, et de dame Anne-Renée Martel, ledit contrat portant constitution de 10 000 ll. de dot (6 000 ll. en argent, 4 000 ll. en meubles, bijoux, effets), en faveur de la future épouse. — Donation faite par Me Pierre Dumoulin. écuyer, sieur de Ville, à autre Me Pierre Dumoulin, écuyer, sieur des Coutanceries, son neveu, d'une métairie sise au Mas-Pauchon, paroisse de Bussière-Poitevine, d'une maison sise à Darnac et de divers meubles et bestiaux, à charge par le donataire de payer les dettes du donateur, « de le nourrir à sa table, le recevoir en sa maison, le coucher et l'entretenir pendant sa vie, tant eu santé qu'en maladie, comme un homme de sa condition. »

B 157 (Registre) - In-4°, 5 feuillets, papier.

1753. — Insinuations. — Donations faites : par Joseph Allalay, sieur du Chiron, » ancien postulant en la chastellenye royale du dit Rancon et y demeurant, » à Me Pierre Dubois, sieur du Verger, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de payer le restant des constitutions dotaies de Marie-Anne Allalay et d'autre Anne Allalay, montant toutes deux à la somme de 1,054 ll. : - par Jean Gabilhaud, cardeur, à Marguerite Maravaud, sa nièce, femme de Pierre Doucet, vigneron, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de nourrir et entretenir le dit Gabilhaud jusqu'à sa mort, de le faire inhumer dans le cimetière de l'église de N.-D. de Bellac, de faire célébrer pour le repos de son âme les services accoutumés et de payer aux prêtres communalistes de Bellac la somme de 50 ll. pour la rétribution de 100 messes à dire en sa faveur.

B 158 (Registre) - In-4°, 6 feuillets, papier.

1754. — Insinuations. — Donations faites : par Guillaume de Roffignac, écuyer, sieur de Fursat, à Pierre Dubois. sieur du Verger, ancien garde de corps du Roi, « pour les bons et agréables services qu'il a reçus et reçoit de lui, » de tous ses biens meubles et immeubles, estimés à la somme de 8,000 ll. ; - par Me Léonard Mosnier, sieur de la Forge, avocat, à delle Anne Mosnier, sa fille aînée, épouse de Me François Nouhaud, juge du Clos de Balledent, demeurant tous deux à Châteauponsac, d'une somme de 750 ll. et de la moitié des rentes dues au donateur et à delle Anne Bastide, son épouse, sur les villages d'Ardent et de Bagros, à charge par le donataire de faire inhumer le dit Léonard Mosnier dans l'église de Rancon, « ès tombeaux de ses prédécesseurs trépassés, » et de faire célébrer cinq services pour le repos de son âme ; - par dame Henriette de la Chaume, veuve de Me François Mallebay, conseiller du roi, son avocat et procureur au siège de Bellac, à Me Jacquet Robert, conseiller du roi, son commissaire général aux saisies réelles de la Basse-Marche, et à dame Marie-Geneviève Gascon, son épouse, ses neveu et nièce et ses héritiers présomptifs, (la dite dame de la Chaume « n'étant plus en état de jouir par elle-même de son bien-fonds, ne voulant pas en confier l'administration à des fermiers afin d'éviter les dégradations qu'ils y commettent ordinairement ») de son domaine de Boismont, paroisses de la Croix et St-Sornin, à charge par les donataires de payer à la dite dame la somme annuelle de 260 ll.

B 159 (Registre) - In-4°, 7 feuillets, papier.

1755. — Insinuations. — Donations faites : par delle Marianne Boucheuil, veuve de Me François Moulinier, sieur du Moulin-Mataud, licencié ès lois, à delle Marie-Geneviève Moulinier sa fille, de l'usufruit des biens légués à la dite delle Boucheuil par le testament de delle Marie Moulinier, religieuse professe aux Clairettes de Confolens ; à charge par la donatrice d'être libérée des engagements pris vis-à-vis du couvent des Clairettes ; - par delle Elisabeth Desgranges, veuve en seconde noces de Jean Papon, huissier royal à Bellac, à Me François Desgranges, huissier au bureau des finances de Limoges, et à Me Christophe Desgranges, praticien, son fils, de tous ses biens, meubles et immeubles, sis tant à Limoges qu'à Rilhac-

Rancon, à charge par les donataires de la faire inhumer dans l'église paroissiale de N.-D. de Bellac, de faire célébrer les services accoutumés, « de faire dire, et célébrer jusqu'à la somme de 600 ll. de messes pour le repos de son âme, » et de distribuer aux pauvres la somme de 100 ll. ; - par Me Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, le Martinet et autres lieux, à Jeanne et Mathurine Bonnusset, ses servantes, d'une maison sise au Dorat, rue des Quatre-Coins, « pour les récompenser des bons soins qu'elles ont eus de luy, outre les gages et loyers qu'il leur peut devoir. »

B 160 (Registre) - In-4°, 4 feuillets, papier.

1756. — Insinuations. — Donations faites : par Léonard Lebraud, « vaslet domestique » à Bellac, à André Borderie, valet du sieur Raffard, « pour l'amitié qu'il lui porte, » de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de le faire inhumer et de faire prier pour le repos de son âme. — Contrats de mariage : de Pierre Charreyron, marchand, avec d'elle Simone Martin, fille de feu Me Mathieu Martin, notaire royal, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de d'elle° Jeanne Bardou, sa mère, veuve de Jean Charreyron, et d'autre Jean Charreyron, prêtre de Bellac, son oncle ; - de François Mallebay du Masmoreau, fils de J.-B Mallebay de la Thibauderie, avec d'elle Anne-Sylvie Arbellot, fille de feu Jean Arbellot, avocat en la cour, le dit contrat instituant la future épouse légataire universelle de Me Pierre Arbellot, prêtre de Bellac, son oncle. — Donations faites : par Me Jean Boulet, sieur du Mazeix, « un des plus anciens deux cents gendarmes de la garde du Roy, » à Henri Bottier dit du Sablon, et Véronique Louzeau, sa femme, d'une maison sise à Bellac, rue de la Chaune (sic), à charge par les donataires d'entretenir et soigner le dit sieur du Mazeix et de ne le point quitter sans son ordre : - par Pierre Pasquet, « ramasseur de vieux drapeaux, » à Jeanne Bonnusset, sa femme, de tous ses biens meubles et effets, pour la récompenser de ses bons services.

B 161. (Hegistr.) - In-4°, 10 feuillets, papier.

1757. — Insinuations. — Partage amiable fait entre Me Jean-Claude Bounin, sieur de Nouy, et Me Vincent Bounin, sieur de Lavaudbois, prêtre, son frère, demeurant tous deux à Rancon, des biens provenant de feu Me Léonard Bounin, sieur de Nouy, conseiller du roi et juge châtelain royal de Rancon, leur père. — Donation faite par Pierre Claveau, tanneur, à Me Philippe Tournois, premier huissier audencier, demeurant à Bellac, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire d'entretenir le dit Claveau, s'obligeant lui-même à travailler au profit du dit Tournois. — Contrats de mariage : de Jacques Buisson, sieur du Puyrieux, avec Léonarde Négrier, fille de Me Jacques Négrier, notaire royal ; le dit contrat constituant le futur époux héritier présomptif de Pierre Buisson de Saulière, son oncle, et portant donation à la future épouse de 12.000 ll. de dot outre ses biens meubles et effets : - de Charles-François Mémineau, sieur de Lagerie, avec d'elle Marie Guyot, fille de Me Jean Guyot, écuyer, sieur de la Pérelle, et de Marie-Agnès de Mallebay, le dit contrat portant donation en faveur de la future épouse par ses oncle et tante de la moitié d'une rente noble, directe, féodale et foncière de 9 boisseaux, 3 quartes d'avoine, mesure de l'Isle-Jourdain, 4 chapons, 5 poulets, 3 poules et 39 sols 6 deniers argent. — Donation faite par Jean Charingt (sic) dit « Baptiste, » « pauvre mendiant demeurant en la ville de Bellac. » à Françoise Papon, sa nièce, servante du sieur Mallebay, de 12 carreaux de vigne situés aux Hautes-Mazières.

B 162 (Registre) - In-4°, 13 feuillets, papier.

1758. — Insinuations. — Cession faite par d'elle Mallebay, veuve de Joseph Roussel de Mérignac, à Jean Arbellot de la Gasne, marchand, son beau-frère, de la cinquième partie des domaines d'Yvernaud et de la Fy, provenant de la succession de feu Mallebay, procureur du roi, au sujet desquels il y a procès pendant au Parlement de Paris. — Donations faites : par Marguerite de la Dégallierie, autorisée par son mari, à Pierre Delavergne, son dit mari, journalier, de tous ses biens, domaines et héritages sis au village de Méry, à la réserve d'une somme de 60 ll. qu'elle destine aux frais de son inhumation et à la célébration d'un service funèbre ; - par René Dutrou, « serviteur de pain de M. Lorpin, demeurant au château de Valière, » à François Dumas, laboureur, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de payer au dit sieur Dutrou une pension annuelle de 8 ll. « qui tiendra lieu de logement, nourriture et

entretien», - par Léonarde Jollivet, fille de feu Pierre Jollivet, tanneur, à Pierre, autre Pierre et Jean-Baptiste Jollivet, ses frères, de la septième portion par indivis d'une maison avec jardin, sise rue de la Chaume, à Bellac.

B 163 (Cahier) - In-4°, 12 feuillets, papier.

1759. — Insinuations. — Donations faites : par Elisabeth Descelles, veuve de Jean de Bersat, praticien, « décédé en la maison de la chapelle de N.-D. de Laurette. paroisse de St-Sauveur, » à Jean Despouges, tanneur, d'une vigne de 27 carreaux, sise au mas de Giroux et confrontant au pré du sieur Maflebay de Noussac, me particulier des Eaux et forêts ; et en outre d'une somme de 1,000 ll., à elle due par autre Jean Despouges comme héritier de Me Pierre Descelles, prêtre de la communauté de Bellac, et enfin d'une autre somme de 100 ll. due par Jean Parant ; la dite donation faite à charge par le donataire de payer à Elisabeth de Boismarans, sa filleule, la somme de 120 ll., et à Jean et autre Jean de Boimarans, frères de la dite filleule, la somme de 100 ll. chacun : - par Jacques Goursaud, journalier, à Jean Parot, maréchal, demeurant en la paroisse du Pont-St-Martin, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de nourrir et loger le dit, Goursaud sa vie durant, de le faire inhumer après sa mort, et de payer les impositions dues sur les biens cédés, ou bien, en cas d'incompatibilité, de lui servir une pension annuelle de 15 ll. ; - par Joachim Dubreuil, « accommodeur de bâts à chevaux, » à François Dubreuil, serrurier, « son fils puyné faisant son tour pour apprendre son métier, » d'une somme de 150 ll. à prendre sur celle de 200 ll. que le donateur et sa femme se sont réservée par le contrat de mariage de leur fils aîné.

B 164 (Cahier) - In-4°, 10 feuillets, papier.

1760. — Insinuations. — Donation faite par d'elle Marie-Fleurance Bounin, fille majeure, à Me Jean-Joseph de Verdilhac, sieur de Bédouret, conseiller du roi, son président, lieutenant civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur au siège de Bellac, d'une rente constituée de 50 ll. au capital de 3.000 ll. due par Me Gervais Audebert, sieur de Fontjober, licencié ès lois, conseiller du roi et son avocat au bureau des finances de la Généralité de Limoges, et en outre de divers meubles et effets y énumérés, sous réserve de l'usufruit en faveur de la donatrice. — Contrat de mariage de J.-B Génébrias de Gouttepaigrion, conseiller du roi et son procureur en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, avec d'elle Jeanne Génébrias de Lavergne, fille de feu Jean Génébrias, bourgeois, et de d'elle Charlotte Feydeau, portant constitution d'une somme de 1 000 ll. en dot à la future épouse et lui assurant en outre l'héritage de la métairie de la Vergne, appartenant à Me Léonard Génébrias, prieur de Laguzet. — Donation faite par Marie Raffart, veuve de Jacques Dupuis, vigneron, à Marie Dupuis, sa fille, d'une maison appartenant à la dite Marie Raffart, sise rue de la Chapelle, à Bellac, à charge par la donatrice de payer chaque année à sa mère une rente de 4 setiers seigle et de 12 ll. argent en deniers, en deux termes égaux.

B 165 (Registre) - In-4°, 7 feuillets, papier.

1761. — Insinuations. — Donations faites : par Marguerite Deladégaiellerie, veuve de Pierre Delavergne, sabottier, à Gabriel Gourinat, dit Culotte, journalier, son cousin germain, de tous ses biens immeubles sis au village du Puy, paroisse de Blond, en Limousin, « se réservant uniquement les meubles à elle appartenant, qu'elle a apportés dans la maison du dit Gabriel Gourinat, il y a onze mois, jour de son entrée en icelle » ; - par Léonard Reix, acolyte et doctrinaire, demeurant à St-Junien, mais natif de Bellac, à Anne Granrieu, native de Brie en Périgord, en considération des bons et agréables services qu'il en a reçus, de tous ses biens meubles et immeubles, sis à Bellac, rue du Coq, et en outre de la moitié des meubles qui se trouvent dans la maison curiale de St-Estèphe et appartiennent à feu Amand Reix, son frère aîné, curé du dit St-Estèphe.

B 166 (Registre) - In-4°, 25 feuillets, papier.

1762. — Insinuations. — Vente faite par dame Anne-Renée Martel, épouse de Messire Jean de la Couture-

Renon, chevalier, sgr du dit lieu et de Richemont, de l'autorité de son dit mari, par Me Jean-Pierre Darfeuille, chevalier, sgr de Foucaud, Lussondière et autres lieux, comme mari de dame Anne-Renée de la Couture-Renon, à Me Joseph Durand, écuyer, sgr dū Châtenet et de Salesse, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau de Limoges, de la seigneurie de la Couture-Renon et Richemond avec toutes ses appartenances, château et chapelle, étangs et moulins, moyennant la somme de 80,000 ll. en principal et 1,440 ll. de pot-de-vin. Suit une longue énumération des divers domaines composant la dite seigneurie : mas et villages de la Couture, Intras, Richemond, le Cluzeau, Chasaraud, les Rebières, Vallant, les Nègreries, etc. — Contrat de mariage de Jacques Nadaud, bourgeois, fils de feu Me Martial Nadaud, receveur des octrois de Bel-lac, avec d'elle Marie-Roze Manet, fille de Grégoire Manet, « rézidant depuis longues années à la Guadeloupe, proche la Martinique » ; présents Me Jean Nadaud, vicaire de St Michel des Lions, et Me Hyacinthe Manet, curé de Chamborêt ; le dit contrat portant donation par Me Hyacinthe, Manet, à la future épouse, sa nièce, de la maison où elle habite et des meubles qui s'y trouvent, estimés à la somme de 3,000 ll. — Autres contrats de donation .passés entre maçons, laboureurs et domestiques.

B 167 (Registre) - In-4°, 20 feuillets, papier.

1763. — Insinuations. — Contrats de mariage : de Me René Dumoulin, écuyer, sgr des Coutanceries, un des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du roi, fils de Mv Pierre Dumoulin, écuyer, et de feu dame Jeanne-Elisabeth Turpin, avec d'elle Marie Dubois, fille de Me Jean-François Dubois, sieur des Ternes, conseillers du Roi et garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche, et de dame Marie-Suzanne de Poncharaud, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de son père, à charge de payer à chacune de ses deux sœurs la somme de 3,000 ll. après le décès de leur père, et constituant en dot à la future épouse une somme de 9,000 ll. avec divers biens immeubles non estimés ; présents au dit contrat : J.-B Dubois. sgr des Ternes, fils de Me J.-F. Dubois, J.-B de Poncharaud, sgr de Verneuil, conseiller du Roi et greffier en chef de l'élection de Limoges, comme procureur de Me Gédéon de Poncharaud, sgr du Fau, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis ; - de Me Jean Badou, procureur au sénéchal de Bellac, avec d'elle Léonarde Jollivet, fille de Pierre Jollivet, marchand, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de Joseph Badou, marchand de Bellac. — Donation faite par d'elle Marguerite Lamothe, gouvernante au château de Sannat, paroisse de St-Junien-les-Combes, à Jacques Bonnet, me perruquier au Dorat, de la terre des Terrières, sise au territoire du Dorat. — Contrats de mariage : de Me François David, avocat en la cour de Limoges, fils de Pierre David, marchand de la dite ville, avec d'elle Jeanne Barbou, fille de Ignace Barbou de Leymarie, négociant de Limoges, et de d'elle Jeanne Ardillier, le dit contrat constituant en dot à la future épouse la somme de 10,500 ll. et portant donation en sa faveur par Me Jean-Charles Barbou, archiprêtre de Rancon, son oncle, d'une somme de 2,000 ll. ; - de Me J.-B Sègue de Buxerolles, conseiller du Roi et son procureur à la police du siège de Bellac, fils de Me Alexis Bajauderie, procureur au siège de Bellac, avec dame Jeanne Duval, veuve de Me Joseph Chadenier, avocat et procureur fiscal du duché de Laval, le dit contrat constatant que la future épouse apporte avec elle en deniers la somme de 2,000 ll. « qu'elle dit provenir de la vente des meubles à elle appartenans, » à charge par le futur époux de lui payer chaque année une pension viagère de 200 ll. non sujette à aucune retenue. « Et comme l'intention du dit sieur Sègue de Busserolles est que ses quatre fils qu'il a actuellement avec luy portent respect et attention à la dite dame Duval, à ces causes et parce que ainsy luy plaît, il a de sa bonne volonté donné et donne pouvoir à la dite dame Duval de disposer en faveur d'un ou de plusieurs de ses dits enfants sus nommés et non d'autres personnes, de la somme de 4.000 ll. à prendre sur les biens présents du dit sieur Sègue de Busserolles. »

B 168 (Registre) - In-4°. 32 feuillets, papier.

1764 - Insinuations. — (Premier registre avec entête imprimé, timbre de la régie des fermes et de l'extraordinaire et rappel des formalités de l'insinuation.) - Contrat de mariage de Pierre de la Busse, marchand, avec d'elle Marguerite Roche, fille de Me Pierre Roche, chirurgien juré, le dit contrat constituant en dot à la future épouse la somme de 1,500 ll. payable en trois années. — Donation faite par d'elle Madeleine Bouquet, veuve de François Meilhet, notaire royal, demeurant à Darnac, à d'elle Marie Meilhet, sa fille, épouse de Jean Ducellier, me chirurgien, de la moitié des biens meubles et immeubles afférents à la donatrice de l'hérédité de Jean-Théobald Bouquet, sieur de Lézignac, son frère, les dits biens non estimés

en argent. — Contrat de mariage de Me J.-B Mallebay de Moulinneuf, licencié ès lois, fils de feu Me Jacques Mallebay de Moulinneuf et de delle Marie Paule de Léobardy, avec delle Léonarde Faulconnier, fille de Me François Faulconnier, sgr de Lagemeillot et des Forges, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège de Bellac, le dit contrat constituant en dot à la future épouse la somme de 4,000 ll., plus une somme de 200 ll. pour l'achat des habits de noces, plus une autre somme de 3,000 ll. payable trois mois après l'établissement par mariage de Me J.-B Faulconnier, frère aîné de la future épouse. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B 169 (Registre) - In-4°. 16 feuillets, papier.

1765. — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Gilbert de Lessac, écuyer, sgr de Présigny, fils de Me Henri de Lessac, écuyer, sgr de Ste-Marie, et de dame Louise Charraud, avec delle Catherine-Elisabeth Dupin de St-Barbant, fille de feu Me Gilbert Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant, et de dame Catherine Robineau, épouse en secondes noces de Me François-Emmanuel du Mosnard, chevalier de L'ordre militaire de St-Louis, lieutenant au régiment des dragons de la Reine en garnison à Lille, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de son père, avec réserve d'usufruit en faveur de dame Louise Charraud. — Donation faite par dame Marie-Michelle de Lavaud, épouse de Me Louis Prinsaud, écuyer, sgr de Purcy (?), à Me Jean des Roches, écuyer, sgr de Chassay, son neveu, « pour les bons et agréables services qu'elle en a reçus et reçoit journellement, » de tous les biens, domaines et héritages à elle appartenant dans les villages de Puycatelain et de Chez-Colas, paroisse de St-Barbant. — Autres contrats passés entre maçons et journaliers.

B 170 (Registre) - In-4°, 4 feuillets, papier.

1766. — Insinuations. — Donation faite par Marie Grange, fille de feu Pierre Grange, mégissier, à Pierre Grange, serrurier, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles estimés à 130 ll. à prendre au jour de son décès. — Contrat de mariage de Me Sègue de Buxerolles, conseiller du Roi et son procureur en la police de Bellac, veuf de dame Valérie Pabot, avec delle Barbe Texandier, fille de feu Jérôme Texandier, colonel de la milice bourgeoise de Limoges et officier de S. A. R. fou Mad. la duchesse d'Orléans, et de feu dame Thuilier, « demeurant pensionnaire aux dames religieuses de la Rivière, » le dit contrat constatant que la future épouse apporte en dot la somme de 3,500 ll. en un billet consenti par M. Rogier, de Beaune, et en fait don à son futur époux.

B 171 (Registre) - In-4°, 18 feuillets, papier.

1768. — Insinuations. — Vente faite par Me Robert d'Aubroche, avocat, demeurant à Bellac, à Mgr Guy-André-Pierre, duc de Laval, chef des noms et armes de la maison de Laval, premier baron de la Marche, comte de Fontaine et Chalandray, marquis de Lezay, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des ville et citadelle de Sedan, demeurant à Paris, de la métairie et lieu noble d'Aubroche, pour le prix de 4,000 ll. de principal et 720 ll. de pot-de-vin, et moyennant une rente viagère de 800 ll. — Contrat de mariage de Barthélemy Ducourtieux, sabotier, avec Léonarde Dardant, fille de Pierre Dardant, foulon, le dit contrat instituant le futur époux légataire de son père ; de moitié avec son propre frère, et constituant en dot à la future épouse une somme de 300 ll. avec divers menus meubles. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B 172 (Registre) - In-4°, 11 feuillets, papier.

1768. — Insinuations. — Renonciation faite par Me Jean de James, écuyer, sgr de Longeville et St-Vincent, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine de cavalerie, ancien brigadier des gardes du corps du roi, en qualité de cessionnaire des droits de Simon Faily, sieur de la Barrière, héritier en partie de feu Joseph Guiot, écuyer, sieur du Cluzeau, au nom du dit sieur Faily, à la succession, sous bénéfice d'inventaire, du dit Joseph Guiot, « comme étant la dite succession plus onéreuse que profitable. » -

Donation faite par Me Jean Gallicher, licencié ès lois, curé de St-Barbant, pour servir au mariage et à l'établissement de deux filles pauvres, d'une obligation de 2,038 ll. au denier vingt, à lui consentie par feu Me Jean de Londeix, chevalier, sgr de Champagnac, et dame Louise du Chiron, son épouse, la dite donation faite sous réserve de la jouissance de la rente par le donateur sa vie durant, et à la condition expresse que ladite fondation est « en faveur seulement de pauvres filles de la dite paroisse de St-Barbant, qui en seront originaires, y auront été baptisées et y demeureront actuellement lors de leur mariage ; que dans le choix qu'on en fera, les filles plus âgées seront préférées dans tous les cas aux filles moins âgées et qu'ensuite les plus pauvres seront préférées à celles qui le seraient moins ; que les filles qui auroient donné dans le libertinage et dans le vice n'auront aucune part aux bienfaits de la dite fondation dans aucun tems ny pour quelques causes que ce puisse être ; que les filles qui seront dotées à la faveur de la présente fondation, ne pourront appeler et inviter à leurs noces que leurs plus près (sic) parens et qui le seront au premier degré seulement et non d'autres : qu'elles n'y pourront appeler la veille, le jour ni le lendemain de leurs noces aucun joueur de musette, hautbois, ou d'autres sortes d'instrumens ; leurs époux en feront de même et s'y conformeront de leur côté, à peine d'être déchus du bienfait de la dite fondation. C'est pourquoy la promesse qui leur auroit été faite en faveur de leur mariage, en vertu du présent acte de fondation, ne sera acquittée et la somme promise ne sera payée que quelques jours après leur mariage et dans le cas seulement où elles et leurs époux auront accompli les conditions cy-dessus. » Le donateur stipule, en outre, qu'en cas de remboursement du capital de la rente constituée, ce remboursement ne pourra être fait qu'entre les mains d'un syndic nommé ad hoc par une assemblée des habitants ; que les filles à marier seront désignées par le curé de St-Barbant, le syndic ordinaire de la paroisse et quatre premiers collecteurs des tailles ; que l'annonce de la dite fondation sera faite au moins une fois par an aux habitants assemblés, afin que nul n'en ignore. Suit l'acte de procuration donné par les habitants de la paroisse de St-Barbant à Jean Chagneau, sacristain, aux fins de recevoir en leur nom comme syndic ad hoc la donation sus-dite. — Procuration donnée à Léonard Moreau et autre Léonard Moreau, tous deux journaliers, demeurant à Breuilaufa, par Jean Moreau dit Lamoureux, soldat caporal au régiment de Navarre, compagnie de Cardarne (?) en garnison à Cambrai, et de présent en cette province de Basse-Marche par congé de semestre, mais sur le point de partir pour rejoindre son régiment, aux fins de gérer les intérêts qu'il peut avoir dans un bien à eux appartenant, sis à la Borderie, paroisse de Berneuil.

B 173 (Registre) - In 4°, 22 feuillets, papier.

1769. — Insinuations. — Donations faites : par Catherine Coulomb, épouse de Jacques Sénemaud, vitrier, à Catherine Papon, sa nièce, épouse de Joseph Charles, sous-brigadier de la maréchaussée de Bellac, d'une vigne de 42 carreaux et d'une terre voisine, de 6 quatonnées, sises au mas des Géreaux, à charge par la donataire de faire inhumer la dite Catherine Coulomb, et de lui « faire célébrer dans l'année de son décès pour la somme de 100 ll. de messes de requiem » ; - par Léonard Chabelard, « maçon allant ordinairement travailler de son métier en la ville de Rochefort, » à Simon Chabelard, son neveu, valet de M. le comte de Montbas, de tous ses droits et héritages sis au bourg de St-Sauveur, à charge par le donataire de payer au dit Léonard Chabelard une pension viagère de 15 ll. ; - par Me Pierre Génébrias, sieur du Mayard, doyen des avocats de la Basse-Marche au siège de Bellac, à Pierre Mallebay, fils aîné de Me J.-B Mallebay, écuyer, sgr du Cluzean et d'Écherat, un des deux cents gens d'armes de la garde du roi, d'une métairie sise au village de l'Étang, paroisse de Peyrat, chargée de tailles, impositions royales et devoirs seigneuriaux vis-à-vis des chanoines du chapitre du Dorat et du chapelain de St-Jacques de Bellac, à charge de payer au nom du donateur la somme de 700 ll. due à divers créanciers : - par Marie Morillon, veuve de Pierre de la Chaume, à autre Pierre de la Chaume, son fils, laboureur, « en reconnaissance de l'amitié, soins et respect que luy a toujours témoignés ledit Pierre et attendu l'impossibilité ou elle est de travailler pour vivre, » de tous ses biens meubles, à charge par le donataire de lui servir une pension alimentaire de 12 boisseaux de seigle, mesure de l'Isle-Jourdain, de la valeur de 15 ll. ; - par Philippe Tournois, premier huissier en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, à Jean Tournois, son fils, premier huissier au siège de Bellac, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de recevoir son père et ses sœurs non mariées dans sa maison, de les nourrir et entretenir.

B 174 (Registre) - In 4°. 16 feuillets, papier.

1770. — Insinuations. — Donations faites : par Me Léonard de Marand, écuyer, sgr de Charredent, demeurant à Rancon, à dame Marie Courtin, veuve de Me Jean de Roffignac de Sannat, chevalier, demeurant aux Places, « en considération des bons et agréables services qu'il a cy devant reçus et qu'il espère recevoir à l'avenir » de la dite dame, d'une maison appelée de Chez-Mosnier, sise à Rancon, à charge par la donataire de payer la rente constituée sur la dite maison pour une somme de 1,160 ll. due au sieur de Lavaud, officier d'invalides : - par delle Thérèse Bounin, veuve de Simon Arbellot, sieur des Bordes, à delle Léonarde Arbellot, sa fille, épouse de Bernard Arbellot, sieur de Rouffignac, de deux métairies et d'une maison de maître sises au village de la Borderie, à charge par la donataire de payer les rentes seigneuriales, tailles et autres impositions royales dues sur les dits biens et à condition que delle Thérèse Bounin, donatrice, demeurera quitte ainsi : 1° de la somme de 6,500 ll. qu'elle avait promise en dot à sa dite fille ; 2° de la somme de 3,000 ll. léguée à Léonarde Arbellot par son père ; 3° de la somme de 1,500 ll. due à Simon Arbellot en vertu d'une transaction particulière, etc ; - par delle Marie-Josèphe Duclou, veuve de Me François Vignaud, greffier en chef de la châtellenie de Rancon, à Léonard Roux, marchand, de la terre des Caires, contenant une sesterée, à charge par le donataire de servir à la dite delle Duclou une pension viagère de 20 ll. — Contrat de mariage de Me Pierre Mallebay, procureur au siège de Bellac, avec delle Anne Lefèvre, fille de Me Raphaël Lefèvre, arpenteur des Eaux et forêts demeurant à Poitiers, et de delle Agathe de Chardebeuf, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de son père et constituant en dot à la future épouse la somme de 6.000 ll. outre divers meubles. Présente dame Agathe de Chardebeuf de la Grande-Roche, religieuse au séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, faisant cession des droits qui lui reviennent par le décès de Charles des Montiers de la Vallette, « mort dans les Isles ».

B 175 (Registre) - In 4°, 13 feuillets, papier.

1771. — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Nicolas de Fornel, chevalier, sgr de la Grelière, garde du Roi, fils de feu Me Jacques de Fornel, sgr de la Grelière, Plumier, la Valade, Chabroux, etc., capitaine au régiment de l'Ile-de-France, et de dame Marie de Véroulaud, avec delle Marie de Texières, fille de feu Pierre des Texières, écuyer, sgr de Bois-Bulraud, et de feu Catherine Ferré, représenté par Me Louis Prinçaud, chevalier, sgr de Pursy, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de la moitié des biens de sa mère et constituant en dot à la future épouse tous les biens meubles et immeubles du dit Me Louis Prinçaud, son oncle, à charge de payer les dettes de la succession. — Donation faite par delle Catherine Lafleur de Lalande, fille de feu Me Martial Lafleur de Thoveyrat, avocat, et de delle Marie Guyot, à Gabriel Peyraud, me chirurgien, demeurant à Bellac, de tous les immeubles à elle appartenant dans le village de Pommiers, paroisse de Peyrat, comprenant la moitié d'un corps de domaine et métairie, à charge de payer les tailles royales et seigneuriales.

B 176 (Registre) - In 4°, 9 feuillets, papier.

1772. — Insinuations. — Contrats de mariage : de Simon Arbellot, sieur de Vacqueur, fils de feu Hippolyte Arbellot, sieur du Repaire, et de feu Marie Gallicher, avec delle Marie Montazeau, fille de J.-B Montazeau et de feu Marie de Nantiat. le dit contrat instituant le futur époux héritier de Me Jean Arbellot, du Repaire, vicaire de St-Junien-les-Combes, pour une somme de 1.000 ll. payable en argent, fonds ou effets ; - de François Dubois, bachelier endroit, fils de Jacques Dubois, sieur du Mas, bourgeois, avec delle Anne de Verdillac, fille de Me Guy de Verdilhac, avocat en Parlement, juge sénéchal des baronnie et châtellenie de St -Germain-sur-Vienne, lesquels promettent de se prendre à mari et femme légitimement : « Et à l'instant est intervenu Me Robert Daubroche, avocat en la cour, demeurant en la ville de Bellac, ici présent, lequel voulant donner à la dite delle Anne de Verdilhac, future épouse, sa parente, des marques de l'amitié et considération qu'il a pour elle, icelui sieur Daubroche a donné par donation entre vifs et irrévocable à icelle delle de Verdillac..... la somme de mille livres sur ses biens les plus clairs et apparents, après le décès du dit donateur. » - Donations faites : par Me François Lafleur des Éssarts, prieur-curé de Vacqueur, « demeurant en la ville de Bellac à deffaut de maison curiale », à François Lafleur de Thoveirat, bourgeois, son neveu et filleul, de tout le domaine à lui appartenant au village de Thoveirat, paroisse de St-Sauveur, provenant de l'hérédité de Marie Dasnières, sa belle-sœur, veuve de Me J.-B Lafleur de Thoveirat ; - par delle Jeanne Meillaud de la Vergne, fille majeure, à Me Jean Mallebay, sieur de

Boussac et d'Aubignac, conseiller du roi, maître particulier des Eaux et forêts en la maîtrise de Bellac, d'une somme de 1,000 ll., espèces sonnantes, à charge d'une pension viagère de 300 ll. en faveur de la donatrice.

B 177 (Registre) - In 4°, 13 feuillets, papier.

1773. — Insinuations. — Donations faites : par Léonarde Meilhaud, veuve d'Étienne Cerclier, notaire royal, à Me Jacques Buisson, sieur du Parieux, bourgeois, de tous les droits qu'elle peut avoir sur la succession de feu son mari et de François Cerclier, son fils, procureur au siège de Bellac, et en outre d'une somme de 200 ll. à elle due par autre delle Léonarde Meilhaud de la Roche, sa nièce, à charge par la donataire de payer les intérêts d'une somme de 95 ll. à elle due par la donatrice et autre delle Léonarde Meilhaud : - par Pierre Charreyron, bourgeois, à François Lafleur sieur de Thoveirat, de tous ses biens immeubles provenant de la succession de delle Jeanne Charreyron, sa fille, sis au village de la Nigonnerie, paroisse de St-Bonnet, à la réserve d'une somme de 2,000 ll. dont le donateur entend disposer ; - par delle Jeanne de Mallevaud, veuve de François Meilhaud, sieur de Boissourd, bourgeois, aux delle Silvie, Catherine et Jeanne de Mallevaud, ses nièces, filles de feu François de Mallevaud, avocat, d'une vigne et terre sises au mas des Palisses, d'une autre vigne sise au mas de Mézières, d'un pré sis au faubourg des Combes et de 5 setiers seigle de rente seconde, à partager par portions égales après le décès de la donatrice, à charge par les delles donataires de payer une somme de 100 ll. à Marie Bessat, servante de delle Jeanne de Mallevaud, etc. ; - par Bernard Arbello des Aguzons, marchand, à delle Jeanne Mallebay, sa bru, épouse de Simon Arbello, aussi marchand, du tiers de tous ses biens immeubles sis dans le village de Chenaumorte, « pour la récompense des bons et agréables services qu'elle lui a rendus et rend journellement. » - Contrat de mariage de Me Philippe-Antoine de Brémont, écuyer et chevalier, sgr de la Signe et de la Fayolle, avec delle Marie de Goulard, fille de feu Louis de Goullard, les conjoints déclarant mettre en commun leurs biens meubles et immeubles montant à la somme de 12.000 ll.

B 178 (Registre) - In 4°, 11 feuillets, papier.

1774. — Insinuations. — Donation faite par François Demars, perruquier, à delle Renée Vergnaud, sa bru, veuve de Pierre Demars, maître d'école, de tous ses biens immeubles consistant en deux petites maisons sises à Bellac, rue de la Chapelle, et en outre d'une vigne de 30 carreaux joignant aux dites maisons, à charge par la donataire de payer les tailles royales et seigneuriales. — Contrat de mariage de André Delabarre, journalier, avec Jeanne de Lantiques, portant donation par le futur époux à sa future épouse de ses biens meubles estimés à 200 ll.

B 179 (Registre) - In 4°, 11 feuillets, papier.

1775. — Insinuations. — Donation faite par dame Charlotte de Poncharaud, veuve de M. J.-J. Martin, écuyer, sgr de Beaumoulin, à Me René du Moulin, écuyer, sgr des Coutaneries, cheveu-léger de la garde du roi, d'une somme de 12.000 ll. à elle constituée en dot par son père, ses oncle et tante, lors de son mariage avec ledit feu J.-J. Martin, aux fins d'en être payée par les héritiers de son mari, et à charge par le donataire de servir à la donatrice une rente viagère de 600 ll. — Contrats de mariage : de Antoine Texier, fils de feu Antoine Texier, huissier, avec delle Marguerite Villelégier, fille de feu Pierre Villelégier, notaire de la vicomte de Montbas, le dit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 5,000 ll. avec divers meubles et instituant le futur époux héritier universel de sa mère, à charge par le légataire de payer une somme de 200 ll. à chacun de ses frères et sœurs ; - de J.-B Fusibay, avocat en la sénéchaussée de Bellac, fils d'autre J.-B Fusibay, « lieutenant de la communauté des mai- j très en chirurgie de la ville de Bellac, » avec delle Marie Percevault, fille de J.-B-Toussaint Percevault, marchand, le dit contrat portant donation par J. Fusibay, me chirurgien, demeurant à St-Bonnet, en faveur du futur époux, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles provenant de la succession de Catherine Fusibay, sa sœur, et estimés à 2,000 ll.

B 180 (Registre) - In-4°, 9 feuillets, papier.

1776. — Insinuations. — Donations faites : par d'elle Anne Mallebay, veuve Vernardeau, à Marie Vernardeau, sa fille aînée, épouse de Jacques Roux, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par la donataire de fournir aux frais de son enterrement et de faire prier Dieu pour le repos de son âme ; - par Pierre Grange, vigneron, à Jean Cazillac, vigneron, et Marie Boigeaud, sa fille, d'une maison à lui appartenant, sise au faubourg de la Combe, sur la rue qui mène du pont de la forge au pont de la pierre, à condition pour les donataires de n'en prendre possession qu'au décès du donateur et de réserver une chambre à Louise Grange, sœur du donateur.

B 181 (Registre) - In-4°. 21 feuillets, papier.

1777. — Insinuations. — Donations faites : par M- François Feydeau. « écuyer, prêtre, l'un des suppôts de la communauté de MM. les prêtres de l'église paroissiale de N.-D. de cette ville » de Bellac, à Me : Jean Feydeau, chevalier, sgr de St-Christophe, son frère aîné, en preuve d'amitié, de tous ses biens meubles et immeubles consistant : 1° en une maison avec jardin sise à Bellac, confrontant à celle d'Antoine Descelles, aubergiste ; 2° en deux métairies sises à la Bregère, paroisse de Peyrat, avec les bestiaux et instruments agricoles qu'elles possèdent ; 3° en un moulin sis au même lieu ; 4° en la borderie de Lagrange-Fleurât, avec les bestiaux et instruments agricoles qu'elle possède ; 5° en une autre borderie sise au bourg de Peyrat, sans bestiaux ; 6° en une vigne de 65 carreaux sise au mas des Palisses : 7° en une rente noble, directe, féodale et foncière de 7 setiers seigle, 60 boisseaux avoine, 4 ll. argent, 2 poules et la moitié de la dîme en vin et blé due sur le village de Pommiers ; 8° en une autre rente de même nature de 2 quartes seigle, 1 quarte avoine et 2 poulets due sur le ténement de Gros-Souchaud, paroisse du Pont-St-Martin : 9° en une autre rente de 2 setiers froment, 5 setiers seigle, 8 quartes avoine, 2 poules et 40 sols argent, due sur le village de Fougerolle, paroisse de St-Bonnet ; 10° en une autre I rente de 50 sols, due sur la métairie du sieur Savard, au village de Châteauneuf, paroisse de St-Bonnet ; 11° en une autre rente de 2 quartes froment, 1 setier seigle, 7 sols 6 deniers argent et une poule et demie sur les petits Vincous, paroisse de Peyrat, à condition pour le donataire de n'en jouir qu'après la mort du donateur et à la réserve d'une somme de 2,000 ll. dont le donateur entend pouvoir disposer en faveur de qui bon lui semblera. En outre la donation est faite à charge par le donataire de payer à Marguerite Valluud, veuve Degude, servante de Me François Feydeau, une somme de 50 ll. et 3 setiers froment de pension annuelle et viagère : - par Anne Herbert, épouse de Sylvain Jouillat, maçon, « absent de la province depuis plus de 10 ans, » à Jean Lantignac, maçon, et Madeleine Roy, sa femme, de tous ses biens meubles et immeubles sis au village de Thiat, à charge par les donataires de nourrir, entretenir et loger la donatrice ou, en cas d'incompatibilité, de lui payer une pension annuelle de 50 ll. : - par d'elle Catherine Rampnoux, fille majeure, demeurant au bourg d'Asnières, à d'elle Jeanne-Marie Pascaud des Barres, sa nièce, épouse de Mathieu de Villelégier, notaire royal, de la moitié d'une métairie au labourage de deux bœufs, sise au village de Tabateau, paroisse d'Oradour-Fanais, à charge par la donataire d'une rente viagère de 200 ll. ; - par M. Jean Pommeau, prêtre de la communauté de Bellac, à Jacques Périquat, marchand, son beau-frère, de la maison qu'habité le dit Jean Pommeau, sise sur la rue qui mène des prisons royales à l'église paroissiale et confrontant à la grange acquise par le donateur du sieur Mallebay de Moussât, me particulier des Eaux et forêts de-la Basse-Marche, à charge d'une rente annuelle de 5 ll. en faveur de Me Pierre Arbellot, prêtre.

B 182 (Registre) - In-4°, 17 feuillets papier.

1779. — Insinuations. — Contrats de mariage : de Me Étienne-Charles Badou, avocat en parlement, fils de feu Me J.-B Badou, licencié ès lois, avec d'elle Marie-Anne Baulu du Favilly, fille de Me Pierre Baulu, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en la prévôté royale de St-Gautier, le dit contrat instituant le futur époux héritier de Me Pierre Badou, son oncle, curé de St-Gautier et supérieur du petit séminaire de cette ville. Présents, Me Antoine Roch de Ligny, chanoine de l'église cathédrale de Bourges, Pierre Villain des Roulets, conseiller du Roi et de Mgr le comte d'Artois, maire de la Châtre, Me J. Martin de Puidemont, ancien capitaine d'infanterie, Me Barthélémy Peyrot, procureur du Roi en la prévôté de St-Gautier, Me Louis-Joseph Lescot de Lamillauderie, conseiller du Roi et son prévôt à St-Gautier ; - d'Antoine Vincendon, bourgeois, veuf d'Elisabeth Lafleur, avec dame Marie Bastier, veuve de Me Pierre de Baslou,

écuyer, sieur de Laforêt, demeurant en son lieu noble du Mastoureau, paroisse de Brillac, le dit contrat portant donation réciproque des biens meubles de chaque conjoint et stipulant en outre que les héritiers du futur époux seront tenus de servir à sa femme survivante une pension annuelle de 150 ll. — Donation faite par Jean Gallicier, ci-devant curé de St-Barbant, à Jeanne Debois, veuve de Nicolas Baudan, pour les bons et agréables services qu'il en a reçus, d'une chambre basse de sa maison de Chez-Brisepaille, sise au bourg de St-Barbant, pour servir d'habitation à la dite Jeanne Debois et à ses filles en tant que celles-ci ne seront pas mariées ; - par Me Nicolas Dutheil, écuyer, sieur de Villevert, demeurant à la Sermonnière, paroisse de St-Barbant. à Me Gaspard Ferré, écuyer, sgr de la Sermonnière et des Péruzes, de tous ses biens meubles et immeubles consistant : 1° une maison, métairie et dépendances, sises à la Sermonnière ; 2° en une rente seconde de 20 ll. due par le donataire au donateur, et 3° en diverses petites rentes nobles sur la paroisse d'Adrier, à charge par le donataire de payer les impositions royales et de n'entrer en jouissance qu'après la mort du donateur. — Contrat de mariage de Elisabeth Mallebay, fille de François Mallebay de la Vigerie et de Anne-Silvie Arbellot avec François Mallebay, bourgeois, fils de feu Jean Mallebay de Noussac et de Jeanne Touraud, le dit contrat constituant une somme de 7,500 ll. en dot à la future épouse et instituant le futur époux héritier de François Mallebay de Savignat, son oncle à charge de donner une somme de 1,000 ll. à d'elle Léonarde Mallebay, sœur du testateur.

B 183 (Registre) - In-4°, 9 feuillets, papier.

1780. — Insinuations. — Donations faites : par Pierre Mallebay dit Viollet, ci-devant boucher, et Elisabeth Mallebay, sa sœur, à Christophe Allegraud, boucher, et Jeanne Charaing, sa femme en reconnaissance des bons et agréables services qu'ils en ont reçus et espèrent recevoir, de tous leurs biens meublés et immeubles consistant, quant à ceux-ci, en une petite terre sise au mas de Mader, à charge par les donataires d'acquitter les impositions royales et de continuer à héberger les donateurs comme par le passé. — Contrat de mariage de Léonard Ducourtieux, sabotier, veuf de Marie Dardant, avec Marie Granjaud, veuve de Simon Lasalle, le dit contrat portant que les futurs époux mettent en commun leurs biens meubles estimés à 220 ll et une somme de 150 ll. appartenant à la future épouse.

B 184 (Registre) - In-4°. 12 feuillets, papier.

1781. — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Gédéon, marquis de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat et en partie de St-Junien-les-Combes, capitaine au régiment de cavalerie de la Reine, fils aîné de Me François de Roffignac, chevalier, sgr de Balledent et en partie de St-Junien, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, et de dame Marthe Lagarde, avec d'elle Marie-Agnès Guiot, fille de Me André Guiot, chevalier, sgr d'Asnières. Villedon, le Cluzeau et autres lieux, et de dame Catherine Chartour, dame de Chabanne et du Lac, ledit contrat portant donation en faveur du futur époux par Me François de Roffignat, abbé de Sannat, prêtre, son oncle, de la métairie de Charin, sise en la paroisse de St-Junien-les-Combes, estimée à 6.000 ll. (Il n'est point fait mention de la dot de la future épouse.) - Donations faites : par Marie de Villelégié, veuve de Pierre Couturaud, tailleur d'habits, « étant depuis plusieurs années délaissée de François Fougeron, son premier gendre, n'ayant qu'une petite maison en très mauvais état, ayant besoin de plusieurs urgentes réparations, et autres petits domaines hors d'état de lui procurer les revenus nécessaires pour la nourrir, non plus que son travail, étant d'un certain âge, » à Jean Raynaud, maçon, et Marie Couturaud, sa femme, de la maison habitée par la dite Marie de Villelégié, avec quelques terres en dépendant, à charge par les donataires d'en supporter les impôts et de payer une somme de 100 ll. à Catherine Couturaud, leur belle-sœur, à charge aussi de nourrir et entretenir la donatrice jusqu'à sa mort ; - par Pierre Vacherie, natif de Villefavard, tailleur de pierres, à François Vacherie, huissier-archer-garde, et à Joseph Bonnet, greffier en la châtellenie de Roussac et Droux, ses cousins-germains, de tous ses biens, à charge par les donataires d'en acquitter les dettes et d'entretenir le donateur jusqu'à sa mort.

B 185 (Registre) - In-4°. 12 feuillets, papier.

1782. — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Léonard-Charles de Morra, écuyer, officier de

cavalerie, fils de Me Jean de Morra, écuyer, et le dame Françoise de Pellechavant. avec d'elle Suzanne de la Couture-Renon, fille de feu Raymond de la Couture-Renon et de dame Jeanne de Chabannes, le dit contrat portant donation en faveur du futur époux de la quarte partie d'une métairie sise à Toveirat, paroisse de Blanzac, et de la moitié d'une autre métairie appelée la Sentinelle, susdite paroisse. — Donations faites : par Georges Dunet, maçon, à Pierre Dunet, maçon, son fils puîné, d'une maison composée d'une seule chambre basse de 20 pieds de long sur 14 de large, avec un jardin environnant, le tout estimé 60 ll., à charge par le donataire d'en payer les cens et rentes nobles dus annuellement au roi et de n'entrer en jouissance qu'après le décès du donateur : - par d'elle Anne Génébrias du Mayaud, à François Mallebay, sieur de Noussac, bourgeois, son cousin germain, d'une maison sise dans le fort de Bellac, et d'une terre de la contenance de 3 quartonnées, sise au Mas des Périères, paroisse de St-Sauveur, à charge par le donataire de payer les rentes dues au roi.

B 186 (Registre) - In-4°, 13 feuillets, papier.

1783. — Insinuations. — Donations faites : par Me Simon Mallebay de la Mothe, conseiller du roi, son avocat et procureur honoraire au siège de Bellac, fils de feu Me Simon Mallebay de la Mothe, avocat en Parlement, ancien procureur du roi en la sénéchaussée de la Basse-Marche, et de dame Jacqueline Gallicher, à Me Noël-François-Mathieu Angot, écuyer, sgr des Retours, demeurant à Paris, du droit de patronage laïque ou droit de nommer et présenter à un bénéfice canonical fondé dans l'église de St-Thomas, maintenant St-Louis-du-Louvre, à Paris, par Martial Gallicher, chanoine de N.-D. de Paris, lequel droit de patronage appartient au donateur à titre successif par le décès de Jean Gallicher, licencié es lois, ancien curé de Saint-Barbant, au diocèse de Poitiers ; - par le même au même du droit de patronage laïque ou droit de nommer et présenter à deux places ou bourses fondées au collège de la Marche, à Paris, par Martial Gallicher, chanoine, précédemment nommé, lequel droit de patronage appartient au donateur à titre successif de la même manière que le précédent ; - par Bernard Arbello de Aguzons, marchand, à d'elle Silvie Mallebay, sa petite-fille, épouse de Pierre Desmoulins, négociant, et à Pierre Desmoulins, leur fils, d'une somme de 3,000 ll. en espèces sonnantes, à condition de l'employer, dans les trois mois, à l'achat de draperies, soieries et fers « pour former un commerce et négoce particulier à la dite d'elle Silvie Mallebay et au dit Pierre Desmoulins fils » ; - par Gabriel Dardant, foulon, demeurant au village de la Forge, paroisse de Balledent, à Jeanne Ladauge, sa bru, veuve de François Dardant, maçon, de tous ses biens meubles et immeubles, en reconnaissance des services qu'il en a reçus.

B 187 (Registre) - In-4°, 10 feuillets, papier.

1784. — Insinuations. — Approbation par d'elle Thérèse Bounin, veuve de Simon Arbello de Aguzons, sieur des Bordes, d'une donation, non rapportée par elle, faite à d'elle Léonarde Mallebay, sa fille, épouse de Bernard Arbello de Rouffignac, bourgeois. — Donation faite par d'elle Françoise Gaçon, fille majeure, demeurant au village de Thiat, à Christophe Bouquet, son neveu, lieutenant des chirurgiens de la ville du Dorat, d'une rente seconde, foncière et annuelle de 5 ll. 10 sols au principal de 110 ll., à elle due par les héritiers de feu Jean Desbrousses, marchand.

B 188 (Registre) - In-4°, 14 feuillets, papier.

1785. — Insinuations. — Contrat de mariage de Simon Arbello de Nouic, bourgeois, fils d'autre Simon Arbello de Aguzons, sieur des Bordes, et de Thérèse Bounin. avec d'elle Marie-Louise Mondot, fille de d'elle Jeanne Pellegrain, veuve de Me Joachim Mondot, contrôleur au bureau des traites de le dit contrat portant donation en faveur de la future épouse par d'elle Françoise Mondot, sa tante, veuve de Robert de la Forgerie, d'une somme de 4,000 ll. payable après le décès de la donatrice. — Donation faite par J.-B. Badou des Lèzes, bourgeois, âgé de 24 ans, fils de François Badou des Lèzes, notaire royal, à d'elle Anne-Silvie Mallebay, épouse de Pierre Dumoulin, marchand de draps, « pour son avantage, se procurer une vie plus aisée et par d'autres bonnes considérations » : 1° de tous ses biens immeubles sis au village de Chastaing, paroisse de Chamborêt ; 2° d'une métairie sise au Peyroux, même paroisse, avec les bestiaux estimés 1,575ll., la dite donation faite à charge par le donataire de payer : 1° à François et Anne Badou,

frère et sœur du donateur, la somme de 3,000 ll. ; 2° à J.-B Badou, donateur, une autre somme de 3,000 ll. en trois termes annuels, plus 1,800 ll. pour épingles ou pots de vin ; 3° au dit donateur une pension annuelle et viagère de 1,200 ll. — Contrat de mariage de Me Léonard Barbou, sgr de Thias et des Courières, fils de feu Martial Barbon, conseiller du Roi et greffier en chef de l'élection de Limoges, avec delle Anne-Barbe-Josèphe-Léonarde-Constance Bounin de Nouic, fille de Jean-Claude Bounin de Nouic, sgr de Rancon par engagement de Sa Majesté et conseiller-juge-sénéchal du Roi, et de dame Marguerite-Lucie Maupetit, ledit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 60,000 ll. payable après le décès de ses père et mère, mais portant, dès maintenant, la rente annuelle de 2,000 ll.

B 189 (Registre) - In-4°, 21 feuillets, papier.

1786. — Insinuations. — Contrat de mariage de Charles-François Mallebay de la Thibauderie, fils d'autre François Mallebay de la Thibauderie, licencié ès lois, et de dame Geneviève Moulinier, avec Catherine Bounin de Grammont, fille de Charles Bounin de Grandmont, sgr de Puy-Martin, Blanzac et autres lieux, et de feu Marie-Anne de la Valette, ledit contrat constituant en dot à la future épouse ; une somme de 600 ll. en usufruit seulement, à prendre sur les biens paternels, et une autre somme de 5,000 ll. à prendre sur les biens de J.-B Bounin de Grammont, prêtre, son oncle, après le décès de ce dernier. — Donation faite par Jean Mallebay de Monteil, bourgeois, à J.-B Mallebay du Moulinneuf, conseiller du roi, son lieutenant particulier civil et assesseur criminel en la sénéchaussée de la Basse-Marche, de la rente noble d'un setier froment à lui due sur le village de Cissat, paroisse de Peyrat, et de la quarte portion de la dîme due sur tous les grains qui se recueillent dans la paroisse de Peyrat. — Contrat de mariage de Me Martial-Louis, comte de Marsanges, capitaine au régiment de Boufflers-dragons, demeurant ordinairement au château de Vaux, près Bellac, en Poitou (sic), de présent au château de Noyen près Nogent-sur-Seine, fils de feu Jean de Marsanges, chevalier, sgr comte de Vaury, Moussart et autres lieux, et de dame Thérèse-Gabrielle de Beaupoil de Saint-Aulaire, comtesse de Vaury, avec delle Charlotte-Pauline Magdeleine de Maussigny, fille de Me François, comte de Maussigny, sgr de Reyat et autres lieux, lieutenant-colonel au régiment de dragons de Durfort, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Nevers, et de dame Marie-Madeleine-Charlotte de Barantin de Montchal, ledit contrat portant donation, en faveur du futur époux, par Me Henri de Marsanges, son frère aîné, chevalier, sgr baron de Vaury, capitaine commandant au régiment de Penthievre-dragons, de tous les biens meubles et immeubles à lui échus de feu son père par droit d'aînesse, sous les réserves énoncées. Présents au dit contrat, outre les parties susnommées : Aug.-Fr.-Marie des Montiers, comte de Mérinville, baron des états du Languedoc, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, demeurant d'ordinaire à Paris, rue de la Planche. — Nombreux contrats de donation ou de mariage entre laboureurs, vigneron, journaliers, etc.

B 190 (Registre) - In-4°, 9 feuillets, papier.

1787. — Insinuations. — Donation faite par Jacques Sénemaud, plâtrier, demeurant à Bordeaux, à autre Jacques Sénemaud, son neveu, demeurant à Bellac en Limousin, de tous les biens qui lui appartiennent au dit lieu de Bellac, estimés à 200 ll., la dite donation ainsi faite « par pure libéralité du dit donateur en faveur du dit donataire, dont ce dernier le remercie. » - Contrat de mariage de Pierre Buisson, sieur de Furieux, fils de feu Me Jacques Buisson de Pnrioux et de Léonarde Veyrier, avec Rose-Catherine Bonnin de Grandmond, fille de Me Charles Bounin de Grandmond, écayer, sgr du Puy-Martin et autres lieux, décimateur de la paroisse de St-Maurice, et de feu Anne de la Valette, ledit contrat instituant le futur époux héritier universel de sa mère avec l'usufruit des biens de celle-ci et, en outre, constituant en dot à la future épouse une somme de 5,000 ll. payable seulement après le décès de son père et sans intérêt préalable.

B 191 (Registre) - In-4°, 14 feuillets, papier.

1788. — Insinuations. — Donation faite par Françoise Serin, veuve de J.-B Despouges-Delage, ci-devant entreposeuse du bureau de tabac de Bellac, à J.-B-Martial Mallebay de Moulinneuf, conseiller du roi, son

lieutenant particulier civil et assesseur criminel en la sénéchaussée de la Basse-Marche, du pré de Rigouyon, acquis de Joachim Parat, négociant à Lyon, à charge par le donataire d'en payer les impositions. — Contrats de mariage : de Pierre Buisson de Purieux, fils de feu Jacques Buisson de Furieux et de dame Léonarde Négrier, avec d'elle Catherine Bounin de Grammond, fille de Me Charles Bounin de Grandmond, écuyer, sgr de Puymartin, Blanzac et autres lieux, ledit contrat instituant le futur époux héritier universel de sa mère et constituant en dot à la future épouse une somme de 5,000 ll. payable après le décès de ses parents, sans intérêts ; - de M. Hippolyte Arbellot, sieur des Bordes, bourgeois, veuf de d'elle Tournois, avec d'elle Jeanne Delacour, fille de Me André Delacour et de feu d'elle Marguerite Prévôt, ledit contrat instituant la future épouse héritière universelle de Me Antoine Delacoux, prêtre, prieur-curé de Vacqueur, son frère, à charge par la donataire de payer à Marie Delacoux, leur sœur, la somme de 1,000 ll., plus la valeur de 300 ll. de meubles, plus aussi « un habit de noces, ce dernier article au cas seulement où elle s'établisse par mariage. » - Donations faites : par Me Pierre Mallebay, écuyer, sgr du Cluzeau, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien gendarme de la garde ordinaire du roi, à Me J.-B Mallebay, écuyer, son fils unique, d'une préclôture, consistant en un pré appelé des Rochettes, un autre pré dit des Neuffonds, une portion du mas des Lirons, un autre pré dit de la Pièce et la moitié de tous les héritages dépendant du moulin de Rochecourbière, le tout portant un revenu de 200 ll. ; la dite donation faite à titre d'usufruit seulement, en considération de ce que le donateur « est parvenu à un âge qui ne luy permet plus de se donner les mouvemens nécessaires pour jouir de sa préclôture » ; - par d'elle Geneviève de la Josnière, fille majeure, à Me Jean Crouzard, sieur de la Touche, avocat en Parlement et au siège de Bellac, de tous les biens immeubles appartenant à la dite d'elle au village de Faure et acquis de Pierre Demoulin, marchand, le tout évalué à la somme de 1.440 ll.

B 192 (Registre) - In-4°, 6 feuillets, papier.

1789. — Insinuations. — Donation faite par Me François Mallebay de Lamothe, avocat en Parlement, juge des Marches et de Blond, à Me Joseph Lafaye, notaire royal demeurant à St-Bonnet, de la métairie du Vignand, paroisse de Peyrat, avec un cheptel de bestiaux estimé à 2,000 ll. en outre du droit de dîme sur la dite métairie, et enfin d'une rente noble de deux quarts d'avoine due sur le pré de la Font, à charge, par le donataire, d'acquitter les impositions dues sur les dits biens. — Contrat de mariage de Me Pierre Barbier, écuyer, sieur de Landrevie, garde du corps du roi, fils de Me François Barbier, écuyer, sieur de Landrevie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, et de dame Elisabeth Dubois, représentés par Me Jean Dubois, sgr du Mas-du-Puy, avocat en Parlement, juge sénéchal civil et criminel de la ville et comté de Confolens, avec d'elle Marie-Charlotte Bounin de Grammont de Bioussac, fille de feu Charles Bounin de Grammont et de feu Marie-Anne de Lavalette, ledit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 5, 000 ll. payable après le décès de J.-B-Léonard Bounin de Grammont, prêtre, son oncle, donateur. Présents : Jean Cour-celle, huissier royal en la paroisse de Rancon ; Joseph Bonnet de la Borderie, grenier des châtelainies de Roussac et Droux.

B 193 (Registre) - In-4°, 11 feuillets, papier.

1790. — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Jean de Fénieux, écuyer, sgr de St-Priest-le-Bétoux et du Puy-Bomard, avec d'elle Catherine Bounin de Grammont, fille de feu Me Charles Bounin de Grammont, écuyer, baron de Chabannes, et de feu Marie-Anne de Lavalette, les dits époux se constituant respectivement en dot les biens à eux échus, au premier, par hérédité de ses père et mère et par donation de Joseph de Fénieux, chanoine et vicaire général de Rennes, à la seconde, par hérédité de ses père et mère. Il est stipulé, en outre, que J.-B Bounin de Grammont, prêtre, oncle de la future épouse, fait don à celle-ci d'une somme de 5,000 ll. à prendre sur sa succession. — Donations faites : par Hippolyte Arbellot de Rouffignac à François Feydeau de l'Aumônerie et à d'elle Marie Arbellot, son épouse, d'un domaine sis au mas des Combes, territoire de Bellac, et confrontant à la vigne des religieuses de l'Union chrétienne, la dite donation faite « pour faire cesser la réclamation intentée que se proposaient de faire » les susdits donataires, à charge par ceux-ci de servir à l'hôpital de Bellac la rente annuelle de 8 ll. due par le donateur, et à celui-ci une pension annuelle et viagère de 200 ll. ; - par dell° Marie Dumoulin des Coutancieries, veuve de Me Jean Génébrias de Goutepagnon, négociant, à Me Pierre Génébrias de Goutepagnon, son petit-fils, avocat en Parlement et au siège de Bellac, fils de J.-B Génébrias de Goutepagnon, procureur du

roi en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche, d'une métairie sise à la Mothe-Rallier, paroisse de St-Martial, avec un cheptel de bestiaux, le tout évalué à la somme de 6,000 ll. ; - par delle Barbe Binier, veuve de Jean Valluaud, cavalier de la maréchaussée de Saint-Junien, à Pierre Valluaud, aussi cavalier de la maréchaussée de Saint-Junien, son fils, d'une maison sise rue de la Chapelle, composée de deux étages et de dépendances, et en outre d'une vigne sise aux Mesures, à charge par le donataire de nourrir, loger et entretenir sa mère pendant son vivant et aussi de payer une somme de 200 ll. à J.-B Valluaud, son frère aîné, « absent depuis un grand nombre d'années, » au cas où il reviendrait.

Acceptations et renonciations de successions, tutelles etc.

B 194 (Registre) - In-8°, 11 feuillets, papier.

1757-1762. — « Registre servant pour les acceptations, renonciations aux successions, tutelles et autres déclarations faites au siège royal de Bellac. » - Parmi les déclarations figurent celles de : delle Anne Rivaille, répudiant la tutelle de ses enfants mineurs ; - Me François de la Bussière, bachelier en théologie, curé du bourg et paroisse de Peyrat, déguerpissant en faveur du sieur J.-B de Verneuil, conseiller du roi et greffier de l'élection de Limoges, comme créancier des sieurs Jean et Mathieu Mondot, les biens acquis de ces derniers ; - dame Renée Boudet, veuve de Me Gaston de Marsanges, écuyer, sgr de Champeau, demeurant à la Grange d'Aurillat, paroisse de Leyterps, demandant, à titre de plus proche héritière, la levée des scellés apposés sur les meubles de Me Joseph Guinot, écuyer, sgr du Cluzeau, décédé ab intestat ; - J.-B Samie, secrétaire de l'intendance de Limoges, déclarant renoncer à la communauté stipulée entre feu delle Catherine Pasquet, dont il est légataire, et Pierre Claveau, son mari ; - Me Alexandre Gourjault, chevalier, sgr d'Angle, acceptant, sous bénéfice d'inventaire, la succession de dame Suzanne Gourjault, épouse du sieur de Vaucourbeil, décédé en 1746.

B 195 (Registre) - In-8°, 6 feuillets, papier.

1763-1765. — « Registre servant pour les acceptations etc... » Suite du précédent. — Parmi les déclarations figurent celles de : Me Jean Desbrousses, chirurgien, demeurant au village de la Brousse, paroisse de Droux, délaissant à Jean Doumieu, maçon, diverses pièces de terre sises au dit lieu, de la contenance de 4 quartonnées, 6 coupées, à charge par le donataire d'en payer les impositions ; - Me Philippe de la Roche-Beaucour, chevalier, sgr de St-Chamant, Meilhac et la Mondie, en son nom et au nom de M. Alexis-Joseph de la Roche-Beaucour, lieutenant-colonel, aide-major général à la Guadeloupe, François de la Roche-Beaucour, lieutenant au régiment de Poitou, et delle Louise de la Roche-Beaucour, ses enfants, baillant à Denis Pétât, marchand, la rente seconde de 100 ll. et la métairie de Lépinay, paroisse d'Adriers, consistant en une maison, grange, étable, écurie, courtilles, jardins, près, bois, terres labourables etc., d'une contenance non indiquée.

Enregistrement des saisies réelles

B 196 (Cahier) - In-folio, 10 feuillets, papier.

1783. — « Registre pour servir aux enregistrements des saisies réelles poursuivies en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche établi en la ville de Bellac, seule ville royale et capitale de la province. » - Un seul acte : saisie à la requête de delle Marguerite de Verthamond, comtesse de Lavaud, fille de feu Messire Martial de Verthamond, sgr de Lavaud, contre Messires Jean, Émery et Pierre de Couhé de Lusignan, frères, Pierre Mandon, leur curateur, dame Elisabeth de Couhé, épouse de Me Salomon Chapitaud de Remondiat, du fief du Mas en la paroisse de Mézières, faite par eux de l'avoir délaissé et abandonné par

hypothèque. Suit une longue description du dit fief, comprenant : 1° « un bâtiment, une maison menaçant de ruine totale, où étaient cy-devant quatre petites tours dont trois sont tombées, basses-cours, autres bâtiments confrontant de toutes parts au pré, porcherie et courtilage du dit lieu du Mas, de la contenance de 30 perches ; 2° une grange, écurie et étable, courtilage et jardin en friche » etc. Point de contenance totale.

Insinuations de baux

B 197 (Cahier) - In-8°, 47 feuillets, papier.

1727-1738. — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : f 5 r° : bail de deux métairies appartenant aux enfants mineurs de feu Me Guibert Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant, pupilles de Me François Dupin, écuyer, sgr de Joncherolles, le dit bail adjugé sur enchère à Joachim de la Salle, avocat, pour la somme de 50 ll. Le procureur « a remontré que de quatre enfants délaissés mineurs par le décès du dit feu sgr de St-Barbant et de la dame son épouse, s'y en trouve trois qui ne sont plus sous la tutelle du dit sieur de Joncherolles, scavoir Mes Guilbert et Jacques Dupin, écuyers, sieurs de Nantré et de la Richerie, enfans aîné et puisné, lesquels sont émancipés par justice sous la curatelle de Me Jean Arbellot, advocat en ce siège, et delle Françoise Dupin qui a pris le party de la religion au séminaire de l'Union chrestienne de cette ville » ; - f° 12 v° : bail des biens de Joachim Descelles, greffier, saisis à la requête de Jean Coulomb, sieur de la Borderie, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 50 ll. ; - f° 15 r° : bail des biens provenant de la succession de feu Martial La-fleur, sieur de Thouveirat, avocat, en la paroisse de Peyrat, saisis sur ses héritiers, le dit bail adjugé sur enchère au sieur de Vaucourbeil, pour la somme de 495 ll., - f° 21 v° : bail d'une maison en ruine sise en la grand rue de Bellac, confrontant à celle de Me Jean Dauberoche, avocat, laquelle « se trouve sans maître ni propriétaire, les habiles à la posséder refusans journellement de s'en dire les maîtres, » le dit bail adjugé sur enchère à Joachim Pappou, prêtre, pour la somme de 32 ll. non percevable, à charge par l'adjudicataire d'employer pareille somme aux réparations nécessaires à la dite maison ; - f° 30 r° : bail des biens saisis sur les héritiers de feu Guillaume de Labarauderie, consistant en une métairie « vacante et sans aucuns bestiaux, métayers, cultures, ny semences, » sise au lieu de Pommiers ; en une autre métairie aussi vacante, sise au lieu de la Roche, et en une maison sise à Bellac, rue du Coq, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 70 ll. ; - f° 35 v° : bail de cinq métairies sises dans les paroisses de Berneuil et Pont-Saint-Martin, saisis sur Me Jean Leduc, prêtre, curé du dit Berneuil, à la requête de Me Jean-Amable Ségue, sieur de Buxerolles, conseiller du roi en l'élection de Limoges, ledit bail adjugé sur enchère, à Joseph Mallebay procureur, pour la somme de 485 l. ; - f° 42 r° : bail des biens saisis sur Jeanne Dazat, veuve de Mathurin Duguet, maréchal, à la requête de Me Jean-Pierre Dugron, prieur de Chataing, le dit bail adjugé sur enchère à Martial Crouzaud, notaire royal, pour la somme de 41 ll.

B 198 (Registre) - In-8°, 73 feuillets, papier.

1739-1744. — Baux judiciaires-On peut relever les suivants : f°9 v° : bail des biens de Me Jean Leduc, curé de Berneuil, saisis à la requête de Marie-Thérèse Buisson, veuve de Me Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac, et de Me Léonard Génébrias, prêtre, prieur de Lagudet, le dit bail adjugé sur enchère à Étienne Mallemanche, boulanger, pour la somme de 520 ll. ; - f° 23 v° : bail des biens de François de Villard, saisis à la requête des administrateurs de l'hôtel-Dieu de Bellac, adjugé sur enchère, pour la somme de 150 ll. ; - f° 27 v° : bail des biens de Catherine Gallicher, veuve de Me Guillaume Degude, notaire royal, et de ceux de Me Jean Degude, docteur en médecine, saisis à la requête d'autre Me Jean Degude, prêtre, consistant en une maison avec dépendances, sise rue du Coq, à Bellac, en un pré appelé de la Mardelle, en un pré appelé des Rochettes, en une boige sise au mas du Bonroux, en une vigne sise au mas de l'Étang, en deux autres vignes sis au mas des Bordes et au mas des Hautes-Mézières, et enfin en une métairie du village de Ghabellard, paroisse de Blanzat, le dit bail adjugé à (l'acte d'adjudication fait défaut) ; - f° 52 v° : bail des biens de Jean Delabarde,, notaire et arpenteur, saisis à la requête de dame Catherine-Elisabeth

de Vertamond de Lavaud, abbesse de la Règle, le dit bail adjudgé à (l'acte d'adjudication fait défaut) ; - f° 55 r° : bail des biens appartenant aux enfants mineurs de d'elle Marie Boucheuil, veuve de Me François Moulinier, sieur du Moulin-Mataud, et consistant en un pré sis au mas des Rochettes, paroisse de Bellac, en une maison de maître sise au village de la Ribierre, paroisse de Peyrat, en diverses pièces de terre sises au dit village, en un moulin sis au lieu de Chez-Ripeau, paroisse de Peyrat, en une corderie sise au Moulin-Mataud, en une petite maison avec dépendances sise au bourg de Saint-Sauveur et en une petite vigne sise au mas des Allumes, territoire de Chaterie, le dit bail adjudgé à (l'acte d'adjudication fait défaut) ; - f° 60 r° : bail des biens de à d'elle Jeanne Barthon de Montbas, fille mineure et héritière de feu Me Pierre Barthon, chevalier, marquis de Mont-bas, sgr de la terre du Deffant et autres lieux, représentée par Jean Valat, sieur du Colombier, sénéchal du comté de St-Auvent, son tuteur, le dit bail adjudgé sur enchère au sieur Rivaud, pour la somme de 1,700 ll. ; - f° 67 r° : bail des biens de Jean et Léonard de la Bajauderie, saisis à la requête de Me François-Xavier de Verdilhac, conseiller au siège de Bellac, agissant au nom de Catherine Chareyraud, sa femme, les dits biens consistant en la métairie de la Roche, paroisse de Blanzac, et en une autre métairie sise au village de Pommiers, paroisse de Peyrat, le dit bail adjudgé à (l'acte d'adjudication fait défaut.)

B 199 (Liasse) - 5 cahiers in-8°, 34 feuillets, papier.

1745-1755. — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : (1745) bail des biens de Messire Léonard de Moras, écuyer, sgr de Lavaud, paroisse de Blanzac, adjudgés sur enchère pour la somme de 19 ll. ; - bail du revenu de la métairie de Brugères, paroisse de Berneuil, saisis sur Jean Crouzard, régent de Bellac, à la requête de dame Léonarde Père, veuve de Me Jean-César Fauconnier, sieur des Forges, conseiller du roi et lieutenant particulier assesseur au siège de Bellac, adjudgés sur enchère pour la somme de 46 ll. à Étienne Touraud, sieur de la Vinière ; - (1751) bail des biens saisis sur Me Jean Mondot, sieur de Rellieresse (?), à la requête de Me François de la Fontaine, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Bellac, le dit bail adjudgé à (l'acte d'adjudication fait défaut) ; - (1745) bail des biens de François-Xavier Genty, fils mineur de feu Me Guillaume Genty, sieur de la Borderie, avocat en Parlement et héritier de feu d'elle Charlotte Sornin, son ayeule le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 1,050 ll. à Me François Cerclier, procureur. — (Manquent les cahiers des années 1746, 1747, 1749, 1750, 1751-1754.)

B 200 (Registre) - In-8°, 12 feuillets, papier.

1756. — Baux judiciaires. — On peut relever le suivant : bail des fruits, croits et proffits de J.-B La-fleur, sieur de Thouveyrat, saisis à la requête des PP. de la Doctrine chrétienne de Bellac, le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 70 ll.

B 201 (Registre) - In-8°, 5 feuillets, papier

1757. — Baux judiciaires. — Bail des fruits, croits et proffits de Me Joseph Guyot, écuyer, sieur du Cluzeau, saisis à la requête de dame Marie Tourniol, veuve de Me Pierre de Louaud, sieur du Mas, ancien lieutenant pour le roi de la citadelle de Cambrai, et de Me Gabriel Tourniol, écuyer, sieur de la Grange St-Savin, le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 160 ll.

B 202 (Registre) - In-8°, 18 feuillets, papier.

1758. — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : bail des biens immeubles de François-Xavier Genty ; fils mineur de feu Me Guillaume Genty, sieur de la Borderie, avocat, et de Marie-Berthe de Verdilhac, pupille de Me Gabriel-François de Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat en parlement, le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 205 ll. ; - bail des biens immeubles indivis entre Pierre Genty et François-Xavier Genty, adjudgés sur enchère pointa somme de 1.210 ll.

B 203 (Registre) - In-8°, 7 feuillets, papier.

1759. — Baux judiciaires. — Bail des fruits provenant des biens immeubles appartenant aux enfants mineurs de Pierre de la Dégallierie, marchand, garde-étalon, sous la tutelle de Marie Lebraud, leur mère, le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 153 ll.

B 204 (Registre) - In-8°. 5 feuillets, papier.

1760. — Baux judiciaires. — Bail des fruits provenant des biens immeubles appartenant à Jacques et Julienne Tournois, frère et sœur, enfants mineurs de feu Gabriel Tournois, le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 5 ll. 10 sols.

B 205 (Liasse) - 5 cahiers in-8°, 41 feuillets, papier.

1761-1767. — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : (1761) bail des biens de Me Gilbert Dutheil, écuyer, sieur du Fief, saisis à la requête de Jean Crouzatid, sieur de la Touche, le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 50 sols ; - (1763) bail des biens de Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat, saisis à la requête des dames du séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 163 ll. ; - (1767) bail des biens de Me Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud et autres lieux, saisis à la requête de Me Philippe de Guateau, chevalier, sgr des Granges, le dit bail adjudgé sur enchère pour la somme de 400 ll. — (Manquent les cahiers des années 1764-1766.)

Cour consulaire de Bellac

B 206 (Cahier) - In-folio, 45 feuillets, papier.

1759-1761. — Registre de la cour consulaire de Bellac, « concernant les jugemens rendus par corps, en exécution de la déclaration du Roy du 7 avril 1759. » - Les audiences sont tenues par les magistrats de la sénéchaussée, à intervalles réguliers. La nature des contestations est très sommairement indiquée : il s'agit, le plus souvent, de paiement de créances. Les parties sont presque toujours des marchands ou des propriétaires vendant les produits de leurs domaines. On peut toutefois relever les noms 1 suivants : f° 2 r° : Me Antoine Pertat, avocat au Dorat, réclamant à Jean Cagniaud, marchand voiturier du village des Brousses, le prix de vente de 7 setiers de baillarge et 7 setiers de froment ; - f° 3 v° : Bernard Arbello, marchand tanneur et corroyeur, réclamant à Maurice Morlière, marchand voiturier, le prix de la vente de peaux de mouton ; - f° 3 v° : Jean Neymond, sieur de la Morlière, notaire royal, réclamant à Joachim Gueyraud, bourellier, le reliquat du prix de vente d'une vache ; - *ibid.* : « Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, conseiller du Roy, son avocat et procureur en ce siège [de Bellac], portant la parole a dit : Notre ministère, Messieurs, exige de nous de vous porter nos plaintes pour faire réprimer la désobéissance qu'a fait à votre jugement du 1er juin dernier Joseph Bonnet, l'un des huissiers du siège, demeurant en la ville de Laval, alias Maignac, lequel pour elluder l'exécution de la déclaration du Roy concernant les juridictions consulaires, du 7 avril dernier, a rendu assigné par devant les juges consuls de Poitiers, le 25 septembre dernier, le nommé François Roumilhac, boucher, demeurant à Rancon, ressort de la sénéchaussée, lorsqu'il auroit deub, au terme de l'art. 2 de la dite déclaration, le rendre assigné par devant nous » En conséquence, l'huissier contrevenant est condamné à 50 ll. d'amende ; - f° 7 r° : Louis Desrozier, marchand du Dorat, réclamant à Me François Dupin. Écuyer, sieur de la Bicherie, le montant d'une lettre de change de 150 ll. tirée sur le sieur de la Geneste, négociant à Limoges ; - f° 8 r° : J.-B Lageneste, marchand droguiste à Limoges, réclamant au sieur Laroque, chirurgien et marchand du bourg de Chamborêt, le prix de vente de certaines drogues ; - f° 10 r° : Me Jean de Cressac, avocat à Magnac, réclamant à Jean Cagniot, marchand, le prix de vente du blé fourni ; - f° 12 r° : Me René Mosnier, sieur de Mazeire, procureur d'office en la châtellenie de Rancon, réclamant à François de Roumilhac, boucher, le

prix de vente de marchandises non spécifiées ; - f° 14 r° : Me Jean Raffard, sieur de Panissac, directeur du bureau de poste de Bellac, réclamant à Me François Mathieu, notaire royal et marchand aubergiste, la somme de 57 ll. pour vente de vin ; - f° 17 v° : François Lemargue, marchand de Berneuil, réclamant à François Badou, sieur des Lèzes, marchand, le paiement de deux billets souscrits ; - f° 20 v° : Me Louis-Benoist de St-Martin, chevalier, sgr de Bagniac, Martinet, Villemaixant et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, réclamant à François Robert, sieur de la Périère, marchand à Nouic, la somme de 707 ll. pour blé fourni ; - f° 23 r° : Me Alexandre Barbarin, chevalier, sgr du Bost, de Crézancy et autres lieux, réclamant à François Lamargue, marchand, la somme de 2.308 ll. montant d'un billet souscrit : - f° 23 v° : Me J.-J. de Verdilhac, sieur de Bédouiret, conseiller du Roi, son président, lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, réclamant à Martial Desvaux, marchand, le prix de vente d'un poulain ; - f° 26 r° : Jean Nouveau, receveur au bureau des traites du bourg de Lastu (sic pro Lathus), réclamant à Silvain Bonvallet, marchand et fermier de la seigneurie de Purcy, paroisse de Darnat, le paiement d'un prêt de 68 ll. ; - f° 29 r° : Me Jean Crouzard, sieur de la Touche, avocat au siège de Bellac, réclamant à Jean Herpin, meunier, le prix de vente de quelques bestiaux ; - f° 32 r° : Léonard Constancin, marchand de fer, réclamant à Michel Pénetaud, éperonnier, le montant d'un billet souscrit ; - f° 33 r° : George Larant, foulon, demeurant en la paroisse de Rançon, réclamant à Mathurin Peytavy, sargetier, la somme de 19 ll. « provenant ; tant de foulage de draps que de marchandise à lui ; vendue » ; - f° 34 r° : Me Jean Dufaure, chevalier, sgr de Valeille, demeurant à la Roche, paroisse de Segonzac, réclamant à François Lemargue, marchand, le reliquat d'un billet souscrit ; - f° 35 v° : Me Jacques de la Chastre, écuyer, sgr de Leyraud, réclamant à François de Roumilhac, boucher, le prix de vente d'un veau ; - f° 36 r° : Hippolyte Arbellot, sieur du Repaire, marchand de sel à Bellac, réclamant à Barthélémy Durand, marchand de sel à la Cîme, près Bourganeuf, le montant d'un billet souscrit ; - f° 43 v° : Léonard Dutheil, huissier et marchand, réclamant à François de Roumilhac, boucher à Rançon, le prix de vente de marchandise non spécifiée ; - f° 44 r° : Paul de Grateyrolle, notaire royal et marchand à Blond, réclamant à Jean Pomméroullier, (marchand à Oradour-sur-Vayres, le prix de vente de deux veaux.

B 207 (Registre) - In-folio, 97 feuillets, papier. .

1762-1768. — « Registre de la cour consulaire établie en la ville de Bellac, en exécution de la déclaration du Roy du 7 avril 1759..... » - Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 37 r° : Me André Cuisinier, sieur de Lisles, curé de Bourg-Archambault, réclamant au sieur Reculet, marchand, le prix de vente de 74 boisseaux de seigle ; - f° 3 v° : Me Jean de la Couture-Renon, chevalier, sgr de Richemont et autres lieux, réclamant à Jean Borde, marchand, le prix de poisson à lui vendu ; - f° 9 v° : Antoine de Villeflayoux, dit Boras, « marchand de vin en gros » de la paroisse de St-Christophe, réclamant à Pierre Blanchard, cabaretier et meunier, la somme de 440 ll. pour vin fourni ; - f° 12 v° : Me Jean Nicaut, conseiller du Roi. ancien châtelain de la châtellenie royale du Dorât, réclamant à Silvain Bonvalet, marchand, le prix de vente d'un cochon ; - Me Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat et procureur du Roi au siège du Dorat, réclamant à Silvain Gautier, marchand, le prix de vente de bestiaux ; - f° 16 v° : delle Dorothee Corderoy (sic, pro Cœur-de-roy), veuve de Me François Lesters, avocat, réclamant à Jean Delaviaud, meunier, le prix de vente de 2 setiers de seigle ; - f° 17 r° : Jean Bouquet, notaire royal, réclamant à Jean Jouilliat, maçon, le prix de vente du seigle fourni ; - f° 20 r° : Me François-Gabriel Bernardeau, juge de la justice d'Adrier, réclamant à Jean Cagniot, voiturier, le prix de vente de cent boisseaux de seigle ; - f° 21 r° : Pierre Chauchef, dit le Moine, entrepreneur, tailleur de pierre et marchand de vin à Rançon, réclamant à Jean Moreau, marchand du dit bourg, le prix de vente de vin fourni : - f° 22 r° : Me Félix Sautereau, sieur de la Combe, avocat et fermier du prieuré d'Entrefin, de la ville de Montmorillon, réclamant à Jean Caignot, voiturier, le prix de marchandises fournies ; - f° 23 r° : Pierre Quatrefage le jeune, marchand droguiste à la Jonquère (sic), réclamant à J.-B Fusibay, lieutenant des chirurgiens de Bellac, la somme de 346 ll. pour fournitures de drogues ; - f° 25 r° : Léonard Mazaureix, notaire royal et juge de la justice de Roussac, réclamant à Joseph Jaumet, cabaretier et fermier, la somme de 8 ll. 15 sols à lui prêtée pour l'entretien de son commerce ; - f° 35 r° : André Guillotteau, contrôleur au bureau de Gastebourg, paroisse de Bussière-Poitevine, réclamant à Jean Claveau, marchand, une somme de 24 ll. à lui prêtée pour son commerce ; - f° 40 v° : Jean Dupont, potier de terre à Thiat, réclamant à autre Jean Dupont, aussi potier de terre au même lieu, le prix de vente d'un cheval ; - f° 41 v° : Me J.-B Valéry Bounin de Grammond, écuyer, secrétaire du Roi, maison couronne de France, réclamant à François Pasquet, meunier, le prix de vente du seigle fourni : - f° 42 r° : dame Marie-Anne Lajosnière,

veuve de Me François Turpin, chevalier, sgr de Bussière. réclamant à Jean Maschet, meunier, le prix de vente de 12 setiers de seigle ; - f° 43 v° : François Faulconnier, sgr de Lagemelhaud et des Forges, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de Bellac. réclamant à Simon Rouhet, foulon et teinturier du village de Reculat, paroisse de Darnat, le prix de vente de marchandises fournies ; - f° 44 v° Me J.-Joseph de Verdilhac, sieur de Bédouiret, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur en la sénéchaussée de Bellac, réclamant au susdit Simon Prouhet le prix de vente de marchandises fournies ; - f° 46 r° : Me François de Toyon, chevalier, sgr de la Coste, Rencogne, Beaulieu, Sanzay et autres lieux, réclamant à Léonard Guilhoumy, marchand, le prix de vente de deux bœufs et une vache : - f° 47 r° : Me René Dumoulin, écuyer, sgr des Coutanseries, réclamant à Jean Roux, marchand, le prix de vente d'avoine fournie ; - f 20 v° : delle Baget, marchande, réclamant au sieur Butaud, « aubergiste et maître chirurgien de la ville de Laval alias Magnac. » ; le prix de vente de marchandises fournies ; - Me J.-Joseph de Verdilhac, sgr de Joux, conseiller du Roi, son président, lieutenant civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur au siège du Dorat, réclamant à J.-B Papou, boucher, le prix de vente de seize moutons ; - f° 52 r° : Me J.-B de Pouges, sieur de Lage, entreposeur du bureau de tabac, réclamant à Maximin Bosmard le prix de vente de bestiaux ; - f° 52 v° : Me Joseph de la Coudre du Puy, conseiller au siège de Bellac, réclamant à Jean Porcher, « marchand et maître charpentier, entrepreneur adjudicataire du bail de la maison presbiterale de la cure de Berneuil, » et celui-ci à Joseph Lemargue et Jean Moreau, « marchands consorts, collecteurs préposés pour partie de la levée des sommes imposées sur la paroisse du dit Berneuil pour fournir à la construction du presbytère, » une somme de 93 ll. dont l'objet n'est pas spécifié ; - f° 54 v° : Pierre Marsat, maître chirurgien et marchand de la ville de Chateauponsat, réclamant contre Christophe Roumillac, marchand, « l'adjudication des conclusions de l'exploit » ; - f° 70 r° : Me Jean Mallebay, notaire royal et receveur du marquis de Mérinville, demeurant au château du Fraisse, paroisse de Nouic, réclamant à Louis Delachaume, voiturier, le prix de la vente de deux bœufs faite à la foire de Bellac ; - f° 73 v° : Martial Dunoyer, marchand de vin, tanneur et corroyeur, réclamant à Antoine Fayaud, marchand commissionnaire, la somme de 23 ll. par lui due : - f° 78 v° : dame Madeleine Laurens, veuve de Me François du Peyrat, écuyer, sgr du Mas, réclamant à Jean Defiences, marchand, le prix de vente du seigle fourni ; - f°79 v° : Me Jean de Marsanges, écuyer, sgr de Vaury, réclamant au sieur Rouchaud de Grandpré le prix de bestiaux à lui vendus à la foire de Bellac ; - f° 81 v° : dame Marie-Anne Blondeau, veuve de Me Louis Benoist de St Martin, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, sgr de Bagnac, réclamant à Joseph Germaneau, boulanger, le prix de vente de 30 setiers de froment ; - f° 86 v° : Me François Guyot, chevalier, sgr du Dognon, réclamant à Léger Négrier, meunier, le prix de vente de six setiers de froment : - f° 94 v° : Antoine Texier, receveur du seigneur de la Rye, réclamant au sieur de la Bajauderie de la Coux la somme de 255 ll., montant d'une lettre de change tirée sur le sieur Nouailler, négociant à Limoges ; - f° 96 r° : Me Michel-Louis-Noël de Frémont, sieur du Parc, contrôleur et receveur général ambulancier des domaines du Roi en la Basse-Marche, réclamant à Me Joseph du Peyrat, écuyer, baron de Thouron, et à Jacques Duclous, sieur de Lagarde, la somme de 1,000 ll. à lui due ; - Joseph Paul, marchand droguiste, réclamant à Gabriel Peyraud, apothicaire et chirurgien une somme de 227 ll. à lui due, pour marchandises fournies.

B 208 (Registre) - Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1769-1770. — « Registre de la cour consulaire établie en la ville de Bellac..... » - Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 6, r° : Me de Roffignac, écuyer, réclamant à Michel Filloux, meunier, la somme de 60 ll. par lui due « pour argent fourni pour acquitter une sentence consulaire » ; - f° 12 r° : Jean Arbellot, sieur de la Gasne, marchand, réclamant à Paul Maucœur, sieur de Lafont, marchand et notaire royal, la somme de 30 ll. par lui due ; - f° 19 v° : Marc Gautier, sieur de Lapierre, garde-étalon et marchand en gros, réclamant au sieur Remondière, meunier, ; la somme de 29 ll. par lui due ; - f° 30 v° : Me François-Xavier de Verdilhac, sgr de Savignac, conseiller du Roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la Généralité de Limoges, réclamant à Martial Devaux, marchand, la somme de 300 ll. pour vente d'une paire de bœufs ; - 1° 33 r° : delle Marie Meillet, veuve de Jean Ducellier, chirurgien, réclamant à Simon Roy, teinturier, le prix d'une livraison de laine ; - f° 38 r° : Me Jean Négrier, notaire royal, réclamant à Mathieu Caton, maréchal, la somme de 199 ll. par lui due.

B 209 (Registre) - In-folio, 165 feuillets, papier.

1770-1780. — « Registre de la cour consulaire établie en la ville de Bellac..... » - Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 1 v° : Me Jacques de la Châtre, écuyer, sgr de Leyraud, réclamant à François Papon, boucher, le prix de vente d'une velle ; - f° 7 r° : Joseph Bastier, marchand, réclamant à Joseph-Mathieu Martin, notaire royal et juge de Compreignac, le prix de vente d'une vache ; - f° 7 v° : Me Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, réclamant à Jean Mazeraud, marchand, le prix d'une livraison de foin ; - f° 9 v° : Pierre Chauchef, « entrepreneur des ouvrages de Sa Majesté et marchand, » réclamant à Pierre Trobat, cabaretier, le prix de vente d'une barrique de vin d'Angoumois ; - f° 13 r° : Me François-Laurent Mosnier, notaire royal, procureur et marchand, réclamant à Mathurin Vaubourdelle, maçon et marchand, le prix d'une livraison de blé ; - f° 17 r° : Me Pierre-Michel Baillot, chevalier, sgr du Queyroix et autres lieux, conseiller du Roi, président trésorier, de France en la Généralité de Limoges, réclamant à François Papon, boucher, le prix de vente de bestiaux ; - f° 18 r° : Pierre Pinié, aubergiste, réclamant à Jean de Roche de Verdilhac, Me chirurgien, le montant d'une obligation consentie par celui-ci ; - f° 19 r° : Me Jean de Nesmond, sieur de la Morlière, notaire royal, et Me Jacques Junien de Lage-Barrière, sous-fermiers des revenus du domaine royal, réclamant à Maurice Delavaud, marchand, l'imposition par lui due sur l'afferme à lui faite de la dime des agneaux en la châtellenie de Champagnac ; - f° 21 r° : Me J.-B Hélitas, curé de Mézières, réclamant à Léonard Delasalle, meunier, le prix d'une livraison de blé ; - ibid. : Me François Badou, sieur des Lèzes, notaire royal et marchand, contre Me Léonard de Mazaureix, aussi notaire royal et marchand ; - f° 23 v° : Me Jacques Chesne, avocat et procureur fiscal de la justice ordinaire du Dorat », réclamant à Jean Machet, meunier, le prix d'une livraison de blé ; - f° 28 r° : Me Léonard Roumilhac, notaire royal et procureur de la châtellenie royale de Rancon, réclamant à Jean de Roumilhac, meunier, le prix d'une livraison de blé et autres denrées pour l'entretien de son commerce ».

B 210 (Registre) - In-4°, 43 feuillets, papier.

1781-1782. — « Registre de la cour consulaire établie en la ville de Bellac..... — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 1 v° : Me Pierre Boussy de Fromental, juge-sénéchal de Cieux, réclamant à Léonard et J.-B de Mazourieux, père et fils, marchands, le prix d'un billet consenti de 400 ll. : - f° 14 r° : Jacques Dupuy, négociant de la ville de Jarnac, réclamant à Joseph Magonin, voiturier, le prix de vente d'une livraison de sel ; - f° 25 v° : Pierre Pasquet, dit Bellehumeur, marchand fondeur, réclamant au sieur de Roche, chirurgien, le montant d'une lettre de change ; - f° 28 r° : d'elle Léonarde Tournois, marchande, épouse de Jean Tournois, premier huissier, réclamant à d'elle Barbe Binier, cabaretière, veuve de Jean Valluaud, cavalier de maréchaussée, le prix d'une obligation consentie de 150 ll. ; - f° 37 r° : Me Charles Bounin de Grammond, écuyer, sgr du Puy-Martin et autres lieux, réclamant à François Léger, fermier et marchand, le prix de vente de deux veaux ; - f° 39 r° : Me Thibaud de Lagarde, chevalier, comte de Lagarde, baron de St-Angel, réclamant à Pierre Chadaffaud, marchand, le prix de vente de deux pièces de vin de Périgord ; - f° 43 r° : Me Antoine de Moras, curé de St-Ouen, contre Simon Reynaud, meunier.

B 211 (Registre) - In-4°, 58 feuillets, papier.

1783-1785. — Registre de la cour consulaire de Bellac. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 1 r° : Martial Ruaud, huissier royal et marchand de vin en gros, réclamant à Anne Lesparat, cabaretière, le prix de vente de plusieurs barriques de vin « de différents climats » ; -ibid., v° : Me Nicolas de Fornel, sgr dePurcy, garde du corps du Roi, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, contre J.-B Champagne, aubergiste et boulanger ; - f° 37 r° : Me Jean Badou, procureur au siège de Bellac et marchand, réclamant à François et Jean Parinaud, père et fils, maquignons, le prix de vente d'un poulain ; - f° 7 v° : Me Antoine de Nesmond, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac, son annexe, prieur de St-Jean du Châtaing, réclamant à Jean Gendraud, meunier, le prix de vente du blé à lui fourni ; - f° 16 r° : Me François du Theil, écuyer, sieur des Cerisières, réclamant à Georges Grand le prix de vente des « marchandises à lui fournies » ; - F 22 v° : Me Pierre Mallebay, écuyer, sgr du Cluseau, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien gendarme de la garde du roi, réclamant à Jean

Maucœur, cordonnier, le prix de vente de plusieurs cochons ; - f° 36 r° : Pierre Reynaud, dit Milord, marchand de chevaux, réclamant à Léonard Chesne, marchand, le prix de vente de deux « poulaines » ; - f° 39 r° : Me Jacques de la Rye, chevalier, sgr de la Berge et autres lieux, réclamant à Antoine Mesmain, charpentier, le prix de vente de vin à lui fourni : - f° 42 r° : François Ferrand, sieur de Bellefond, négociant, contre Joseph Fusibay, chirurgien ; - f° 44 r° : Me Jean-Martial Sègue, sieur de Busserolles, docteur-médecin, réclamant à Pierre Chadaffaux, aubergiste, le prix de vente de quatre barriques de devin ; - f° 48 r° : Me Charles-François Moulinier, gendarme de la garde du roi, réclamant à Jean Sabourdy, maréchal ferrant, le prix d'une livraison de blé ; - f° 58 r° : Léonard Dubrac, « directeur de la forge à fer de Luchapt, » réclamant à Jean Pallier, marchand, le prix de vente du sel à lui fourni.

B 212 (Registre) - In-4°, 50 feuillets, papier.

1786-1787. — Registre de la cour consulaire de Bellac. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 7 v° : Me Jean Senamaud, notaire royal, contre Jeanne Charpentier, marchande ; - f° 8 r° : Marc Blond et Claude Geoffroy, marchands droguistes, réclamant à Joseph Fusibay, Me chirurgien apothicaire, le montant d'une lettre de change de 52 ll. : - f° 15 v° : Me François de Roffignat, marquis du dit lieu, chevalier, sgr de Sannat et autres lieux, réclamant à Simon Percillet, marchand poissonnier de Laval, le prix de vente du poisson à lui fourni : - f° 29 r° : d'elle Valérie Dunoyer, veuve de Pierre Feydot de la Monerie, marchand tanneur, réclamant à J.-B Bedour, cordonnier, le prix de vente du cuir à lui fourni ; - f° 41 r° : Jean Marsat, huissier-archer-garde en la connétablie et maréchaussée de France, réclamant à Silvain Dessel, marchand, le montant d'une lettre de change de 154 ll. ; - f° 430 v° : Mathurin Parinaud de la Côte, marchand, contre Pierre Pignier, marchand aubergiste, maître tailleur d'habits et tapissier ; - f° 44 r° : Me J.-B.-Martial Mallebay, sieur de Moulinneuf, conseiller du Roi, son lieutenant particulier civil et assesseur criminel au siège de Bellac, réclamant à Pierre Chadaffaux, aubergiste, le prix d'une livraison de foin ; - ibid. : Jean Vaugelade, marchand, réclamant à Anne Herpin, marchande cabaretière, veuve de Christophe Massoulard, chirurgien, le prix d'une barrique de vin ; - f° 44 v° : J.-B Sénemaud, entreposeur du bureau de tabac, contre Jean Bourdolle, appareilleur et marchand de pierre de taille : - f° 47 r° : Simon Arbellot de la Gasne, bourgeois, réclamant à François Fayette, marchand, la somme de 376 ll. pour vin à lui fourni.

B 213 (Registre) - In-4°, 48 feuillets, papier.

1788-1789. — Registre de la cour consulaire de Bellac. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 3 r° : dame Marie Robinaud, veuve de Me Martial de Lasalle, écuyer, secrétaire du Roi, réclamant à Robert Guillochet, perruquier et cabaretier, le prix de vente de six barriques de vin ; - f° 9 v° : Me Étienne Varlet, notaire, procureur et marchand du bourg de Brigueil, réclamant à Jean Gagnand, marchand, la somme de 584 ll. pour « marchandises à lui fournies ; - f° 21 r° : Me Jean François de Grateyrolle, procureur au siège de Bellac, réclamant à Me René Dumoulin, écuyer, sgr des Coutanceries et de Chantrezac, le paiement d'une lettre de change de 198 ll. ; - f° 24 r° : J.-B Lesterpt, entreposeur de tabac, réclamant à Louis de la Roche, marchand et fermier, la somme de 955 ll. pour prix des bestiaux à lui vendus ; - f° 28 r° : Me Michel Peyrat, curé de Peyrat, réclamant à J.-B Champagne le prix d'une livraison de blé ; - f° 35 r° : Me Pierre de Londeix, écuyer, sgr de Champagnac, réclamant à Joseph Dupont, marchand, le paiement d'une dette de 90 ll. : - f° 43 r° : Me Jean Crouzard, sieur de la Touche, avocat en Parlement, réclamant à François Bonvallet, boucher, le prix de la vente de montons ; - f° 45 r° : Me Pierre-Joseph de Bolinar, ancien gendarme pensionné du Roi, réclamant à François Tricaud, maçon et marchand, le prix d'une livraison de seigle ; - f° 43 r° : Jacques Aubert Lamy, aubergiste, réclamant au sieur Dubrac des Forges, chirurgien, le paiement d'un billet souscrit.

B 214 (Registre) - In-4°, 31 feuillets, papier.

1790. — Registre de la cour consulaire de Bellac. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 2 r° : Me Guilhien (sic) Mondot, prêtre, prieur de la Garde-St-Gérald, réclamant à Pierre Lézeaud, marchand, le prix du foin à lui fourni ; - f° 5 v° : Joseph-

Antoine Dumarot, Me chirurgien, réclamant à Louis Barlot, marchand, le prix de vente de bestiaux ; - f° 7 r° : J.-B. Thamain, écuyer, sieur de Prenaud, contre François Pallier, voiturier et marchand. Ce dernier est condamné à « faire conduire dans un mois au moulin à papier du sieur Léonard de Villechaize, situé dans la paroisse d'Oradour-sur-Glane, la quantité de 2,08.0 ll. de peilles ou vieux drappeaux, » vendus au dit J.-B. Thamain agissant au nom du dit Léonard de Villechaize, fabricant de papier : - f° 14 v° et 15 r° : Me de Marsange, sgr de Vaulry, capitaine de dragons-hussards (?), réclamant à Me Sarget, notaire royal, le paiement d'une lettre de change de 2,000 ll. faite par Me Dumoulin des Coutanceries ; - f° 19 r° : François Joyeux, dit le Furet, marchand, réclamant à Pierre Labuse, aussi marchand, le prix du vin à lui fourni. Déposition de témoins ; - f° 30 r° : Jean Constancin, marchand, contre le sieur Bourdilleau, courrier de Limoges à Poitiers.

Complément : enregistrement des baux

B 538 (Cahier) — In-4°, 179 feuillets, papier.

1625-1627. — Enregistrement des baux. (Les premiers feuillets manquent.) On peut relever les suivants : f° 10 r° bail : de la métairie de Savignat, appartenant à Gabriel Bazeuge, archer, Pierre Penotteau, Me arquebusier, et Joachim Parat, tailleur d'habits, commissaires établis sur les fruits pendant par racines dans la dite métairie ; — f° 14 r°, des biens de Me Jean Vergnaud, avocat au siège de Bellac ; — f° 15 r°, des fruits provenant des domaines de Mad delle de Montagrier ; — f° 23 v°, des fruits provenant de la succession de feu Messire François de Poncharraud ; — f° 44 r°, des fruits appartenant à delle Hélène Faulcon, dame de Thouron ; — f° 62 r°, des biens appartenant à Jean Arbellot, fils mineur d'autre feu Jean Arbellot ; — f° 73 r° des biens appartenant à Joseph Dunoyer, sieur de Rouffignac ; — f° 115 r°, des biens appartenant à d°110 Louise de Poncharraud, fille et héritière de feu François Poncharraud ; — f° 122 r°, du ; fief de Saint-Sornin appartenant eu delle Mathive Orlie, veuve de Me Jean Robert, conseiller du Roi au siège du Dorat ; — f° 124 r°, de la geôle et des prisons royales de la châtellenie de Bellac ; - f° 132 r°, fruits du lieu de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Monsac, fils de feu Gaspard de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Richemond ; — f° 137 r°, des fruits du lieu noble de Sannat ; — f° 144 r° et 148 r°, des biens provenant de feu delle Laurence de Latouche, épouse de Samuel de Lalande, écuyer, sieur des Renardières ; — f° 153 r°, des fruits de la moitié de la vicairie de Cissac, en la paroisse de Peyrat, dont Me Jean Reymond, prêtre, est titulaire, à la requête de Jean Courrade, marchand du Dorat ; — f° 157 v°, des fruits de la métairie de Gabriel Bazeuge, archer, saisis et la requête de Jean Pastoureau, écuyer, sieur de la Perdue.

B 539 (Cahier) — In 4°, 47 feuillets, papier.

1625-1628. — Enregistraient des baux (suite). — On peut relever les suivants : f° 180 r°, bail des fruits des domaines appartenant à delle Hélène de Faucon, en la juridiction de Thouron ; — f° 184 r°, des biens provenant de feu François Boulet sieur de Thouveyrat ; — f° 189 r°, des fruits de Jean Delabarde, sergent royal ; — f° 202 r°, de la cure de Saint-Bonnet ; — f° 215 r°, des fruits du lieu noble de Sannat.

B 540 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1638-1639. — Enregistrement des baux (suite). — On peut relever les suivants : f° 227 r°, bail : des fruits du lieu noble de Crouzet, appartenant à delle Marguerite Delage, veuve de Jean de Couignat, écuyer, sieur de Crouzet ; — f° 231 r°, des fruits du lieu noble des Drouilles, saisis à la requête de dame Françoise Boule, veuve de Me Jean Charaing, sieur de la Brosse ; — f° 237 r°, des biens du sieur Léonard de Fondau (?), écuyer, sieur de Villeviv ; — f° 244 r°, des fruits de la métairie de la Vouzelle, paroisse de Darnac, à la requête de damé Denise Pouliot, veuve et héritière de Jean Bastier, marchand de St-Junien ; — f° 263 r°,

de la maison de Me Jacques Mallebay, me boutonier de Bellac ; — f° 267 v°, du lien noble de Balledent, même paroisse, à la requête de Me Jean Aubugeois, conseiller du Roi et son élu en l'élection du Haut-Limousin, pour défaut de paiement, parle possesseur du dit lieu, d'une somme de 2.700 ll.

B 541 (Cahier) — In-4°, 44 feuillets, papier.

Mars-décembre 1629. — Enregistrement des baux (suite) : — On peut relever les suivants : f° 278 r°, bail : des revenus des enfants mineurs de feu Me François Reymond, lieutenant général civil de la sénéchaussée de Bellac ; — f° 286 r°, des réparations à faire au chemin de la Maddote (?) et au pont de Bazin ; — f° 287 r°, des réparations à faire à une maison sise à Bellac ; — f° 293 r°, des fruits du lieu noble de Villemezant ; — f° 303 r°, de la cure deSt-Bonnet, saisie à la requête de Me Jean Barbier (?), prêtre ; — f° 320 r°, des fruits du lieu noble de la Chièze, saisis pour non-paiement par André de Bridier, écuyer, sieur de Gartempe, d'une somme de 9,000 ll.

B 542 (Registre) — In-4°, 47 feuillets, papier. ;

1646-1650. — Enregistrement des baux. — On-, peut relever les suivants : f° 4 r°, bail : des fruits appartenant à François Bernardeau, huissier, saisis à la requête de Joseph Descelles, greffier de Champagnac ; — f° 13 v°, des fruits appartenant à Jean Peyraud, sis au village de La Croix, saisis à la requête de Jean Finaud, notaire royal ; — f° 24 v°, des biens provenant de la succession de Jean Coulomb aîné, chirurgien de Bellac, saisis pour défaut de paiement d'une somme de 50 ll. — F° 44 r°, ordonnance du lieutenant général sur réquisitoire du procureur du Roi. concernant rétablissement du collège de Bellac (oct. 1648) : « Sur ce que le procureur du Roy a représenté avec les consuls de cette ville [de Bellac] que les habitans d'icelle, aians recogneu le grand besoing qu'ils avoient d'une maison religieuse et collège, tant pour l'instruction des bonne mœurs que des lettres, ils auroyent quoy que soit la majeure part d'iceux et autres circonvoisins volontairement constitué sur eux rente au proffict des PP. de la Doctrine chrestienne, desquels ils auroyent faict choix pour l'établissement du dict collège, dès le 18 octobre 1647 qu'ils en avoient jette les premiers fondemens, et 29 mars dernier que le dict collège auroit esté résolu ; lesquelles rentes montent à 700 ll. par an. En suite de quoy les dits Pères s'estant trouvés en mission en cette ville, par délibérations publiques les dits consuls auroyent accordé avec eux et leur R. P. provincial les articles du dict établissement, approuvés par l'Evesque de Limoges ; et depuis (l'accord) contracté, la despance de laquelle mission et nourriture des dicts Pères, quy ont toujours resté en cette ville, a esté fournye et avancée par damé Michel le Papon, veuve de feu Me Léonard Génébrias, en la maison de laquelle ils se sont retirés. Sur quoy l'on a commencé à lever et faire paier un premier quartier des dictes rentes, lequel est expiré et finy dès le dernier septembre dernier ; lequel aucuns des dicts habitans circonvoisins ont différé de paier. Cessant lequel paiement et continuation, il seroit impossible que lesdicts Pères subsistassent... ». En conséquence le procureur du Roi requiert que les habitans qui ont volontairement constitué des rentes pour l'établissement du dit collège, soient o tenus de porter au jour et lieu quy sera assigné par les dicts Pères en cette ville de Bellac par publications ez carrefours de cette dicte ville, tant le premier quartier des dictes rentes eschues au dernier septembre, pour ceux qui ne l'ont pas encore payée, que tous la demy-année commencée au premier d'octobre dernier, quy est payable par advance et qu'il en sera ainsi uzé de terme en terme à l'advenir.... »vi.

Complément : plunitifs d'audience

B 543 (Registre) — In-4°, 224 feuillets, papier.

Juin-octobre 1648. — Registre des brevets, autrement dit Plunitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 1 r°, Messire Joseph Tournoya, prêtre, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Me Jean Tournoy, son frère, huissier ; — Me Martial Berger,

docteur en médecine, sieur de Thoveyrat ; demandeur eu dommages contre Jean Lafleur, marchand ; — f° 2 r°, Me Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de Bellac, demandeur en exécution de sentence contre Pierre Parat, sieur de la Béthoule ; — Alexandre Meusnier, fermier de la seigneurie de Richemont, contre Charles de la Cousture-Renon, écuyer ; — f° 3 v°, Michel Fauvet, avocat du Roi en l'élection de Bellac ; — f° 4 r°, Messire Simon Dreux, sgr baron de Monterolles (sic), demandeur en reconnaissance de promesse ; — Jean Tournois, notaire, contre autre Jean Tournois, son frère ; — f° 6 r°, Me Jean Boulet, prêtre, contre le syndic de la communauté des prêtres de N.-D. da Bellac ; — f° 7 v°, Jean Degude, me de forge, ci-devant, fermier du revenu dépendant de la cure de Bellac, contre François de Marsange, écuyer ; — f° 11 r°, noble François Chaulvet, écuyer, sieur de Nantiat, demandeur en retrait, contre Jean Duclou ; — f° 12 v°, Jacques Mallebay, procureur en la châtellenie de Rancon, contre Martial Mallebay, élu ; — f° 15 r°, Me Noël Yvernaud, curé de Vaulry ; — f° 20 r°, Gabriel Tournoys, demandeur en opposition, contre Me Joseph Tournoys, prêtre ; — f° 22 r°, Me Jean Bourlaud, conseiller du Roi, élu eh l'élection de Bellac. ; - f° 22 v°, François Morat (al. Maurat), me apothicaire au Dorat, demandeur en exécution de sentence ; — f° 30 r°, Claude Guérin, me apothicaire à Bellac ; — f° 31 r°, Léonard Morlière, « oculiste » ; — f° 33 v°, François Reymond, écuyer, sieur du Cluzeau, conseiller du Roi et son précédent lieutenant général en la Basse-Marche, fils et héritier de feu André-François Reymond, conseiller du Roi et son lieutenant général en la Basse-Marche, demandeur dans une affaire de succession ; — f° 34 r°, Jean Blanc, meunier, demandeur en interruption d'hypothèque, contre Pierre Fayaud, notaire royal ; — f° 37 r°, Jean Michaud, pelletier ; — f° 43 r°, François Bouchard, receveur des consignations au siège de Bellac ; — f° 49 r° François Coustein, écuyer, sieur du Chassin contre delle Anne Igonnin ; — f° 56 r°, Me Pierre Claveau, curé de Peyrat, contre Joachim Traver, me menuisier ; — f° 65 r°, dame Catherine Audebert, épouse de Joseph Papon, me apothicaire, contre delle Anne Charon, veuve de Jean Audebert, écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la Marche ; — f° 75 r°, François Père, conseiller, élu en l'élection de Bellac ; — v°, François Lherbon, curé du Pont-St-Martin ; — f° 91 r°, Me Jean Despouges, sieur de Lage, élu en l'élection de Bellac, demandeur en complainte contre Jean Charreiraud, cordonnier ; — f° 105 v°, Jean Deboneyssset, fermier de la seigneurie du Mas, demandeur eh paiement d'arrérages de rentes, contre Jean Paillet, tenancier du village de la Baroderie ; — f° 109 v°, Antoine Massoulard, notaire royal ; — f° 111 v°, Jean de Jouvion, écuyer, sieur de Drouilles, seigneur pour moitié du fief de St-Jean-Ligoure — f° 112 : v°, Me Pierre Merlin, , curé de la Bazeuge ; — f° 114 v°, François Mallebay, apothicaire, contre Joseph Mallebay, corroyeur ; — f° 115 r°, Gabriel Vergnaud, me orfèvre ; — f° 117 r°, Pierre Poinset, curé de St-Bonnet, demandeur en saisie, contre Me Clément Bajou, prieur dé Ste-Anne ; -1— f° 137 r°, Nicolas Leparfait, fermier du droit de dîme du vin, appartenant aux sieurs de Francour et du Villard dans la paroisse de Berneuil ; — f° 155 r°, Me Joseph Tournoys, vicaire de la vicairie St-Jean de la Gasrie, demandeur en paiement d'arrérages de rentes contre Gabriel Tournoys, tenancier en partie du village de la Gasne ; — f° 156 r°, Jean Delaborde, procureur fiscal de Mortemart, sgr des dîmes de la paroisse de St-Bonnet ; — f° 163 r°, Jean Arleguy, me de poste, demandeur en désertion d'appel ; — v°, Pierre Michelet, notaire royal, appelant d'une sentence du châtelain royal de Champagnac — f° 167 r°, Me Joseph Constancin, notaire royal, contre Me Jean Constancin, et son fils ; - f° 168 r°, Antoine Barassat et Simon Brun, fermiers du moulin du Mas situé sur la Gartempe ; — f° 185 v°, Martial Faure, me de poste à la Maison-Rouge, demandeur en opposition — f° 200 v°, Guillaume Pallier, notaire royal à Saint-Bonnet, demandeur en exécution de sentence ; — f° 215 v°, Jacques Badout, potier de terre ; — f° 218 r°, Jean Genébrias, cordonnier, « demandeur en requête tendant à atermolement ». — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B 544 (Registre) — In-4°, 322 feuillets, papier.

Novembre 1649-juillet 1650. — Registredes brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 17 r°, Me Guillaume Pallier, notaire royal, demandeur en exécution de sentence contre Me Mathieu Texier, sergent royal ; — f° 18 v°, Joachim Delagedamond, me arquebusier,, demandeur en requête contre François Gobin, sergent royal ; — f° 26 r°, Léonard Tournoys, sieur des Ramades, ci-devant fermier de la seigneurie dé Richemont ; — f° 28 r°, Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, avocat en Parlement et procureur du Roi en l'élection de Bellac ; — v°, Jean Coulomb me chirurgien ; — f° 30 r°, Pierre de Guyttard, écuyer, prieur de St-Pardoux, cessionnaire de Jean Coustin, écuyer, prieur de Chasseneuil, demandeur en exhibition de contrats contre Guy de Guyttard, écuyer, sieur de la Brosse, tuteur des enfants mineurs de feu Gabriel Charron ; — f° 31 r°, Me

Jean de Poncharraud, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège de Bellac, demandeur contre Me François Père, élu en l'élection de la dite ville ; — f° 32 r°, Pierre Gallicher. « sieur en partie des menus cens appelés de la Coste-au-Chat », contre Jean Mondot, marchand ; — *ibid.*, Gabriel Gobin, prêtre, et Jean Leduc, marchand, administrateurs de l'hôtel-Dieu de Bellac ; — f° 33 r°, Jean de Neufic (?), poursuivant la restitution d'une paire de bœufs, contre Me Joseph de Peyrat, chevalier, sieur de Thouron, trésorier général de France à Limoges ; — f° 35 r°, Mathuriu Lebreton, écuyer, sieur des Bordes, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Samuel Delalande, écuyer, sieur des Renardières, demandeur en exécution de sentence contre ses cohéritiers ; — v° François Bouchard, receveur des consignations, demandeur en opposition contre Me Jean de Vaulcourbeix, greffier de Thouron ; — f° 38 v°, Me Gabriel Gobin, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Bellac ; — f° 44 r°, Me Martial Bergier, docteur en médecine, sieur de Thouveyrat, demandeur en exhibition de contrats contre Jean Degude, Me de forge ; — f° 46 r°, Me Gabriel Bersac, frère de feu Me Léonard de Bersac, curé de Blanzac, demandeur en partage contre autre Me Léonard de Bersac, écuyer ; — f° 53 r°, Jean Papon, corroyeur, dépositaire de biens de justice » ; — f° 57 v°, Me François Delacoudre, lieutenant particulier en l'élection de Bellac, demandeur en action de retenue féodale ; — f° 63 v°, Martin Rouyères, lieutenant en la justice de Thouron, contre Jean de Vaucourbeix, greffier en la dite justice ; — f° 65 v°, François Delagarde, ci-devant concierge des prisons de la cour de céans » ; — f° 71 r°, le syndic de la frérie du Saint-Sacrement de l'église de Bellac contre Junien Charreyraud ; — f° 77 r°, Me Jean Despouges, sieur de Lage-Cozie (?), élu en l'élection de Bellac ; — f° 99 r°, Louis de Cleré, écuyer, sieur de Lage ; — f° 109 v°, Pierre Madot, procureur en la juridiction de Thouron, demandeur en requête, contre Me Martial Rouyères, notaire en la dite juridiction ; — f° 127 v°, d'elle Françoise Morel, dame baronne de Saint-Pardoux, légitime administrateur des enfants de feu Philippe de Douhet, seigneur baron de Saint-Pardoux, demanderesse contre Pierre Charaing ; — f° 129 r°, Me Jacques Lherbon, notaire royal, demandeur et accusateur, « le procureur du Roy en ce siège à lui joint », contre Pierre Guillemain, défendeur et accusé ; — f° 130 f°, le chapitre de Saint-Martial de Limoges et Me Léonard Massonneau, curé de La Croix, contre Hector de Boilève (?), écuyer, sieur de Saint-Sorain ; — f° 132 v°, Jean Lafleur et Martial Bergier, ci-devant consuls de Bellac, demandeurs en opposition contre Joachim Ruanet, me menuisier ; — f° 134 v°, Jean Guérin (?), me potier d'étain ; — f° 137 v°, Jean Neymond, « commis au recouvrement des droictz et rentes du sieur des Droulles » ; — f° 148 v°, François Tournoya, conseiller du Roi, assesseur et premier élu, contre François Bouchard, receveur des consignations ; — f° 151 v°, Pierre Criblé, fourbisseur, demandeur en purgation et saisie, contre Joachim Barde, hôte ; — f° 162 r°, Me Jean Arbellot sieur de Rouffignac : — f° 170 v°, d'elle Françoise du Chiron, demanderesse en partage contre Philippe du Chiron, écuyer, son frère ; — f° 173 r°, Jean Gayou, teinturier ; — f° 177 r°, Me Léonard Mallebay, avocat du Roi en l'élection de Bellac, demandeur en reddition de comptes contre Me Antoine Pénigot, lieutenant général en la dite élection ; — f° 194 V, Me Robert Lemarque, notaire royal, contre Jean Moulin, prêtre ; — f° 221 v°, Jean Claveau sieur de la Bretonnerie, conseiller du Roi, contrôleur élu en l'élection de Bellac, demandeur en saisie ; — f° 250 v°, Me Jean Mallebay, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Bellac ; — f° 253 r°, Guillaume Rougier, curé de Ghanabourest, contre les syndics de la dite paroisse ; — f° 256 r°, Messire Gédéon de Brettes, chevalier, sgr baron du Cros, demandeur en purgation et saisie contre Me François de la Coudre, lieutenant particulier en l'élection de Bellac ; — f° 273 r°, Me Jean Buisson, curé de Saint-Cessat en de Berneuil, demandeur en plainte pour le possesaire de la dite cure, contre Me Gabriel Gobin, prêtre ; — f° 285 r°, Me François Lafleur, clerc et sous-diacre ; — f° 294 r°, Jean Charon, sieur de la Motte, conseiller au siège de Bellac ; — v°, Michel Fauvet sieur du Masdubost, avocat et conseiller du Roi en l'élection de Bellac, contre Jean Bourguet, régent ; — f° 309, Aune Gascon, veuve de Jean Maurat, m'apothicaire du Dorat, et Guillaume Maurat, leur fils, demandeurs en exécution de sentence contre Jacques du Chiron, écuyer. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B 545 (Registre) — In-4°, 119 feuillets, papier.

1656-1659.— Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 2 r°, Me Mathieu Rousseau, curé de Bussière-Poitevine, héritier en partie de feu Me Denis Rousseau, curé du dit lieu ; — v°, Messire Mathieu Guyot, chevalier, sgr d'Asnières ; — Gervais Chaigneau sieur de la Mareschère, notaire royal, fermier en partie de la seigneurie d'Asnières ; — f° 3 v°, Jacques Chaigneau, notaire royal à Asnières ; - f° 7 r°, Claude Guérin, me apothicaire, contre Françoise du Chiron ; — f° 7 bis r° ; Me Jean Latuz, notaire royal à Luchapt ; — v°,

Jacques Bouchaud sieur de la Ribière, fermier du comté de la Basse-Marche ; — f° 10 r°, Me Philippe de Feydeau, prieur de Chastaing, contre Samuel de Guillon ; — f° 10 v° Jean Mailhet, notaire royal à Darnac ; — f° 19 v°, Me Léonard Poinset, apothicaire ; — f° 21 v° Jacques Michelet, notaire royal ; — f° 24 v°, Me Mathurin Desbrousses, curé de St-Sornin-la-Marche, demandeur en exécution ; — f° 26 v°, Jean Rasteau, marchand, fermier du prieuré de Bezeau ; — f° 30 v°, Simon Chaigneau, me apothicaire ; — f° 32 v°, Michel Fauvet, sieur du Masdubost, conseiller du Roi ; — f° 37 v°, Jacques Sénemaud, me vitrier ; — f° 38 v°, Jean Chaigneau me apothicaire, demeurant à Oradour-Fanoys ; — f° 40 r°, Jean Lherbon, fermier de la seigneurie de Montagrier, contre Jacques De-villard, meunier au moulin du Pont-St-Martin ; — f° 41 r°, Messire Charles de Senneterre, chevalier, sgr de St-Victour, tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Messire François Estourneau ; — f° 42 r°, Jacques Michelet, fermier en partie de la seigneurie de Buxerolles ; — f° 45 v°, Jean Gallichier, conseiller en la sénéchaussée de Bellac ; — f° 46 v°, Maurice Guyneau, me chirurgien demeurant à Bussière ; — f° 50 r°, Michel Fauvet, conseiller du Roi en l'élection de la Basse-Marche (1657) ; — f° 53 v°, Jean Richaud, notaire royal à St-Barbant ; — f° 58 v°, Jean de la Lande, chevalier, sgr de St-Étienne, demeurant au lieu noble de la Lande ; — f° 59 r°, noble Guillaume Pappon, sieur de Virât (?), receveur des domaines du comté de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté, contre Me Antoine Roy, sieur de la Courade ; — f° 61 v°, Jacques Masson, me apothicaire demeurant à Bussière ; — f° 64 r°, Michel Fauvet, avocat et procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac (1657) ; — f° 86 r°, Jean de la Rye, écuyer, sieur de Loberge et de Montagrier ; - f° 92 v°, Pierre Touraud, hôte [du logis] A la Croix blanche, paroisse de St-Barbant ; — f° 96 r°, Guillaume Grelier, chirurgien demeurant à St-Barbant ; - v°, Me Joseph Aubugeois, conseiller du Roi, son président en l'élection de Bellac, héritier de feu Me Jean Aubugeois, élu à Limoges. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B 546 (Registre) — In-4°, 496 feuillets, papier.

Janvier-juin 1663. — Registre dès brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r°, Me Jean Buysson sieur de Négrier, avocat, fils et héritier de Me Pierre Buysson, conseiller du Roi, élu en l'élection de la Basse-Marche ; — f° 4 r°, Gaspard de Rouffignac, écuyer, sieur de Quinssat, et dame Marthe de St-George, son épouse, contre Gaspard de Fénieux, écuyer, sieur de Bioussat ; — François de Graterolle, avocat en Parlement contre dame Jeannette de Villelégié, veuve de Me Pierre Gallicher, contrôleur, élu en l'élection de Bellac ; — f° 4 v°, Jacques Conchet, ci-devant fermier des menus cens de la seigneurie de la Chièze ; — f° 8 r°, Jean Delacour, fermier des dîmes de vin dues au curé de St-Sauveur de Bellac ; — f° 11 r°, Antoine Pénigot, avocat en Parlement, appelant d'une sentence rendue par le juge châtelain royal de Rancon, contre Jean Lamothe, apothicaire au Dorat ; — f° 14 r°, Me Jean Buisson, curé de Mounisme et titulaire de la vicairie de Ste-Catherine fondée en l'église N-D, de Bellac ; — f° 17 r°, Jean Bouillet, prêtre, suppôt et syndic de l'église N-D. de Bellac, demandeur en exhibition de contrats, contre Me Jean Lafleur, avocat en Parlement ; — noble Martial de Douhet, lieutenant criminel au présidial de Limoges ; — f° 18 r°, Jean Roux, me drapier, contre Me Jean Meilhaud, greffier de la ville de Bellac ; — f° 24 r°, Me Jacques de Mallevaud, docteur en théologie, vicaire de la chapellenie St-Anne fondée en l'église N-D. de Bellac, contre Me Simon Moulinier, prêtre ; — f° 25 r°, Pierre Payraud, me chirurgien ; — f° 26 r°, Me Jean Dumarest, « prestre, fabriqueur de l'esglise N-D. de cette ville » de Bellac, reprenant l'instance interrompue par le décès de Me Jean Badou, fabriqueur de la dite église, contre Charles, Paul et Jean de Couhé, écuyers, sieurs du Mas ; — f° 32 r°, Jean Pellisson, marchand, frère et héritier de Me François Pellisson, prêtre, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Bru nier, marchand ; — *ibid.*, Pierre Pappon, marchand drapier, demandeur en lettres d'attribution contre Jean Delagrangé, foulon à draps ; — v°, Messire Paul de Nolet, chevalier, sgr de Lépaud, sénéchal de la Basse-Marche, reprenant l'instance au lieu de Jean de Nolet, écuyer, son père : — f° 45 r°, Me Jean Delagasne, notaire royal, fermier de la seigneurie du Breuil-au-Fa ; — f° 47 v°, Me Martial Dunoyer, prêtre, suppôt de la communauté fondée en l'église N-D. de Bellac ; — f° 53 r°, Michel Fauvet, sieur du Mas-du-Bost, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux-et-forêts [de Bellac] ; — f° 58 r°, Me Joseph Brunier, prêtre de la communauté de l'église paroissiale de Bellac, chapelain des quatre chapellenies du Cardinal, demandeur en paiement de lods et rentes ; — f° 62 r°, Martial Pellisson, me chirurgien ; — f° 65 r°, François Vergnaud, me orfèvre, demandeur en reconnaissance de promesse contre Léonard Lesage, marchand ; — f° 74 r°, Pierre Rouiéras (*sic*), notaire, appelant d'une sentence du juge de Thourou ; — f° 74 v, Me

François Delacousture, conseiller du Roi, lieutenant particulier en l'élection de Bellac, demandeur ; en dommages-intérêts ; — f° 79 r°. Jean de Jovion, écuyer, sieur de Drouilhes, demandeur en paiement d'arrérages de rentes, contre Léonard Baritand, tenancier du village du Mas-de-l'Ort : — f° 80 r°, Gédéon des Texières, écuyer, sieur de la Font, contre François de Rouffignac, écuyer, sieur de Sannat ; — f° 82 r°, Me François Tournois, assesseur, demandeur en désertion d'appel ; — f° 99 r°, Joseph de Raymond, écuyer, sieur des-Brosses, demandeur en paiement d'arrérages de rentes ; — f° 101 r°, Jean Meilhaud, greffier de la maison commune de Bellac ; — f° 102 r°, Catherine et autre Catherine Pallier, filles de feu Me Guillaume Pallier, notaire royal, contre Me Jean Pallier, leur frère, aussi notaire royal, dans une affaire d'hérédité : — f° 10 J r°, Gabriel Brunier, me sculpteur, contre Jean Queyroi, recouvreur ; — f° 103 r°, Me François Dupont, avocat en Parlement, juge de Chabanais, contre Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Baignac ; — f° 106 v°, Jean Delasalle, Me sargetier ; — f° 113 r°, Joseph Rouyeras, précepteur ; — f° 114 v°, Me Jean Coustin, prieur de Chasseneuil ; — f° 121 r°, delle Esther Grenard, veuve de Barthélémy de Fontréaux, sieur de Beaumont, contre Pierre Certot, foulon à draps ; — f° 126 r°, Me François de la Salle-Gallicher, sieur des Bernardes, avocat, contre delle Isabeau Papon, veuve de Joseph Gallicher, sieur de Goutepaignon, tutrice de ses enfants, et Me Jean Desbordes, procureur au siège royal de Bellac ; — f° 132 r° François Parat, sieur de la Palice, cessionnaire de Me Jean Mallebay sieur de la Thibauderie, sgr du fief de Sannat, contre Me Antoine Masaoulard, notaire royal ; — f° 140 v°, Me François Tournois sieur du Villard, conseiller du Roi, assesseur criminel en l'élection de Bellac ; — f° 144 r°, François de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil et de la Corre, contre Jean Charpentier, foulon à draps ; — f° 146 r°, Me François Lafleur, curé de Peyrat ; — f° 148 v°, Joseph Papon, apothicaire ; — f° 155 r°, Me Paul Jacquet, notaire royal, demandeur en opposition contre Jacques de la Ramière, écuyer, sieur de Puischarnaud ; — f° 162 r°, Me Joseph Pigné, sieur de Nouy, conseiller du Roi, président en l'élection de Limoges ; — f° 171 v°, Me François de Verdilhac, sieur de Villebard, « propriétaire des greffes alternatif et triennal de la maréchaussée de la Basse-Marche », contre Me Joseph Denoyer, sergent royal ; — f° 201, Louis Goubert et consorts, « fermiers des dîmes du vin du sieur curé de cette ville » de Bellac ; — f° 204 v°, Jacques Rivaud, notaire royal, procureur au siège de Bellac, demandeur en paiement de salaires et vacations, contre Antoine Moreau, maréchal : — f° 205 v°, Me Jean Bouillet, chapelain de, la vicairie de St-Mandé fondée en l'église N-D. de Bellac ; — f° 210 r°, Pierre Cicard, compagnon maréchal, demandeur en paiement de salaire contre Louis Ambroise, me maréchal ; — f° 213 v°, Me François Bouchard sieur de Roche, receveur des consignations en la sénéchaussée de Bellac ; — f° 219 r°, Me François Dupont, avocat en Parlement, procureur fiscal de la justice et principauté de Chabanais en Angoumois, fils et héritier de Me Annet Dupont, avocat, contre Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Baignac, Messire Claude Chauvet, chevalier, sgr de Fredaygue, Nantiat, Chassac et autres places ; — f° 222 r°, Me Jean Mallebay, curé de St-Barbant ; — f° 225 r°, Jacques Cluzeau, « pauvre serviteur, demandeur en paiement de salières » ; — f° 227 r°, Me Isaac Foraignant, vicaire de Peyrat ; — f° 228 r°, Jean Massoulard, me potier d'étain ; — f° 231 r°, Jacques Papon, Me cordonnier, contre Pierre Sénemaud, me mégissier ; — f° 246 v°, François Camus, maître du logis de l'Escu : — f° 263 r°, Me René Leulier, docteur en médecine, demeurant à l'Isle-Jourdain ; — f° 268 r°, Me François de Verdilhac sieur de Villebard, greffier en la visénéchaussée de la Basse-Marche à Bellac, contre Joseph Dunoyer, sergent royal ; — f° 292 v°, Jean Mathivet, me chapelier, appelant d'une sentence rendue par le juge de Thouron contre Me Pierre Rouleras, notaire royal ; — f° 323 r°, Me Joseph Brunier, prêtre, aumônier du Roi, chapelain des quatre chapellenies du Cardinal fondées en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en paiement de lods et ventes contre François Moreau, marchand cordier ; — f° 353 r°, Me Léonard Bourguignon du Souchaud, curé de St-Bonnet, contre les syndics de la dite paroisse ; — f° 373 r°, feu Jean Meilhet, notaire royal ; — f° 395 r°, Joachim Delagedamond, me arquebusier, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Rivaud, mesureur de sel ; — f° 399 r°, Pierre Audebert, écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la Basse-Marche ; — f° 431 r°, Me Paul Jacquet, notaire royal de Montmorillon, demandeur en opposition contre Messire Jacques de la Ramière, chevalier, sgr de la Maisonneuve et de Puischarnaud, et damé Françoise Estourneau, son épouse ; — f° 432 v°, Me Jean Despouges, sieur de Lage, élu en l'élection de Bellac ; — f° 437 r°, Me Jean Buisson, avocat, contre Pierre Peyraud, me chirurgien, fils et héritier de Étienne Peyraud, aussi me chirurgien ; — f° 441 r°, Me Pierre de Laborie, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Bellac ; — f° 471 r°, Fleurent Verrinaud, écuyer, sieur de Champagnac, contre Jacques Richard, notaire royal ; — f° 481 r°, Messire Joseph Pigné sieur de Nuit (sic) et de La Coste-Mézière, conseiller du Roi et son président en l'élection de Limoges, demandeur en requête contre Michel et Pierre Finaud, marchands ; — f° 489 r°. François Charon, sieur de la Motte du Repaire, contre delle Jeanne Chaud, tutrice des enfants de feu Joachim Charon sieur de Laguset, son mari. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

Janvier-décembre 1674. — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 5 r°, Messire Joseph de Peyrat, sgr de Thouron, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Limoges, contre d'elle Catherine de Mounier (?), veuve de Guillaume de Maison, écuyer, sgr de Vigenal, visénéchal du Haut-Limousin, — f° 6 r°, Pierre de Poncharaud, me chamoiseur, demandeur en purgation et saisie contre Me Jean Descelles, sieur de la Grange, greffier ; — f° 7 r°, Me Jean Lemarque, curé de St-Martin-le-Mault, requérant le profit du défaut de comparoir, contre Jean Mallebay sieur de la Thibauderie ; — f° 9 v°, Me Jacques Pappon, chapelain de Ste-Catherine ; — f° 11 r°, Pierre Lousdy, vigneron, contre Me Jean Lafleur, notaire royal ; — f° 23 r°, Me Philippe Lafleur, sieur de Lacoux, « secrétaire et agent des officiers de leurs altesses de Vandosme », contre Pierre Héлитas, marchand ; — *ibid.*, Charles de la Cousture-Renon, écuyer, sieur du dit-lieu, demandeur en exécution d'arrêt et reprise d'instance contre Jean de la Bastide, écuyer, sieur de Crozet • — f° 36 r°, Pierre Gueynent, me tailleur de pierre du bourg de Nexon (al. Beurond, Meuron), en Saintonge ; — f° 43 r°, Me Jean de la Gasne, notaire royal, contre Joseph Chaume, arquebusier ; — f° 49 r°, Pierre Audebert, écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la Marche ; — f° 59 v°, dame Louise de Pouthe, veuve d'Honoré de la Chassaigne, écuyer, sgr de Montjouan, contre Jean André, notaire royal ; — f° 67 r°, Jean Mallebay, sieur de la Tiboderie, demandeur en reconnaissance de promesse, contre Me François Fauconier, sieur de Lage-Meilhôt, conseiller du Roi et son lieutenant particulier au siège de Bellac ; — f° 69 r°, Me Jean Bouillet, chapelain de l'église N.-D. de Bellac, contre François de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil ; — *ibid.*, Me François Caillet, prieur de St-Jean du Chastaing, dioc. de Poitiers ; — f° 71 r°, Claude Rouget, archer de la maréchassée du Limousin, demandeur en sommation de garantie ; — f° 72 r°, Me Joseph Brunier, prêtre, aumônier du Roi, ; fils et héritier de Jean Brunier, Me menuisier ; — f° 79 r°, François Joyeux, Me gantier ; — f° 93 r°, dom frère Thomas, prieur de Bœuf (sic pro Bœuil), demandeur en purgation et saisie, contre Léonard Moreau, meunier ; — f° 102 v°, Me Jean Delagrange, curé de St-Martial, demandeur en lettres royales contre Gilbert Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant ; — f° 103 v°, Joseph Rouyeras, « régent des petites écoles », demandeur en exécution de jugement ; — f° 120 r°, Messire Just de Faye de Gerlande, chevalier, seigneur (sic) de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur des commanderies de Limoges, Breuilaufa et membres dépendants, contre César Charon sieur de la Salle ; — f° 133 v°, Alexandre Meusnier, notaire royal ; — f° 134 v°, Me Léonard Massouneau, curé de Lacroix, contre Jérôme Badou, receveur du chapitre de St-Martial de Limoges, prieur du prieuré de Lacroix ; — f° 135 r°, Pierre Bidaud, Me cordonnier, contre Gédéon de Rouffignac, écuyer, sieur de St-Junien, et Paul de Marsanges, écuyer, sieur de Vaulri ; — v°, Me Jean Gallicher, conseiller honoraire, demandeur en désistât ; — f° 140 r°, le R. P. syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, demandeur en reconnaissance de promesse, contre François Vergnaud, sieur de Lavaulx, Me orfèvre ; — f° 155 v°, Guillaume Artaud, papetier ; — f° 156 r°, Gabriel Desmarets, curé de Droux, contre Pierre de Chamborand, écuyer sgr du dit lieu ; — f° 157 r°, Me François Mon-dot, sieur de Lapouge, avocat, contre Me Jean Barbarin, curé de Blond : — f° 162 v°, Gabriel Gueyraud, papetier ; — f° 164 v°, Me Pierre Delabajauderie, bachelier en théologie, curé de Berneuil : — f° 165 r°, Pierre Debersac, ci-devant curé de Rancon, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de Rancon ; — f° 170 r°, Me Pierre Darpheuille, procureur au siège présidial de Limoges, syndic du chapitre de St-Martial, contre Jérôme Badou, marchand ; — f° 182 r°, Pierre Foveau, procureur d'office de la juridiction de Peyrilhac ; — f° 185 r°, Jacques Robert, sieur de Fonbesse, fermier de Jean de Larie (al. La Rye), écuyer, sieur de Lauberge et de Montagrier, contre Jacques Sénemaud, me vitrier, — f° 188 r°, Pierre Fayaud, me chirurgien ; — f° 193 r°, Me Simon Moulinier, docteur en théologie, contre Pierre Guilhèmy, taillandier ; — f° 196 v°, Jacques Mallebay, me apothicaire ; — f° 201 v°, Gille Delarue ; « marchand de vins, de la ville de Paris », demandeur en reconnaissance de promesse, contre Jean et Gabriel Delabajauderie ; — f° 209 r°, Me Gabriel Hugon, agent des affaires de Me Picon, conseiller et secrétaire du Roy : — f° 223 r°, Antoine Genty, me apothicaire ; — f° 241 r°, Me Jean Hellyon, huissier audiencier au siège présidial de Guéret ; — f° 256 r°, Pierre Demichel, hôte de Comprégnac, appelant d'un jugement rendu par le juge de Thouron, contre Gervais Couty, greffier de la dite juridiction ; — f° 265 r°, Me Joseph Branler, aumônier du Roi, prieur de Vacqueur, contre Jean de Grateyrolle, notaire royal ; — f° 279 r°, Messire Jean Chauvelain, chevalier sgr de Richemond, et dame Honoré de Marraud, son épouse, contre Me Jean Faure, premier huissier audiencier au siège de Bellac ; — f° 290 v°, Me Pierre Chaucheffe, archiprêtre et curé de

Rancon ; — f° 294 r°, Me Mathurin Desbrousses, curé de St-Sornin-la-Marche ; — f° 303 v°, Jean Gayou, me teinturier ; — f° 308 bis, delle Marie-Marthe de la Couture-Renon, veuve de Me Jean Tournois, avocat ; — f° 315 r°, dom Jacques Delabarde, prêtre, sous-prieur et cellerier de l'abbaye de Bœuf (sic pro Bœuil) et Vieillefond ; — f° 320 v°, Jean Gallicher sieur des Conches, fermier du comté de la Basse-Marche, contre Jean Delalande, écuyer, sieur de Lavaud de St-Etienne ; — f° 330 r°, Messire Gaspard de Rouffignac, écuyer, sieur de Quinsac ; — f° 349 r°, Pierre Debersat, me apothicaire ; — f° 356 r°, Jean Gallicher, sieur de Goutepagnon, demandeur en opposition contre Pierre Gaubert, écuyer, sieur de Gourdonne ; — f° 366 r°, Messire Jean Mallebay, docteur en théologie, curé de St-Barbant, demandeur en retrait conventionnel, et Léonard Mallebay, marchand, demandeur en offres de frais et loyaux coûts, contre Me François Mallebay, procureur au siège de Bellac ; — f° 376 r°, Me Jean Delasalle-Gallicher, châtelain royal de Champagnac ; — f° 381 v°, Me Pierre et Jean Lamotte, chirurgien et apothicaire ; — f° 386 r°, Messire Pierre de la Biche sieur de Reignefort, conseiller du Roi et juge magistrat au siège présidial de Limoges, contre Me François Mondot sieur de la Grange, avocat ; — f° 394 r°, Simon Pinaad, notaire royal ; — f° 394 r°, Catherine Charaing, veuve de Pierre Vincendon, me apothicaire du bourg de Rancon ; — f° 397 r°, Me Nicolas Vacherie, avocat au siège royal du Dorat, ci-devant receveur général du chapitre du dit lieu, demandeur en liquidation d'arrérages de rentes contre Charles et Paul de Couhé écuyers ; — f° 410 r°, Isabeau Mallebay, « fille dévote », contre Gabrielle Coulom, sa mère, et Jean Mallebay, son frère ; — f° 414 r°, Martial Cerclier, notaire royal ; — f° 418 r°, Pierre Fayaud, me chirurgien ; — f° 424 r°, Charles de Mauras, écuyer, sieur de Lavaud, héritier de delle Marie de Mauras, sa fille ; — f° 428 r°, Étienne Massoulard, me chirurgien ; — f° 441 r°, Me Junien Lafleur, prieur de Lagudet ; — f° 452 r°, Martial Faure, me de poste de la Maison-rouge à Bonnat ; — f° 457 v°, Me Jean Demanen, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, contre delle Anne Lelong, veuve et héritière de François de Marrand, écuyer, juge châtelain de Rancon : — f° 466 r°, Me François Génébrias, prieur de St-Anne et chapelain de la chapellenie de St-Blaise ; — *ibid.*, Clément Jourdanaux, ci-devant sergent royal, prisonnier es prisons royales de Bellac, demandeur en requête. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B 548 (Registre) — In-4°, 67 feuillets, papier.

Avril 1678-décembre 1685. — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 1 v°, Jean Delagedamond, Me orfèvre, fils de feu Jean-Joachim Delagedamond, me arquebusier, contre Laurent Gobin, « l'un des archers de Mons. le vissénéchal de cette province » ; — f° 2 r°, Jean Imbert, me chirurgien ; — v°, Jean et autre Jean Riffaud, frères, mesureurs de sel ; — f° 9 r°, Gabriel Gueynaut, me papetier ; — f° 10 v°, Me Étienne de Mallevaud, docteur en médecine ; — f° 13 r°, Jean Courivaud, papetier à Montmorillon ; — v°, Pierre Delagarde, chirurgien ; — f° 16 r°, François Queyroix, curé de Vauris (sic) ; — *ibid.*, Pierre David, me apothicaire ; — v°, Pierre Leborlhe, conseiller au siège de Bellac ; — f° 17 r°, François Vergnaud, me orfèvre, contre Me Guillaume Mallebay, docteur en médecine ; — f° 19 r°, Jean de Jovion, écuyer, sieur de Drouilhès, contre François et Gilbert du Mesnard, écuyers, sieurs de Villefavard ; — f° 20 v°, Me Léonard Bourguignon du Souchaud, curé de Saint-Bonnet ; — f° 21 v°, Me Joseph Branler, prieur de Vacqueur, conseiller du Roi et son aumônier, contre François Mondot, avocat — f° 24 r°, Me Pierre Chaucheffe, archiprêtre et curé de Rancon (1680) ; — f° 27 v°, Mathias Grenier, notaire royal ; — f° 29 r°, Antoine Genty, me apothicaire ; — V, Jacques Dubreuilh, me mégissier : — f° 30 r°, Jean Cluzeau, me architecte ; — v° Me Charles Bichet, curé de Lacroix, contre Léonard Massonneau, ci-devant curé ; — f° 33 r°, Me Joaçhim Mondot, curé de Peyrat, contre Me Jean Boulle, chapelain de Saint-Maurice (?) ; — *ibid.*, Simon Despouges, sieur de Lage, me apothicaire ; — f° 37 r°, Mathurin Desbrousses, curé de Saint-Sornin ; — f° 38 v°, Jacques Forgemol, me potier d'étain ; — f° 40 V, Gabriel Brunier, me sculpteur ; — *ibid.*, Michel Delabiche, mercier, : contre Jean Texier, notaire royal ; — f° 42 v°, Joseph Vergnaud, prêtre, contre Me Léonard Massonneau, ci-devant curé de Lacroix ; — *ibid.*, Jean Arbellot, marchand, contre R. P. Louis-Dominique Beaudoux : , chanoine régulier de la congrégation de France, procureur syndic des religieux de l'abbaye de Lesterps ; — f° 44 r°, François Reyrat, me conchier ; — f° 46 v°, Léonard Demarand, vicaire de Peyrat, contre Jacques de Maurat, écuyer, sieur de Lavaud ; — f° 52 r°, Me Isaac Vergnaud, prieur-curé de Saint-Junien-les-Combes ; — f° 54 r°, Gilles Dulieu, me chirurgien ; — f° 56 r°, Charles Taillandier, passementier de Limoges, contre Me Antoine Deschamps, docteur en théologie, curé de Vauris (sic) — f° 56 r°, Jean Rouyéras, précepteur ; — f° 58 v°, Pierre Pallier, juge de Roussac ; — f°

59 r°, François Marcoux, notaire royal ; — f° 61 v°, Me Pierre Audebert, sieur du Francour, conseiller du Roi, son visénéchal en la maréchaussée de la Basse-Marche ; — f° 62 r°, Jean Caulier, potier d'étain ; — f° 63 v°, Jean Badou sieur de Boismont, greffier en la maréchaussée de la Basse-Marche ; — f° 66 r°, Joseph Gallicher, marchand, fermier de la seigneurie de la Côte-au-Chapt ; — f° 67 r°, Me Charles Courrivaud, curé de Gajoubert. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

Complément : procédures et pièces diverses à l'appui

B 549 (Liasse) ; — 1 cahier In-4°, 33 feuillets, et 79 pièces, papier ; une pièce, parchemin.

1588-1630. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — « Information secrète » faite par Jean Pappon, sergent royal en la Basse-Marche pour la châtellenie de Bellac, Rancon et Champagnac, à la requête du procureur général du Roi près le Parlement de Bardeaux et sur « promotion » de Me Joseph Raymond, sieur de Maubert, garde des sceaux dg la Basse-Marche, pour actes de rébellion contre la justice, commis à Bellac, 1593. Parmi les témoins cités figurent : Messire Mathieu de Laveau, abbé da Dorat et prévôt de Peyrillac ; Jean de Baret, fils de feu autre Jean de Baret, en son vivant lieutenant de visénéchal de Limousin ; Jean Vergnaud, me orfèvre, demeurant Bellac ; François Descelles, marchand ewroyeur ; Me Joaëhim Charon, sieur de Laborde, avocat en la Basse-Marche ; sire (sic) Pierre Dunoyer, concierge des prisons royales de Bellac ; Messire François de Pont-charraud, prêtre, demeurant à Bellac ; Me Pierre Dumonteilh, « commis en l'estat de prevost des mareschaulx de France en la sénéchaussée de Montmorillon et Basse-Marche, » — Procédures diverses an nom de : les sieurs Dagen, Lechief, de Leyry et consorts pour homicide du sieur de Labajauderie, 1588-1607 ; — Clément Duchiron, écuyer, sieur de Fermier (?), 1605 ; — Pierre de Michesses, écuyer, sgr de la Brosse et autres lieux, capitaine pour le Roi de la ville et du château de Montmorillon, 1607 ; — Me Jean Maurat, apothicaire, demandant que la saisie de «a meubles soit rapportée, 1609 ; — Me François Bouchard, ci-devant conseiller en l'élection établie à Bellac, 1610 ; — les consuls de Bellac contre divers particuliers, 1612 ; — Me François Reymond sieur du Cluseau, conseiller du Roi et de la Reine-mère douairière de France, et leur lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée de la Basse-Marche établie à Bellac, contre autre François Reymond, ci-devant receveur des tailles en l'élection du dit Bellac, comme héritier de Joseph Reymond sieur du Maubert, 1617 ; — Joseph Arbellot, fils de feu Me Étienne Arbellot, avocat contre Jean CoulomB chirurgien, 1620 ; — Joseph et Pierre Mallebay, demandeurs en délivrance de deniers, contre Me François Bouchard, receveur des consignations au siège de Bellac, 1625 ; — Joachim Mondot, sieur de Lagrange, fermier général du comté de la Basse-Marche, contre Jean Rivailhe, Jean Texier, Pierre Devillelégier et Jean Reymond, ci-devant fermiers de la châtellenie de Rancon dépendant du dit comté, 1630, etc.

B 550 (Liasse) — 74 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1632-1665. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Joachin Mondot, sieur de Lagrange, fermier général du comté de la Basse-Marche, contre Me Jean Lafleur, sieur du Bouchard, avocat, 1632 ; — Louis de Roffignac, écuyer, sieur de Grimodie, demandeur en exécution de sentence, 1633 ; — Étienne Cerclier, marchand, contre Me Léonard Roudaud, greffier, 1633 ; — Pierre Criblé, me fourbisseur, 1639 ; — Léonard Vergnaud, praticien, 1639 et 1643 ; — Pierre Rivaud, me serrurier, 1640 ; — Cristophe de la Couture-Renon, écuyer, sieur de Beyreix, « demandeur en robis de boys », contre Léonard Vallier, laboureur : — Martial Gallicher, marchand, demandeur en exécution contre delle Louise de la Cousture-Renon, veuve de François Dupin. écuyer, sieur de St-Barbant, pour non-paiement d'une créance, 1643 ; — Jean Richard, notaire royal à St-Barbant, contre François Mallet, laboureur, 1646 ; — noble Jean Charon, écuyer, sieur de Puis-Charnaud, contre François Cluzeau, touchant l'occupation d'un domaine au village de Meyrix, 1655 ; — delle Fleurance Bourlaud, veuve en premières noces de Me Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac, présentement épouse de Joseph Arbellot sieur de Rouffignac, contre Pierre Claveau, dans une affaire de tutelle. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des pièces interlocutoires de tout

genre ; le testament de Jean Claveau sieur de Châteauneuf, 1658 ; — les provisions de notaire et gardes-notes au bourg de Rancon, ressort de la sénéchaussée de Bellac, délivrées à Me Antoine Rivaille par Anne d'Autriche, reine de France et de Navarre, douairière de la Marche, 1665, etc.

B 551 (Liasse) — 66 pièces, papier

1666. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Joachim Charon, sieur de Couret, demandeur en exécution d'arrêts, contre Me Pierre Le Borlhe, sieur de Chégurat, conseiller assesseur en la maréchaussée de la Basse-Marche ; — Me Jean de Poncharaud sieur des Pins, procureur du Roi au siège de Bellac, contre Me François Lafleur, prêtre ; — Jacques Badou, potier de terre ; — Marie Jame, demandant séparation de biens d'avec son mari ; — Joseph Descelles sieur de Lagrange, greffier au siège royal de Bellac ; — Me Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur de Bellac, contra Messire Charles de la Couture-Renon, écuyer. = Parmi les pièces direrses figurent : un procès verbal d'experts dressé par Pierre Mallebay, docteur médecin, et Joachim Fusibée, me chirurgien ; — un « estat des articles véritables des dommages-intérêts que Léonard Demaravaud, me arquebusier, fermier du revenu des biens immeubles de défunt Me Jean Claveau, vivant sieur de Chasteauneuf, entend faire liquider » ; — un procès-verbal de rébellion contre le sieur Massoulard, huissier audiencier ; — le procès-verbal d'exécution de l'ordre donné par M. Daguesseau, intendant de la généralité de Limoges, portant que tous comptables et particuliers qui auroient souffert des frais excessifs, sous prétexte de paiement des exécutoires de la Chambre des comptes, par les huissiers employés au recouvrement ou autres huissiers et sergents se disant avoir d'eux charge, en viendroient faire leurs déclarations devant nous et en rapporteroient leurs exécutoires, quittances et autres actes justificatifs qu'ils en pourraient avoir ». Se présentent : Jean Bouchard, conseiller du roi ; François de la Coudre, avocat, ci-devant consul ; Vincent et Étienne Boulet, tous deux avocats ; Simon Dupeyron, consul ; Martial Mallebay, élu ; — provisions de l'office de sergent royal héréditaire en la Basse-Marche, en résidence à St-Bonnet, au profit de Guillaume Pailler.

B 552 (Liasse) — 35 pièces, papier.

1666. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Françoise Boutaud, femme de Jean, Michelet, archer en la maréchaussée de la Basse-Marche, laquelle adresse requête à Mgr Lefeuvre (sic) de la Faluere, conseiller du Roi au Parlement de Paris, « commissaire pour l'exécution des ordres de Sa Majesté ès provinces de Nivernais, Bourbonnais, Berry, haulte et basse Marche. » La requête débute ainsi : « Supplie humblement... disant que la paroisse de St-Barbant en la dite Basse-Marche, ressort de la sénéchaussée de Bellac, estant remplie de plus de quarante ou cinquante gentils-hommes ou autres personnes qui prennent cette qualité, mènent une vie oyseuse et licencieuse et comettent plusieurs pilleries pour subsister dans leur fesnément au détriment du reste de la paroisse entièrement par ce moyen-ruinée. Le mary de la suppliante, ne voulant condescendre entièrement à leurs volontés, a esté par eux depuis un longtemps tellement persécuté qu'ils l'ont quasy réduit à la nécessité, chargé qu'il est de dix petits enfans. Et comme il s'est souvent plaint en justice de leurs violences, ils ont conceu une telle hayne contre luy qu'ils ont cherché tous les moyens possibles pour le faire périr ; ce que n'ayant peu faire par divers coups d'armes à feu, comme procédures contr'eux faites le tesmoingnent et las cicatrices qu'il a sur son corps, ils se seroyent advisés d'une meschanceté sans exemple, de le faire accuser du crime de faulse monnoye... » ; — Jean Michelet, sergent royal, et autres déposants dans l'affaire ci-dessus ; — delle Anne Ygonnin, épouse de François de la Couture-Renoq, écuyer, contre son dit mari séparé de biens avec elle ; — dame Jeanne Buisson, veuve de Me Léonard Mallebay, sieur du Thoury, conseiller du Roi et son avocat en l'élection de Bellac. = Parmi les pièces à l'appui figurent : l'acte de réception de Me Antoine Rivaille, comme notaire royal en la châtellenie de Rancon ; — une ordonnance du président lieutenant général en la sénéchaussée de Bellac, portant que « le sieur visénéchal [de cette ville] sera tenu de fournir de ses archers et les faire monter à cheval pour escorter les huissiers » nouvellement nommés, « estant nécessaire pour l'exécution des ordres de M. Lefébure de la Faluere, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Paris, commissaire départy par Sa Majesté ès provinces de Nivernoys, Bourbonnoys, Berry, haute et basse Marche, par nous ce jourd'hui receus, de augmenter le nombre des huissiers du siège... » ; - des actes d'émancipation et de tutelle, etc.

B 553 (Liasse) — 50 pièces, papier.

1667-1668. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : feu Me Jean Foucaud, curé de Vaulry ; — d'elle Claude Lelong, veuve de Jean Delacoste sieur de la Bresse, héritière de Magdeleine Gascon, qui l'était elle-même de Me Guillaume Gascon, en son vivant chanoine du Dorat, contre Jean Decléré, écuyer, sieur de la Fayolle ; — Me Mathias Grenier, notaire royal, demeurant à Vaulry ; — Me Martial Yvernaud, en son vivant juge de Montodeix et procureur d'office de Veyrat ; — Joseph Chareyron sieur de Chansigaud, contre Jean Brunier sieur de la Coussedière, avocat ; — Martial Cerclier, notaire royal, contre François Jollivet, marchand, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Lamothe, me apothicaire demeurant au Dorat, contre Antoine Pénigot, avocat ; — René Bernardeau, hôtelier de Bellac, contre Me Charles de la Cousture-Renon, écuyer, pour non paiement de « services » rendus ; — Étienne Boulet, avocat contre Vincent Boulet, avocat, son frère, dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un mandat d'arrêt délivré contre Jean Dintras, bottier, par Jean Gallicher, sieur de Gailledras, conseiller du Roi, son lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour une affaire de vol : — pièces diverses relatives à cette affaire ; — procès-verbal de visite de la fontaine de Bellac, par les consuls et l'entrepreneur ; — ordonnance des consuls contre les bouchers de la ville qui tuent et mettent en vente des bestiaux malades ; — ordonnance des consuls portant défense aux cabaretiers de mettre en vente autre vin que celui qui se récolte aux environs ; — procès-verbal d'expertise dressé par Joachim Fusibée, me chirurgien ; — interrogatoire de Jacques Bellac, greffier de la justice ordinaire du Dorat pour le chapitre du lieu, par le lieutenant particulier du siège de Bellac logé au Lion d'or, près la place du marché public du Dorat.

B 554 (Liasse) — 3 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1668. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : François Bonnet, notaire à Droux : — Simon Moulinier, docteur en théologie, ci-devant curé de Bellac, contre Pierre-Grégoire de Roulhac, marchand de Limoges ; — Jean et Jacques Arbellot frères, sieurs de Chenaumorte, demandant l'ouverture du testament de Me Simon du Peyron, sieur de Foras ; — Mathieu Chaigneau, écuyer, sieur de Champellière, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Normandie, contre Marie Dumosnard ; — Jean et Jacques Delabajauderie, frères, marchands ; — Me Pierre Remondière, notaire royal, contre Mathieu Delabarre, laboureur, dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal d'ouverture du testament de feu Me Jean Bouchard sieur de Pleau, : conseiller du roi au siège de Bellac ; — le testament de Mathurin Lebreton, écuyer, sieur des Renardières ; — protestation des Consuls de Bellac contre l'immixtion de Me Jean Meilhaud, ci-devant greffier de la commune, dans l'exercice du dit greffe supprimé par déclaration du Roi ; — ordonnance du lieutenant général au siège de Bellac prescrivant l'élection de personnes solvables pour exercer la charge de syndics en la paroisse de Berneuil, aux fins de faire procéder à la réparation de l'église paroissiale.

B 555 (Liasse) — 77 pièces, papier.

1669. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les **suivantes** : Marguerite Bizeuge, femme de Jean Brunier, ci-devant marchand corroyeur, demanderesse en séparation de biens d'avec son dit mari, « lequel s'est laissé porter en divers procès et despances dans lesquels il a consommé et ses biens et sa jeunesse, sans l'adveu et consentement de la dite Bazeuge » ; — Me Pierre de Recules, sgr de Château-Moulin, conseiller du Roi, juge magistrat au siège présidial de Limoges, contre certains habitants de Thouron « astraignables au moulin banal de Chasteaumoulin » ; — Jean Michelet, archer de la maréchaussée, « faisant recommander François Gobin, sergent royal, prisonnier dans les prisons royales de Guéret, pour la somme de 666 ll. 13 s. 4 d. », contre le dit François Gobin ; — Henri de Roffignac de Lamotte, docteur en théologie et droit canon de la faculté de Paris, curé de St-Martin de Peyrat, contre Me René Lacoudre, prêtre de la communauté de Bellac, vicaire amovible de Peyrat ; — Me Jacques Sornin, sieur de la Roche, receveur des domaines du comté de la Basse-Marche, et Joachim de Bellier, marchand, fermier du revenu de la châtellenie de Bellac, contre Gaspard de

Rouffignac, écuyer, sieur de Quinsat ; — Me Jean Bousquet, notaire royal à Thiat, paroisse de Darnac, appelant d'une sentence rendue par le juge de Darnac, contre Me François de Mastribut (sic), docteur en médecine au Dorat ; — Catherine Fauvet, veuve de Me Jacques Mallebay, procureur de la châtellenie de Rancon, contre Me Martial Mallebay, élu ; — Me Gaston Chauvet, écuyer, sieur de la Villate, contre la veuve de Joachim Charon, sieur de Laguset. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une enquête pour Bertrand Bergier, sieur de Thouveyrat, contre Charles de la Cousture-Renon, touchant le droit de dîme sur le mas des Pouyades ; — dénonciation par Jean Gallicher, lieutenant de la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche, des dégradations commises dans les forêts de son ressort ; — procès-verbal de transport du lieutenant particulier du siège de Bellac en la ville du Dorat pour interroger Me Jacques Bellac, greffier du chapitre ; — remontrances du procureur du Roi touchant les fraudes commises dans les poids et mesures ; — procès-verbal contre Jean Bussière et consorts qui avaient endommagé la fontaine de la ville ; — ordonnance rendue en la chambre du Conseil, contre les huissiers et sergents pour abus commis dans l'exercice de leurs fonctions ; — procès-verbaux d'arbitres ; — taxes de dépens, etc.

B 556 (Liasse) — 45 pièces, papier.

1669. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean de Marsanges, écuyer, sieur de Barneuil ; — Jean Michellet, archer en la visénéchaussée de la Basse Marche établie à Bellac, demandeur contre les auteurs d'un incendie survenu dans sa grange ; — Pierre Bonnin sieur de Nouic, appelant d'une sentence rendue par le juge châtelain de Rancon, contre Me Jean Pénigot, sieur de Grandchamp, avocat au siège présidial de Poitiers ; — Mathive Crousaud, demanderesse en séparation de biens d'avec Léonard Courdaud, son mari, marchand ; — Jean Dunoyer, marchand tanneur et corroyeur, demandeur en saisie contre Étienne Dunoyer, marchand tanneur et corroyeur : — Pierre Teillet, huissier, accusé d'homicide, contre François Moreau, me cardeur. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une déclaration des « frais extraordinaires des criées des biens saisis sur Pierre Parinaud, meusnier » ; — une certification de la criée des biens saisis sur Me Jean Lafleur, notaire royal ; — un acte de notoriété pour d'elle Catherine Genébrias, veuve de François Vidaud ; — un procès-verbal de certaine affaire en cause, dressé en exécution d'un jugement de renvoi des juges des marchands de Poitiers ; — des rapports d'arbitres ; — des taxes de dépens, etc.

B 557 (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 85 pièces, papier.

1670-1674. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Gabriel Desmarets, curé de Droux, contre Pierre de Chambourant, écuyer, sgr de Droux, touchant le droit de dîme ; — Léonard Cazillat, laboureur, contre Léonard et Joachim Feydeau, sieurs de la Brugière, pour sévices ; — Me Pierre Leborlhe sieur de Chégurat, conseiller du Roi au siège de Bellac, assesseur en la maréchaussée, contre le sieur Theuillet, archer en la dite maréchaussée et huissier en la châtellenie de Champagnac, pour coups et blessures ; — Me François Lafleur, curé de Lagudet, François Lafleur, sous-diacre, et Philippe Lafleur, secrétaire de S. A. de Vendôme, contre Pierre Hélitais, marchand, dans une affaire d'hérédité ; — le susdit François Lafleur contre Joachim Charon, sieur de la Chaufie, touchant les revenus du prieuré de Lagudet ; — Me Jacques Grousaud, prêtre, contre Jean Constencin, me de forge ; — Me François Despouges, prêtre de l'église N.-D. de Bellac, contre Jean et Simon Despouges, ses frères, dans une affaire d'hérédité ; — Georges Teste et Marie, sa fille, prévenus d'inceste : « A le dit Teste répondu que c'est l'ennemy et mallin esprit quy l'a poussé à cella ; qu'il n'a pu estre son maître et que sa dite fille n'y songéoit pas et s'en seroit défendue autant qu'elle avoit pu » ; — Charles de la Cousture-Renon, « maréchal de bataille des camps et armées de Sa Majesté », contre Joachim Delasalle, « marchand, pour le paiement d'une somme de 816 ll. ; — Mathurin Desbrousses, curé de Saint-Sornin-la-Marche, contre Me Pierre Robert, lieutenant général au Dorat, et consorts, touchant le droit de dîme. = Parmi les pièces à l'appui figurent : l'acte d'émancipation de Gabriel Tournois, Me gantier et parfumeur ; — un procès-verbal de saisie réelle des biens de Jean Gallicher sieur des Conches, pour non-paiement d'une somme de 1,000 ll. de laquelle lui et ses frères sont débiteurs ; — un rapport d'arbitre par Pierre Fayaud, me chirurgien ; — des déclarations de dépens ; — une ordonnance de Joseph Bide, chevalier, sgr de la Grandville, commissaire départi par le Roi pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Limoges, portant défense à tous cabaretiers de donner à boire et à manger pendant le service

divin ; — commission du dit Joseph Bidé au lieutenant général et procureur du Roi à Bellac, « pour procéder incessamment à l'inventaire de tous les papiers et parchemins qu'ils trouveront dans les moulins, maisons et magasins des marchands de la dite ville, fauxbourgs et ez environs, dont ils dresseront des procès-verbaux qu'ils enverront sans délai en nostre greffe, et informeront des divertissements qui pourroient en avoir esté faits auparavant et depuis les arrestz du Conseil, au préjudice et en fraude des droits imposés sur le dit pappier par les derniers édits et déclarations de Sa Majesté. »

B 558 (Liasse) — 79 pièces, papier.

1674. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes ; Ysabeau Charreyraud, veuve de Gabriel Despouges, me chirurgien, contre Jean et Simon Despouges, ses beaux-frères, dans une affaire d'hérédité ; — Étienne Massoulard, ms chirurgien, contre Pierre Delabajauderie, marchand tanneur et corroyeur ; — Jean de Roumilhac, tailleur d'habits, contre Me Joseph Junier sieur de la Garde, avocat au siège du Dorat — François Igonnin, sieur de la Gorse, demandeur en requête, contre Pierre de Chantilhat, écuyer, sieur de Sainte-Marie ; — Me Pierre Chaucheffe, curé de Rancon, contre Catherine Charaing ; — dame Louise Pouthé, veuve de Honoré de la Chassaigne, écuyer, contre Messire François Pouthé, chevalier, sgr de Château-Dompierre. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de visite de la tuilerie du sieur Gousset près Le Dorat, dressé par le maître des Eaux et forêts de la haute et basse Marche ; — une ordonnance du maître des Eaux et forêts de la Basse-Marche, portant défense de pêcher et chasser ; — un inventaire de production de pièces pour les héritiers de Pierre Tourraud ; — des rapports d'arbitres — l'acte d'ouverture du testament de Me Simon Moulinier, curé de Bellac ; etc.

B 559 (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 120 pièces, papier.

1675-1678. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : René Fromentin, voiturier, contre François Loches (?), tailleur d'habits ; — les héritiers de feu Jean et Marie Desnouelles contre Jean de Cleré, écuyer, sieur de Darnat ; — Jean Gueyraud, me chirurgien, demandeur en saisie contre Jean Dumas, laboureur ; — Renée Michelle et Jeanne Dunoyer, demanderesses en opposition contre d'elle Marguerite de St-Martin, touchant les rentes dues sur le village de Puy-Châtelain ; — Me Léonard de Maravaud, prieur du Pont-St-Martin, contre Me René Trochon, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, touchant la possession du dit prieuré ; — Silvain Dadrier, laboureur, appelant d'une sentence rendue par le juge châtelain de Darnac, contre François Delabastide, curé du dit Darnac ; — Françoise Foucaud, demanderesse en séparation de biens, contre . Jean Depouges sieur de Lage, son mari ; — Pierre Fayaud, notaire royal, demandeur en opposition, contre Jean Lafleur, aussi notaire royal ; — Me Mathieu Moulinier, docteur en théologie, curé de St-Sauveur et de N-D. de Bellac son annexe, héritier en partie de feu Simon Moulinier, curé du dit Bellac, contre Pierre Theuillet, huissier ; — Me Mathurin Desbrousses, curé de St-Sornin-la-Marche, demandeur en homologation de sentence contre Me Jean Savard, praticien ; — Martial Desgranges, sergent royal, contre Jean Constancin, Me de forge à Bellac, pour coups et blessures. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des déclarations et taxes de dépens, — des rapports d'arbitres ; — l'acte d'émancipation de Gervais Andebert, écuyer, sieur de la Maisonneuve, fils de Pierre Audebert, écuyer, sieur de Francour, visénéchal de la Basse-Marche ; — un acte de clôture d'inventaire des biens délaissés par feu Me François de Reymond, sgr du Cluzeau, président et lieutenant général au siège de Bellac ; — un « contrôle de la réformation du logement des deux compagnies de cavalerie du régiment d'Artois (?), en garnison en cette ville de Bellac dès le 26 déc. 1676, à commencer le dit contrôle dès le 13 janv. 1677. » Paraît les 104 particuliers dénommés figurent : Me Vincent Boulet, avocat ; François de Vaucourbeil, avocat ; Jacques Degude, greffier ; la veuve de Jean Demarravaud, hôte de Saint-Léonard ; Simon Démarravaud hôte de Saint-Simon ; Jean Delajuvénie, drapier ; la veuve de Jean Gobin, pelletier ; Jean Riffart, mégissier ; Louis Lardin, hôte de Saint-Louis ; Jean Vergnaud, tanneur ; Jacques Mallebay, boucher ; Pierre Delabajauderie, tanneur ; la veuve de Jean Claveau, mesureur de sel ; Léonard Delasalle, sargetier ; Jacques Sénamaud, vitrier ; François Guérin, apothicaire, Pierre Fayaud, chirurgien ; Pierre Deponcharraud, chamoiseur ; Gabriel Bonnier, sculpteur, etc ; — un acte de récusation du juge sénéchal du Dorat ; — un acte de renonciation faite par Mad. de la Cousture-Renon à la communauté contractée avec son feu mari ; — un « estât de la recepte des

esmolumens du greffe de Champagnac », etc.

B 560 (Liasse) — 1 pièce parchemin ; 105 pièces, papier.

1680-1681. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Pappon, huissier, contre les nommés Gabilhaud pour rébellion ; — Marie de Josselin, veuve de Guy Charaing, écuyer, sieur de Savignac, demanderesse en inventaire de biens ; — Jean Mallebay, sieur de la Thibauderie, bourgeois, contre Pierre Buisson, sergent royal ; — Jeanne Dalesme, baronne de Compreignac, veuve de Messire Pierre Benoist, chevalier, sgr du dit lieu, conseiller du Roi en son Parlement de Guyenne, contre ses tenanciers ; — les religieuses Clairettes de Confolens demanderesses en paiement d'une constitution dotale de 2.700 ll. au profit de d'elle Catherine Fauvet, fille de feu Michel Fauvet, élu en l'élection de Bellac ; — Me Martial Cerclier, notaire royal, contre François Claveau, sieur de Châteauneuf, dans une affaire d'hérédité ; — d'elle Valérie Delasalle, demanderesse en séparation de biens contre Jeun de Poncharraud, chamoiseur, son mari ; — Me François Chesne, sieur de Mazeix, avocat, juge châtelain d'Adriers et procureur fiscal en la ville du Dorat, demandeur en opposition contre Abraham Périnaud. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des baux de domaines et récoltes ; — des procès-verbaux décriées de biens ; — un procès-verbal de saisie réelle et subhastation des biens de sieur François Gobin, sergent royal ; — des rapports d'experts ; — une prestation de serment par Me Antoine Marchand, notaire à St-Germain, comme arbitre choisi par le sieur Delestang du Mas ; — des actes de notoriété ; — un acte de liquidation d'arrérages des rentes dues au sieur curé de Bellac ; — une requête de Marguerite Mallebay, veuve de Jean Bouchard, avocat en la sénéchaussée, demanderesse en constitution de tutelle et curatelle au profit de ses enfants ; — des déclarations de dépens, etc.

B 561 (Liasse)-74 pièces, papier.

1682. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Françoise de Beaubreuil, veuve de Me Pierre Boullet, procureur au présidial de Limoges, demanderesse en exécution de jugement ; — Jacques Bouchard, sieur de la Rebière, contre Jeanne Degude, veuve de Jean Constancin, Me de forge, et autre Jean Constancin, leur fils, aussi Me de forge ; — Psaulmet Bonnet, sieur de Laborderie, contre Antoine Rivailhe sieur de la Clostre, avocat, touchant l'hérédité de feu Me François Bonnet, sieur de la Roussilie, procureur de la châtellenie de Rancon ; — le syndic des Doctrinaires du collège de Bellac, demandeur en exécution de jugement ; — Charles Albert, Me potier d'étain, contre Jean Forgemol, son apprenti, pour non-paiement d'une somme de 75 ll. ; — Guillaume de Roffignac, écuyer, sieur de Fursat ; — Me Pierre Larcher, chevalier, baron de Baye, conseiller du Roi en ses conseils, président en la Chambre des comptes de Paris, André Manjot, conseiller du Roi au Parlement de Paris, et consorts, créanciers des maisons de Sourdis et d'Alluys, demandant que les affaires relatives à leurs domaines sis en la principauté de Chabonais soient évoquées devant la sénéchaussée de Bellac. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des actes de tutelle et de curatelle ; — le bail des biens immeubles de/feu Me Fleurant Vergnaud, écuyer, sieur de Champagnac ; — un acte de réception de Pierre Charraing en l'office de sergent royal ; - une adjudication des réparations à faire aux forges de la principauté de Chabonais, etc.

B 562 (Liasse) — 70 pièces, papier.

1682. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Marie Sénamaud, veuve de Jacques Dubost, me gantier, demanderesse en divertissement et soustraction des effets délaissés par son feu mari ; — Guillaume de Rouffignac, écuyer, sieur de Fursat, appelant d'une ordonnance rendue parle châtelain de Rancon, contre Pierre Debersac, me apothicaire, exerçant les droits de Marie Vincendon, sa femme, fille de Me Vincendon, aussi apothicaire ; — Charles de Couhé, écuyer, sieur du Mas, contre deux tenanciers ; — d'elle Marie Charon, épouse de Georges Adenis, écuyer, sieur des Prugnes, contre Me Joseph Charon, sieur de Laborde, avocat au siège de Bellac ; — Jacques Dupuis, disant « qu'en haine du mariage quy a esté ce matin célébré en face de nostre mère Sainte-église, les solennités d'icelle gardées et observées ; , entre luy suppliant et Valérie Pichon, les

ennemis secrets quy ont tenté toutes sortes de voyes pour l'empescher, n'ayant peu réussir, se seraient advisés par une méchanceté punissable de luy faire porter depuis une heure un petit enfant masle, quy ne paroist pas avoir, à son inspection, douze ou quinze jours, et de plus dans un air languissant pour avoir esté mal gouverné.... » ; — Catherine Adhumeau, fille de Me Jean Adhumeau, avocat en Parlement et sénéchal de Marmande, disant « qu'elle a été si malheureuse que de se laisser aller aux persuasions et promesses de mariage par Jacques Dupuis, agent des affaires domestiqués de M. Dufau... de laquelle fréquentation avec le dit Dupuis elle s'est trouvée grosse d'un enfant sous-ses dites 'promesses de mariage » ; — Louis Bonnet sieur de la Marcoulière, prévenu de vol. — Parmi les pièces à l'appui figurent : des baux de domaines et récoltes ; — un rapport d'expert ; — des enquêtes de tout genre, etc.

B 563 (Liasse) — 150 pièces, papier.

1683-1695. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me André Dasnières, écuyer, sieur de la Chapelle ; — Me Jean Dasnières, écuyer, sieur des Ages, prêtre et docteur en théologie, fils de Me Robert Dasnières, écuyer, sieur de la Chapelle ; — Louis de Feuquières, receveur de la terre et principauté de Chabonais, contre Louis Millecheau, sieur des Adresses, ci-devant receveur de ladite terre et principauté ; — Annet Dupont, sieur du Pontfaucher, bourgeois, disant que, « par une animosité particulière de ses ennemis il auroit esté estably commissaire par Theullet, huissier, sur les fruits et revenus des biens immeubles de Louis et autre Louis Millecheau, père et fils, et de Jean Bissereix, sergent, à la requête de Jean Constancin, fermier de la forge du Bouchaud et du fourneau de Volue, despendant de la principauté de Chabonais », et demandant à être déchargé de la dite commission ; — Jean Delabajauderie, garçon apothicaire, demandeur en interruption de possession ; — Pierre Peyraud, me chirurgien, contre les inconnus du bourg de Blanzat qui ont battu sa femme ; — Jean Mallebay sieur de la Thibauderie, demandeur en récusation, contre tous les officiers du siège de Bellac ; Jean Moulinier sieur du Moulin contre Me Mathieu Moulinier, curé de St-Sauveur et de N-D. de Bellac ; — Gabriel-François de Reymond, sgr du haut et bas Monteil, Escurat et autres places, conseiller du Roi, président et lieutenant général civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur en la sénéchaussée et siège de la Basse-Marche en la ville de Bellac, capitale de la province, disant que, « estant rendu en l'église parochiale dudit Bellac pour assister au service divin, revestu de nostre robbe et précédé de nos huissiers, ainsy que nous avons acoustumé, lesquels huissiers nous auraient conduit dans le chœur de la dicte esglise à la première chère, du costé gauche, quy est la place ordinaire des lieutenants généraulx dudit Bellac, que nos père, ayeul et nous avons occupée de tout temps, y aurions trouvé Joseph Brunier, prebstre, curé du bourg de Vacqueurd, quy de desseïn prémédité se seroit advisé d'occuper ladite place pour nous faire injure..... » (1683) ; — Léonard Chaud sieur du Bois-du-Mont, donataire de feu Me Mathurin Chaud, son père, juge sénéchal de Châteauponsac, appelant d'une sentence rendue par le châtelain de Rancon ; — les PP. Recollets du Dorat contre Messire Gédéon de Rouffignac, chevalier, sgr de Sannat, pour non-paiement de l'annuel de feu Ma François de Rouffignac ; — Jean de Poncharaud sieur du Faut, demandeur en lettres de rescission, contre Messire François des Moustiers, chevalier, sgr de la Valette, capitaine de cavalerie ; — Léonard Melchior Champelimaud, marchand, bourgeois de Limoges, contre Messire Joseph du Peyrat, écuyer, sgr baron de Thouron, conseiller du Roi, trésorier général de France au bureau de Limoges. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de saisie des biens de Marguerite Moreau, à la requête de Me Georges Adenis, écuyer, sieur des Prugnes ; — des baux de domaines et récoltes ; — une adjudication des réparations à faire à la forge du Bouchaud ; — des nominations d'arbitres ; — une nomination de syndic pour la garde des papiers provenant de la succession du sieur Pénigot ; — une estimation de cheptel faite à la demande de Me François Génébrias, prieur de Ste-Anne ; — un acte de réception en l'office de notaire royal à Asnières pour François Chaigneau ; — des taxes de dépens, etc.

B 564 (Liasse) — 71 pièces, papier.

1700-1703. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : François de Lagedamond, pelletier, et Antoinette sa sœur, contre Marguerite et Jeanne Chichotas qui, « à tontes rencontres, leur disent des injures atroces contre leur honneur et réputation, mesme de leurs ancêtres, disant que le diable avoit emporté leur ayeul et autres semblables injures

diffamantes..... » ; — François Genty, me apothicaire et chirurgien juré, contre François Lafleur pour coups et blessures ; — Marie Boulet contre des archers, huissiers et sergents qui ont envahi sa maison et ont roué de coups la plaignante, « sans avoir égard à sa grossesse » ; — Pierre Pommier, huissier à cheval, représentant du sieur Fleury, bourgeois de Paris, propriétaire des offices de contrôleur des bans de mariage, juré priseur vendeur des biens meubles, contre Jean Arnaud, receveur des domaines à Bordeaux ; — Marguerite Bichaud, nourrice en la maison de Simon Arbellot, conseiller du Roi et son assesseur en la maison commune de Bellac, disant « qu'elle a cy-devant demeuré servante en la maison de Junien Destren, au village du Puis, paroisse de Monterol, lequel pour tonte récompense de ses loiers l'auroit b..... et rendue enceinte, soubz les promesses qu'il luy faisoit de se marier avecq elle... » ; — Joseph et Claude de Marrans, frères, écuyers, sieurs du Mont et du Gros, et Léonard Mosnier, sieur de la Forge, demandeurs en exécution de sentence ; — Michel Lambert, voiturier demeurant en Angoumois, disant que, « estant au dit Bellac, à voiturier du sel avec ses muletz, sortant environ les 10 ou 11 heures du soir de la saline du sieur de Beaupré, qui est eu la maison du sieur Daubignat, où il avoit deschargé, et se retirant, plusieurs chiens se voulans jeter sur luy, il fut contraint pour sa deffense de donner à l'un un coup de fouet dont il se sert à toucher les mulets, et dans l'instant un particulier du dit Bellac, qu'il ne cognut pas pour lors et que despuis on luy a dit estre le sieur Arbellot de la Gasne, le prit au gosier », et le frappa violemment ; — Simon Arbellot sieur de la Gasne, Jean Gallicher, me apothicaire, et Jacqueline Gallicher, fille dévote, disant « qu'hier au soir, environ les 9 heures, ils étoient assis au-devant la maison dudit sieur de la Gasne, où ils prenoient leur récréation après souper par une honneste conversation d'entre voisins et bons amis ; que dans ce tems-là il seroit survenu deux certains voituriers et eux inconr nus, qu'on leur a dit se nommer Michel Lambert et Jean Texier,... qui avoient chacun un bâton ou manche de fouet à la main, et vinrent de plein abord frapper le chien dudit sieur Arbellot qui étoit couché sur le pavé et ne grouilloit en aucune manière... » ; — Joseph Duboucheix sieur d'Angresas, demeurant à Saint-Bonnet, contre Antoine Bernard, cy-devant son métayer, pour vol de bestiaux. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une requête de Philippe Delabajauderie sieur du Chastenier, demandant qu'on informe de ses vie et moeurs pour lui permettre d'exercer l'office de procureur postulant dont il vient d'être pourvu, au lieu et place de François Mallebay ; — une déclaration faite par le sieur Mortegouttes, curé de Tersannes, des « noms de ceux qui ont révélé sur les monitoires à moi adressés par M. l'official de Guéret », etc.

B 565 (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

1704. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever tes suivantes : Jean Degude, maréchal (al. taillandier), accusé du meurtre de François Veyrat, conchier ; — Me Antoine Pauchon, curé-de Bonnat, demandeur en exécution de jugement ; — Joachim Gallicher, sieur du Villard et des Angles, accusé de violence et de voies de fait contre Barbe Debroue, femme de Vincent Debroue, tailleur d'habits ; — François Genébrias, marchand couvertier, demandeur en complainte pour vol de laine à lui appartenant ; — Jean Delavaud sieur de la Brethonnière, Me perruquier, prévenu de coups et blessures contre Guillaume Genty, procureur au siège de Bellac ; — François Descelles, sieur des Lombards, demandeur en complainte pour vol de ses clefs. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des enquêtes, — des interrogatoires, — des rapports d'experts, etc.

B 566 (Liasse) - 80 pièces, papier.

1705-1706. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Jean Boulet sieur des Martinières, avocat au siège de Bellac, contre Pierre Mallebay sieur du Cluzeau, conseiller du Roi, lieutenant général de police de Bellac, Jacques Mallebay sieur de la Vigerie, son frère, « et plusieurs autres avec des valets qui, armés d'épées et autres armes, prétendoient assassiner » le dit Boulet ; — Jacques Mallebay sieur de hi Vigerie contre le susdit Jean Boulet sieur des Martinières, pour tentative d'assassinat ; — delle Marie de la Juvénie, veuve de Jean Dumareau sieur de la Béthouille, contre Me Jacques de Marsanges, écuyer, sgr de Barneuil, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Faure, marchand tanneur et corroyeur, contre dame Honorée de Marand, demanderesse en reprise d'instance ; — Me Joachim Mitraud, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Magnac-Laval, contre Pierre Babaud sieur de Beaupré ; — Me Mathieu Moulinier, prêtre, « bachelier, docteur en théologie, curé de Saint-Sauveur et Notre-Dame-de-Bellac, son annexe », contre Catherine Chareiraud, veuve de Jean Leduc,

procureur au siège de Bellac. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une requête de Jérôme Badou, notaire royal, demandant à n'être point troublé dans le droit ou il est de passer avec bœufs et charrettes dans les chemins et sentiers appelés des Eschaciers ; — un acte de notoriété pour établir que le siège et la ville de Bellac « sont du diocèse, de la généralité et de l'élection de Limoges, qu'on n'y observe que les mesmes fériés que le Parlement de Paris, duquel le dit siège est ressortissant ; que le 20 janvier jour de saint Fabien et saint Sébastien, il n'est pas feste de commandement, mais bien jour ouvrable et non férié, non plus qu'au Parlement de Paris..... » ; — une prestation de serment par experts ; — des baux de domaines et récoltes, etc.

B 567 (Liasse) — 106 feuillets, papier.

1707-1710. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Antoine-Charles Genty, avocat, et Jeanne Parvy, sa servante, « disant que, le jour d'hier, sur le soir, la ditte Parvy, aiant sur ses bras la fille du dit Genty, revenant de l'église des Pères de la Doctrine chrétienne de cette ville d'entendre les litanies de la Vierge », fut attaquée et frappée pm Pierre Joubert, maréchal ; — Jean Lafleur, prêtre, prieur de Gondreville, contre les sieurs Courdaud pour injures ; — Pierre Charrain, marchand tanneur et corroyeur, contre Jacques Dupuy, hôte des Trois Pigeons, pour avoir fait courir faussement le bruit que le dit Charrain s'était enrôlé, et l'avoir frappé ; — Me Barthélémy Moulinier, sieur de Beauvais, conseiller du Roi et son procureur au bureau des finances de la généralité de Limoges, héritier de feu Me Mathieu Moulinier, curé de Bellac, contre Pierre Mallebay, sieur du Boucheron, son débiteur ; — Jeanne de la Courtaudière, femme de Pardoux Faure, régent, contre le sieur Forgemol, potier d'étain, pour coups et blessures portés à son fils dans un cabaret ; — Pierre de Laborie, écuyer, sgr du Boucheron, trésorier général au bureau des finances de Limoges, contre d'elle Anne Gaillard, veuve de Me Jean Boulet (?) sieur des Martinières, avocat au siège de Bellac ; — Me Étienne Audebert, conseiller du Roi, son procureur de police à Bellac, contre ses tenanciers pour non-paiement d'arrérages de rentes ; — Jean de Marsanges, écuyer, sgr de la Corre, contre Jean de Villelume, chevalier, sgr de Chamborest pour non-paiement d'une somme de 302 ll. ; — Jeannette Barde, pauvre veuve âgée de plus de 70 ans, demandant que son fils soit contraint à lui servir une pension alimentaire ; — François Dumoulin, écuyer, sieur des Coutanceries, demandeur en saisie ; — d'elle Catherine Rigondeau, veuve de Me Gabriel Delabarde, notaire royal, demanderesse en complainte contre Georges Poutée, menuisier, qui avait attaqué son fils. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des rapports d'experts, — des nominations de tuteurs et curateurs. — un règlement des droits de minage, — une liquidation d'arrérage de rente pour Elisabeth Meilhet, — le titre clérical de Pierre Guérin, acolyte du diocèse de Limoges, fils de François Guérin, me apothicaire, etc.

B 568 (Liasse) — 85 pièces, papier.

1717-1735. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Louis Bosse, marchand forain, logé à l'auberge des Trois marchands, demandeur en complainte pour tentative d'assassinat ; — Me Jean Delabajauderie, curé de Blanzac, contre autre Jean Delabajauderie sieur des Loges, demandeur en paiement d'une somme de 933 ll. ; — Me Jacques Nicholle sieur des Moulins, vicaire de Bellac, contre d'elle Guiot, veuve de Me Martial Lafleur sieur de Thoveyrat, « pour excès et voyes de fait commis en sa personne », pendant la célébration de l'office divin ; — François Père, écuyer, sieur de Liboueix, contre deux de ses métayers pour voyes de fait (très nombreuses pièces relatives à cette affaire) ; — Jean Fayaud, me sargetier, pour violences exercées contre sa femme, enceinte de six mois, par Aune Papon, femme du sieur Tardy, maréchal ; — René de Labastide sieur de Laburgade, contre Jean Deisset sieur de Lagrange, pour violences et voyes de fait. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des informations, — des rapports d'experts, etc.

B 569 (Liasse) — 118 pièces, papier.

1736. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Massoulard, notaire royal, contre Jean Delabajauderie sieur des Loges et Martial Delasalle,

ses débiteurs ; — Martial Crouzard, notaire royal, contre Mallebay de Lamotte pour soustraction de certains titres de rente sur la tenue du Breuil ; — Étienne Jollivet, tailleur, contre Joseph Briquet, chirurgien, pour coups et blessures ; — Michel Pennotteau, « l'un des gardes de Mgr. le marquis de St-Germain, gouverneur des provinces de la haute et basse Marche, à la résidence de cette ville de Bellac », contre « un certain espèce de bizoir », soi-disant venir de St-Étienne, qui l'avait frappé d'un coup de couteau ; — François Peyraud, me chirurgien, et Gabriel Peyraud, son fils, aussi me chirurgien, contre Marie Faure pour injures et voies de fait ; — Me Pierre Mallebay sieur du Cluzeau, licencié ès lois, contre Me Pierre Descelles, notaire royal, qui l'avait accusé. d'avoir mal parlé à Limoges de quelques prêtres de la communauté de Bellac ; — le procureur du Roi en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse Marche à Bellac contre Joseph Vételay sieur de Bord, habitant du Dorat, et consorts, qui « auroient sans droit et qualité porté des armes plusieurs fois et chassé avec des chiens couchans, mesme dans les temps et lieux prohibés, en différons cantons de la terre et marquisat de Magnac » ; — le procureur du Roi au siège de Bellac contre François D..... marchand couvertier, son frère et le nommé Marsiquet, ses complices, « pour raison des crimes d'adultère, de rapt et de séduction de sa servante mineure, et de l'homicide commis par eux et la dite servante du fruit des œuvres du dit François D.» ; — Gabriel Reys, prêtre, pourvu de la cure de Blanzac, demeurant à Bellac par défaut de logement en la dite cure, contre ceux qui ont enlevé les cachets et scellés apposés sur un cabinet de la dite cure. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des informations, — des rapports d'experts, — des interrogatoires, etc.

B 570 (Liasse) — 84 pièces, papier.

1737. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Gabriel Meunier, demeurant en la paroisse de St-Jouvent, contre un quidam qui, « abusant de sa bonté et de son absence, luy auroit expillé presque en entier sa maison... » ; — Jean Couturoux, joueur de hautbois, contre Bernard Lafaie, tailleur d'habits pour femmes, qui, après l'avoir requis « de jouer de son hautbois, cette nuit dernière, par les rues, soub prétexte de divertissement et de donner des aubades », l'aurait ensuite frappé et blessé ; — Jean Mondot, conseiller du Roi au siège royal de Bellac, faisant fonction de procureur du Roi, contre « des quidams qui ont outragé le Seigneur, la nuit du jeudy au vendredy saint dernier, abattu les murs du cimetièrre et insulté la ville » ; — nombre de laboureurs et gens de métier demandeurs en complainte pour voies de fait et violences de tout genre. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une information des vie et mœurs de Me Jean Genébrias, choisi pour commis par Me Jacques Philippe, sieur des Bordes, « conseiller du Roi et receveur des consignations de la Basse-Marche es sièges royaux du Dorat et de Bellac et justices royales subalternes en relevant ; — une requête de Jacques Jourdaneau, praticien demandant qu'il soit fait enquête de ses vie et mœurs pour exercer l'office de notaire royal au bourg de Rancon ; — des informations ; — des pièces interlocutoires de tout genre, etc.

B 571 (Liasse) — 135 pièces, papier.

1738. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : le procureur du Roi contre Jean Ribière pour vol dans une église (nombreuses pièces relatives à cette affaire) ; — le procureur, du Roi contre deux vigneron prévenus du meurtre d'un laboureur ; — Pierre Claveaud, marchand tanneur, contre Léonard Imbert, maçon, pour voies de fan ; et violences ; — Pierre Moulinier, sieur de Larivière, disant « qu'ayant esté dangereusement blessé, à coups d'espée et maltraitté à coups de baston par Pierre Bouniol, fils de Me Armand-Reymond Bouniol, notre greffier en chef, » et consorts, il réclamait une provision alimentaire de 500 ll. ; — François Demallevaud sieur du Mont contre le sieur Lafleur de Tauvairat (al. Thoveyrat), pour tentative de meurtre ; — nombre de gens de métier pour injures ou voies de fait.

B 572 (Liasse) — 105 pièces, papier.

1739. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Jean Massoulard, notaire royal, contre le sieur Delabajauderie, curé de Blanzac, « aux fins de la vérification de ses seings » ; — Léonard Granjaud, maçon, contre le sieur de la Chastre sieur de

Leyraud, pour captation de testament ; — Léonard Moreau, perruquier, contre autre Léonard Moreau son frère, pour vol d'une somme de 300 ll. ; — Pierre Lafleur sieur de Laguerenne, bourgeois, demeurant au village de Vaux, paroisse de Chamborest et de Peyrilhac alternativement ; — Jacques Renoux, voiturier contre le sieur Lafleur de Laguerenne, pour violences et voies de fait : — François Mondain, curé de Peyrat, contre Messire N. de Moras, écuyer, sgr de Faugères, pour injures après dîner ; — Armand-Reymond Bouniol, directeur de la poste, receveur à l'entrepôt du tabac et contrôleur des actes des notaires, contre Louis Brunier, cloutier, pour diffamation et calomnies. — Parmi les pièces à l'appui figurent : des rapports d'arbitres, — des enquêtes, — et nombre de pièces interlocutoires.

B 573 (Liasse) — 32 pièces, papier.

1740-1753 — Procédures et pièces diverses à l'appui.— Parmi les parties en cause on peut relever, les suivantes : Jean Delabajauderie sieur des Loges, hériter contractuel sous bénéfice d'inventaire et créancier de feu Me Jean Delabajauderie sieur des Loges, curé de Blanzac, son frère, contre Me Martial Delasalle, lieutenant général de police à Bellac, et Me Jean Massoulard, notaire royal ; — les abbé et religieux de l'abbaye, de la Colombe contre Jean Blot, tailleur d'habits ; — Léonard Buisson sieur de Lavergne, bourgeois, prévenu de coups et voies de fait à l'encontre de François Buisson de Masvergnier, son oncle — François de Parie (?), écuyer, sieur de Pouillat, et delle Elisabeth Berton, femme de Jean Ferré, écuyer, sieur de la Motte ; contre delle Elisabeth de la Combé. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un bail de la métairie de Chez-la-Caline ; — un inventaire de production de pièces ; — des interrogatoires, etc.

B 574 (Liasse) — 88 pièces, Papier.

1754. — Procédures et pièces diverses a l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Léonard Buisson sieur de Lavergne, fils de feu Pierre Buisson de Lavergne, docteur en médecine, contre MM. de Brétignolle et du Masvergnier, : frères, dans une affaire d'hérédité ; — Me Jean Touyéras, notaire royal et procureur d'office en la juridiction du comté de St-Auvent, procureur spécial de delle Anne Touyéras, sa sœur, veuve de Jean Vallat sieur du Colombier, juge sénéchal de la susdite juridiction, contre delle Jeanne Barthon de Montbas — : delle Barbe Rivaud, veuve de Me Antoine Badou, marchand, contre Me François de Marsanges, sgr de La Corre, qui avait tué son chien sans motif ; — Joseph Vergnaud, praticien, comme créancier de la succession de Me Pierre Descelles, prieur de Germainville et communaliste de l'église paroissiale N.-D. de Bellac, pour une somme de 356 ll. — ; Jean Biarneix, maçon, contre François Gascon, aussi maçon, touchant l'incendie d'une grange ; — Messire Gervais, Audebert, écuyer, sgr de Fonjaubert, conseiller du Roi et son avocat au bureau des finances de Limoges, contre Antoine Dugros, marchand, touchant la possession d'une partie de cour ; — Jean et François Mallebay, sieurs de Noussac et de Savignac, frères, ; contre Pierre Delabajauderie sieur de Lascoux, dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces à l'appui ; figurent : des réceptions de cautions au nom de divers particuliers ; — des rapports d'experts ; — des nominations d'arbitres ; — l'acte de réception de Me Joseph Mallebay, procureur au siège de Bellac, comme juge de la juridiction de Blond ; — l'acte de réception de Me Jean Grenaud, avocat au siège royal du Dorat, comme juge châtelain en la justice de Darnac ; — des prestations de serment : — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — des actes d'émancipation ; — un procès-verbal de découverte d'un cadavre en la paroisse de Blanzac ; — une liquidation d'arrérages de rentes pour Messire Joseph Delacoudre, prêtre, suppôt dé la communauté des prêtres de Bellac, et Joseph Delacoudre sieur du Puy, avocat, son neveu, contre Jean Crouzard, régent ; — un bail des fruits et revenus des biens appartenant aux enfants mineurs de feu Antoine Clavaud ; — un partage de la succession de delle Charlotte Sornin, veuve de Me Charles Genty, avocat ; etc.

B 575 (Liasse) — 74 pièces, papier.

1755-1756. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Joseph Desbordes sieur de Lavaud, ancien garde du corps, contre Me Jean Bouillet sieur des Martinières, ancien gendarme de la garde, et Henri Bastier dit des Sablons, Me de danse, son domestique, pour injures et voies de fait ; — Pierre Mallebay sieur du Cluseau, un des deux cents gendarmes de la

garde du Roi, contre Marie Ombert qui l'avait traité de « chétif, gueux, putassier, voleur et autres injures qui peuvent ternir et faire tort à sa réputation » ; — les frères Moreau, colons en la paroisse de Vaury, contre Simon Arbellot, fermier des deniers des octrois de Bellac, pour voies de fait ; — Joachim Mallebay sieur de Lestang, bourgeois, contre le sieur Bouillet des Martinières, pour coups et blessures ; — Pierre Lherbon sieur de Laborde, marchand, contre Pierre Beau, notaire royal du bourg d'Asnières, débiteur d'une somme de 53 ll., prévenu de rébellion contre Vergnaud, huissier. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des procédures interlocutoires ; — une information des vie et mœurs de Me Joseph Rivaud, demandant à être reçu procureur au siège de Bellac ; — une reconnaissance de levée des scellés mis en la chambre de feu Me Pierre Descelles, prêtre, prieur de Germainville, etc.

B 576 (Liasse) — 3 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier.

1757. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Jean Badou, curé de Saint-Bonnet, contre Joseph Vergnaud, huissier en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour violences et voies de fait ; — Gautier Duverger, domestique de Messire Paul de Mollet, chevalier, sgr de Leynaud, grand sénéchal de la Marche, contre Simon Arbellot sieur des Agusons, tanneur et corroyeur, pour voies de fait ; — le procureur du Roi contre Marie Dupont, veuve de François Plaignaud, accusée de suppression de part. La sentence de condamnation porte que Marie Dupont sera fustigée, marquée à la fleur de lis et bannie à perpétuité du ressort du Parlement ; — François Lemarque, me chirurgien demeurant à Berneuil, contre Pierre Fredoison, me chirurgien demeurant à Breuilaufa, pour injures et voies de fait ; — Pierre Tournois, farde des Eaux et forêts de la Basse-Marche, et Catherine Papon, sa femme, contre André Borderie, leur gendre, pour injures et voies de fait ; — Jean Hélias, licencié ès lois, demeurant à Bellac, contre le nommé Augier, coutelier, pour coups et blessures. Le daignant déclare que « la bourgeoisie et les autres habitants de la ville de Bellac sont dans l'usage, ainsi qu'il se pratique dans les autres villes de cette province, de se mettre tous les sept ans sous les armes, pour assister aux processions qui se font pendant ce temps et que l'on appelle vulgairement les Ostensions. Cet usage, resceu depuis un temps immémorial, est pratiqué sous les yeux et du consentement lu clergé et des magistrats, pour entretenir les fidèles dans le respect deu aux saintes reliques qui sont, cette année, exposées plus particulièrement à la vénération des peuples. Le suppliant, animé d'un saint zèle, auroit en conséquence pris les armes pour assister la procession de la Ste-Vierge, patronne de cette ville, qui se fit le jour de hier, et auroit été détaché avec plusieurs Autres par les officiers de la troupe pour border les bayes auprès de l'image de la Ste Vierge ; et par là empescher à son endroit l'affluence du peuple qui aurait troublé l'ordre de la procession et fatigué ceux qui portoient le dit (sic) image ; en sorte que la procession se rendant à l'église et étant sur la place publique de cette ville, au-devant d'une croix, et dans le moment où le prestre alloit donner la bénédiction, le nommé Augier, coutelier de cette ville, d'un dessein prémédité et par une témérité inouïe, oubliant tout sentiment de respect et religion pour la vénération lue à la mère de Dieu et au mépris d'une cérémonie si sainte, dans la vue sans doute de braver le clergé et la justice, se seroit jette avec fureur sur le suppliant..... » ; — Louise Raffard, veuve de Joseph Augier, Me coutelier, contre le dit Jean Hélias, touchant même affaire que ci-dessus ; — le procureur du Roi dénonçant la découverte, dans le pré des PP ; de la Doctrine chrétienne, des cadavres de deux jeunes enfants, qui i ne peuvent avoir été portés et enterrés en ce lieu que par des quidammes (sic) qui se sont trouvées enceintes et qui les ont mis au monde » ; — le procureur du Roi contre Georges Doucet, voiturier de la paroisse de Nantiat, prévenu d'assassinat ; — Bernard et Simnon Arbellot sieurs des Agusons, père et fils, marchands tanneurs, contre Francois Mallebay de Noussat sieur de Savignac, bourgeois, pour injures et voies de fait = Parmi les pièces à l'appui figurent : des informations, — des requêtes, — un rapport d'expert, — une sentence de réhabilitation pour Jean Dunoyer, greffier au siège de Bellac, etc.

B 577 (Liasse) — 44 pièces, papier.

1759. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : dame Elisabeth de Guillaumette, veuve de Messire Joseph Guyot, écuyer, sieur du Cluzeau, demanderesse en opposition de scellés sur les biens provenant de la succession de son dit mari ; — Me J.-B de Poncharaud sieur de Verneuil, greffier en l'élection de Limoges, contre Me Simon Mallebay sieur de la Mothe, avocat ; — François Meilhaud sieur de Boissour, bourgeois, contre Jacqueline Crouzaud

touchant l'état des rigolles et casseaux du pré de Bazine = Parmi les pièces à l'appui figurent : un acte de réception de François Bonnet, receveur et contrôleur des actes des notaires, comme greffier en chef du bureau des insinuations laïques ; — des déclaration de dépens ; — une taxation de pension pour les enfants mineurs de Pierre Deladégaiellie ; — un abandon fait par Me Jean Mondot, conseiller du Roi au siège de Bellac, de ses biens en faveur de ses enfants ; — des actes d'émancipation ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — des nominations d'arbitres ; — des rapports d'arbitres et d'experts ; — une déclaration de dom Labat, religieux de l'ordre de St-Benoit, congrégation de St-Maur, demeurant actuellement en l'abbaye de St-Joint (sic)-sur-Maire, titulaire du prieuré St-Pardoux de Bezeaux au diocèse de Limoges, portant qu'il a transféré sa demeure de l'abbaye de St-Allyre-d'Auvergne en celle de St-Joint-sur-Maire ; — un inventaire des biens délaissés par Messire Joseph Guyot du Cluzeau ; — un procès-verbal d'ouverture du testament de dame Marie Michelle de St-Martin, veuve en première nocces de Messire Pierre Barbarin, chevalier, sgr du Bos, et en secondes nocces de Messire Jean d'Anglard, chevalier, sgr de Crezancy etc.

B 578 (Liasse) — 43 pièces, papier.

1759. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : dame Anne Brunier de Prouzat, épouse de Messire Jacques de La Chastre, chevalier, sgr de Leyraud, contre son dit époux qui retient sous le toit commun une servante dont il a fait sa maîtresse ; Pierre Jollivet, marchand, contre Hippolyte Arbellot sieur du Repaire, bourgeois et marchand, et Me Jacques Arbellot sieur de Rouffignac, conseiller du Roi, receveur des amendes en la maîtrise des Eâux-et-forêts de Bellac, dans une affaire d'hérédité ; — delle Magdeleine Pallier, veuve de Jean Descelles, notaire royal, demanderesse en entérinement de lettres de rescission par elles obtenues en la chancellerie du Palais, contre Jean Dépouges, marchand. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une déclaration de dépens pour Messire Jean-Joseph de Verdilhac, président lieutenant particulier en la sénéchaussée de Bellac, contre Me Robert d'Auberoche, avocat au dit siège ; — des nominations d'arbitres ; — une liquidation d'arrérages de rentes en faveur de la communauté des prêtres de Bellac ; — un inventaire de la terre et seigneurie de Challiat pour Pierre de Villard, fermier ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — un acte de réception de Me Joseph Rivaud comme notaire royal à Bellac ; — les provisions de conseiller au siège de Bellac en faveur de Me Joseph Delacoudre, sieur du Puy, avocat en Parlement ; — un exécutoire de dépens pour Messire François Feydeaux sieur de Charbonnières, prêtre, l'un des supôts de la communauté de Bellac, etc.

B 579 (Liasse) — 85 pièces, papier.

1760. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire François Martin, écuyer, sgr de Compreignac, contre Jean de Lavergne, notaire et procureur d'office de la justice de Cieux ; — Messire André Guilhoteau, écuyer, contre René Barbier, marchand, touchant la jouissance du lieu noble de La Fayolle ; — Simon Arbellot sieur de Lagasne contre Me J.-B de Poncharaud sieur de Verneuil, aux fins de la remise d'une vache ; — Me Joseph Lamy, curé de Compreignac, contre deux tenanciers touchant le paiement des dîmes ; — Messire Mathieu de Londeix, écuyer, seigneur du Puytignon, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et garde du corps du Roi contre Messire Mathieu de Londeix, seigneur de Fromigny et de Champagnac, mousquetaire du Roi de la première compagnie ; — dame Catherine Arbonneau, veuve de Messire Élie de Vaucourbeil, contre Messire Gédéon de Rouffignac, chevalier, sgr de Sannat ; — Christophe Massoulard, me chirurgien, contre Jean Meilhet, praticien ; — Messire J.-B Valéry Bonnin de Grandmond, secrétaire du Roi, contre Me Pierre Genty sieur de Chasseneix, et Me Gabriel-François de Verdilhac sieur du Peyroux, dans une affaire d'hérédité ; — Jean Arbellot sieur de Lagasne, marchand et bourgeois de Bellac, contre ses métayers de la métairie de Bordesoulle : — François Peyraud, me chirurgien, contre J.-B Fusibay, me chirurgien ; — Jean Meilhaud sieur du Pinier contre Pierre Delabajauderie sieur de Lascoux, dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une déclaration de grossesse de Jeanne Ch... a du fait et oeuvre de Pierre Delaroque, chirurgien du bourg de Chamborest » ; — une déclaration de grossesse de Marie G... « du fait et oeuvre de Jean Texier, laboureur, homme marié » ; — des actes d'émancipation ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — une sentence de réhabilitation pour

Léonard de Roumillac, notaire à Rancon et procureur en la châtellenie du dit lieu : — un règlement de comptes ; — une délibération de famille aux fins de savoir si Catherine Lafleur, veuve de Jean Massoulard, avocat, devait vendre ses biens pour payer ses créanciers ; — un procès-verbal de levée d'un enfant exposé au bourg de Berneuil ; — des nominations d'arbitres ; — un procès-verbal de visite des grains qui se trouvaient dans la métairie de Lavareille, appartenant au seigneur de Bourg-Archambaud ; — un procès-verbal de visite de la maison de Pierre Mondot, cabaretier, à la suite d'un incendie, etc.

B 580 (Liasse) — 50 pièces, papier.

1761. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire François de Toyon, écuyer, sgr de Rencogne et autres places, contre Messire Gédéon de Rouffignac, écuyer, chevalier, sgr de Sannat, pour non-paiement d'une somme de 2 600 ll. ; — Anne Courdeau contre Antoine Dugros, son mari, marchand, pour ses habitudes d'ivrognerie et de violer ce ; — Jacques Lemaigre, laboureur, contre Jean Lemaigre, laboureur, son frère, pour un partage de biens ; — Simon Arbellot sieur de Lagasne contre J.-B de Poncharraud sieur de Verneuil, dans une affaire d'hérédité ; — Joseph Menu, chirurgien, demeurant à Saint-Benoit-du-Sault, contre Léonard de Roumillac, notaire royal, « se disant curateur aux causes de sieur Pierre de Roumillac » ; — dame N. Estourneau, veuve de Messire Joseph de Marans, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment delle Luval, héritier de Messire René de Marans, écuyer, lieutenant colonel au même régiment, contre Messire Claude de Marans, écuyer, sieur du Chastin ; — François Feydeau, prêtre, ci-devant syndic de la communauté de N-D. de Bellac, contre Mallebay de la Mothe, conseiller au siège de la dite ville, demandeur en réparation d'injures : — Me Delacoudre du Puy, conseiller au même siège. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des déclarations de dépens ; — des nominations et commissions d'arbitres ; — des rapports d'experts : — des procès-verbaux de mise au greffe ; — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — des délibérations de conseils de famille ; — un acte de notoriété requis par Me Nicolas Dutheil, écuyer, sieur de Villevert, demeurant en la paroisse de Saint-Barbant, pour établir que dame Marie-Anne de Ferret de la Sennonnière n'a point laissé d'autre postérité que lui et ses frères et sœurs : — un procès-verbal de visite des prisons royales de Bellac, à la suite d'une tentative d'évasion : — un procès-verbal de l'enquête faite sur les raisons qui ont amené la détention d'un certain Pierre Alexandre, réclamant sa mise en liberté ; — un inventaire des meubles de dame Suzanne Gourjaud ; — un acte de réception de Léonard Massoulard, sergent au sénéchal de Limoges, en résidence à Châteauponsac ; — une ordonnance de mise en vente, au premier marché, d'une jument trouvée : — un acte d'émancipation pour Marie Morlière, etc.

B 581 (Liasse) — 55 pièces, papier.

1768-1769. — Procédures et pièces diverses à l'appui.— Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire François de Toyon, écuyer, sgr de la Coste et autres lieux, contre Messire Jacques Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant pour non-paiement d'arrérages de rentes ; — delle Henriette-Elisabeth Rebeirol, veuve d'Antoine Bonneau, contre Messire Étienne Ferré de la Jaraudie, dans une affaire de tutelle ; — Léonard Degrelat, sieur de la Gasne, notaire royal et contrôleur des actes des notaires au bureau de St-Auvent, contre delle Marguerite Despouges, veuve de Jean Degrelat, marchand et praticien, dans une affaire de tutelle ; — Me Simon Mallebay de la Mothe, avocat en la cour, contre Me Jean Mallebay, sieur de Nousière, maître particulier vétérinaire des Eaux et forêts de la Basse-Marche, dans une affaire d'hérédité , — Me Michel Mounier, procureur au présidial de Limoges, contre Antoine Lafaye, marchand ; — Charlotte de Malamanche, veuve de François Valade, contre quelques quidans de Bellac pour violation de domicile. « qui ne peut être qu'à violer et mōsuser de la personne » de la dite Malamanche. — Parmi les pièces à l'appui figurent : un certificat de l'absence prolongée de Joachim Doucet, « depuis environ 25 ans » ; — un acte d'émancipation pour delle Marie de Marsanges, fille de Messire Jacques de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre ; — des commissions d'arbitres ; — des rapports d'experts ; — des procès-verbaux de mise au greffe ; — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — une déclaration, de dépens ; — des actes de réceptions : pour Léonard Jourdanneau comme notaire royal à Rancon (1768) ; — pour Pierre Ruaud comme notaire royal à Rous-sac, etc.

B 582 (Liasse) — 59 pièces, papier.

1769. — Procédures pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les sui ; vantes : Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège de Bellac, contre Me Pierre Delort, ancien curé de Blond, présentement chanoine de Saint-Etienne de Limoges, touchant certaine donation projetée par celui-ci en faveur de son ancienne paroisse ; — Jacques Badou, bourgeois, héritier de feu Messire Jean Badou, curé de St-Bonnet, contre Messire Pierre Aubugeois, bachelier en théologie, curé de St-Bonnet, et contre Me Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du Roi, receveur des consignations de la Basse-Marche, notaire royal et syndic de la paroisse de St-Bonnet, dans une affaire d'hérédité ; — Me Léonard de Roumilhac, notaire royal, demeurant à Rancon, contre Simon Vincendon, chirurgien, touchant le paiement d'une métairie ; — delle Marie-Geneviève Faure, veuve de Pierre Hélitas, bourgeois, et Me Jean Hélitas, son fils, avocat en la cour, contre François Peyraud, Me en chirurgie, et Jean Hélitas, praticien ; — Me Alexis Delabajauderie, procureur au siège de Bellac et J.-B Delabajauderie, sieur de la Senelière, bourgeois, contre Jean Bonuet, maçon-entrepreneur, touchant certaine construction en cours. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un acte de réception de Léonard Ducoudier, praticien, comme premier huissier en la juridiction de Champagnac ; — un acte de réception de François Goulmot comme notaire royal à là résidence de St-Maurice-des-Lions ; — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — des actes d'émancipation ; — des déclarations de dépens ; — des procès-verbaux de levée de cadavres ; — des délibérations' de conseils de famille ; — un procès-verbal d'estimation des biens de la delle de Gravelat ; — un procès-verbal de taxe et liquidation des frais de garde et nourriture de Jean Hélitas, avocat ; — des {nominations d'arbitres ; — des baux de domaines ; — des pièces interlocutoires de tout genre, etc.

B 583 (Liasse) — 50 pièces, papier.

1770. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : divers laboureurs du bourg de Comprégnac contrôles chanoines de St-Martial de Limoges, touchant la mise en culture d'un communal ; — Messire Jean Gallicher, curé de St-Barbant, contre Messire Philippe-Antoine de Brémond, chevalier, sgr de la Sive, et dame Marie Dutheil, son épouse ; — la dite Marie Dutheil de Bois-Commun, demanderesse en séparation de biens, contre Messire Philippe-Antoine de Brémond, son mari ; — François et Jean Gabillaud, meuniers, demandeurs en complainte, contre Messire J.-B Armand de Lalande, chevalier, sgr de Lavaud, Neuvillard et autres lieux ; — Me J.-B Valéry de Grammond, écuyer, secrétaire du Roi, contre Léonard et Jean Saulnier, laboureurs, touchant la possession du pré de Lavenaud ; - delle Marie Coupet, veuve de Pierre Ribaud, sieur du Pêcher, marchand, ci-devant fermier de la terre et seigneurie du Deffant, contre Charles Duquéroux, touchant la jouissance de certaine maison. = Parmi les pièces à l'appui figurent ; des nominations d'arbitrés ; — des procès-verbaux de visite de domaines ; — des procès-verbaux de mise au greffe ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — des actes de « réception de cautions » — un arrêt d'attribution au siège de Montmorillon de la cause pendante entre Jean Crouzaud de Latouche, avocat au siège de Bellac, et quelques officiers du siège à cause du fief de la Coste-au-Chapt ; — le bail des fruits de la métairie de Flacher, paroisse de St-Junien-les-Combes ; — des lettres de provision de l'office d'archer-garde en faveur du sieur Marsat ; — l'acte d'émancipation de delle Jeanne Chareyron, fille de Pierre Chareyron, bourgeois ; — un procès-verbal de refus de bris de porte, opposé par Jean Périguat, me serrurier, — un inventaire des meublés et effets de l'hôtel-Dieu de Bellac ; — un procès-verbal d'estimation de la métairie des Ages ; — une ordonnance du siège de Bellac relative au soulagement des pauvres ; — un état de répartition des pauvres de la paroisse de Vaury, — et de la paroisse de Bellac, etc.

B 584 (Liasse) — 50 pièces, papier.

1777. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Silvain Deisset, marchand, contre J.-B Dugros, arpenteur-géomètre ; — Me Jean Gallicher, licencié e slois, curé de St-Barbant, contre Me Jean Crouzaud de la Touche, son neveu, avocat en la cour ; — Messire François Merean, vicaire de Lussac-les-Églises, contre J.-B Mereau de la Bussière,

bourgeois, Messire Jean-Claude Bonnin de Nouic, sgr de Rancon par engagement, conseiller du Roi, juge châtelain du dit lieu, et Messire Vincent Bonnin, sieur de Lavaud-Bois, prieur-curé de la Celle-Dunoise, touchant la validité d'un acte de vente. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de visite de la maison de Me Jean-Alexandre-Mathieu Mondot, sieur de Lagrange, conseiller du Roi au siège de Bellac, la dite maison louée à Me Léonard Massoulard, sieur du Maubert, avocat au dit siège ; — une présentation de compte de tutelle pour Léonard Roumillac ; — des nominations d'arbitres ; — des réceptions de cautions ; — un acte de notoriété pour constater l'âge de Jean Génébrias ; — des actes d'émancipation ; — des déclarations de dépens ; — les provisions de notaire royal eu résidence à St-Sauveur près Bellac, délivrées à Jean Bastier ; — un acte de nomination de Edme Rigolot aux fonctions de geôlier des prisons royales de Bellac ; — procès-verbal d'une audience où se manifeste un conflit entre les officiers du siège ; — un procès-verbal dressé contre Me Simon Mallebay de la Mothe, conseiller honoraire : « Nous Jean-Joseph de Verdilhac,.... certifions qu'ayant tenu, ce matin, l'audience de la dite sénéchaussée en la manière ordinaire..... et étant montés et placés sur nos sièges, Me Jean Bastier notaire royal, qui devoit prêter le serment à la dite audience, en exécution de la réception au dit office, s'étant trouvé assis sur le banc ordinaire des procureurs, tenant une canne à la main, le dit Me Simon Mallebay de la Motte lui auroit dit, d'un ton de colère et impérieux, qu'il ne lui convenait point de porter de canne et qu'il n'avoit qu'à la quitter, ce que le dit Bastier a fait aussitost ; démarche que nous avons trouvé fort déplacée de la part du dit sieur Mallebay, d'autant qu' la police du pallas ne lui appartenant point, la canne du dit Bastier ne pouvoit lui être ôtée que par le garde-palais en conséquence de nos ordres.... ».

B 585 (Liasse) — 38 pièces, papier.

1778. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Joachim Goubjaud, ci-devant notaire royal à Bellac, demeurant actuellement en la paroisse de Lussac-les-Eglises, contre Jacques Debelleix, marchand couvertier ; — Me Simon Arbellot de Vacqueur, bourgeois, fermier du prieuré royal St-Jean-de-Chatin, contre Me Jacques-François Joubert de Labastide, chevalier, sgr comte de Châteaumorant ; — des laboureurs, des meuniers etc. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des actes d'émancipation ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — des commissions d'arbitres ; — des enquêtes et informations ; — le procès-verbal d'ouverture du testament : de J.-B Despouges, sieur de Lage, entrepôseur du bureau de tabac et officier en la maison de ville ; — un procès-verbal pour établir les droits de Léonard Chambon à une pension alimentaire ; — l'acte de réception de Joseph Lafaye en l'office de notaire royal à St-Bonnet ; — un procès-verbal de levée de cadavre en la paroisse de Lacroix : — une acceptation par J.-B Dugros, arpenteur, d'une commission d'expert pour M. Me François Mallebay de Nonssat, conseiller du Roi, maître particulier des Eaux et forêts de la I Basse-Marche ; — un arrêt du Parlement de Paris ; attribuant au sénéchal et présidial de Guéret certain-j ne cause pendante devant le siège de Bellac, à la requête de Me J.-B-Martial Mallebay de Moulinneuf, : lieutenant particulier au siège de Bellac, etc.

B 586 (Liasse) — 22 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Procédures et pièces informes, sans dates. — On peut relever les suivantes : un inventaire de production pour d'elle Fleurance Bourlaud, veuve de Me Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac, épouse en secondes noces de Joseph Arbellot sieur de Rouffignac ; — une requête de Jean Massoulard, notaire royal, prévenu de faux ; — un inventaire de production pour Jean Dunoyer, marchand corroyeur ; — une déclaration de dépens pour Jean Mallebay sieur de la Tibauderie, héritier de Jacques Mallebay sieur de Pierrefitte, contre Pierre Massoulard, sieur des Plas, etc.

ⁱ Les registres de la dite paroisse pour 1743-1790, paraissent aujourd'hui perdus. Voy. notre Invent. des Arch. comm. de Bellac, série GG. 1 et 2.

ⁱⁱ Le nombre des procès soutenus par M^e Simon Moulinier jusque vers 1690 est considérable. Nous n'avons pu en signaler que les principaux dans le présent inventaire.

ⁱⁱⁱ Il manque évidemment à cet endroit un membre de phrase.

^{iv} Cet acte n'est pas daté. Il doit être cependant postérieur au suivant puisque Pierre Gallicher y est déclaré défunt.

^v Cf. un cas analogue pour Nexon et St-Hilaire-Lastours (Invent. des arch. hosp. de Limoges. B. 417)— un autre pour Sussac et Ste Marie (Invent. des arch. comm. d'Eymoutiers, G.G. 118),— et un autre pour Chamborêt et Nantiat (Procès-verbaux de la Sec. arch. et hist. du Limousin, séance du 27 février 1894).

^{vi} Cf. dans l'Invent, somm. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, série H. suppl., le fonds de Bellac, art, GG. 28 et ss.